This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

UC-NRLF
$B 155 540

Digitized by Google

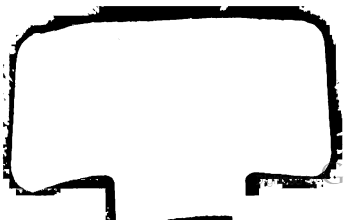
Google

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTES DOCUMENTAIRES
sur la Compagnie de Jésus

II

Les Jésuites sous Aquaviva

La canonisation de Saint Ignace. - La Compagnie et les Illuminés d'Espagne. - Condamnation de Suarez. - La crise du Généralat. - **Imago primi sæculi.**

(D'après des documents inédits extraits des Archives du Vatican.)

par

I. DE RÉCALDE

PARIS
LIBRAIRIE [illegible]
2, RUE DE L'ÉCHAUDÉ-SAINT-GERMAIN, 2

1927

Digitized by Google

ERRATA

Page 64. — 9e ligne de la lettre au Pape, lire *BONIFACE VIII* au lieu de *BONIFACE XIII.*

Page 80. — 8e ligne avant la fin, au lieu de :

Page 47. — *Durant ce temps* (*où Suarez enseigne à Rome*

lire :

(1) N° *du* 20 *octobre* 1921. *Compte-rendu du P. Michel*

Pages 128 (6e ligne) et 129 (8e ligne). — Au lieu de :

du Cardinal Carafa

lire :

de Decio Carafa.

Il n'y avait à ce moment de cardinal Decio Carafa, en Espagne, ni à Rome.

Remarque pour la page 90. — Les deux premières parties du rapport semblent n'être que des pièces jointes, émanant non du nonce, directement, mais des Jésuites.

Digitized by Google

LES JÉSUITES SOUS AQUAVIVA

Digitized by Google

Digitized by Google

BOULIN

NOTES DOCUMENTAIRES
sur la Compagnie de Jésus

II

Les Jésuites sous Aquaviva

La canonisation de Saint Ignace. - La Compagnie et les Illuminés d'Espagne. - Condamnation de Suarez. - La crise du Généralat. - **Imago primi sæculi.**

(D'après des documents inédits extraits des Archives du Vatican.)

par

I. DE RÉCALDE

PARIS
LIBRAIRIE MODERNE
2, RUE DE L'ÉCHAUDÉ-SAINT-GERMAIN, 2

1927

Digitized by Google

Digitized by Google

BX-[illegible]
3C1

INTRODUCTION

Fâcheuses méthodes historiques.

Dans le livre posthume qui a consacré sa jeune réputation, Augustin Cochin (1) *rappelle que l'histoire d'un régime d'opinion peut donner lieu à trois sortes d'enquêtes.*

Un premier mode de recherches portera sur l'état légal, sur les principes avoués, les programmes reçus, l'histoire officielle en un mot, d'un gouvernement ou d'un parti. Et l'auteur caractérise avec justesse ce genre littéraire :

Il n'est pas, dit-il, d'étude plus facile, on voit pourquoi : nous sommes ici, devant la scène, dans ce théâtre politique où tout est monté pour être bien vu, compris, approuvé... Le but de chaque personnage politique est de se faire applaudir, et son premier soin de se faire voir, de bien mettre en valeur le rôle qu'il s'est donné.

Cette manière est accessible à tous :

(Elle) est en histoire ce que la ronde bosse ou le motif d'atelier sont dans la peinture : le modèle bien

(1) *Les Sociétés de pensée et la démocratie.* Paris, Plon, 1921. Ch. III, La crise de l'histoire révolutionnaire, Taine et M. Aulard, page 68.

Digitized by Google

drapé, bien éclairé, bien stylé, devant lequel peut s'asseoir et s'escrimer le premier venu.

Combien plus difficile la seconde manière qui consiste, pour l'historien véritable, à « saisir au vol le geste, la démarche, la silhouette » des personnages ou des événements qui passent !

Le tort d'Augustin Cochin est peut-être de penser que ces deux premières manières de concevoir l'investigation historique s'appliquent surtout au régime démocratique et aux gouvernements d'opinion. Ce point de vue méritait d'être davantage élargi et nuancé. Car l'histoire de l'Ancien Régime, de la monarchie française ou même de la souveraineté pontificale comporte, avec les réserves nécessaires, un certain nombre de traits communs à l'histoire de tous les temps.

Mais il est une troisième sorte d'étude politique, un troisième genre de recherches, plus difficile encore : celle qui porte non sur la façade et l'histoire officielle, mais sur la pratique... Il s'agit toujours du théâtre monté devant l'opinion, mais des coulisses au lieu de la scène... Comme nous trouvions tout à l'heure un parti pris d'ostentation, nous nous heurtons maintenant à un parti pris de discrétion. Nous avions trop de documents tout à l'heure, ici nous n'en avons plus... L'histoire en est réduite aux inductions et aux conjectures

C'est-à-dire que, forte de la connaissance du cœur humain et des leçons de l'expérience, il lui reste à deviner les mobiles inavoués et à apprécier à leur juste prix, sous tous les régimes, les pièces officielles, presque toujours convenues et sur tant de points menteuses, et les réactions adverses, contre-partie individuelle, passionnée,

Digitized by Google

étroite, aveugle tant qu'on voudra, cependant nécessaire à consulter, à débattre, à soumettre aux recoupements et aux confirmations souvent lumineuses d'une impartiale et sereine critique.

Augustin Cochin avait d'ailleurs beau jeu, sur ce terrain, contre M. Aulard : car c'est à la seule manière officielle que cet historien radical, — sans parler des libertés qu'il a prises à l'égard des textes, — a entendu a priori *l'histoire de la Révolution. Il l'a écrite d'après les affiches et les ordres du jour du Club des Jacobins et de la Montagne, sans chercher à démêler, au milieu de ce vacarme, les secrets sentiments, ni l'exacte signification des faits. Aussi, même lorsque l'amas des monuments et des témoignages que pouvait donner cette sorte de filon historique, apparaît le plus considérable, l'énigme morale du temps reste tout entière à découvrir.*

Or, aux yeux d'un grand nombre de catholiques, il paraîtra scandaleux peut-être d'évoquer ici, face à M. Aulard et à l'histoire révolutionnaire, non pas même un vulgarisateur ou un copiste comme ceux à qui nous avons eu trop souvent affaire dans nos précédentes brochures, mais un historien de l'Eglise et un historien de première main, comme M. Louis Pastor (1). *Cependant, il ne s'agit ni d'une vulgaire antithèse, ni d'un paradoxe.*

Contre les libellistes excentriques et contre les diffamateurs protestants, la chance semblait avoir

(1) ***Histoire des Papes depuis la fin du Moyen Age,*** par le docteur Louis Pastor. Traduction Poizat. Paris, Plon, 1925. — Le tome XI « vient de paraître » : il est consacré au pontificat de Paul III et amorce l'histoire de la Compagnie de Jésus.

Digitized by Google

échu à Pastor de pouvoir, le premier, exploiter largement les archives secrètes du Vatican ouvertes enfin aux profanes par Léon XIII. D'où l'indiscutable valeur foncière de son ouvrage, l'apport précieux et neuf de son apparat scientifique. Et pourtant, — honnêteté de la documentation à part, — cet important travail n'est guère qu'une réplique, — à rebours et sur un autre terrain, — de celui de M. Aulard. Car lui aussi fait fond presque exclusivement sur les dépêches diplomatiques, les pièces de Curie, les inscriptions et panégyriques, grâce auxquels les nonces, les grands officiers de la couronne, les scribes et les conseillers secrets de la Cour pontificale ont peu à peu élaboré et prétendu fixer, pour la postérité, la figure des événements et des Papes. Théâtre ! Le plus beau, le mieux réglé, le plus riche, si l'on veut, de sentiments et de décors qui ait été monté au monde ; mais théâtre et représentation, au point de vue politique. Imaginons-nous, écrite sur ce patron, dans un siècle, par quelque héritier de ce jésuitisant autrichien accrédité près le Vatican, une histoire, par exemple, du pontificat de Benoît XV ou des rapports, sous son règne, de la Compagnie de Jésus avec le Parti populaire italien, le mussolinisme naissant, le syndicalisme chrétien, la Société des Nations, etc. Belle histoire, et dont s'amuseraient bien, s'ils pouvaient la lire alors, ceux qui furent témoins des faits !

Ainsi cet historien des anciens pontificats n'a même pas su soumettre à une indulgente critique les contradictions, les lacunes, les évidentes flatteries des contemporains qu'il connaît si bien. Face aux déclamations, souvent haineuses et vi-

Digitized by Google

des, il est vrai, de la plupart des adversaires, il lui a paru suffisant de dresser une apologie, érudite certainement et fondée, mais qui laisse la porte ouverte à toutes les discussions.

Encore aurait-on pu admettre, à la rigueur, cette Histoire officielle de la Papauté pour sa richesse de documentation et sa nouveauté, pour son parti pris lui-même, assez conforme aux principes de l'historiographie des princes sous l'Ancien Régime. C'était une façon, plus apparente qu'efficace, de faire contrepoids, dans la barque des renommées historiques aujourd'hui si ballottée par les flots, à tant de violences, d'outrages, de préjugés contraires. Bref, une sorte de polémique savante et couverte, à la manière des vieux controversistes.

Mais plusieurs attendaient Pastor à ses premiers chapitres sur la Compagnie de Jésus.

La Compagnie de Jésus n'est pas l'Eglise. L'historien de la Papauté pouvait donc la laisser en dehors de son plan d'apologiste officiel.

Fidèle au moins à la méthode employée jusque-là contre les adversaires de Rome pontificale, Pastor devait continuer à s'appuyer, à propos de la Compagnie comme au sujet du reste des hommes, sur les archives du Vatican, à fond, sans parti pris ni acception de personne.

Or, que voyons-nous ?

Dès les premières lignes, cet historien di primo cartello, *comme disent nos amis italiens, apparaît exclusivement préoccupé d'une documentation récente et sûre, si l'on veut, mais toute de*

Digitized by Google

la même source, et la plus intéressée qui soit. Il exagère encore en le dénaturant, son programme contestable du début. Non seulement les adversaires des Jésuites ne sont nommés nulle part, ni leurs objections combattues, mais il lâche cette fois les archives papales pour exploiter contre elles les archives du Gesù et même, sans vergogne, les plus fades, les plus menteurs apologistes de seconde main.

A peine ici et là transparaît une allusion à de récentes difficultés. C'est un parti pris de silence vis-à-vis de tout ce qui est hostile ou étranger au jésuitisme. Parti-pris ni scientifique, ni sincère, mais dont la Compagnie a su savoir gré à ce diplomate. Pour avoir délibérément ignoré Mir, par exemple, et traité le moindre Jésuite avec plus d'égards que tant d'illustres Pontifes, on a gonflé sa réputation d'écrivain, assuré ses succès de librairie ; les plus hautes récompenses pontificales lui ont été décernées. Le voilà, à sa manière, pour une génération ou deux, l'émule de Rohrbacher avant correction et le rival heureux de Crétineau. Jolie gloire !

Pourtant le plan qu'il avait à suivre paraissait si naturel, si conforme à sa précédente allure, si facile à remplir ! Car si les monuments authentiques de la Société lui étaient parcimonieusement communiqués et si les archives secrètes du Gesù ne lui étaient ouvertes ni sans réserve, ni sans garantie, ni sans contrôle, du moins continuait-il d'avoir sous les yeux, selon la formule chère à M. Guiraud, les archives du Vatican dont il avait jusque-là et si à propos, contre tant de calomnies, étayé son apologie de la Papauté de la Renaissance. Il pouvait, il devait continuer de

Digitized by Google

puiser dans ce dossier d'abord ; et comme il avait intrépidement écrit jusque-là l'histoire des Papes presque exclusivement d'après des dossiers pontificaux souvent encore inédits, pourquoi renoncer à cette méthode, après tout défendable, au moins comme plaidoyer, pour s'en rapporter, dès qu'il est question de la Compagnie, aux polémistes les plus compromis et les plus compromettants ?

Mais pour ce pontificologue autrichien, dès qu'apparaissent sur la scène du monde Ignace et ses compagnons, il semble qu'une autre Eglise soit née, qu'une autre Papauté s'élève, qu'une autre Rome apparaisse, qu'un nouveau cours du monde se déroule. Et il veut être à tout prix l'Aulard de cette Révolution. Il ferait pour un peu dater l'Evangile de la grotte de Manrèse, comme l'autre fait dater la France de la prise de la Bastille. Seconde et curieuse analogie entre deux historiens si différents d'origine, de ton et de tendances : une méthodologie commune et un semblable sectarisme les amènent à se ressembler malgré tant d'autres divergences. Comme un Aulard sait n'exhumer des archives nationales que les papiers vraiment orthodoxes, à l'estampille sans-culotte, expurgés encore, pour les copistes, à gros traits d'un diligent crayon rouge (1), *ainsi le docteur Ludwig von Pastor, laissant là tout à coup, pour parler des Jésuites, les dossiers du Vatican, — rapports des Congré-*

(1) On se rappelle la longue polémique de presse soulevée par cette mutilation volontaire des textes originaux que s'était permise, par un scandaleux abus de ses fonctions, M. Aulard.

Digitized by Google

gations et dépêches de la Secrétairerie d'Etat, réclamations diplomatiques des princes et protestations canoniques des Universités ou de l'Episcopat, — ne veut plus rien apprendre que des Monumenta, *commentés par Ribadeneira et Boero, quand ce n'est pas par Tacchi-Venturi ou quelque sous-Brucker. Histoire unilatérale des Papes qui soudain tourne à une Histoire jésuite de la Papauté, à tous points de vue dégradée et faussée comme à plaisir, pour la plus grande gloire d'un Dieu qui ne serait plus celui de la précédente Eglise et de la vérité ; histoire non seulement partiale, comme celle des manuels scolaires, mais aveugle volontairement, obstinément, effrontément, comme celle du* Bref Dominus ac Redemptor, *par M. Jean Guiraud.*

***

Telle est, du moins, la pénible impression que cause assez vite la lecture des premiers chapitres consacrés à la Compagnie de Jésus par Pastor, dans la traduction française, et celle des fâcheux extraits qu'il a commencé de donner, sous la pression des Jésuites, à l'occasion de leurs récents triomphes, sur quelques-uns de leurs glorieux fondateurs. Panégyriques de fêtes religieuses plutôt qu'études critiques, prétextes aux congratulations des nouvelles séances d'Académie pontificale, données en l'honneur tour à tour du cardinal Ehrlé et du docteur Ludwig von Pastor, dans les jardins du Vatican.

C'est à se demander, parfois, si la plume n'est pas tombée des doigts de cet érudit, et si son

Digitized by Google

nom n'est pas devenu, comme tant d'autres, une pure raison sociale, une « marque » qu'exploitent désormais d'autres mains industrieuses.

On nous dit que les tomes plus récents de l'édition originale en allemand, loin d'atténuer cette impression de gêne, achèvent de ruiner sur ce point dans l'esprit du lecteur, malgré des précautions et des nuances obligées, le crédit acquis à l'auteur par une œuvre considérable. Invinciblement, devant son évidente résolution de voir et d'ignorer tour à tour ce qui lui plaît, certains critiques en sont à douter de son sérieux ou de sa bonne foi. Au lieu d'un historien, ils craignent de n'avoir plus affaire qu'à un consortium de partisans.

Certes, nous attendrons, pour en juger définitivement, d'avoir en mains, dans une langue qui nous soit plus familière, les preuves de cette véritable forfaiture scientifique, et il ne pouvait être question pour nous, dans cette brochure, de faire davantage la leçon à un spécialiste si hautement apprécié jusqu'ici, supérieurement outillé à tous les points de vue et qui méritait mieux que d'entrer comme mercenaire au service d'une faction. Pour l' « homme moyen », pour le catholique de la grande nef que nous voulons être et demeurer, en dehors des chapelles, tout au plus s'agit-il de contrôler un peu au hasard, au cours d'une période contestée, quelques assertions des auteurs officiels de la Société, rien qu'en feuilletant, du bout des doigts, certains registres du riche dépôt des archives secrètes : Fonds Borghèse, lettres surtout de la Nonciature d'Espagne. Le temps nous a manqué d'ailleurs pour creuser certains sujets, compléter notre docu-

Digitized by Google

mentation, fournir les éclaircissements ou les compléments les plus indispensables, identifier même certains incidents ou certaines signatures. Il nous a fallu donner presque toutes crues des pièces un peu indigestes; nous avons dû, par prudence, supprimer parfois entre elles le dangereux appareil de transitions trop explicites. Intelligenti pauca! *On verra les commentaires officiels de la Compagnie, voici les documents authentiques : au lecteur de conclure.*

Nos adversaires, s'ils étaient sincères, devraient convenir de l'intérêt en soi, de ces dossiers et nous remercier de leur publication. Quoi qu'ils pensent de l'esprit qui nous anime, ces pièces manquent dans Astrain, par exemple, ou dans Tacchi-Venturi, et même en grande partie dans Pastor, — dont ce devrait être le butin par excellence, — dans les collections des Etudes *et de la* Civiltà cattolica. *Or, plusieurs d'entre ces épisodes ne sauraient laisser un Jésuite indifférent. Telles mésaventures de Suarez, par exemple, intéresseront ses biographes et les théologiens. Des inédits d'Aquaviva, même un peu énigmatiques, ont leur valeur pour tous les curieux d'histoire ecclésiastique. Espérons que, cette fois, les apologistes de la Compagnie sauront sortir d'un silence qui ne trompe personne et, ne serait-ce qu'en nous dérobant, sans nous nommer, des matériaux de premier choix, s'en aider pour commencer, suivant les conseils du P. Erhlé, cette revision radicale de leur histoire que leur commandent à la fois l'intérêt mieux compris de leur Ordre et les réclamations de leur conscience.*

Il est d'autres incidents plus minces de substance : daigne le lecteur nous faire crédit, ici et

Digitized by Google

là, de quelques pages moins prenantes. Elles amorcent généralement une autre discussion. Une découverte, d'ailleurs, en amène une autre, au cours de notre minutieuse et longue enquête, et déjà, d'un volume au suivant, plusieurs de nos annotations les moins appuyées ont provoqué, de la part de nos lecteurs et de nos correspondants, la trouvaille d'une série de documents de premier ordre qui s'entassent, ici et là, comme dans un arsenal ou dans un trésor, en attendant la main d'un metteur en œuvre plus diligent ou plus habile que nous n'avons pu l'être jusqu'ici. Car, des origines aux pontificats de Clément VIII et d'Innocent XI, ou du bref Dominus ac Redemptor *aux dernières entreprises de la Société à travers l'Europe d'après-guerre, il nous reste, comme on pense, plus de pièces rares à publier que ne nous permettront sans doute de le faire l'âge et les embarras de la vie. Mais d'autres assureront la relève, et un jour s'élèvera le monument dont nous avons rêvé.*

Quant aux libertés de langage qu'entraîne forcément la discussion de textes contemporains, concernant des Saints non encore reconnus, qu'on daigne nous excuser. Nous avons tout fait pour rester dans les limites du respect le plus sincère et de la foi la plus soumise. Et Pastor a pu suivre les conseils d'une prudence plus avisée : lui-même ne saurait répudier l'exemple de ses maîtres, les Bollandistes, et l'on sait comment ceux-ci traitent aujourd'hui à chaque page les légendes et les Saints qui ne sont pas de leur Compagnie (1). *Nous espérons n'avoir jamais été aussi*

(1) Cf. par exemple, tome XLI, fasc. I et II des *Ana-*

Digitized by Google

loin, et peut-être vaut-il mieux ne pas souligne qu'aux yeux de certains juges, pour nous acc bler, toute la différence tient moins à une que tion d'orthodoxie qu'à une querelle de boutiqu

I. DE R.

lecta bollandiana, La Vie de Saint Edouard le Confe seur, par Osbert de Clare. Introduction et texte critiq de M. Marc Bloch, professeur à l'Université de Stra bourg. — Voir même, un peu plus loin, le compte ren de la récente *Vie de Saint François Borgia,* saint Jésui que la Compagnie n'a jamais accepté tout à fait, par R. P. Otto Karrer.

Digitized by Google

CONCORDANCE

Digitized by Google

CONCORDANCE

Pour l'intelligence de certains détails historiques relatifs à la période de l'histoire de la Compagnie envisagée dans cette brochure, nous croyons utile de mettre sous les yeux du lecteur quelques tableaux chronologiques :

GÉNÉRAUX DE LA COMPAGNIE

1. **Saint Ignace**	19 avril 1541 - 31 juillet 1556	Paul III, Jules III, Marcel III, Paul IV.
2. **Jacques Lainez**	2 juillet 1558 - 19 janvier 1565	Paul IV, Pie IV.
3. **Saint François Borgia**	2 juillet 1565 - 1er octobre 1572	Pie IV, Pie V, Grégoire XIII.
4. **Everard Mercurian**	23 avril 1573 - 1er août 1580	Grégoire XIII.
5. **Claude Aquaviva**	19 février 1581 - 31 janvier 1615	Grégoire XIII, Sixte V, Urbain VII, Grégoire XIV, Innocent IX, Clément VIII, Léon XI, Paul V.
6. **Mutius Vitteleschi**	15 noyemb. 1615 - 9 février 1645	Paul V, Grégoire XV, Urbain VIII, Innocent X.

ROIS D'ESPAGNE

Philippe II meurt le 13 septembre 1598.

Digitized by Google

PAPES	SECRÉTAIRES D'ETAT	NONCES A MADRID
Sous **Grégoire XIII** (1572-1585)..	Cardinal di Como	Nicolò Ormanetto, évêque de Padoue.
Sous **Sixte-Quint** (1585-1590) ...	Cardinal Rusticucci	Cesare Spetiano, évêque de Novare.
Sous **Clément VIII** (1592-1605) ..	Cardinal Aldobrandini	Camillo Caetano, patriarche d'Alexandrie. Domenico Ginnasio, archevêque de Manfredonia (Siponto), puis cardinal.

N. B. — Notons, une fois pour toutes, que l'orthographe Aldobrandi*no* · Aldobrandi*ni*, etc., est équivalente en italien, et que même des variations plus considérables sont fréquentes dans les noms propres au cours des documents originaux; nous avons conservé autant que possible, un peu partout, ces variantes qui peuvent avoir quelque intérêt pour les spécialistes ; il suffit que le public en soit averti et ne croie pas à de vulgaires coquilles.

Digitized by Google

Digitized by Google

I

La Canonisation de Saint Ignace.[1]

§ 1er. — Le miracle de la poule.

Quelques critiques bénévoles ont bien voulu nous reprocher d'avoir recueilli, dans une précédente brochure documentaire (2) le déplaisant récit que fait un inquiétant satirique (3) de la

(1) Notons tout de suite que ce n'est pas le moins du monde par taquinerie que nous restituons parfois à Saint Ignace son prénom authentique d'Iñigo. Pastor, qu'on ne saurait soupçonner, on l'a vu, d'aucune malice à l'égard de la Compagnie, convient que le Saint, malgré ses révélations en tous genres, s'est trompé quant à l'identification de son céleste patron : « Il n'avait pas été baptisé sous le nom de Saint Ignace, le disciple des apôtres d'Antioche, mais sous celui d'un saint espagnol, l'abbé bénédictin Iñigo (Eñeco) d'Oña : jusqu'en 1527, il ne signait que Iñigo. De 1537 à 1543, il signait alternativement Iñigo et Ignacio ; à partir de 1543, il n'emploie qu'Ignacio, Ignatius, sauf une seule exception. Il paraît avoir considéré par erreur que ce dernier nom équivalait à Iñigo. » Pastor, *Histoire des Papes*, t. XI, p. 452, note 3.

(2) *Autour d'un Bref secret de Clément VIII*, p. 104.

(3) *Histoire de l'admirable dom Iñigo de Guipuscoa*, etc., par le sieur Hercule Rasiel de Selva. Deux vol., La Haye, 1736. — L'auteur, d'attaches juives ou protestantes, ra-

Digitized by Google

résurrection d'une poule, noyée dans un puits par la faute d'un enfant et ranimée à l'invocation de Saint Ignace. Et il est vrai que plusieurs des plaisanteries qui suivent ont pu choquer les oreilles pies. Le miracle pourtant est parfaitement admis dans la Compagnie. Il agrémente les *Vies* les mieux pensantes, écrites pour l'édification des fidèles. Des variantes assez curieuses l'égaient, et la poésie de collège elle-même n'a pas dédaigné d'exploiter ce supplément tardif à la Légende dorée.

Ainsi le P. Delaporte, virtuose en ce genre d'exercice, donne une version curieuse du prodige dans ses *Récits et Légendes* (1).

conte sur le ton d'un persistant persiflage, bientôt plus fatigant qu'amusant, la vie de Saint Ignace. Il a toutefois le mérite d'être souvent bien informé.

Le miracle de la poule est conté, livre VII, page 293, à peu près dans les termes que nous avons rapportés :

« *Une poule, fort chérie de sa maîtresse, étant poursuivie par un enfant qui prenait son plaisir à l'effaroucher, tomba dans un puits d'où on la retira morte et pourrie. A cette vue, le pauvre enfant se désespère et pousse des cris horribles, que la crainte d'être maltraité de sa mère lui fait redoubler.*

« *Les enfants du voisinage, effrayés de ces cris, volent au secours de leur petit camarade, qu'ils trouvent tout en pleurs ; et, ayant appris le sujet de ses larmes, ils se mettent à crier :* « Saint Ignace, rendez la vie à la poule. » *Ils n'avaient pas achevé de prononcer ces paroles que la poule était retournée à la vie ; mais à une vie bien différente de celle qu'elle avait menée avant sa résurrection. Car depuis ce temps-là, elle vécut en véritable religieuse, toujours éloignée des autres poules, et encore plus des coqs. La ville de Manrèze, où s'est fait ce merveilleux miracle, en célèbre tous les ans la mémoire, avec une grande solennité accompagnée de musique.* »

(1) Retaux, 1891, p. 80.

Digitized by Google

Ici, ce n'est plus un miracle posthume : c'est un miracle de Saint Ignace vivant, — qui pourtant n'en fit pas, au dire de ses premiers biographes. Et non seulement on l'y voit repêcher, vivante, la poule engloutie dans le puits de Manrèse, mais, à la prière du thaumaturge, c'est l'eau du puits elle-même, gonflée et bruissante, qui monte et remet entre ses mains le cadavre flottant au bord de la margelle. Il suffit alors d'un souffle du Saint pour rendre la vie à la morte.

Enfin c'est bien par moquerie que l'équivoque Rasiel de Selva a parlé des mœurs nouvelles de la miraculée : car le P. Delaporte termine tout autrement le récit de ce prodige :

> La nouvelle bientôt en fut ébruitée ;
> On vint à Manresa des villages voisins
> Pour réclamer des œufs de la ressuscitée...
> Et l'alcade à la reine en porta six poussins.

Ce qui ne paraît guère compatible avec la vie de « religieuse » que le vieux raillard prête à cette volatile. Et remarquez que le poète, craignant de son côté d'être soupçonné d'enjolivement, cite cette fois ses sources. Il cite l'inscription « placée au-dessus du puits de Manrèse » :

> S. Iñacio de Loyola, en el año del señor 1522, hizo aqui el primer milagro sacando viva a flote hasta el borde una gallina ya ahogada.

Il cite *La Santa Cueva de Manresa* de D. F. Fita y Colomé (1), où on lit :

(1) Edition de 1872, page 30.

Digitized by Google

L'alcade remit trois poulets et trois poulettes, provenant de la poule ressuscitée, à la reine Doña Marguerite d'Autriche, qui, en raison de sa dévotion à Saint Ignace, apprécia extrêmement ce cadeau (1).

Hélas! nous allons passer à de plus sérieux détails, qui montreront mieux encore comment, d'Ignace à Bellarmin, se font dans la Compagnie canoniser certains Saints, sans doute pour leurs réels mérites, mais aussi sur les violentes démarches de leurs confrères.

§ 2. — Le procès « de non cultu ».

Nous avons donné (2) le texte d'une dépêche du nonce d'Espagne, en date de Valladolid le 2 août 1602, au cardinal-neveu Pierre Aldobrandini. En voici la traduction (3) :

Ces Pères jésuites ont élevé un autel au P. Ignace, ici et à Sarragosse, à l'étonnement d'un grand nombre. Ils m'ont dit qu'il est béatifié par le Saint Père, qu'on a fait de même à Rome, et qu'on y vend publiquement des portraits dudit Père avec la permission

(1) Il s'agissait déjà d'arrière-descendants de cette poule miraculeuse, morte depuis longtemps sans doute. — Si l'on veut un autre exemple de l'extraordinaire crédulité que certains Pères, même de nos jours, cultivent chez leurs dirigés, consulter : *L'eau de Saint Ignace*, par Jules Blanc, à Valence, chez l'auteur, 2, place de l'Ancien-Tribunal. Cet opuscule est revêtu de l'*imprimatur*, 18 février 1910.

(2) *Autour d'un Bref secret...*, p. 106.

(3) *Fonds Borghèse*, II, 448 C-I.

Digitized by Google

de Sa Sainteté ; aussi, comme je leur avais fait entendre qu'il fallait supprimer cet autel, il m'a paru bon de surseoir et d'en donner avis d'abord à Votre Eminence.

Sur cette dépêche, le Pape a écrit de sa propre main (1) :

Tout cela est faux (*la béatification, la permission du Saint Père, etc...*). Faites que Monseigneur le vicegérant lui écrive longuement (au nonce) ce qui s'est passé (2).

Aldobrandini, nous l'allons voir, se hâta de faire écrire ; car le nonce à Madrid, Dominique Ginnasio, alors archevêque de Manfrédonie (Siponto), répond dès le 26 novembre 1602 (3) :

J'ai vu ce que Votre Eminence m'écrit au sujet de l'autel que les Pères jésuites d'ici ont élevé en l'honneur du P. Ignace. J'ai prié ces Pères de l'enlever d'eux-mêmes sans scandale. Ils ont déjà supprimé le diadème et certains rayons couronnant la tête dudit Père, qui était peint agenouillé au milieu du tableau, les mains jointes, regardant du côté d'un Dieu le Père d'où descendaient vers lui d'autres rayons.

Mais il ajoute le même jour :

L'Inquisiteur général m'a dit aussi que, dans leur église de Carthagène, quand se fait la procession du Très Saint Sacrement, ces Pères décorent toutes les rues de portraits de Pères de la Compagnie en posture de Saints, et que ce n'est pas sans étonnement ni

(1) *Nonciature d'Espagne*, tome 55, fol. 312.
(2) « *Questo è tutto falsità. Fate che Monsignor Vicegerente le scriva largamente quello che è passato.* »
(3) *Nonc. d'Esp.*, fol. 424.

Digitized by Google

scandale que beaucoup les voient aussi facilement canoniser leurs gens.

Saint Ignace ne devait être, en effet, béatifié par Paul V qu'en 1609, sur les importunités de Bellarmin, et canonisé qu'en 1622 — c'est-à-dire vingt ans plus tard.

En attendant, voici les réponses du cardinal Aldobrandini au nonce Ginnasio. On y verra l'art éternel qu'a toujours su déployer la Compagnie pour en arriver, *per fas et nefas*, à ses fins :

Le Saint Père (1) est grandement surpris que les Pères jésuites aient élevé là-bas (*à Valladolid*) et à Sarragosse un autel au Père Ignace, car il est très faux que Sa Sainteté l'ait béatifié et qu'on ait fait de même à Rome. Au contraire, comme on avait soumis à l'examen de Sa Sainteté qu'ici, dans l'église du Gesù, on entourait l'image dudit Père de démonstrations excessives, Sa Sainteté a montré qu'Elle en était mécontente et a fait entendre aux Pères qu'ils y pourvoient. En outre, les mêmes Jésuites ayant fait instance auprès de Monseigneur le vice-gérant afin d'imprimer des images du même Père entouré de diverses figurines représentant les actions dudit Père, on en rendit compte à Sa Sainteté, qui ordonna qu'à l'avenir on ne les laissât imprimer d'aucune façon. L'intention de Sa Sainteté fut notifiée aux Pères, et ils ont dû s'y conformer. De plus, ayant eu connaissance cette année d'un opuscule imprimé, contenant diverses prières et litanies des Saints, où avait été placé le nom du P. Ignace, on en fit un rapport à Sa Sainteté, qui ordonna que ce petit livre fût corrigé et que, si on le réimprimait à l'avenir, on n'y fît pas mention parmi les Saints du P. Ignace. Par tout cela, Votre Excellence peut voir si ce Père a été béatifié

(1) *Spagna* 330, fol. 126, n° 172.

Digitized by Google

ici, et ce qu'Elle devra faire là-bas pour se conformer sur ce point à ce qui s'est passé ici. N'ayant rien de plus à vous dire aujourd'hui, je me recommande à vous de tout cœur en terminant.

De Rome, 8 *octobre* 1602.

Le Saint Père (1) a agréé ce que Votre Excellence a écrit touchant ce qui s'est passé à propos de l'ordre qu'on vous avait donné d'aviser aux autels que les Jésuites avaient érigés au P. Ignace. Elle a loué également le zèle de M. le duc de Lerme, qui a blâmé avec beaucoup de raison que les Bienheureux se fissent ainsi sans une déclaration du Saint-Siège, et, puisqu'il vous a assuré qu'ainsi l'entendaient le Roi et la Reine, que votre Excellence ne laisse pas, par tous les moyens que lui suggérera sa prudence, de remettre en place tout ce en quoi ces Pères se sont trop avancés, non sans une note d'insubordination de la part de gens qui pourtant font vœu d'obéissance. Sa Sainteté veut encore que Votre Excellence surveille leurs actions, enquête sur les démarches, pour ne pas dire sur les impostures de ces Pères, et nous avise continûment de tout ce qu'Elle aura trouvé à ce sujet et sur toute autre affaire les concernant. Et Dieu vous garde.

De Rome, le 13 *janvier* 1603.

§ 3. — La renommée de sainteté.

Mais il faut donner surtout, pour finir, une terrible dépêche du même nonce Ginnasio au cardinal Aldobrandini.

(1) *Spagna* 331, fol. 14, n° 16.

Digitized by Google

Il a reçu l'ordre de surveiller les agissements suspects de la Compagnie en Espagne. Mais que faire ? Dispensés du chœur et, à la moindre excuse, du bréviaire lui-même et du port de l'habit ecclésiastique, impliqués dans toutes les intrigues de la Ville et de la Cour, se moquant de toutes les règles de la discrétion mondaine et de la prudence ecclésiastique, ces religieux échappaient à tout contrôle, bravaient tous les pouvoirs, narguaient tous les châtiments.

Quant aux miracles que Saint Ignace aurait fait avant sa mort, on verra que, peu après, une Assemblée du clergé en Espagne, non seulement témoignait qu'elle n'en avait jamais eu connaissance, mais encore protestait, non sans humeur, contre les procédés inattendus que la Compagnie n'a jamais cessé de mettre en œuvre pour extorquer à des âmes moins courageuses des attestations de complaisance.

Ce n'est plus seulement un avis ou une appréciation que le nonce Ginnasio a versé ainsi à l'histoire, en informant sa Cour de ces incroyables manœuvres; c'est un document de premier ordre et révélateur.

Eminence (1),

Il est impossible de découvrir la trace des négociations de ces Pères jésuites et d'arriver à temps, car, comme ils n'ont pas d'autre soin, que ni le bréviaire ni les offices au chœur ne leur causent d'empêchement, ils s'en vont cheminant tout le jour et toute la nuit, et travaillant à leurs intérêts. Je prie

(1) *Spagna*, 58, *fol.* 42 (Voir à l'Appendice le texte original.)

Digitized by Google

Dieu d'ailleurs qu'ils y réussissent, et qu'ils ne causent pas plutôt leur ruine et celle de la Compagnie.

Ils sont donc parvenus d'abord, grâce au confesseur de la Reine, à ce que celle-ci, en partant, demandât au Roi comme faveur que Sa Majesté envoyât le secrétaire Don Pierre Franqueza à l'Assemblée du clergé de Castille, qui se tenait alors et qui vient de finir. Ce personnage, dans un long discours a déclaré à ces Messieurs que la Reine avait dévolu à Sa Majesté la contribution volontaire, appelée ici *albricias* (étrennes) ; mais qu'en retour, le P. Acosta ayant souhaité dans un sermon que Sa Majesté demandât la canonisation du P. Ignace à Sa Sainteté, Sa Majesté, en raison du bien qu'Elle veut à la Reine et de l'affection qu'Elle porte à la Compagnie, ne pouvait manquer d'intervenir près du Souverain Pontife. Pour lui faciliter l'entreprise, Sa Majesté désirait seulement que l'Assemblée écrivît à Sa Sainteté, témoignant, en faveur de ce Père, qu'il fut en Espagne d'une sainte vie, qu'il y fit continuellement d'évidents miracles, qu'on l'attesterait au besoin plus largement et qu'on suppliait par conséquent Sa Sainteté de procéder à la canonisation.

Les députés de l'Assemblée répondirent qu'ils étaient les sujets obéissants de Sa Majesté, qu'ils écriraient donc au Pape, mais que faire mention de miracles, et à plus forte raison en témoigner, ils ne le pouvaient, car ils n'en connaissaient pas et n'en avaient pas entendu parler ; que ce Père avait vécu, qu'il était mort à Rome, où siège Sa Sainteté qui, si ces miracles sont vrais, le doit bien savoir. Ils écrivirent en ce sens une minute et la soumirent pour savoir si elle plairait. Ils y faisaient mention de l'instance de Sa Majesté, comme j'ai dit plus haut, et parlaient d'une façon très générale. Aussi crois-je que leur lettre n'agréa point et qu'ils devront en écrire une autre...

Digitized by Google

La pièce, pensons-nous, se suffit à elle-même: elle achève d'éclairer merveilleusement les autres réclamations que nous avons déjà exhumées à ce sujet. La plus élémentaire bonne foi, du côté de la Compagnie, consisterait donc à tenir de toutes un juste compte et non plus à les expliquer toutes par l'éternelle tarte à la crème du sectarisme antijésuite et de la haine de l'Eglise.

Certes, le P. Brou a raison : il y a une espèce de « Jésuites de la légende », d'une invention grossière et absurde, qui n'existe qu'aux yeux de l'anticléricalisme forcené; mais les panégyristes la remplacent par une autre espèce de Jésuites et une autre sorte de légende non moins provocante. On raconte que le savant cardinal Bona se refusait, malgré la liturgie, à célébrer la messe, le jour de la fête de Saint Ignace, en l'honneur de cet « aventurier ». Il n'est pas question d'excuser cette boutade; mais pourquoi s'obstiner à ne pas la comprendre? La responsabilité d'un pareil trait remonte moins au cardinal lui-même ou à Saint Ignace, qu'aux imprudents panégyristes qui ont cru noyer la vérité à tout jamais dans le puits de Manrèse et imposer à toute l'Eglise, plus qu'à l'Assemblée du clergé de Castille, la légende apocryphe d'un Loyola thaumaturge, alors que l'unique miracle, ou le miracle par excellence de sa vie, comme l'avaient fort bien vu d'abord ses premiers biographes, aurait dû rester à tous les yeux la fondation de la Compagnie.

Mais déjà, pour la canonisation, sous Clément VIII et Paul V, l'argument commençait sans doute à paraître un peu faible.

Digitized by Google

II

La Compagnie et les Illuminés d'Espagne.

§ 1er. — La genèse des Exercices.

Avant de quitter Saint Ignace, une observation s'impose encore. Le Saint Office a récemment condamné Mir : c'est une indication sérieuse sur certaines tendances de l'auteur, ce n'est pas une réponse qui suffise à tout. Il reste dans l'*Histoire intérieure* d'authentiques et significatifs documents quant aux origines de la Compagnie.

Le succès aujourd'hui général des *Exercices spirituels*, par exemple, égare, sur leurs sources, sur leur première application et sur leur portée, de braves gens dont l'aveugle admiration s'applique à toute autre chose qu'à l'ouvrage original.

Pour nous, la meilleure interprétation des faits, — sauf revision, — est la suivante.

Ignace, converti à la suite de réflexions graves sur les événements particuliers de sa vie, se rend au monastère bénédictin de Montserrat, y pratique l'*Exercitatorium* de Frère Garcia de Cisneros, en recueille les fruits abondants de grâce que

Digitized by Google

méritent sa sincérité, son application, son rude génie. Retiré à Manrèse, il rumine cette première expérience de sa vie surnaturelle, l'enrichit de ses observations et intuitions personnelles, rêve de faire connaître au monde entier la méthode, les pensées, le coup de foudre qui l'ont ramené à Dieu. C'est la genèse des *Exercices*, écrits peu à peu, revus, corrigés, augmentés, par cet esprit avide de conquêtes.

De Manrèse, Ignace, encore laïque, vite suspect en ce temps de faux mystiques, commet l'imprudence grave, — justifiée, si l'on veut, par une poussée irrésistible de l'Esprit, — de tenter, en dehors des cadres réguliers de l'Eglise enseignante et de la hiérarchie, la prédication de son système. Il remporte d'extraordinaires succès, dus à la violence de son zèle et aux bénédictions d'En-Haut; il se heurte aussi aux difficultés qu'on devine. Les circonstances le conduisent, en effet, à des contacts avec les milieux d'Illuminés qui infestent à ce moment la péninsule; il y fait la première et dure expérience de la difficulté du « discernement des esprits » qui devait par la suite le tant préoccuper. Des visionnaires, des hystériques, des femmes trop portées à ressentir les effets sensibles de la grâce qu'il cherche à procurer, le compromettent aux yeux de la vigilante Inquisition. Sa fausse position de docteur en spiritualité sans titre et sans mandat achève de gâter sa cause en Espagne (1). Ainsi la Providence le pousse vers

(1) Voir dans Pastor lui-même (t. XI, p. 466) la brève, mais significative mention de ses prisons : 42 jours à Alcala, 22 à Salamanque, etc.

Quant à l'assurance qu'il donna plus tard au roi de Portugal qu'il n'avait jamais eu aucune relation d'aucune

Digitized by Google

Paris où, plus ou moins d'accord avec l'ambassade de sa nation, il finit par enrôler, en Sorbonne, François de Xavier et ses premiers compagnons. Communauté bizarre, informe et sans règle, que le seul prestige de l'animateur réduit à l'unité, malgré l'étrangeté et l'impraticabilité de plusieurs de ses vues, comme la mission en Terre Sainte, le catéchisme aux enfants et la pauvreté absolue, peu à peu amorties ou abolies plus tard, sous la pression des réalités. A Rome, bon gré mal gré, il lui faut se plier à l'institution d'un cadre canonique et de règles autorisées. C'est une lutte épique qu'il engage contre le mauvais vouloir de la Cour pontificale à l'égard des Congrégations nouvelles et de l'originalité de ses plans. Il en sort à la fois vainqueur et réduit à des formes régulières d'apostolat, que sa ténacité s'efforce par tous les moyens d'assouplir, d'adapter à l'excentricité de ses visées premières. Drame de conscience, plein de grandeur et de déboires, d'où sort, au dénouement, un être hybride, la Compagnie, qui n'est ni la réalisation de son rêve, ni rien de conforme à ce que l'Eglise contemporaine connaissait, prévoyait ou voulait. Une société autocratiquement centralisée et nominalement dévouée toute entière au service du Saint Siège; réellement, un organisme inédit, d'une vitalité débordante, autonome, dévoré de

sorte avec aucun Illuminé, c'est un simple exposé de sa « direction d'intention ». Il logeait à Alcala chez le libraire Michel Eguia, poursuivi plus tard par l'Inquisition, et dont le frère Jacques Eguia, entré dans la Compagnie, confesseur d'Ignace, fut compromis dans le scandaleux procès de la fameuse Illuminée, Françoise Hernandez. Sans parler d'autres indices.

Digitized by Google

contradictions constitutionnelles, que ses services et ses exigences mettent du premier coup hors de pair dans la catholicité déchirée par le protestantisme. Et l'homme meurt, trop grand, trop contesté, trop écrasé sous le poids même de son œuvre pour que l'impartiale postérité puisse lui assigner de longtemps sa place parmi les chefs d'Ordres et les ouvriers de l'Evangile.

Quant à son incontestable sainteté personnelle, c'est un argument qui, après le jugement autorisé de l'Eglise, impose le respect, suggère l'existence de secrets desseins de Dieu; mais il serait ridicule d'en pousser les conséquences au point d'interdire tout examen et toute objection à l'égard de toutes et chacune des démarches de cet esprit puissant et sombre, soumis à l'épreuve de tant de difficultés, d'échecs et de réussites. Esprit supérieur, que la légende seule nous peint tout d'une pièce, alors que l'histoire nous le montre contraint à tant de détours, de renoncements et de reprises, à la poursuite de son impossible idéal; utopiste incorrigible, doublé d'un déconcertant réaliste. C'est au prix de ce labeur contrarié qu'il a conquis l'auréole. Homme de grand vouloir, dont s'est servi et joué la Providence ; Saint plein de contrastes qui, jusqu'à l'aurore de la vie éternelle, a lutté dans l'ombre comme le patriarche avec l'Ange.

⁂

Mir, par contre, explique fort bien (1) comment, dans l'Espagne catholique, jusqu'à l'épo-

(1) *Histoire intérieure de la Compagnie,* tome II de

Digitized by Google

que où la Compagnie réussit à se répandre, le peuple fidèle vivait de la foi commune et de la pratique ordinaire des Sacrements. Cependant de vives tendances mystiques avaient commencé de se manifester au cours du XVe siècle, dans les couvents surtout, puis dans le monde, principalement parmi les femmes. C'est un peu le pendant du mouvement des « spirituels », que M. l'abbé Bremond étudie longuement, au cours de son *Histoire littéraire du sentiment religieux* dans la société française des siècles suivants; et nous voyons se renouveler, de nos jours, dans la presse, dans les salons, dans les écoles, ce courant quasi miraculeux de grâces de choix, qui fait, par exemple, le succès sans précédent de la *Vie spirituelle* et de tant d'autres organes ou organisations inattendues de mysticité.

Parmi ces adeptes d'une conception nouvelle et supérieure de la vie chrétienne, les uns, tout en cultivant la vie contemplative, surent rester dans les limites de la discrétion et de l'orthodoxie. D'autres ne tardèrent pas à verser dans un illuminisme de mauvais aloi, et le spectacle que nous avons parfois sous les yeux, dans le monde contemporain, aidera les esprits avertis à deviner tous les contrastes et toutes les nuances du difficile tableau que nous renonçons à parfaire ici.

Parmi les membres des Ordres religieux et les autres ecclésiastiques chargés de la direction des consciences, il n'est donc pas étonnant qu'il se soi trouvé, jadis comme aujourd'hui, des confes-

l'édition espagnole, IIe partie, Ch. VIII, *La Compagnie et les femmes*, pp. 173-174.

Digitized by Google

seurs qui, suivant les cas ou selon leur propre inclination, aient combattu ou approuvé le mouvement. Parmi les plus favorables, pour le dire en gros, beaucoup de Franciscains. Parmi les réfractaires, beaucoup de Dominicains, gardiens de la tradition théologique. En dehors de la solide école de spiritualité fondée par eux, ils se méfiaient à l'ordinaire de ces nouveautés tapageuses. Pourtant il faut compter parmi les promoteurs de l' « invasion mystique » de ce temps-là le fameux Frère Louis de Grenade. Ce qui montre bien toute la difficulté du problème.

L'objection principale que les Dominicains, et en particulier Melchior Cano, élevaient contre les théories mystiques de Louis de Grenade, tenait à leur méfiance, d'ailleurs excessive, contre la vulgarisation des voies de la perfection, où, suivant eux, Dieu élit seulement quelques âmes de choix, même parmi les prêtres et les religieux les plus irréprochables. Ce n'est plus du tout sur ce terrain que s'engagerait aujourd'hui la bataille. Au contraire.

De même, Louis de Grenade était l'ami des Jésuites; en dépit de quelques embarras ou malentendus, il les défendit contre Cano. Cependant, il ne parlait pas volontiers des *Exercices* qui, manifestement, choquaient en lui une conception moins primaire de l'ascétisme et de la mystique. On trouve même sa pensée nettement exprimée dans son *Traité de l'oraison et méditation* (1) :

Il existe des personnes qui se font comme une science de toutes ces règles et de toutes ces données ;

(1) Deuxième partie, chapitre V, § XVIII.

Digitized by Google

et de même, leur semble-t-il, qu'on apprend un métier en observant comme il faut ses lois et que par la seule vertu de ses prescriptions on devient un bon artisan, de même, en suivant comme il faut certains exercices de spiritualité, grâce à eux on arrive au degré qu'on désire, sans réfléchir que c'est vouloir faire un art de la grâce et attribuer à des règles et à des artifices humains ce qui est un pur don de la miséricorde divine.

Passage d'autant plus significatif, que ce reproche est l'un de ceux qui ont été le plus souvent adressés, comme on le verra, à sa propre doctrine. Tant, pour lui, il semblait évident que le moteur principal des *Exercices* était l'exagération d'un principe dont lui-même essayait de débarrasser sa méthode !

§ 2. — Deux Mémoires du Fr. de la Fuente, O. P.

Loin de nous, en effet, la pensée de nous élever contre la spiritualité, soit de Louis de Grenade, soit d'Ignace de Loyola. Les livres du pieux Dominicain ont été approuvés et loués par un Bref de Pie IV en date du 18 juin 1564 (1). Quant aux *Exercices*, on ne compte plus les encouragements prodigués par le Saint Siège à leur saine pratique. Tels que l'Eglise les a adoptés, après maintes adaptations, le bien qu'ont fait et

(1) Nous en donnons la traduction en note, à la fin du présent chapitre.

Digitized by Google

que font encore tous ces ouvrages est considérable.

Reportons-nous, toutefois, au temps où, à peine soumis à l'expérience, la façon dont ils furent entendus d'un grand nombre de disciples maladroits ne put manquer de soulever des inquiétudes, des protestations, de justes et longues réserves.

Il existe aux Archives du Vatican plusieurs mémoires où sont exposés les ravages causés par l'abus de certaines doctrines, plus ou moins authentiquement inspirées des livres de Louis de Grenade et des *Exercices*.

Voici à l'adresse du Saint-Office l'une de ces pièces (1). Elle est intitulée :

Mémoire où est exposée l'hérésie et la très subtile erreur qu'enseignent les Illuminés (alumbrados) *de Castille : c'est ce qu'on appelle la doctrine des Théatins ou, d'un autre nom, celle de la Compagnie de Jésus et en Portugal celle des Apôtres* (2).

Il est nécessaire de prendre d'abord, sans préjugé, connaissance de ce document.

Premièrement, ils enseignent à faire une longue oraison, où ils promettent qu'on ressentira des mouvements divins, qu'on goûtera les joies du festin du Seigneur, qu'on recevra les visites sensibles de l'Esprit Saint, à condition, bien entendu, qu'on se met-

(1) *Nunz. di Spagna*, 14, fol. 245.

(2) Avant de porter à peu près universellement le nom de Jésuites, ce fut longtemps sous ces appellations confuses de Théatins et d'Apôtres que furent connus un peu de tous côtés les clercs de cette nouvelle et ambiguë Société dite du nom de Jésus.

Digitized by Google

tra à pratiquer ce genre d'oraison et qu'on y persévérera jusqu'à ce que se manifestent lesdits effets. *Quod sane est superbum, presumptuosum et superstitiosissimum.*

Secondement, ils disent et enseignent que la bonne et parfaite oraison a pour résultats nécessaires tous lesdits effets et autres plus hauts encore, visions, révélations, connaissance des secrets les plus cachés, et que celui qui n'arrive pas à ces résultats ne saurait être considéré comme un parfait homme d'oraison. Ce qui est une grosse erreur, une pure invention, sans aucun fondement.

Troisièmement, ils considèrent cette oraison comme l'unique remède pour obtenir la grâce et les dons de l'Esprit Saint. Ils la font supérieure en cela à toutes les autres vertus et la rangent immédiatement après les sacrements. De façon générale, ils donnent à entendre que pour être un spirituel, quelque état qu'on professe, il faut choisir l'oraison pour principal exercice, et dans la mesure qu'ils ont fixée, qui est de deux heures ; et qu'il n'y a besoin d'aucun autre secours pour être des spirituels. Ce qui pourrait convenir à la parfaite oraison qu'enseigne l'Eglise catholique, mais qui est une grosse erreur si on l'attribue à l'oraison vaine, orgueilleuse et superstitieuse qu'ils enseignent. Car il est clair que quelqu'un peut fleurir et se rendre illustre par la piété, par l'aumône, par l'hospitalité, bien que n'étant pas très avancé en oraison, et cependant, grâce à ces moyens, compter parmi les plus spirituels.

Quatrièmement, ils en arrivent à ressentir une infinité de sentiments diaboliques, de visions, de révélations, de mouvements très prodigieux, qui sont manifestement des œuvres de Satan et qu'ils donnent pour l'opération du Saint Esprit. Ce qui, bien entendu, est une hérésie pernicieuse, qui confond

Digitized by Google

les œuvres de Satan et celles de Jésus-Christ, en fait une seule et même opération en dépit de la parole de Saint Paul : *Quæ conventio Christi ad Belial ?* Cette secte enseigne le contraire et le tient pour son évangile.

Cinquièmement, il est manifeste que ce sont des mages et des sorciers, et qu'ils ont fait un pacte avec le diable, pour les raisons suivantes. La première, c'est qu'aux disciples qui viennent à eux ils promettent qu'ils verront et sentiront des choses nouvelles. De même à ceux qui ont commencé leurs exercices d'oraison, ils demandent s'ils ont vu quelque chose, et si ces exercitants répondent que non, ils s'attristent, ils promettent que bientôt on verra et sentira, et en effet ils parviennent à faire ressentir, grâce à ces moyens, une infinité d'opérations ressortissant aux artifices de la magie : chaleurs, ardeurs, douleurs sensibles, visions, révélations, flots de larmes, corps rompus et autres prodiges inédits que cette secte satanique s'efforce d'attribuer à Jésus-Christ.

Sixièmement, c'est chose manifeste qu'ils prennent le démon pour l'Esprit Saint, et que le démon opère en eux d'une manière sensible qu'ils croient être la spiritualité. Ainsi, dans la secte, tout le gouvernement des âmes repose sur la sensibilité. Hérésie pernicieuse ! Tous ces termes, en effet, comme il convient de s'en rendre compte, — *sentiment divin, inspiration divine, visite du Seigneur, croix du chrétien, don du Maître, double connaissance de Dieu,* — ils les entendent hérétiquement, ainsi que le démon les y pousse intérieurement par certains troubles des sens.

Septièmement, ils tiennent enchaînées une infinité d'âmes qui en réalité sont ensorcelées et en proie au démon. Ils les disent remplies de l'Esprit-Saint, et qu'elles partagent les douleurs de Jésus-Christ et tout ce qu'il a souffert sur la croix. Ils les retien-

Digitized by Google

nent par là dans l'erreur et les font abandonner leurs affaires.

Huitièmement, ils donnent à entendre qu'eux seuls connaissent le chemin de la vertu.

Neuvièmement, ils mésestiment les Ordres religieux et s'efforcent de les discréditer, en disant que les moines ne sont ni des spirituels, ni des hommes d'oraison.

Dixièmement, ils mésestiment les chants du chœur monastiques et les prières vocales à la louange de Notre Seigneur.

Onzièmement, ils méprisent les jeûnes prescrits par l'Eglise, et eux-mêmes ne jeûnent en effet que par nécessité, disant que mieux vaut une heure de leur oraison que tous les jeûnes conventuels.

Douzièmement, ils rejettent les vêtements de laine et la coutume de coucher ainsi vêtu qui se pratique dans les monastères, disant que cela donne des poux et que c'est une inconvenance de la vie religieuse.

Treizièmement, ils disent et pratiquent qu'en cette vie chacun peut arriver à être sans péché et à se mortifier, sans se préoccuper des révoltes de la chair, tout en se livrant sur les femmes à de vilains attouchements, disant qu'il n'y a pas à cela de péché, parce qu'ils le font dans certaines intentions à eux.

Quatorzièmement, ils recommandent le secret sur leur doctrine, prétendant que personne ne saurait entendre les mystères de l'oraison, sauf eux-mêmes et ceux à qui ils communiquent leur enseignement.

Quinzièmement, ils méprisent l'état du mariage, et lorsqu'ils ont un disciple marié, ils lui enseignent des erreurs contre ce sacrement.

Seizièmement, de leur doctrine il résulte avec évidence que la grâce se manifeste dans l'âme par des

Digitized by Google

signes sensibles, et ils tiennent qu'elle y est toujours accompagnée de sensations conscientes qui lui restent attachées.

Tels sont le plus généralement les enseignements de la Secte, et, de ces principes, découlent beaucoup d'autres erreurs ; mais, comme elles ne sont pas aussi répandues, je n'en parle pas ici. Il est pourtant certain que les disciples de cette Secte en sont imbus. Ayant pris le démon pour l'Esprit Saint, ils apprennent de lui mille fausselés qu'ils prétendent que le Saint Esprit leur a enseignées. Cette épreuve est la plus subtile et la plus grave qu'ait jamais soufferte l'Eglise. Car l'erreur est si secrète, si bien déguisée et dissimulée dans le cœur de ces gens-là, que si Dieu ne fait pas de miracle, il est presque impossible de la découvrir.

Ce mémoire ne doit être montré à aucun « apôtre » ni à Frère Louis de Grenade, car il pourrait résulter de cette indiscrétion les plus graves inconvénients, par exemple que nos adversaires prennent l'alarme et se dérobent, se voyant dépistés.

Frère Alphonse de la Fuente.

Ce mémoire fut remis à Manuel Antunez, notaire apostolique, qui, l'ayant fidèlement et textuellement transcrit de sa propre main, fit contresigner au registre, pour copie conforme, un collègue, le notaire apostolique Dominique Simoees, le 26 mars 1576.

Le même jour, aux mêmes notaires, le même Frère Alphonse de la Fuente remettait un autre mémoire, plus circonstancié dont nous donnons la traduction (1), malgré les répétitions et une certaine prolixité.

(1) *Nunz. di Spagna*, 14, fol. 242-244.

Digitized by Google

Non seulement le titre du document ne permet guère d'hésiter sur la personnalité de ceux qu'il met en cause, mais à son arrivée au Vatican, l'archiviste a écrit comme indice en marge :

Mémoire du Frère Alonso di Fuentes (*sic*) contre la méthode d'oraison des Jésuites (*contro il modo osservato da Jesuiti ne le contemplazioni*).

C'est donc bien décidément aux Jésuites qu'en veut ce Dominicain, et à leur méthode d'oraison d'après les *Exercices*, — telle du moins qu'elle fut trop souvent pratiquée alors, toute orientée à la préparation et au déchaînement d'une crise d'âme et d'une sorte de violence artificiellement faite à Dieu pour aboutir aux illuminations les plus suspectes.

MEMOIRE où sont exposés les principes fondamentaux de l'hérésie des Illuminés et des Théatins d'Espagne, l'épreuve la plus grave et la plus subtile qu'ait jamais subie l'Eglise.

AUTEURS. — Les auteurs de cette hérésie sont des magiciens et des sorciers qui ont conclu manifestement un pacte avec le démon. Celui-ci est ainsi le principal agent de cette erreur, qu'il s'agisse aussi bien de la répandre ou de la dissimuler que de la défendre, grâce à des opérations prodigieuses, visions, ravissements, révélations, effusions et voix sensibles, comme on le verra au cours de ce mémoire. Le pacte qu'ils ont fait avec le démon concerne foncièrement l'exercice d'une sorte de contemplation qu'ils enseignent à toute espèce de gens, grands et petits, bons et méchants : contemplation qui, à la façon dont ils l'enseignent et la pratiquent, est désordonnée et superstitieuse.

Digitized by Google

En voici les preuves.

La première est que cette espèce de contemplation ne convient pas aux âmes imparfaites, car c'est grand orgueil que de vouloir unir à Dieu une âme remplie d'imperfections humaines. C'est un acheminement aux plus grandes erreurs et illusions de Satan, comme le rapporte Saint Grégoire (lib. 6 *Moral.*) sur ces paroles : *Ingredieris in abundantia sepulchrum.* et en beaucoup d'autres endroits. De même Saint Bernard (Serm. 46, *Sur les cantiques*) au verset : *Lectulus noster floridus* ; Origène, comme le montre sa glose sur ces paroles: *Assumpsit eos in montem excelsum seorsum,* et Saint Ambroise, sur ces mots : *Ascendit Christus in montem solus orare.* Tous passages qui interdisent la contemplation aux âmes imparfaites, avant qu'elles se soient amendées par le fouet et la pénitence. Ainsi l'enseignent en particulier Saint Grégoire et Saint Bernard dans les passages ci-dessus et en beaucoup d'autres qu'il est facile de retrouver.

Mais cette sorte de contemplation offre encore d'autres circonstances qui la montrent maudite et superstitieuse.

La première est qu'elle prend tant de temps et exige une telle application qu'elle disconvient à toutes les professions : car c'est une charge si pesante qu'en l'acceptant, n'importe quelle personne doit renoncer pour s'y livrer à tous ses devoirs d'état.

La seconde est que ses initiateurs déclarent ou donnent à entendre que ceux qui la feront et y persévèreront verront et entendront des choses merveilleuses, et c'est sur la foi de ces promesses qu'on se livre à cet exercice. Ces nouveaux maîtres donnent également à entendre que ceux qui n'entreront pas dans leurs vues, n'atteindront jamais le secret de la vertu.

Ces conditions rendent ladite contemplation si

Digitized by Google

méchante et si superstitieuse, que le démon s'en mêle aussitôt et s'y fait Dieu, comme le dit Saint Thomas (IIª IIæ, Q. 95, art. 2). C'est une occasion de superstition, et, on l'a pu constater manifestement par expérience, tous ceux qui se livrent à cette sorte de contemplation accordent un entier crédit aux dires de leurs maîtres. Ils sont visités sensiblement du démon par des opérations très subtiles et si difficiles à saisir qu'il faut travailler plusieurs années pour s'y plier parfaitement. Mais, après qu'on y est parvenu, il en résulte une irruption de l'Antéchrist la plus considérable qu'on ait jamais vue dans l'Eglise de Dieu. Irruption que cette doctrine a déchaînée en sourdine dans notre Espagne, cachée dans le cœur des Illuminés et Illuminées, des Théatins et Théatines de tout le royaume, le diable lui-même aidant à maintenir le secret. Il prend soin en effet de fermer la bouche aux initiés et de les obliger à se taire sur la doctrine reçue en leur faisant entendre qu'en la divulguant ils offenseraient très fort le Seigneur et que ce serait jeter les perles aux pourceaux. C'est pourquoi leurs victimes se cachent de tous les religieux et de toute l'Eglise, gardant le mystère sauf pour leurs seuls maîtres.

⁂

PRINCIPALE BASE DE CETTE HÉRÉSIE. — La base principale de cette hérésie, la veine qui nourrit tout le corps, c'est que Dieu, de règle commune, se manifeste sensiblement aux hommes bons et vertueux. Ainsi font-ils reposer tout le gouvernement de l'âme sur la sensibilité, et, pour bien entendre le mystère, encore faut-il savoir comment les fauteurs de cette méchanceté entendent les termes dont usent même les catholiques : *sentiment divin, chaleur de Dieu, double connaissance de Dieu, inspiration divine, contrition du péché, consolation divine, mortification du chrétien, croix du chrétien.*

Digitized by Google

Car il semble que toute cette hérésie découle de ces termes et de ce langage entendus dans un sens hérétique.

Comment ils entendent tous ces termes : 1° *sentiment divin.* — Le sentiment divin d'après cette doctrine est un mouvement sensible qui résulte d'une motion corporelle et d'une chaleur matérielle, si forte chez certaines personnes qu'elle les embrase et les brûle comme une fièvre. Cette sensation se produit de différentes manières et en plusieurs endroits du corps, généralement dans le cœur, avec un mouvement qui le fait sauter ; quelquefois dans les épaules, dans la poitrine, dans les bras, dans la paume des mains. Parfois le patient éprouve comme les plaies du Christ, il ressent de grandes douleurs dans toutes les parties du corps où le Christ, notre rédempteur, fut blessé. Chez certaines personnes, ces plaies s'impriment dans la chair, ce qui est un prodige ou un miracle tels que ceux que l'Evangile attribue à l'Antéchrist et sur lesquels il y aurait tant à dire que plusieurs rames de papier ne suffiraient pas à s'en expliquer ;

2° *Chaleur de Dieu.* — La chaleur de Dieu ou de l'Esprit Saint, ce qui revient au même, est une sorte de sensation de chaleur qui embrase et incendie la chair, tant et si bien que parfois elle produit des érosions sur le visage ou sur les parties du corps où elle se manifeste : et c'est la caractéristique de cette sensation, qui la distingue comme une èspèce propre parmi les phénomènes du même genre qui produisent toutes sortes d'autres effets : douleurs, abattements, ravissements, sueurs, consolations sensibles, tristesses, etc. ;

3° *Connaissance de Dieu.* — La connaissance de Dieu, d'après cette doctrine, est une illumination sensible qui affecte l'imagination. Opération inexplicable à mon sens, car le démon l'accomplit si

Digitized by Google

subtilement qu'elle semble une inspiration prophétique. Retenons seulement que cette manière d'entendre et de connaître les secrets de Dieu diffère de la manière ordinaire que nous savons, comme le ciel diffère de la terre : car c'est une clarté sensible, que certains appellent mouillure, parce que, quand ils éprouvent ce mode de connaissance, ils se sentent comme mouillés, imprégnés corporellement d'un influx qui force leur entendement. C'est dans cet état qu'ils entendent des secrets et débrouillent des subtilités extrêmes de théologie et de choses divines que naturellement ils ne sauraient entendre sans maître ;

4° *Inspiration divine.* — L'inspiration divine est pour eux une perception si forte qu'elle semble une voix sensible, de sorte qu'il s'agirait de révélations, puisqu'ils affirment que c'est Dieu qui leur parle par contact matériel et qui leur garantit ainsi la vérité de ce qu'il leur révèle ou inspire, comme si une parole extérieure claire et distincte la leur affirmait ;

5° *Contrition du péché.* — La contrition du péché est pour eux une douleur sensible qui leur brise le cœur et leur fait jeter des cris et des gémissements : elle est si forte parfois qu'elle rend enragé le patient, rompu, moulu, anéanti, si bien que certains meurent de ces souffrances lorsqu'ils y persévèrent trop longtemps ;

6° *Consolation divine.* — La consolation divine est pour eux une joie sensible si forte et si grande que parfois elle les pousse à danser et à sauter, durant des heures entières, et elle les captive si bien qu'ils se rongent les mains à sa poursuite et se rendent fous à l'attendre ;

7° *Mortification et croix.* — La mortification et la croix du Christ, pour ces hérétiques, consiste en effets sensibles. Il faut que la chair soit morte, malade et garrottée. Aussi toutes les sensations doulou-

Digitized by Google

reuses contribuent-elles à engendrer et causer cette sorte de mortification ; elle se manifeste chez les parfaits quand leurs yeux ne voient plus, que leurs oreilles n'entendent plus, que leur goût ne distingue plus la saveur de ce qu'ils mangent ; et le démon produit réellement ces résultats chez des hommes et des femmes ; il les rend si malades et si éprouvés que certains paraissent comme morts Les femmes particulièrement sont sujettes à ces crises, et dans ces conditions il n'y a plus guère de danger à mettre en rapport Illuminées et Illuminés, encore qu'entre eux ils s'exercent à cette mortification par des attouchements et d'autres procédés fort déshonnêtes.

Ceci posé, on comprendra quelle est la base principale sur laquelle repose cette hérésie : c'est, comme on a vu, l'affirmation que Dieu se communique en règle générale à toutes les âmes bonnes, de sorte que quiconque ne reçoit pas ces visites de Dieu n'est pas en état de grâce et ne le connaît pas ; il ne sait pas le secret de la vertu. Quant à la manière dont Dieu communique avec ces gens-là, la voici : il vient sensiblement en eux, il les illumine et les inspire sensiblement ; il leur donne la contrition et les console sensiblement ; ils sentent sensiblement en eux la présence du Seigneur ; quand ils communient ils goûtent sensiblement l'hostie ; suivant le plus ou le moins de formes sensibles, ils sont plus ou moins attirés, mortifiés, remplis d'amour. Plusieurs des Illuminées, quand elles se sentent ainsi comblées, ne peuvent plus ni communier, ni entendre un sermon, ni voir une image, ni faire une lecture pieuse, ni se livrer à aucun autre exercice de dévotion : car à vouloir s'appliquer à ces œuvres pies elles se rebuteraient, et il suit de là que, lorsqu'une de ces âmes en est à ce degré de plénitude et qu'on lui suggère quelque acte de charité, elle s'en désintéresse et s'en abstient, n'en pouvant souffrir l'ennui. D'autres au contraire éprouvent une faim sensible de

Digitized by Google

l'hostie et viennent comme avec rage réclamer la communion ; si on la leur refuse, elles se meurent ; elles souffrent du moins mille tourments ; elles s'en vont communier à deux ou trois lieues et le font en secret, à plusieurs reprises le même jour, pour calmer leur faim, qu'elles appellent la faim du Seigneur. Et toutes ces sensations matérielles les unissent à Dieu ; elles voient Dieu, elles l'entendent ; elles le suivent corporellement, elles le goûtent ; elles ont des visions et des révélations, elles connaissent beaucoup de secrets que le démon leur découvre, elles savent réciproquement quelles sont les inspirations reçues par les unes et par les autres.

Seconde base. — La seconde base de cette hérésie est qu'en cette vie on peut voir Dieu ,et qu'en effet tout ce monde-là le voit, en règle générale, aussitôt arrivé au point de perfection. Ainsi y a-t-il tant d'hommes et de femmes qui ont vu la Très Sainte Trinité, le démon les y aidant par de terribles illusions qu'il serait trop long de rapporter.

Troisième base. — La troisième base est que seul ce genre de contemplation atteint et découvre les secrets d'en haut. Aussi méprisent-ils pour cette raison tous les autres chemins de la vertu et jusqu'aux Ordres religieux dont la règle ignore cette voie vers Dieu sensible, et sont-ils hostiles à ces religieux, non pas en raison de leur vie, mais en raison de leur doctrine, encore qu'ils donnent à entendre qu'en raison des mauvais exemples qui abondent dans les monastères leurs disciples doivent tenir les moines à l'écart et qu'ils les persuadent de n'avoir aucun rapport avec eux.

Quatrième base. — La quatrième base de cette doctrine est que les serviteurs de Dieu doivent passer par de très graves épreuves, et, sur ce préjugé,

Digitized by Google

on les maintient dans les pires erreurs et les pires turpitudes au cours de leurs contemplations et en dehors : car, durant qu'ils sont en oraison, le démon vient en eux transformé en ange de lumière, il les souille de pensées honteuses et déshonnêtes qui ne sauraient être exposées ici ; il leur suggère de telles tentations d'infidélité qu'hommes et femmes y perdent souvent, je crois, la foi et se rendent aux idées et sentiments faux qu'on leur propose. D'autres fois, le démon, sous le même déguisement, leur fait subir mille pollutions et impuretés, et il se passe entre eux de telles choses qu'il ne se fit rien de pis à Sodome et à Gomorrhe, comme injure au Christ et à sa pureté ; car celui qu'elles appellent leur Christ, elles s'unissent à lui charnellement et lui attribuent ces tentations déguisées en dons et visites du Seigneur.

⁂

Erreurs particulières qui découlent de ces principes et qui se rencontrent chez certaines gens. — 1° Qu'ils ne sont pas obligés d'obéir sinon à Dieu seul ; d'où ils récusent la juridiction ecclésiastique et la soumission naturelle due aux parents ;

2° Que l'Esprit Saint les gouverne, auquel seul ils sont soumis ;

3° Que l'oraison mentale est un sacrement ;

4° Que seule l'oraison satisfait à toute la loi, et que grâce à elle on remplit tout son devoir ;

5° Que les serviteurs de Dieu n'ont pas à se préoccuper des choses du corps ;

6° Qu'ils déclinent les secours de l'Eglise pour remplir leurs devoirs de contemplation, car cette contemplation ne cadre pas avec lesdits secours, et ainsi ils lâchent la proie pour l'ombre ;

7° Que pour faire oraison il est nécessaire de beaucoup manger et de faire bonne chère ;

8° Que la prière vocale ne dépasse pas les toits ;

Digitized by Google

9° Que personne ne sera sauvé s'il n'appartient à cette école ;

10° Qu'il ne faut pas beaucoup estimer l'état religieux ;

11° Qu'il ne faut pas non plus beaucoup faire cas de l'état de mariage ; et tous se gardent d'y entrer ;

12° Qu'il faut fermer les yeux sur le nombre de fois qu'on reçoit le Saint Sacrement ;

13° Qu'on reconnaît sensiblement la présence du Seigneur ;

14° Qu'on peut voir dès cette vie l'essence divine, et qu'en effet les parfaits y atteignent ;

15° Qu'ils connaissent réciproquement ce que Dieu leur inspire, ainsi que leur degré de sainteté, d'après les sentiments qu'ils éprouvent les uns envers les autres ;

16° Qu'ils peuvent parvenir à un tel état qu'il leur est impossible de pécher même véniellement ;

17° Qu'arrivés à cet état ils ne peuvent plus voir d'images de piété ni entendre parler de Dieu, car leur cœur est plein de Lui ;

18° Que les attouchements extérieurs avec les femmes ne sont pas un péché ; et c'est ainsi qu'en usent les maîtres avec leurs disciples, prétendant qu'il n'y a pas faute à cela ;

19° Que les disciples femmes ne doivent pas se confesser à d'autres confesseurs ;

20° Que certaines s'adressent au complice de leur péché pour en recevoir l'absolution ;

21° Que quelques-uns d'entre eux révèlent les confessions et que c'est chose très courante parmi ces gens-là.

Beaucoup d'autres erreurs ont encore cours qu'il serait trop long de rapporter. Ils délaissent en particulier les œuvres de piété, comme de visiter les malades, d'assister aux enterrements, en disant que pour eux qui possèdent Dieu dans leur âme, il n'est

Digitized by Google

pas nécessaire de courir après lui dehors. Toutes les aumônes qu'ils font sont réservées à leurs maîtres et aux adeptes de la Secte.

Toutes ces erreurs se répartissent inégalement entre les divers initiés, car les uns savent beaucoup de choses, d'autres en savent peu, et chacun tient naturellement un langage conforme à son avancement dans la doctrine.

***

De la façon dont il faut combattre cette doctrine. — Il ne faut pas en chaire faire mention de cette doctrine : car beaucoup de personnes n'en ont encore jamais entendu parler, bien qu'étant déjà engagées dans cette Secte. Leurs maîtres se gardent en effet de les en instruire, mais ils les en imprègnent indirectement tout en usant d'un langage catholique. C'est pourquoi ces dupes jurent et rejurent que leurs maîtres ne leur ont jamais ouvert la bouche sur ces mauvais propos.

Ce qu'il faut faire, c'est prêcher contre toutes ces sensibleries et contre cette direction sensible des âmes qui est l'hérésie même incluse dans cette doctrine, en dépeignant ces façons de se conduire et en les combattant sans pourtant les taxer d'hérésie, mais de sorte qu'elles apparaissent telles. Alors que leurs fauteurs les recommandent en bloc en disant qu'elles sont du Seigneur, il s'agit de persuader qu'elles sont l'œuvre du démon et d'un art magique.

Si quelques personnes se convertissent, rares seront celles dont on pourra obtenir en détail des précisions sur tous les points et l'aveu que leurs maîtres leur en ont parlé. Leur exposer seulement toutes ces hérésies et leur demander si on leur en enseigne quelques-unes et si on leur a imposé le secret sur la doctrine.

Signes généraux auxquels on reconnait les

Digitized by Google

ILLUMINÉES. — Une parfaite Illuminée abhorre les les religieux et tous les confesseurs qui ne partagent pas ses erreurs ; même mariée elle abhorre le mariage ; elle s'abstient de toute relation dans le monde, comme si tous étaient d'une autre classe ou d'une autre religion. Elle marche à demi-morte, pâle, rompue, à la suite de ses transes ; c'est la marque même du démon qui la possède et la martyrise, bien qu'elle tienne qu'il s'agit de visites du Seigneur et de dons du ciel. Quand elle va à l'église, elle semble comme surprise et endormie.

Beaucoup d'entre elles se prosternent pour dissimuler ce qu'elles ressentent et cacher le mystérieux émoi de leur cœur. Elles disent aux gens qui n'y voient rien qu'elles ont eu une faiblesse ou souffrent du cœur. Certaines ont des spasmes et des sanglots terribles ; d'autres ont des sueurs et des tremblements, ou des convulsions des pieds et des mains. Il est rare toutefois que ceci éclate en public, et elles ne se livrent à ces mouvements désordonnés qu'en secret.

LA RAISON POUR LAQUELLE CETTE SECTE EST RESTÉE CACHÉE SI LONGTEMPS. — Cette hérésie a été gardée secrète et ses fauteurs ont réussi à la dissimuler, parce qu'ils ont su n'en pas parler ouvertement et soutenir tout leur système sans se départir d'un langage très catholique. Quand certains effets s'en découvraient, ils alléguaient que le bras de Dieu n'était pas raccourci, que Saint François fut stigmatisé, que Saint Paul eut des ravissements et vit l'essence divine ; ils donnent à entendre que Dieu qui a fait ceci peut encore faire cela, et, grâce à cette raison, ils ont échappé à maintes difficultés. Il convient cependant de noter que ces hérétiques pratiquent et enseignent qu'en règle générale Dieu se manifeste sensiblement à ses serviteurs et opère en eux tout ce qu'on sait de Moïse, de Saint

Digitized by Google

Paul, de Saint François, de David, de Saint Antoine ; que tous leurs disciples visent à s'unir à Dieu, à le voir et à le sentir, à éprouver des ravissements, à reconnaître sensiblement sa présence, et ils s'imaginent dès leurs débuts dans l'oraison s'élever jusqu'à Dieu et être ravi en esprit : doctrine hérétique, et la plus préjudiciable qu'on ait jamais vue dans l'Eglise.

RAISON POUR LAQUELLE, ÉTANT CHARNELS ET DESHONNÊTES, ILS ONT LA RÉPUTATION D'ÊTRE CHASTES. — La raison en est que ces gens-là ne manifestent ni amour ni affection ni relation d'aucune sorte avec les femmes qui ne sont pas de la Secte. Ils les abhorrent au contraire et les traitent de Maure à chrétien, comme si elles étaient d'une autre religion ou d'une autre foi. Ils n'ont de rapport qu'avec leurs co-adeptes auxquelles ils persuadent qu'elles sont impeccables. De cette façon, en confession et en dehors de la confession, il se passe entre eux des choses honteuses et déshonnêtes qu'ils font passer pour un amour chaste et pur. C'est ainsi qu'ils sont charnels en toute sécurité : car ayant affaire à des gens d'honneur, ils se ménagent quelques personnes accréditées près du vulgaire qui disent qu'ils sont grands serviteurs de Dieu, et quand il s'agit de leurs complices, ils les déchargent de tout scrupule en disant qu'il n'y a point là de péché pour elles. A supposer même qu'elles en doutent, comme ils les tiennent à part de toute communication avec le monde, il est impossible que se découvrent leurs fautes : elles n'ont personne à qui les dire. Les Illuminées et les Théatines communiquent en effet seulement entre elles. Certaines vous diront même : « Un tel est véritablement notre père, et de si excellente vertu, que j'en use avec lui comme avec mon propre père ».

A tenir ce secret, aident les maléfices et l'art ma-

Digitized by Google

gique. Le démon a si grand pouvoir sur ces adeptes qu'il ne leur laisse rien échapper qui pourrait porter atteinte au crédit de la Secte. En voici des exemples et des cas particuliers. Des femmes ayant voulu dévoiler les errements des adeptes ne l'ont pas pu et ont dû y renoncer, car elles sentaient leur langue liée ; il a fallu recourir pour les délivrer aux exorcismes de l'Eglise.

UNE CHOSE ÉTONNANTE A DIRE. — Toutes les bases de cette hérésie sont exposées dans nombre de livres de mystique, et particulièrement dans l'un d'eux, d'une façon si subtile et en termes si précautionneux que ceux qui n'ont pas vu de leurs yeux comment sont mises en pratique ces théories n'y entendront jamais rien et penseront que je porte une fausse accusation contre cet ouvrage ; mais tout paraîtra clair à ceux qui sont versés dans ce mystère, comme à moi qui en ai vu les applications : clair comme la loi de Dieu dans l'abécédaire. Car ce livre principal sur la matière, c'est le traité du Frère Louis de Grenade sur l'oraison, et les erreurs en cause se trouvent surtout dans la seconde partie.

Je tiens pour certain qu'il faut en finir avec ce monstre et que l'Eglise doit l'abattre au plus tôt. A cet effet, je ne crois pas qu'il soit autant besoin de gens qui fassent des politesses que de gens qui aident à découvrir l'erreur et, à cet effet, mieux vaut un bon observateur qu'un professeur : car il s'agit moins de convaincre une telle doctrine d'hérésie que de la découvrir en fait dans ses applications. Or, pour découvrir ces errements, il faut de l'habileté, de la curiosité, et savoir importuner les gens ; car le mal est si caché, si déguisé, si difficile à mettre à nu que, si l'on ne fait diligence, on n'aboutira à rien.

Je remets ce mémoire à notre Père Provincial afin qu'il le transmette aux Pères maîtres de Coïmbre et

Digitized by Google

aux tribunaux de l'Inquisition du royaume, car il est plus complet que d'autres que j'ai remis à Lisbonne. Toutefois, si l'Inquisition ne voulait à aucun prix entrer dans cette affaire, inutile de lui présenter ce mémoire.

FRÈRE ALPHONSE DE LA FUENTE.

Je, Frère Estanaô Leitaô, Prieur Provincial en cette province des Frères Prêcheurs de Saint Dominique dans les royaumes du Portugal, atteste, par les présentes, que j'ai reçu cet écrit du Frère Alphonse de la Fuente, et qu'il m'a affirmé qu'il en faisait remettre un autre au roi Philippe. En foi de quoi, j'ai signé le 18 *mars* 1576. (*Ce Père est de la province d'Andalousie.*)

FRÈRE ESTENAO LEITAO.

***

Ici, l'on nous dira peut-être :

— Qu'est-ce que ce P. Alphonse de la Fuente? Est-ce que les exagérations de son grimoire ne vous sautent pas aux yeux ?

— Si, mais ce sont les iniquités habituelles de la polémique.

A travers les lourdeurs, les rabâchages, les accusations poussées jusqu'aux plus absurdes extrémités de la logique, une analyse assez aigüe de la doctrine nouvelle se fait pourtant jour, ici et là, progresse, finit par atteindre et découvrir les points faibles, périlleux ou faux du système : ceux que Mir a parfaitement signalés dans la manière originelle de donner et de prendre les *Exercices*. A laisser tomber une bonne moitié de ce pesant réquisitoire, il en reste la satire, ou

Digitized by Google

si l'on veut la caricature, outrée mais cruelle, et d'un trait souvent révélateur, de la spiritualité ignatienne tombée aux mains de ses premiers prosélytes.

Négligeons donc nombre de détails d'ailleurs significatifs pour nous attacher à dégager du débat l'essentiel.

Certes, c'est un tout autre défaut que reprocheraient à l'oraison selon la méthode de la Compagnie les maîtres en spiritualité d'aujourd'hui.

A considérer du dehors les grands mystiques de l'école dominicaine, par exemple, ou même ceux du XVIIe siècle, ce qui frappe à première vue, c'est la tournure abstraite que prend vite leur contemplation. Leur tendance est de se délivrer non seulement des sens et de l'imagination, mais des activités trop formelles de l'intelligence pour se laisser imprégner, dans le dépouillement de tout ce qu'ils ont d'humain, à la fine pointe de l'esprit et dans la nuit des formes déductives, par une autre sorte de connaissance intuitive et sans expression possible par la parole. Grandes âmes qui vont droit et uniquement à Dieu, c'est-à-dire à l'Etre pur, non par les voies ordinaires de l'entendement, mais grâce au sentiment ou à la perception d'un contact direct et ineffable avec l'Infini. Illumination ou frisson mystérieux de l'âme qui, pour eux, était l'essentiel ou l'aboutissement de l'extase.

Saint Ignace, au contraire, sous prétexte d'un cheminement plus lent, mais plus sûr, s'attarde en y appliquant toutes nos activités l'une après l'autre, à des méditations voulues et artificielles, plutôt qu'à la sublime oraison des mystiques, moins cherchée que reçue, suivant le

Digitized by Google

libre don de Dieu, au cours de la prière et de la commune pratique des préceptes ou des conseils de l'Evangile. Au début de tous les *Exercices*, l'imagination doit faire effort pour reconstituer vaille que vaille le tableau du ciel ou de l'enfer, telle scène de l'Evangile, le lieu, les personnages, leurs paroles, etc... Il y a là, d'ailleurs, en raison de la solitude, du silence, des ardeurs de la piété, tous les éléments d'une autosuggestion, dont les résultats n'ont pas tardé d'apparaître. Ç'a été le goût de plus en plus répandu de ces visions, de ces dévotions, qui, supplantant plus ou moins la piété liturgique, ont guidé les foules vers toutes les images miraculeuses et tous les exercices à côté qui se sont multipliés depuis trois siècles dans la pénombre des chapelles. Evolution caractéristique de la sentimentalité religieuse, dont il serait dangereux de contester le caractère providentiel pour la masse attiédie du monde chrétien, mais qui n'en trahit pas moins un abaissement, une décadence de l'élite mystique.

Et l'on comprend que l'aspect plus terre à terre de la spiritualité ignatienne cache aujourd'hui et semble contredire l'illuminisme qu'on lui reproche à l'origine ; mais l'analyse du Frère Alphonse est de nature justement à faire comprendre, avec un peu d'application, comment les deux caractères ont pu se concilier. Les Jésuites, aux âmes de bonne volonté, donnèrent d'abord comme l'ivresse d'un vin nouveau, plus grossier, mais plus accessible, plus capiteux, d'un effet plus immédiat et plus sûr. Toutefois, la Compagnie devait mettre bientôt bon ordre, pour son propre salut, à des excès peu conformes à son esprit es-

Digitized by Google

sentiel. L'illuminisme a peu à peu décru dans son sein, sauf en ce qui concerne l'exploitation d'un fanatique esprit de corps ; et, pour le gros des profanes, il est resté seulement, de cette méthode fameuse, une sorte de « style » dans l'oraison, — style rococo, dont la valeur est tout juste celle du style jésuite en architecture ou dans les lettres.

La distinction, comme on voit, est d'importance, et il fallait la faire.

***

Quant au P. Alphonse de la Fuente, il a été naturellement bien diffamé, comme savent faire les Jésuites de tous leurs adversaires; mais à ne considérer, pour ou contre, que les pièces que nous versons aujourd'hui à son dossier, il ne fait du moins figure ni basse ni sotte. Il a signé son : *J'accuse;* il l'a adressé au Saint-Office, à la nonciature, au Roi, avec l'autorisation de son supérieur, qui atteste par là même la légitimité des inquiétudes que la secte des Illuminés pouvait alors donner à un directeur d'âmes et la foncière orthodoxie de l'exposé doctrinal. Ajoutons qu'il fallait du courage, en ce temps-là, pour s'en prendre à une Compagnie en faveur à la Cour, si bien vue à Rome. Le Pape était Grégoire XIII, et son secrétaire d'Etat le cardinal de Côme. Le nonce en Espagne, Nicolas Ormanetto, évêque de Padoue, ne jurait que par les Jésuites, et comme, sans doute il refusa de transmettre officiellement le Mémoire accusateur, le P. Alphonse de la Fuente dut passer par le cardinal de Portugal :

Digitized by Google

ce dont on s'empressa de lui faire grief après l'y avoir contraint.

Aussi son affaire fut-elle vite réglée.

Déjà la copie espagnole de son Mémoire porte en tête cette annotation menaçante d'un secrétaire :

Voir une lettre au Nonce Ormanetto contre ce Frère Alphonse, t. 159, page 106.

On trouve ailleurs la minute expresse d'une dépêche de la Secrétairerie d'Etat au nonce à Madrid. C'est contre l'accusateur que Rome fait informer, non contre les accusés; et il est facile, dans ces conditions, de deviner que c'est le Dominicain qui, finalement, a fait tous les frais de la rencontre :

A Monseigneur de Padoue (1),

Le 1er juin 1576.

Son Eminence le cardinal de Portugal a adressé à Sa Sainteté un écrit d'un certain Frère Alphonse de la Fuente, castillan, de l'Ordre de Saint Dominique, où, par diverses raisons et autorités tirées des Saints Pères, il s'efforce de prouver (en faisant de grandes instances au Saint-Office pour qu'il y pourvoie) que les façons de faire et les règles qu'observe la Compagnie de Jésus pour exercer les personnes de n'importe quelle condition à la contemplation sont désordonnées et superstitieuses, et que par cette voie ils ont conclu un véritable pacte avec le démon. Il leur reproche d'avoir fondé leur méthode d'oraison sur certaines propositions erronées, d'où résultent nombre d'hérésies qu'il énumère et que pourraient à peine embrasser dans leur totalité les mêmes per-

(1) *Fonds Borghèse,* II, 462, fol. 765.

Digitized by Google

sonnes, si impies qu'elles fussent, à plus forte raison des religieux d'une vie si exemplaire, d'une doctrine aussi catholique, répandus dans toute la chrétienté, où ils les enseigneraient aux uns en particulier et les prêcheraient à tous en public. Il conclut, en finissant, que toutes ces erreurs ont pris naissance grâce aux nombreux ouvrages imprimés qui traitent de la contemplation, et particulièrement à celui du Frère Louis de Grenade. Cependant, Sa Sainteté, voyant qu'il s'agissait d'une question non négligeable, m'a ordonné de vous en aviser, Monseigneur, afin que vous informiez sur la vie et la doctrine de ce Frère, et que vous rendiez compte sur quelle base en particulier il se fonde pour attribuer ces erreurs à ladite Compagnie, à quelle fin il s'est donné le mal de rédiger cet écrit qui est en forme de Mémoire, en portugais, et de l'envoyer par une autre voie que par vous, Monseigneur, comme Nonce de Sa Sainteté en Espagne. S'il a menti, faites en sorte qu'il reçoive le châtiment qui lui est dû. Mais que Votre Excellence ne manque pas surtout d'agir avec toute l'extrême diligence que mérite une affaire aussi importante. Je n'envoie pas ledit écrit à Votre Excellence, car je sais qu'Elle l'a reçu par le cardinal, sans parler de l'exemplaire que ledit Frère dit avoir fait remettre au Sérénissime Roi Catholique.

§ 3. — Mission de l'évêque de Salamanque.

Les Jésuites et leurs amis auraient bien tort cependant de crier à la pure calomnie et, sous prétexte qu'ils ont autrefois réussi à repousser cet assaut, d'imaginer que la cause est finie.

Un an ne s'était pas écoulé qu'une personnalité

Digitized by Google

toute différente s'adresse au Saint-Siège pour témoigner à son tour des ravages exercés par l'hérésie des Illuminés. C'est l'évêque de Salamanque, chargé par la Cour d'Espagne d'enquêter, particulièrement en Estramadure, hors de son diocèse, sur l'importance de la Secte et sur les moyens de la réprimer. L'Inquisition d'Espagne elle-même est débordée et jouée par cette conjuration sournoise. L'évêque doit recourir au Pape pour en obtenir, comme du Roi, des pouvoirs extraordinaires. Il écrit donc au cardinal de Côme pour le prier de transmettre sa demande officielle à Grégoire XIII :

Eminence (1),

Je crois nécessaire de rendre compte à Sa Sainteté d'une affaire très grave et de grande importance qui se présente actuellement, et je lui en écris en adressant ma lettre à Votre Eminence, afin que, passant par de si bonnes mains, j'obtienne une réponse et la bénédiction de Sa Sainteté. Grâce à cette bénédiction et à la faveur du Saint Père, j'espère mener à bien l'entreprise, étant tout entier à son service. Voici les faits. Dans ce royaume, en la province d'Estramadure, se sont élevés certains hommes et vient de se réveiller une secte d'hérétiques, naguère appelés en Espagne les Illuminés (*Alumbrados*), les mêmes qu'on a nommés en Italie les Fraticelli. On connaît bien les principaux d'entre eux, mais on ne sait si toute la diligence possible a été faite de la part du Suprême Conseil de l'Inquisition, ainsi que par les Inquisiteurs particuliers de la province. L'affaire offre tant de difficultés, qu'après une enquête commencée il y a trois ans, on n'a

(1) *Nunz. di Spagna*, 14, fol. 500.

Digitized by Google

pu encore arriver à une décision. Pourtant Sa Majesté est remplie de zèle pour garder ses royaumes purs de semblables erreurs. Pour combattre le scandale, qui est résulté de là dans toute l'Espagne et pour y trouver un remède, j'ai accepté d'Elle la charge d'aller sur place enquêter sur cette affaire et rechercher les coupables. Mais comme il s'agit de servir en même temps le Souverain Pontife et le Saint-Siège, il m'a semblé que je devais rendre compte d'abord à Sa Sainteté, comme Votre Eminence le peut voir par la lettre ci-jointe que je vous adresse en vous priant de la présenter au Saint Père, dans l'espoir que, grâce à vous, Sa Sainteté me témoignera la faveur et m'accordera la grâce qu'Elle a coutume de prodiguer à ceux qui travaillent dans la vigne du Seigneur. Je voudrais ne pas perdre durant mon absence le bénéfice de l'alternative. En ce qui concerne mon évêché et les affaires en train, que Sa Sainteté veuille bien ordonner qu'on tienne compte avec justice de ce que je vais être contraint à les négliger pour me consacrer à autre chose. Aussi ai-je écrit à nos agents de se prévaloir de Votre Eminence, confiant qu'Elle m'accorderait son appui. M'occupant d'une façon si juste et si importante pour le royaume, j'ai à cœur également d'aviser de tout ce que je pourrai faire Sa Sainteté et Votre Eminence, de leur demander conseil en tout, et de suivre leurs directions avec toute l'application que réclame la gravité des circonstances. Aussi bien, malgré qu'il y ait en Espagne d'autres prélats de grand zèle et de doctrine à qui l'on eût pu confier cette affaire, Sa Majesté a jugé bon de m'en charger, en raison d'une certaine expérience que j'ai en pareille matière : car, il y a quelques années, un autre foyer semblable à celui-ci s'était déclaré dans le royaume de Murcie, et c'est par la main d'un indigne serviteur comme moi que fut défendu Notre Seigneur. Aussi espéré-je à nou-

Digitized by Google

veau en sa divine Majesté, et je la prie de vouloir bien conserver et protéger l'illustre personne qu'est Votre Eminence et de la faire croître encore en dignités à son saint service.

Que Votre Eminence dise bien que, dans cette affaire, il ne s'agit pour moi ni d'intérêts ni d'utilité personnels, mais seulement d'un très gros labeur et d'une grosse dépense, car tout se fait à mes frais, et j'y consacrerai tout l'argent qu'il faudra pour bien servir Notre-Seigneur et Sa Sainteté.

Je baise respectueusement les mains de Votre Eminence et suis son serviteur.

F., *évêque de Salamanque, mp.*

Voici maintenant la lettre au Pape :

Très Saint Père (1),

Je crois qu'il est déjà parvenu aux oreilles de Votre Sainteté qu'il s'est élevé récemment en Espagne certains hommes pervers, qui s'efforcent de ranimer l'hérésie à peine éteinte de ceux qu'on appelle les Illuminés (*Alumbrados*). Ce sont, je pense, les restes des Fraticelli, ces gens très répugnants qui, au temps du pape Benoît XI, parurent en Italie et furent condamnés par ordre du très sage Souverain Pontife Boniface XIII. Sans doute, ceux-ci semblent différer en grande partie des autres ; mais ils s'accordent aussi sur beaucoup de points. Non seulement ces nouveaux Illuminés réintroduisent dans l'Eglise les erreurs de leurs devanciers, mais ils s'appliquent à y ruiner l'obéissance due aux supérieurs. Et, bien que les chefs de la Secte aient été signalés au zèle vigilant de la Sainte Inquisition, que nombre de ses disciples aient été incarcérés, et que les Inquisiteurs de la province où le mal est né aient déployé la

(1) *Nunz. di Spagna*, 14, fol. 498.

Digitized by Google

plus grande activité, cependant on n'est encore venu à bout de rien, en raison tant des difficultés de l'affaire que de la multitude des coupables. Pour empêcher le mal qui serpente de faire de nouveaux progrès et extirper à fond ses racines, Sa Majesté Catholique, notre Roi, — qui s'étudie à procurer toujours, avec un soin pieux et expérimenté, une sincère religion et l'obéissance au Saint-Siège dans tout son empire, — a cru bon de me déléguer pour connaître de ces hérésies et en guérir ses peuples. Encore qu'inégal à la tâche, confiant dans le secours de Dieu, j'ai du moins quelque connaissance, un long usage, une expérience chèrement achetée de ces matières ; j'ai été mêlé souvent à des procès de ce genre ; et, dans le royaume de Murcie, il y a quelques années, j'ai réussi, par la grâce de Dieu, à éteindre un pareil commencement d'incendie. Mais, Très Saint Père, si j'accepte volontiers cette nouvelle charge si laborieuse et si pénible, par zèle du bien public, je n'en suis pas moins contraint de négliger durant quelque temps ces ouailles que mon principal labeur était jusqu'ici de paître et de réformer. Aussi ai-je voulu, avant mon départ, faire part de mon dessein à Votre Sainteté, afin de ne paraître pas avoir agi à la légère, mais qu'au contraire, sous les heureux auspices de Votre Sainteté, ayant reçu sa très sainte bénédiction, je puisse me promettre un heureux et plein succès. Car j'ai toujours pensé qu'en tout ce qui touche à la religion chrétienne, c'est une entreprise téméraire et vouée à une malheureuse issue, que de rien faire à l'insu du très saint Vicaire du Christ. Et voilà pourquoi j'ai jugé nécessaire, avant de procéder plus avant, non seulement de signifier cet événement à Votre Sainteté, mais j'ai résolu de Lui rendre compte en son temps de tout ce que j'aurai fait par la suite. Ce que j'accomplirai avec zèle et diligence, d'autant plus volontiers que je devine avec quelle bienveil-

Digitized by Google

lance et quelle faveur Votre Sainteté suit tous ceux qui s'emploient avec courage à l'extinction des hérésies, alors surtout que j'assume là-bas cette charge nouvelle, non seulement à grand tracas, mais à mes frais, qui seront considérables, non dans un intérêt privé, mais pour le bien public et pour la gloire du Christ. C'est pourquoi je prie Votre Sainteté qu'en raison de cette absence de mon évêché, si pieuse, si nécessaire et si salutaire à la République chrétienne, je ne sois pas privé du bénéfice de l'alternative, et j'espère obtenir facilement cette grâce de Votre Sainteté. Que le Dieu très bon et très grand daigne conserver bien longtemps saine et sauve Votre Sainteté à nous et à sa Sainte Eglise.

Salamanque, le 8 des ides de septembre 1577.

De Votre Sainteté, Très Saint Père,
le très humble serviteur,
qui baise Vos pieds sacrés.

F., *évêque de Salamanque, mp.*

Dira-t-on maintenant que l'évêque et le Roi se sont trompés, que, de disputes insignifiantes entre dévots, il se sont fait une montagne, et que la portée de ces débats ne dépasse guère celle d'autres dissentiments, par exemple entre le cardinal de Bérulle et les Jésuites, en France, au XVIIIe siècle, à propos du Carmel. Mais les histoires d'alors sont pleines de ce scandale, et Rome, en dépit des complaisances du nonce Ormanetto, de la Secrétairerie d'Etat et du Pape en personne, avait dû finir par s'émouvoir, car la requête de l'évêque de Salamanque porte au dos cette apostille de la main du Pape ou de son secrétaire :

Qu'on réponde par un Bref de louanges, etc... Et

Digitized by Google

que Sa Sainteté consent à ce que, pour un temps, il s'acquitte de cette charge, et jouisse de l'alternative comme s'il résidait dans son évêché.

Quant à contester que les Jésuites et leur méthode d'oraison se trouvaient de plus en plus compromis dans cette triste affaire, les apologistes de la Compagnie ne l'osent même plus. Ils se contentent de peindre comme un triomphe de la Société le fait qu'après tant d'autres accusations pareilles à celles du P. Alonso de la Fuente, les *Exercices* et nombre de leurs autres manuels d'oraison mentale ont fini par être acceptés, approuvés, louangés et bénis par la Chaire infaillible. Sans doute, mais que vaut ici l'argument ? Il prouve seulement que la manière de donner ces *Exercices* et leur violence initiale de suggestion ont beaucoup perdu en virulence par la suite des temps; que l'expérience et les justes corrections de l'esprit catholique, s'exerçant sur des textes d'une interprétation difficile, en ont fait tout autre chose que ce qu'avait imaginé l'enthousiasme excessif des premiers disciples. Ce que l'Eglise exalte ou tolère aujourd'hui est le fruit de la longue collaboration d'Ignace et de l'Eglise; et sans cette étroite et nécessaire collaboration, il y a beau temps que le texte disputé et déformé de Manrèse ne serait plus que le rituel d'une secte de fanatiques obscurs ou de redoutables énergumènes.

Il en est resté, au contraire, une sorte de manuel classique, d'ailleurs défiguré par cent vulgarisateurs, mais auquel certaines écoles adverses de spiritualité n'hésitent pas à faire remonter la décadence visible et générale de la mystique.

Digitized by Google

Contre cet avilissement, un beau mouvement d'âmes s'était manifesté ces dernières années ; mais trop vite, hélas ! une fausse prudence a fait dévier cet effort. Le P. Alonso a perdu encore une fois la partie. Mais qui sait ?

Nous aurons l'occasion d'y revenir.

Digitized by Google

NOTE

Bref de Pie IV
en faveur de Frère Louis de Grenade.

Nous donnons ici la traduction d'une minute originale (1) au bas de laquelle on peut lire :

Videtur expediri posse, *J.* Card. *Simoneta,* 18 *junij* 1564, anno 5 to.

A la demande de Ferdinand Mascharegnas, ambassadeur du Portugal près le Concile récemment célébré.

Votre Sainteté, en louant ces livres écrits par maître Louis de Grenade, de l'Ordre des Prêcheurs, examinés en Concile et approuvés par les Légats selon les lettres patentes par eux accordées, décrète qu'ils peuvent être librement imprimés et lus par tous les fidèles en sûreté de conscience.

Le Cardinal Simoneta dit qu'on peut accorder cela, à la requête de l'ambassadeur du Portugal, si Votre Sainteté y est consentante.

Voici maintenant le texte du document.

PIE IV

Ad futuram rei memoriam.

Le devoir de l'apostolat qui Nous a été imposé malgré l'insuffisance de Nos mérites nous engage à donner volontiers satisfaction aux humbles prières de

(1) *Arm.,* 42, tom. 20, fol. 431.

Digitized by Google

tous les fidèles, alors surtout qu'ils brillent par la noblesse de la race et qu'ils ont bien mérité de la république chrétienne. Or, notre cher fils, le noble homme Ferdinand Martinez Mascharegnas, ambassadeur près le récent Concile œcuménique de Trente de notre très cher fils en Jésus-Christ Sébastien, illustre roi du Portugal et des Algarves, nous a fait exposer ceci : Ces derniers mois, audit Concile, notre vénérable frère Jean Morone, évêque de Palestrina, et nos chers fils Stanislas Hosius, du titre de Saint Pancrace de Varmes, Louis Simoneta, du titre de Saint Cyriaque aux Thermes, et Bernard Navageri, du titre de Saint Nicolas inter imagines, *Cardinaux prêtres de la Sainte Eglise romaine, nos légats* a latere *et ceux du Siège apostolique, présidents du Concile et, quant aux cardinaux Jean et Louis, délégués par Nous comme mandataires de la Sainte Inquisition romaine, ont commis, à la prière dudit Ferdinand, à plusieurs Pères dudit Concile très versés dans la sacrée théologie, l'examen de deux traités et de trois sermons sur l'Oraison, écrits en espagnol et plusieurs fois édités déjà, de notre cher fils, maître Louis de Grenade, de l'Ordre des Frères Prêcheurs. Ces Pères ont lu ces ouvrages avec diligence et soigneuse circonspection, et, après avoir conféré ensemble bien souvent et attentivement, sur tout ce qui pouvait paraître un peu plus difficile à entendre dans tout l'ouvrage, ont recommandé très vivement auxdits Cardinaux légats l'exquise piété de l'auteur, son érudition, sa prudence et son habileté à porter les âmes au zèle de la vertu, jointes à une souveraine éloquence. Toutefois les temps sont si mauvais que des hommes perdus d'honneur et dépravés, ennemis de notre foi et de la religion, n'ont rien de plus à cœur que d'abuser de l'autorité d'écrivains qu'ils jugent eux-mêmes mériter le plus d'estime et de corrompre leurs paroles par des interprétations frauduleuses pour perdre les âmes. Leur coutume,*

Digitized by Google

pour en imposer perfidement au public, est de se jouer de sa simplicité en lui fardant la vérité, de le leurrer par leurs simulations. Aussi a-t-il paru expédient aux Pères à l'examen desquels lesdits livres et sermons avaient été soumis d'éclaircir quelques rares passages qui leur ont paru moins clairement et moins explicitement exposés qu'il ne convient dans un ouvrage en langue vulgaire. Et pour qu'il ne reste rien qui puisse, dans ces excellents écrits, nuire à qui que ce soit, et qu'ils puissent être mis dans toutes les mains, ils ont noté avec soin tous ces passages et, autant que faire se pouvait, les ont corrigés dans l'exemplaire qui leur était soumis. Ils ont présenté aux légats ces corrections ou plutôt ces éclaircissements signés de leur nom, attestant que tout l'ouvrage ainsi amendé était digne d'être lu par tous les fidèles, qu'il ne contenait rien qui ne fût vraiment catholique et pieux, rien dont la fréquente et attentive lecture ne fût propre à exciter souverainement les âmes au zèle pour la vertu, à la piété et à l'amour de Dieu.

Lesdits Cardinaux légats confièrent en outre à la prière de l'ambassadeur du roi Ferdinand, à quelques-uns de nos Vénérables Frères les archevêques et théologiens, le soin d'examiner plus attentivement encore la première et la seconde partie de ces livres que Louis de Grenade a composés en espagnol et intitulés La Guide des pécheurs, *et de leur rendre compte si ce traité était digne, en nos temps périlleux, de l'impression. Après une attentive lecture des deux parties de ce traité, les archevêques et théologiens susdits ont rapporté que bien loin de contenir rien qui sentît l'hérésie ou aucune impiété et qui fût capable d'offenser d'aucune façon les oreilles pies, cet ouvrage ne pouvait qu'être très utile à pousser l'esprit des fidèles à la haine du péché, au désir de la piété et à les enflammer du souverain amour de Dieu, ce qui est la fin de la loi divine.*

Digitized by Google

C'est pourquoi les Légats, ayant reçu ces rapports des Pères et des théologiens, jugeant irréprochables les deux traités ainsi corrigés sur l'Oraison, ainsi que l'ouvrage intitulé La Guide des pécheurs *et les trois Sermons ci-dessus désignés, qui sont aux mains de tous les fidèles, les ont recommandés et, de par l'autorité apostolique qu'ils exerçaient en cette affaire, approuvés. Ils ont accordé la permission de les imprimer partout et de les faire lire à tous les fidèles, ainsi qu'il est consigné plus au long dans les deux lettres patentes récemment données par ces mêmes Cardinaux légats.*

Mais comme le roi Ferdinand nous a fait humblement prier de vouloir bien accorder Nous-même à ces ouvrages, revus, corrigés et approuvés, pour les recommander davantage encore et parfaire la sécurité d'esprit des lecteurs, une dernière garantie. Nous..., de Notre autorité apostolique,... voulons qu'il soit permis, partout et en toute langue, de les imprimer, etc... (Suivent les clauses ordinaires de style.)

Donné à Rome, près Saint-Marc, sous l'anneau du Pêcheur, le 8 *juin* 1564, *cinquième année de notre Pontificat.*

Les réserves du Saint-Siège, comme on voit, sont formelles, et même on en arrive à se demander, après lecture attentive, quel eût été le jugement de Rome si l'influence du Roi d'Espagne s'était exercée dans le sens de l'interdiction. La revision, tout au moins, eût été plus sévère encore.

Digitized by Google

III

La Condamnation de Suarez.

§ 1er. — L'Etat de la question

On sait combien les Jésuites ont dépensé d'efforts pour faire canoniser leur Suarez et arriver à le transformer en docteur de l'Eglise, émule et successeur de Saint Thomas comme Maître par excellence dans l'Ecole. Ce projet a lamentablement échoué jusqu'ici, et la Compagnie a dû se rejeter sur Canisius, élevé à l'improviste et comme en cachette à cette haute dignité. Toutefois, ni pour la gloire de la Société ni pour l'éclatante revanche de ses doctrines particulières sur le renouveau du thomisme traditionnel, ce triomphe-ci ne vaut l'autre, et il faut s'attendre à voir la tenace Compagnie reprendre un jour son projet, en dépit de toutes les difficultés.

Un incident, entre mille, embarrasse les panégyristes. En vain essaient-ils de le réduire aux plus minimes proportions. Suarez a été condamné par le Saint Office, à propos d'une théorie sur la confession, et l'on va voir comment ce théologien prit la chose. Je ne parle pas

Digitized by Google

de l'étrange vanité qui perce dans cette correspondance. Suarez y parle tour à tour au Pape et au Roi de ses ouvrages, de leur importance, de ses propres mérites et des services qu'il a rendus, en termes qu'on supporterait à peine de la fatuité exacerbée d'un poète. En prose et en affaires, c'est plus grave. Tout d'abord, il n'est pas possible que cet homme de discussion et de pensée, ce Jésuite si dévoué aux « Siens », ait à ce point ignoré ce qu'il faisait, en entassant cette œuvre immense qui suscite aujourd'hui encore l'admiration des écrivains les plus laborieux. Servir l'Eglise sans doute en cherchant, suivant le génie propre de sa Société, une impossible conciliation entre Saint Thomas et les nouvelles tendances de la théologie, de Duns Scot et d'Ockam aux premiers théoriciens de la formule positive opposée à la formule métaphysique. Ce syncrétisme conscient, voulu, est déjà symptomatique. Mais surtout il s'agissait de distinguer nettement, par tout un système de données nouvelles, l'école de la Compagnie des autres écoles, des doctrines séculaires professées par les grands Ordres dans les Universités et dans l'Eglise. Suarez, pas plus que Molina, n'a eu d'autre but foncier que de créer ainsi une chaire spécifiquement jésuite, face aux autres chaires délaissées, de donner à l'Eglise un Maître, un Docteur, un enseignement universel, qui, pour la gloire et la toute-puissance de la Société, éclipserait tous les autres, sans sortir, bien entendu, de l'orthodoxie, mais en refondant, transformant et transfigurant ses données avec l'appui des « Nôtres ». Et qu'il ait cru à la réussite de ce coup d'audace et de génie, on le conçoit. Qu'il feigne une douce inconscience,

Digitized by Google

face à la Chaire infaillible, pour en exiger tous les ménagements, c'est là où éclate le singulier « jésuitisme » dont nous allons relever bien d'autres traces.

Quant au nœud particulier du débat, il n'est pas difficile de le dégager des mille arguties où ce discuteur essaya de l'embrouiller pour sauver sa théorie et son ouvrage.

Un chrétien, dans un cas pressant, n'ayant pas de prêtre à portée, confie à un messager, de vive voix ou par lettre, sa confession ou du moins le témoignage de suffisants sentiments de pénitence. Le prêtre, survenant ensuite, peut-il absoudre ce pénitent, sans lui faire répéter l'accusation déjà reçue, à distance, de ses péchés ? Bien entendu, il faut écarter le cas, opposé avec une insistance de mauvais aloi par Suarez, afin d'exploiter l'autorité de Saint Léon : cas où la parole, la force ou le temps manqueraient au malade pour un nouvel effort. Avec ou sans confession préalable, il suffit alors, pour que le moribond ait droit à l'absolution, qu'on puisse raisonnablement lui supposer la contrition et la volonté de se confesser, s'il le pouvait. Mais, de là, Rome interdit de tirer une théorie nouvelle de la Pénitence ; elle régla que la confession pas plus que l'absolution à distance ne pouvait être admise par la discipline ecclésiastique, et le Saint-Office condamna le livre où Suarez, malgré l'avis qu'il avait reçu de la sentence pontificale, s'efforçait de défendre au moins en théorie la pratique contraire. Condamnation deux fois méritée, comme on voit, et que tout explique.

Ne nous laissons pas faire illusion, en effet, par la facilité de plus en plus grande avec

Digitized by Google

laquelle l'Eglise accorde de nos jours cette absolution, sous condition ou sans condition, aux chrétiens les plus suspects et les plus incapables d'une confession satisfaisante à l'heure de la mort, par incapacité physique ou morale. Son indulgence a toujours la même source, sur ce seuil redoutable de l'éternité d'où elle ne voudrait précipiter à l'abîme aucune âme, fût-elle la plus criminelle et la plus médiocrement repentante ; et si sa discipline, sur ce point, a paru s'adoucir, parfois jusqu'à la faiblesse, du moins est-ce par le développement d'un principe général, qui tient à la nature même du sacrement et à sa nécessité pour notre salut. *Sacramenta propter homines!* Le moindre indice de bonne volonté suffit à légitimer de la part du prêtre l'absolution qui vaudra ce que Dieu seul peut savoir.

Mais, puisqu'il y avait contestation sur la valeur de telle ou telle pratique pour la validité de l'absolution sacramentelle, cette même nécessité de la Pénitence faisait un devoir à l'autorité de trancher le débat dans le sens strictement le plus sûr. En cette matière, en effet, le probabilisme, même pour ses plus fermes tenants, n'est plus de jeu, et l'opinion de Suarez pourrait être deux fois plus défendable théoriquement qu'elle ne serait pas recevable en fait, pour la décision de ce cas de conscience. C'est le tutiorisme qui est ici de rigueur; c'est la seule certitude qui doit pleinement gouverner les actes.

Ecartons d'ailleurs tout faux semblant. A Rome, les canonistes, grands manieurs d'hommes et d'idées, riches d'une expérience séculaire et qui avaient éprouvé déjà dans l'Eglise la valeur

Digitized by Google

vraie de tant d'autres tendances, avaient fort bien discerné du premier coup d'œil où pouvait vite aboutir la théorie du Suarez, et ce qu'à la pratique deviendrait rapidement, sous cette impulsion, la vieille confession auriculaire des saints Canons, l'aveu oral des péchés, déjà si difficile à défendre contre les répugnances de la nature et les préjugés de la société. Combien de grandes dames, pénitentes de choix de la Compagnie, opprimées par leurs vapeurs, atterrées par la migraine, ne sauraient bientôt plus se confesser à leur trop indulgent directeur que par billets parfumés, quittes à recevoir l'absolution à la hâte, entre deux portes ou par la vitre du carrosse, au moment du départ précipité pour le bal ou la Cour ! Des abus innombrables, odieux, risibles, semblaient provoqués par cette théologie de boudoir, que Clément VIII heureusement s'empressa d'écraser dans l'œuf (1).

Passons, après cela, sur les subtilités théologiques, engagées ici comme dans toute la théologie de Suarez, qui s'efforce à jet continu de dissocier la doctrine scolastique traditionnelle à force de distinctions, quelquefois pénétrantes et vraiment neuves, souvent moins heureuses, afin d'installer et de développer au cœur de la place un point de vue nouveau. C'est ici l'affaire des spécialistes, à qui nous livrons, sans plus, l'examen de cette discussion. Il suffit, pour nous, des évidences de premier plan.

(1) Aujourd'hui, si la « théorie » de Suarez avait prévalu, les Jésuites, par privilège accordé *vivæ vocis oraculo*, confesseraient leurs pénitentes distinguées par téléphone, ou même par T. S. F., durant leurs déplacements et villégiatures.

Digitized by Google

Et ce qui nous intéresse, d'abord, au point de vue psychologique, c'est le double jeu de Suarez : du côté du roi d'Espagne, du côté du Pape. Nous n'osons ajouter, du côté de sa Compagnie ou du côté de son Général. Les archives du Vatican sont ouvertes, en effet, à tous ; les archives du Gesù sont fermées aux regards indiscrets. même du Vatican. Aquaviva semble avoir toujours soutenu Suarez. Il a feint pourtant d'être opposé au voyage de Rome. Pourquoi ? Il y avait l' « esprit de la Compagnie », qui interdisait ce voyage, en dehors d'un ordre précis du Général donné pour le bien exclusif de la Société ; il y avait, par contre, le Bref secret de Clément VIII, condamnant cette interdiction trop rigoureuse. Le départ de Suarez offrait donc un double inconvénient. Il exigeait une dispense éclatante de la stricte observance jésuitique ou supposait, de la part du Général, une soumission jugée humiliante au Bref du Pape. D'autres sérieux motifs combattaient-ils, et dans quelle mesure, ces désavantages ? On serait curieux d'avoir là-dessus la vraie correspondance Suarez-Aquaviva, et nous ne désespérons pas — qui sait ? — de la donner un jour. Constatons seulement, pour aujourd'hui, qu'elle manque, qu'on n'a donc pas encore osé la produire, de peur de la voir infliger un honteux démenti aux attitudes, aux protestations officielles qu'on va lire.

Mais, surtout, pour nous en tenir aux faits connus et publics, n'oublions jamais d'admirer, au cours de ces pages, l'air de fausse ingénuité de cet intrépide disputeur que fut Suarez, polémiste intarissable, dont la position, aux yeux de l'opi-

Digitized by Google

nion d'alors, apparaît aussi discutée, aussi instable, aussi grosse de querelles, d'injures, de faveurs et de disgrâces auprès du pouvoir, face aux Vasquez, aux Bañez, aux Avendaño, entre Bellarmin et Molina, que peut l'être aujourd'hui la fortune de nos plus violents partis politiques et des leaders les plus combattus de la majorité ou de l'opposition. Qu'un Blum, un Herriot ou un Poincaré s'avisent de jouer à la candeur, on entendra rire le lendemain toute la presse. Suarez, jouant, en Espagne, à l'innocent « intellectuel », si l'on ose dire, n'est, à cette date, pas moins ridicule ou agaçant.

§ 2. — Un exposé historique

Il a justement paru sur Suarez et sur le suarézisme un excellent exposé de la doctrine et des faits, par un professeur aux Facultés catholiques de Lille, M. l'abbé Mahieu, docteur en théologie (1). L'esprit qui anime avec discrétion cet ouvrage est le zèle pour les directions thomistes des derniers pontificats. L'auteur y rappelle l'histoire du recueil de vingt-quatre propositions dressé par la Sacrée Congrégation des Etudes (27 juillet 1914), les polémiques qui s'ensuivirent, l'unique commémoration du « canoniste » permise par Benoît XV aux fêtes du troisième centenaire du *Doctor eximius ac pius*, l'insistance du nouveau Code de droit canonique sur les

(1) ***François Suarez, sa philosophie et les rapports qu'elle a avec sa théologie.*** Paris, Desclée, 1921.

Digitized by Google

« normes directives sûres » pour l'enseignement de la philosophie et de la théologie dans les séminaires et les Universités. Sans polémique, c'est assez montrer que Suarez n'est pas reconnu dans l'Eglise comme le commentateur autorisé de Saint Thomas. Et les *Etudes* ont eu beau protester, menacer (1). L'*Ami du Clergé* (3 novembre 1921), la *Revue des Jeunes*, sous la plume du P. Barge, et tous les recueils compétents ont félicité l'auteur de sa position, de la solidité et de la modération de ses conclusions qu'à l'accent près, plus prononcé de notre part, nous adoptons tout entières.

Quant à l'incident caractéristique dont nous discutons, donnons d'abord la relation très complète de M. l'abbé Mahieu. Ici et là, nous avons été contraints de la redresser d'après les renseignements nouveaux que nous fournissaient les pièces que nous avons recopiées et que nous publions ci-dessous. L'ensemble est d'une exactitude suffisante, sauf le parti pris, affiché par l'auteur, de ménager la personne de Suarez pour mieux se défendre lui-même de tout soupçon d'animosité dans l'examen des doctrines :

P. 47. Durant ce temps (où Suarez enseigne à Rome au Collège romain), l'orage se reformait en Espagne contre la Compagnie, ses Constitutions, ses doctri-

P. 47. Durant ce temps (où Suarez enseigne à Rome d'Herbigny. Il reproche à M. l'abbé Mahieu un « préjugé manifeste », qui lui fait *opposer* Suarez à Saint Thomas, et il l'invite, pour finir, d'un air assez pincé, à faire meilleur usage de son talent « en étudiant les substantielles ressemblances du Maître angélique et de son disciple ». Ce qui est assez piteux, et comme réponse et comme procédé.

Digitized by Google

nes. Quelques dominicains reprenaient la critique de Cano et faisaient même circuler un pamphlet sous son nom. Le P. Avendaño portait en chaire les attaques les plus véhémentes. Il fallut que Grégoire XIII par la bulle *Ascendente* (1584) prît à nouveau la défense des Constitutions de la Compagnie et déclarât que les Jésuites étaient de véritables religieux.

(*En note*) : En dépit de la Bulle, Bañez, le 13 décembre 1589, faisait encore soutenir à Salamanque la doctrine contraire, comme plus conforme à l'enseignement de saint Thomas.

***

P. 53. Ce qui préoccupa davantage Suarez, ce furent les attaques que dirigea contre lui, du haut de la chaire, le dominicain Avendaño. Il s'agissait des austérités du Christ. Suarez avait écrit, d'accord avec le commun des théologiens, que le Christ, dans l'ensemble de son existence, abstraction faite de la Passion et du jeûne au désert, avait mené non point précisement une vie d'austérité, mais plutôt une vie simple et ordinaire, bien qu'inclinant à l'austérité. Pour le P. Avendaño, c'était là diminuer le Christ et déconsidérer la vertu de mortification. Passant du théologien à son ordre, le prédicateur voyait dans cette assertion une preuve de cette indulgence morale excessive par laquelle il reprochait à la Compagnie de capter habilement la bienveillance des fidèles. Il avait inauguré sa campagne dès le 4 août 1593. Il continua durant le Carême qu'il prêcha en 1594 à Valladolid, et il y mit d'autant plus d'ardeur que les professeurs de son ordre attaquaient eux-mêmes dans cette ville avec grande force les doctrines de Molina et de la Compagnie ; celles qui avaient trait à la grâce et à la liberté étaient ouvertement taxées de pélagianisme. A Salamanque, Bañez menait depuis plusieurs années une lutte ardente contre le

Digitized by Google

Concordia. D'autre part, les Jésuites ne pensaient pas plus de bien de leurs adversaires que ceux-ci n'en pensaient d'eux. S'ils ne les censuraient pas du haut de la chaire chrétienne, ils savaient relever chez eux, même chez Bañez, des propositions qui sonnaient mal, et quant aux décrets déterminants, ils les déclaraient nettement entachés des erreurs de Luther et de Calvin. A Valladolid, le 5 mars, le P. de Padilla faisait prendre la défense de Molina dans un acte public. A Salamanque même, le 8 mai, Suarez prit parti dans des thèses qu'il fit soutenir en sa présence par un jeune jésuite de ses disciples nommé Falconi. Le mois d'après (15 juin), il écrivait à Rome au cardinal Tolet sur les doctrines de Bañez une lettre très longue et très significative.

La lutte à ce moment était devenue si vive que le pape Clément VIII intervint (15 août) pour rétablir la paix. Il interdisait aux partis adversaires de se traiter mutuellement d'hérétiques ; et, évoquant l'affaire à sa barre, il leur demandait de lui envoyer l'exposé complet de leurs vues théologiques. C'était le point de départ des célèbres congrégations *de Auxiliis*, qui, on le sait, ne devaient point aboutir. En même temps, le P. Avendaño était invité à user envers la Compagnie d'un langage plus charitable et à ne plus prêcher contre elle. Et comme dans un écrit destiné au nonce, le dominicain avait exposé ses principaux griefs contre la Compagnie, Suarez, dont l'acte du 8 mai était particulièrement visé, répondit au nonce le 15 janvier 1595, par un long mémoire de défense. Voici les principales propositions sur lesquelles il s'expliquait : « Dieu, etc.., etc..., etc... Il n'est pas sans probabilité que l'absolution donnée en cas de nécessité à un absent soit valide. » Le plus grand nombre de ces propositions se rapportent au sacrement de Pénitence dont Suarez traitait cette année et dont il devait traiter à nouveau en 1597-1598, la première année de son séjour à Coïmbre. La dernière

Digitized by Google

énonçait son avis sur la question délicate de la confession à distance, question qui avait été abordée cette année même dans un sens très hardi par le P. Jean Jeronimo (1). Ce Père, en dépit de la règle du *Ratio studiorum* (1586), avait soutenu dans une prédication à Tolède la validité et la licéité éventuelles de la confession et de l'absolution à distance. Il invoquait l'autorité des théologiens dominicains qui jusqu'à Cajetan se seraient prononcés en ce sens. Parmi les Jésuites, le P. Emmanuel Sa (mort en 1596) avait admis quelque temps l'*absolution* à distance, bien que plusieurs membres de la Compagnie admissent seulement la *confession* à distance. Suarez, qui devait faire plus tard la distinction, ne la faisait pas encore, et il parlait bien d'*absolution* donnée à un absent, mais il ne s'engageait pas complètement et se bornait à dire que la validité d'une absolution de ce genre n'était pas sans probabilité. La défense qu'il présenta parut obtenir son effet, et il sembla pour l'instant, que l'attaque dirigée contre Suarez par le P. Avendaño n'aurait aucune suite...

***

P. 60. Dès 1596, il (Bañez) avait dénoncé Suarez à Rome pour une proposition relative à l'absolution par lettre...

***

P. 61. C'est alors aussi (20 juin 1602) que le Saint Office condamna la proposition du P. Jeronimo sur la confession et l'absolution à distance, que Suarez appuyait dans une certaine mesure et que Bañez avait précédemment dénoncée au Saint Siège. Con-

(1) « *Un jésuite italien parlait à Florence dans le même sens que le P. Jeronimo, ce qui déchaînait en Toscane un mouvement d'opinion semblable à celui qui agitait l'Espagne.* » Note de M. Mahieu.

Digitized by Google

damnation justifiée, il faut bien le dire, puisque la collation des sacrements exige la présence physique du sujet ; condamnation opportune, car la théorie du P. Jeronimo commençait, paraît-il, d'entrer dans la pratique. Un ordre, un théologien, un prédicateur étaient-ils spécialement visés par la condamnation ? Le texte ne le disait pas. De là de nouvelles et vives discussions surgirent de bonne heure, surtout en Toscane. Le décret n'avait donc fait qu'aviver les animosités qui existaient entre les deux grands ordres rivaux. Le Pape dut envoyer au général de l'un et de l'autre, un second décret pour rétablir la paix, une fois de plus compromise. C'était le 23 septembre 1602.

Pendant ce temps la nouvelle de la condamnation portée par le Saint Office s'acheminait vers le Portugal. C'est seulement le 6 septembre qu'elle atteignit Suarez à Coïmbre. Précisément, son Traité de la Pénitence allait paraître ; il n'y manquait plus que le frontispice. Malgré cela, Suarez se hâta de retoucher le texte répréhensible. A la section de l'absolution donnée à un absent, il inséra le décret de Clément VIII ; il refusait toute probabilité à l'opinion contraire, et bien que le Pape n'eût nié formellement que la licéité de l'absolution donnée à un absent, Suarez déduisait de là que cette absolution n'était pas davantage valide. Mais il avait toujours distingué absolution et confession (1) : il crut que le décret lui permettait de distinguer encore (2). La

(1) Pardon. M. Mahieu vient de nous dire lui-même quelques pages plus haut : « Suarez, qui devait faire plus tard la distinction, ne la faisait pas encore... » Donc il n'avait pas « toujours » distingué, etc. Il est indispensable de fixer d'abord ces nuances pour voir clair ensuite dans les mauvaises raisons, les excuses, les confusions voulues que Suarez a multipliées plus tard pour sa défense et le maintien d'une position qui tenait à cœur à sa Compagnie.

(2) Non, c'est pour échapper au décret qu'à la grande

Digitized by Google

proposition condamnée était la suivante : « Il est permis de confesser sacramentellement ses péchés par lettre ou par messager à un prêtre absent, et de recevoir l'absolution de ce même prêtre absent. ». Suarez crut que la condamnation portait sur l'union des deux actes : confession à un prêtre absent, et absolution par ce même prêtre. Il estima que si l'absolution était donnée à un pénitent présent, mais incapable de parler, qui se serait confessé antérieurement par lettre ou par messager, on se trouvait dans un cas différent. Ce qui lui suggérait ce sentiment, c'était un texte du pape Saint Léon (1) qui prescrit de donner l'absolution à des moribonds capables seulement de la demander par signes, ou même incapables de le faire, mais qui auraient exprimé antérieurement devant témoins dignes de foi leur désir de recevoir l'absolution. Suarez croyait (2), comme beaucoup de théologiens, à la nécessité absolue d'une confession explicite, en quelque état qu'on fût, et c'est cette confession qu'il voyait dans la demande de sacrements dont parlait Saint Léon (3). Il en concluait à la légitimité de la confes-

indignation de Clément VIII, il introduisit une distinction qui lui permit d'avoir encore raison contre le Pape.

(1) « *Lettre* 108 de Saint Léon le Grand à Théodore, évêque de Fréjus. (*Migne, P. L., t.* 54, *col.* 1011.) » Note de M. Mahieu.

(2) Suarez « crut »... « crut »... « estima »..., « croyait »..., etc... Que pouvons-nous savoir de ses vrais sentiments ? Il faut donc les supposer, et ce ne sont là que des conjectures sans vraisemblance. Suarez n'était pas si naïf. La vérité est qu'il tenta de faire croire ceci et cela pour la défense d'une opinion commode à sa Compagnie. Il faut transposer d'un ton l'exposé trop favorable de M. Mahieu.

(3) C'est-à-dire qu'il se servait d'une interprétation arbitraire d'un texte connu, témoin de la pratique séculaire de l'Eglise, pour bâtir une thèse absurde, contraire

Digitized by Google

sion plus explicite encore qui ferait détailler l'aveu des fautes par lettre ou par messager. Il se méprenait. Le texte de Saint Léon prouvait seulement qu'en cas de nécessité une confession implicite peut suffire ; mais il faut dire à la décharge de Suarez que cette interprétation du texte, aujourd'hui admise, ne fut alors ni officiellement donnée par le Saint-Office, ni même proposée par le commun des théologiens (1).

Cependant Bañez veillait. Il jugea l'interprétation de Suarez trop habile ; il y vit un moyen d'éluder le décret et se hâta d'écrire à Clément VIII (10 octobre 1602). Il suggérait au Pape d'agir énergiquement, de telle façon que sa décision fût « comprise, acceptée et observée sans tergiversations ni disputes ». De fait, Clément VIII déféra l'ouvrage de Suarez au Saint-Office, et celui-ci le condamna, le 31 juillet 1603. L'ouvrage était prohibé jusqu'à correction. Défense était faite désormais à Suarez d'écrire sur des matières théologiques sans avoir fait approuver son ouvrage par le Saint-Office : « Il devait pourvoir aux intérêts de sa conscience, à raison de l'excommunication », que contenait le décret de l'année précédente, et l'on verrait s'il y avait lieu de le mander à Rome. Il était donc pratiquement considéré comme rebelle.

Durant ce temps, Suarez, informé peut-être de la

à toute la théorie fondamentale de l'administration des Sacrements. Comme si la « licéité », pour le prêtre, d'administrer la Pénitence sans grande garantie, abolissait pour le pénitent la « nécessité » de satisfaire à toutes les conditions exigibles du sacrement.

(1) Elle sautait aux yeux. C'est Suarez et les théologiens de la Compagnie qui l'embrouillaient de ces subtilités, contre lesquelles nous verrons s'élever le juste mécontentement du nonce, et où il apparaissait vain aux plus intrépides argumentateurs de suivre ces ergoteurs dans l'interminable « maquis » de la procédure ».

Digitized by Google

dénonciation dont il avait été l'objet, écrivait au Saint Père (15 août) pour demander qu'en cas de condamnation, on voulût bien épargner « son livre, et par suite sa théologie et sa personne », et il joignait à sa lettre un mémoire justificatif où il défendait habilement son interprétation. Quand, vers la fin de septembre, il apprit qu'il était condamné, on devine l'émotion qui le frappa. Pour échapper au discrédit dont il craignait d'être enveloppé, il écrivit à Rome de nouveau. On l'avait condamné avant d'avoir reçu son récent mémoire. Peut-être, après l'avoir lu, verrait-on mieux le bien-fondé de son opinion. Sans doute, entre temps, le général de la Compagnie avait obtenu une mitigation de peine ; le Pape n'exigeait plus désormais la suppression de tout l'ouvrage, mais seulement du passage défectueux. Mais Suarez, convaincu d'être dans la vérité, osait espérer mieux encore. Et à tout le moins, si sa deuxième position était répréhensible, il persistait à croire qu'elle ne contredisait pas le premier décret pontifical qui traitait la confession et l'absolution à distance *complexive, non divisive*. Cette lettre fut appuyée à Rome par de fortes recommandations. Philippe III qui professait la plus grande vénération pour Suarez écrivit à Clément VIII en sa faveur (1). Bien plus, Suarez décida de se rendre à Rome pour plaider lui-même sa cause. Aquaviva, général de la Compagnie, n'augurait rien de bon de ce voyage, sans vouloir pourtant le lui interdire (2). Le voyage fut inutile. Quand Suarez arriva à Rome (mai 1604), il apprit que le 10 avril précédent la censure portée contre lui avait été maintenue. Il eut beau multiplier les mémoires et entretenir le Pape ;

(1) On verra sur quelles instances, bien étranges en matière doctrinale ! Nous donnons plus loin la peu édifiante lettre de Suarez au roi d'Espagne.

(2) Et pour cause ! Le Bref secret était de date trop récente encore.

Digitized by Google

il n'obtint rien. Sur ces entrefaites, Clément VIII mourut. Paul V, qui fut élu le 16 mai (1), avait plus de bienveillance pour la Compagnie ; il donna au Saint-Office l'ordre de procéder à un autre examen de la thèse suarézienne ; mais la décision demeure la même (14 juillet). Quelques jours plus tard, on signalait même à Suarez un deuxième passage à reprendre, resté jusqu'alors inaperçu, et où la thèse était affirmée à nouveau. Le 28 août, pour clore définitivement l'affaire, le Pape défendit même à Suarez de remplacer la section condamnée par une nouvelle rédaction.

§ 3. — Amis et adversaires

A part les quelques détails qu'on a vus, gardons-nous d'embrouiller un cas aussi clair en contestant davantage l'exposé de M. l'abbé Mahieu. Mais à comparer son récit avec les pièces que nous allons verser au procès, ce qui sautera aux yeux d'abord, — insistons-y, — c'est l'espèce de candeur invraisemblable qu'affecte Suarez dans ses apologies ou dans sa défense. Il semblerait vraiment à l'entendre que ni les justes réclamations de Bañez ne l'ont jamais troublé, ni les réquisitoires du P. Avendaño n'ont ému la Compagnie, ni les singuliers appuis invoqués par le P. de Padilla en faveur de ses confrères ne sont connus des uns ni des autres.

Le consciencieux biographe de Suarez s'y est

(1) Le 16 mai 1605, après le si court pontificat de Léon XI, un an par conséquent après l'arrivée de Suarez.

Digitized by Google

trompé lui-même et, après avoir mis dans un jour excellent les réclamations du courageux Dominicain, croit donner la conclusion exacte de cette longue dispute en écrivant que le P. Avendaño fut finalement invité « à user envers la Compagnie d'un langage plus charitable et à ne plus prêcher contre elle ». Or, cet euphémisme ne reproduit guère qu'un aspect de la vérité historique, et celle-ci, dans l'ensemble, est notamment plus rude.

On a vu comment avait été traité le P. de la Fuente pour avoir vu trop clair dans l'affaire des Illuminés. Même mésaventure — ou pire — arriva au P. Avendaño, dont il est difficile de fixer jusqu'à quel point les supérieurs et les confrères — ou lui-même — durent désapprouver finalement la campagne.

Nous sommes en 1594. Le nonce à Madrid est Camille Caetano. On verra sa prévention en faveur de la Compagnie (1). Quant au Dominicain, tous ses griefs contre la Société ne sont pas de la même qualité que ceux qu'expose si bien M. Mahieu. Loin de là, et sa conduite a pu être réellement imprudente en certaines occasions. Il ne s'agit pas pour nous d'en faire un modèle et un héros ; mais ce qui nous intéresse, c'est de voir comment ses puissants ennemis escamotent justement ses vraies et principales raisons, sa défense, les appuis dont il se recommande.

La première pièce est constituée par une sé-

(1) A noter pourtant, par contraste, avec les fatigantes « palabres » de ses partenaires espagnols, l'*imperatoria brevitas* de ses rapports d'agent de Rome, familier des affaires, sachant les présenter, les trancher en « prélat » d'alors. Même lorsqu'on le sent gêné et peu sûr de la

Digitized by Google

rie de lettres formant un premier rapport officiel assez complet sur l'affaire. Le reste suit jusqu'au dénouement. C'est un véritable petit roman, tragi-comique, dont nous retiendrons surtout au passage les lacunes calculées.

Nous y avons conservé, un peu en hors-d'œuvre, pour ne pas mutiler les documents, tout ce qui concerne la querelle *de Auxiliis* et les premières mesures prises pour obtenir des parties au moins le silence sur cette retentissante controverse : certains de nos lecteurs y trouveront certainement leur compte :

Rapport du nonce Caetano (1).

Le Frère Alphonse d'Avendaño, religieux de l'Ordre de Saint Dominique, a mal pensé et mal parlé, durant de nombreuses années, de la Compagnie de Jésus, en public et en secret, et les ordres de ses supérieurs n'ont pas réussi à l'en empêcher. Dernièrement, dans trois sermons qu'il a prêchés cette Semaine sainte à Valladolid, il a parlé avec tant de liberté et proféré des paroles tellement exorbitantes et scandaleuses contre ceux de la Compagnie qu'il a provoqué dans le peuple une notable crainte d'avoir affaire à eux et de la tiédeur à fréquenter leurs sermons et les sacrements. C'est ce qui ressort de deux lettres que l'Abbé de Valladolid, mû par le zèle du bien à l'égard de ses ouailles, a écrites au cardinal de Tolède et au Nonce de Sa Sainteté. Aussi la Compagnie a-t-elle eu recours de son côté à ce même Nonce, pour couper court à ce scandale public qui croissait tous les jours, et Son Excellence a ordonné

justice de ses décisions, le style reste clair et le ton péremptoire.

(1) *Spagna* 43, fol. 345 v.

Digitized by Google

audit Frère de cesser ses prédications et d'avoir à comparaître personnellement devant Elle, à Madrid. La cause est ainsi engagée à cette heure, en vue de découvrir la vérité.

Sa Sainteté fera à la Compagnie une précieuse faveur en ordonnant qu'on écrive à son Nonce conformément à ce qu'il a déjà fait, en Se montrant satisfaite de toute la conduite de cette affaire et en lui recommandant d'employer à l'avenir des moyens efficaces, tels que les réclame le peu d'amendement dont ledit Frère Avendaño a fait montre à treize reprises différentes, qu'en outre de cette fois-ci il a été cité devant différents tribunaux, dûment averti et repris de semblables excès de langage contre la Compagnie.

⁂

Sa Sainteté fera une grande faveur à la Compagnie de Jésus en donnant ordre qu'on écrive au cardinal archevêque de Tolède, qu'Elle a appris que deux Pères de l'Ordre de Saint Dominique, Frère Hugues d'Avila et Frère Alphonse d'Avendaño, dans des leçons et des prédications publiques, ont parlé contre cette Compagnie, noircissant son enseignement et ses religieux, disant qu'ils sont hérétiques et autres choses semblables. Outre l'infamie jetée sur la Compagnie, sont résultés de là d'autres graves dommages au grand préjudice des âmes. Aussi, bien que Sa Sainteté sache que le tribunal de l'Inquisition informe ce procès et cherche le remède à ces maux, et qu'Elle soit certaine que l'Inquisition se comportera en cette affaire avec le zèle et la droiture dont elle a coutume d'user dans toutes les autres, néanmoins, comme Votre Sainteté désire grandement la paix entre Ordres religieux et souhaite le bon renom et la bonne réputation de ces Pères-ci qui ont consacré tout leur enseignement et leur activité au salut du prochain, il a paru bon de Lui faire connaître leur désir afin qu'Elle porte remède le plus

Digitized by Google

efficacement possible à la situation et voie ce qu'il conviendrait de faire pour empêcher ces dommages et désagréments.

⁂

L'an passé, 1593, il m'a été rapporté par les Pères de la Compagnie de Jésus qu'à Valladolid, le jour de Saint Dominique, au mois d'août, le P. Avendaño fit un sermon où il lança nombre d'accusations contre les Pères de la Compagnie de Jésus, les désignant de manière que tout le monde comprît qu'il parlait pour eux. Les auditeurs ayant retenu ces imputations, lesdits Pères en furent affligés, désolés et grandement offensés.

Mû par le zèle et le désir que se maintiennent l'union et la paix entre deux Ordres aussi considérables, j'appelai le Père provincial des Dominicains qui se trouvait à Madrid et le chargeai de remédier aux inconvénients qui pouvaient résulter d'une pareille conduite. Le Père provincial fit des observations, le P. Avendaño répondit par une lettre de justification. Il s'efforçait de montrer qu'il avait été mû par le service de Dieu, et que les Pères de la Compagnie avaient donné lieu à ses reproches par des doctrines nouvelles, dont il traitait au long. Il m'a semblé que cette plaidoirie n'était pas ce qu'il eût fallu pour apaiser les esprits, mais qu'elle les irriterait plutôt davantage. Je renouvelai donc plus énergiquement l'ordre au Provincial de réprimer ces désordres avec diligence et avec soin.

Il est arrivé depuis, au cours de cette année, à l'occasion de certaines thèses défendues par les Pères de la Compagnie, qu'à Valladolid, au mois de mars, deux jours avant la fête de Saint Thomas d'Aquin, quelques mots piquants furent échangés entre un P. dominicain et un P. jésuite, ainsi qu'il est d'usage dans ces soutenances. Prêchant le jour de Saint Thomas, le P. Avendaño répéta presque

Digitized by Google

textuellement les paroles lancées dans la bagarre, et les amplifia en manière d'apologie pour son Ordre et de réquisitoire contre l'autre, sans le nommer, mais de telle sorte que tous les assistants en furent étonnés et scandalisés.

Les Pères de la Compagnie vinrent s'en plaindre à moi, et j'écrivis de nouveau au Provincial qu'il était inadmissible que les choses allassent plus loin. Il me répondit qu'il ne pouvait guère s'occuper de l'affaire avant que les fêtes de Pâques fussent passées.

Nonobstant tous ces avertissements, dans deux autres sermons de carême, le P. Avendaño a attaqué es Pères de la Compagnie de telle sorte que l'Abbé de Valladolid, comme Ordinaire, m'en a avisé par une lettre dont voici la teneur :

(*Ici se place la lettre de l'Abbé à Son Excellence Monseigneur Camille Caëtano, Nonce de Sa Sainteté, etc...*)

Ayant reçu cette lettre, c'était le devoir de ma charge d'ordonner aux supérieurs que, dès réception de cet avis, sous peine des censures, ils défendissent audit Père de prêcher et l'obligeassent à se présenter devant moi pour y confesser sa faute. Ma lettre arriva à temps pour l'empêcher de donner ses sermons des fêtes de Pâques, et il est venu à Madrid. Les Pères de la Compagnie ont déposé une plainte contre lui, qui comprend en abrégé ces griefs :

Que le P. Avendaño, à Madrid, à Salamanque, à Alcala, à Sarragosse, à Valladolid, à Medina del Campo et autres lieux, en l'espace de vingt années, dans des sermons publics, dans ses entretiens et lettres particulières, a dit, écrit et publié des choses très graves contre l'honneur des Pères de la Compagnie ;

Que, dès 1577, à Salamanque, il disait du mal de l'Institut, du ministère et des Exercices de la Com-

Digitized by Google

pagnie, de sa façon de prêcher sur les places publiques et d'apprendre le catéchisme aux enfants dans les rues ; qu'il disait que les Pères de la Compagnie étaient des maîtres d'une vertu apparente, qu'ils avaient le cœur plein d'ambition et d'avarice ; qu'enfin cette espèce de gent nouvelle, qui s'était élevée, allait détruire l'Espagne, et qu'il avait résolu de s'y opposer et de lui faire résistance ;

Que, dès 1578, à Medina del Campo, il prétendait que l'oraison n'était pas faite pour les gens mariés ; qu'il leur conseillait de s'en remettre à leurs anciens guides et à laisser les novateurs, qui sont des antéchrists et des ministres du démon ; qu'il avouait par la suite avoir ainsi visé les Pères de la Compagnie ; qu'il niait dans ses conversations particulières que leur règle eût été approuvée ; que ses confrères de l'Ordre dominicain étaient désabusés et partageaient sa manière de voir ; qu'il n'avait pas à s'inquiéter tant qu'on n'en aurait pas appelé jusqu'au Pape, qu'il se sentait poussé à en parler par une inspiration particulière, et qu'il connaissait sur ces Pères des histoires à donner l'épouvante ;

Qu'il a répété les mêmes accusations et autres propos très malsonnants à Saragosse, où, en raison de l'éclat du scandale, il fut cité et durement réprimandé par le Saint Office ;

Qu'il travaillait à détourner les gens de se confesser auxdits Pères, en disant que la parole de l'Evangile : *Attendite a falsis prophetis,* ne saurait mieux s'appliquer qu'aux Pères de la Compagnie ;

Qu'à Gudalazara, devant des personnes considérables, il a proféré des accusations scandaleuses contre l'enseignement et les mœurs desdits Pères, qu'il les a renouvelées tout particulièrement à Alcala et finalement à Valladolid, dans ses entretiens privés comme en public ;

Que bien qu'averti jusqu'à treize fois par ses supérieurs d'avoir à cesser ces médisances contre lesdits

Digitized by Google

Pères, il est toujours resté incorrigible ; et beaucoup d'autres choses semblables, que je tais par souci d'être bref.

Sur ces divers points, ont été recueillis, en divers lieux, grâce à une information sommaire faite à l'instance des Pères de la Compagnie, différents témoignages, par lesquels, s'ils sont confirmés par l'enquête et si le P. Avendaño répond par des aveux aux griefs formulés, les Pères de la Compagnie prétendent avoir très suffisamment motivé leur plainte. Or, si leurs accusations se trouvent ainsi fondées, selon la rigueur de la justice et l'usage des tribunaux, on devrait incarcérer le coupable. J'avais cru toutefois devoir différer, ayant averti les Supérieurs dominicains d'empêcher le P. Avendaño de parler de cette affaire à des séculiers et d'en traiter en public. Mais de nombreuses réclamations m'ont été adressées. Il n'obéit pas et parle librement contre les Pères de la Compagnie chez les séculiers. Le jour de la Fête-Dieu, il s'est promené avec ostentation en public, pour donner à entendre que les Pères de la Compagnie n'avaient réussi à trouver rien de grave contre lui. J'ai été forcé de lui ordonner, sous peine de censure, de quitter son monastère de Toccia, et je le tiens en prévention. On s'est mis cependant à établir une copie des témoignages que j'ai ordonné de remettre audit Père Avendaño pour qu'il puisse préparer sa défense. Tel est à ce jour l'état de l'affaire.

Or, on nous laisse entendre, de la part du P. Avendaño, que son système de défense consistera moins à nier d'avoir dit du mal des Pères de la Compagnie, qu'à montrer qu'il a parlé à raison et en toute véracité, en divulguant leurs fautes. Il l'a déjà fait voir par ses aveux. Aussi beaucoup de personnes graves et pieuses se sont entremises pour persuader aux Pères de la Compagnie de se désister de leur plainte et de s'en remettre pour la punition du P. Avenda-

Digitized by Google

ño, s'il a commis des fautes, à son Provincial. Moi-même j'ai cherché à les en persuader. Mais ceux-ci, ayant consulté sur cette affaire beaucoup de Pères graves qui se trouvaient ici, m'ont répondu qu'ils n'avaient rien désiré et ne désiraient rien de plus que la paix avec tous, et particulièrement avec un Ordre religieux aussi considérable que celui de Saint-Dominique ; mais qu'ils n'avaient pu moins faire, pour défendre l'honneur et la réputation de la Compagnie que de se plaindre au supérieur hiérarchique de l'une et l'autre Société, et puisque le P. Avendaño avait voulu discréditer en public, non seulement leur conduite mais leur enseignement et faire perdre au peuple l'amour et la bonne opinion de la Compagnie, chose qui pouvait beaucoup desservir la cause de Dieu, l'affaire était aujourd'hui trop avancée pour pouvoir s'en désintéresser sans causer le plus grand dommage à la Compagnie ; car, du côté du P. Avendaño, on dirait toujours, et du côté du public on pourrait toujours croire qu'ils avaient renoncé à poursuivre par crainte que leurs défauts ne fussent dévoilés. Or, ces Pères prétendent que, par la grâce de Dieu, ils ne sauraient céder à une pareille considération, car, non seulement, en général, l'excellence de leur enseignement ainsi que de leur conduite est notoire, mais encore, quant aux cas particuliers, ils prétendent avoir toujours puni avec une juste rigueur les écarts de doctrine et de conduite, s'il s'en est produit quelques-uns dans la Compagnie. Ils tiennent donc que le P. Avendaño doit articuler tout ce qu'il a pu observer, au cours de tant d'années, contre la Compagnie, afin qu'on voie bien qu'il s'agissait de bourdes et que la Compagnie sorte plus pure, comme l'or de la fournaise, d'une pareille persécution ayant montré que, si quoi que ce soit s'y est dit ou fait de mal, elle s'en est corrigée, ou si l'occasion se présente de découvrir encore quelque faute ignorée, elle est prête à lui

Digitized by Google

appliquer le traitement qui convient. Ces Pères m'ont encore fourni de nombreuses raisons qu'ils avaient d'agir ainsi, ils me les ont données par écrit, et je vous les envoie à part.

Après avoir fait aux propositions des Pères de la Compagnie l'accueil qui convenait, je me suis résolu à ce qu'on aille de l'avant et à laisser aller le procès, afin d'en finir avec cette affaire et d'arriver, si possible, à la solution que réclame sa gravité.

Rapport remis au Nonce par les Jésuites contre le P. d'Avendagno (1)

Raisons pour lesquelles les Pères de la Compagnie de Jésus jugent qu'ils ne peuvent en conscience se désister de leur plainte contre le P. Alphonse d'Avendaño devant le Nonce de Sa Sainteté, jusqu'à ce que la sentence soit rendue.

Pour que la force de ces raisons soit mieux sentie, on suppose établi que ce Père (Avendaño) a diffamé dans presque tout le royaume, non pas l'un ou l'autre des PP. de la Compagnie en particulier, mais la Compagnie toute entière, et cela en matière de doctrine, en publiant que nous en professions une mauvaise, hérétique, ainsi qu'il conste de la prédication qu'il a faite et de ses aveux.

On suppose établi en second lieu que la Compagnie ne peut, en bonne conscience, céder précisément sur un point nécessaire pour sa vocation et ses ministères, comme est sa réputation de bonne et saine doctrine : car la même obligation qu'elle a d'être fidèle à sa vocation, l'oblige à défendre ce qui en est le moyen indispensable : d'où il suit qu'en revendiquant ce moyen nécessaire, la Compagnie ne saurait donner aucun scandale.

(1) *Spagna* 43, fol° 371 v.

Digitized by Google

***

Mais des gens mal intentionnés lui contestent ce moyen, d'où nous tirons notre première raison d'instance au procès.

Ce Père nous ayant, en effet, publiquement diffamés, quant à notre vie et notre doctrine, dans presque tout le royaume, les Pères les plus graves de son Ordre ont fait écho à ses calomnies, dans leurs écrits aussi bien que dans leurs conversations. Tels le Père Maître Arellana, le Père Dominique Bañez, le Père Dominique Nuño, le Père Garcia de Mondragon, le Père Alphonse de Luna, tous professeurs très considérés de théologie dans l'Ordre de Saint-Dominique, qui publient que la Compagnie professe une doctrine fausse, donnant par là grande autorité à ce que ce Père (Avendaño) en a dit. Il est donc nécessaire que, par un témoignage authentique et public, soient rétablies la réputation et la bonne renommée injustement perdues de la Compagnie ; et il n'est pas possible d'y parvenir, sinon par une sentence juridique, résultant des débats eux-mêmes et des attendus du jugement. Car tout ce qui se ferait en dehors de là, ni n'a d'autorité, ni n'assure une juste satisfaction, puisqu'il ne conste pas authentiquement du procès et de l'obligation qui sera imposée par la suite de réparer le dommage causé.

Même si nous était accordé, sans jugement, un témoignage public (de confiance), on pourrait l'attribuer, non à la justice, mais à la faveur dont jouit notre Compagnie, et telle est la raison qui a poussé notre fondateur, le P. Ignace de Loyola, à ne pas se contenter, à Rome, dans une pareille affaire, du dédit des diffamateurs, bien que de puissants Cardinaux se fussent interposés pour obtenir cet arrangement. Il s'adressa au Souverain Pontife en personne et lui représenta avec tant de force et d'ins-

Digitized by Google

tance la raison que nous nous efforçons de faire valoir ici, que Sa Sainteté ordonna de reprendre l'affaire et d'aboutir : ce qui se fit.

***

Notre seconde raison, la voici.

C'est que la Compagnie ne peut se désister de ce procès. Non seulement il est contre la conscience de céder quoi que ce soit en matière de réputation, mais nous devrions contresigner de notre nom, comme certain et véritable, notre déshonneur, ce qui est contre toute raison et tout droit. Car une chose est certaine. C'est qu'après qu'il a été publié dans toutes les principales villes du royaume que ce Père (Avendaño) a été cité et mis en prévention par le Nonce de Sa Sainteté pour ce qu'il avait dit et écrit contre la Compagnie, et après que tous sont à l'affût de ce qu'il en va advenir pour savoir laquelle des parties a raison, si la Compagnie se désiste de ce procès à la suite d'un arrangement quelconque, personne ne doutera plus, dans tout le royaume, que ce Père parlait non sans grande raison ni motif. On estimera que si nous avons renoncé à obtenir justice pour entrer en accommodement, c'est que notre cause n'était ni sûre ni bonne, comme ont commencé de le publier à Madrid certains Pères dominicains qui disent que, si nous avons admis la possibilité d'un arrangement, c'est que nous avons reconnu le peu de fondement de nos accusations contre ce Père.

D'où il appert encore plus clairement que, non seulement il n'y a aucun scandale à poursuivre ce procès, mais qu'il y en aurait un beaucoup plus grand à s'en désister : car ce serait certifier au pays, ou du moins donner à croire comme fondé que ce Père dit la vérité contre nous autres, en nous traitant injustement de gens suspects de méchante

Digitized by Google

doctrine. Si bien que des personnes de poids nous ont déclaré déjà qu'elles se tiendraient à l'écart de nous, si notre innocence n'est pas reconnue par jugement.

***

Troisième raison. Notre désistement ne pourrait se justifier autrement que par le souci de conserver de bons rapports, au moins extérieurs, entre deux Ordres religieux, de sorte qu'il n'y ait plus de heurts entre les uns et les autres. A quoi nous répondrons :

1° Qu'il ne s'agit pas de l'Ordre de Saint-Dominique, mais seulement d'un de ses membres qui nous a diffamés. Et il est plus juste que cet Ordre supporte le procès fait à l'un des siens que toute notre Compagnie les suites de cette diffamation ;

2° Que pousser à bout le procès est le seul remède dont on puisse espérer quelque amélioration. Car il y a cinquante ans qu'en diverses occasions nous avons consenti, à diverses reprises, à des accommodements ; avec ce Père en particulier, c'est la treizième fois de son propre aveu ; et nous n'avons jamais obtenu ni n'obtiendrons jamais que ce soit pour de bon la paix. Au contraire nous avons vu certains religieux de cet Ordre plus hardis que jamais contre nous : car ils ne redoutent plus que nous demandions qu'ils soient punis. Ou, si nous le demandons, ils sont presque certains que nous ne poursuivrons pas l'instance, instruits qu'ils sont par l'expérience qu'ils en ont faite jusqu'ici.

Il ne nous reste donc plus d'autre moyen d'obtenir la paix, sinon de faire punir certains d'entre eux, afin que les autres s'amendent, comme sans doute ils s'y essaieront désormais.

***

Notre quatrième raison, c'est que ces Pères nous demandent de nous désister de ce procès sous me-

Digitized by Google

nace de publier des choses très graves au sujet de la Compagnie, en vue de défendre ce Frère : ce qui nous oblige également, eux et nous, à poursuivre cette affaire.

Faire autrement, c'est, en effet, de notre part, avouer que nous n'avons pas la conscience tranquille, puisque ce chantage nous fait nous retirer d'un si grave débat, où se trouve et où nous savons engagé si évidemment notre bon droit. Une suspicion plus grande résulterait contre la Compagnie de cette médiocre façon d'arranger les choses.

Qu'on dise donc clairement ce qu'on a de grave à lui reprocher, car, d'autre part, si réellement on a à élever contre nous de si sérieux griefs, on ne saurait en bonne conscience taire le grave dommage que nous portons au bien public, sous prétexte de sauver un religieux en particulier. Que ses confrères soient donc obligés de montrer à quel point nous sommes des gens pernicieux, afin que tous nous connaissent comme tels et se gardent de nous.

***

La cinquième raison invoquée est que le motif pour ous faire désister de ce procès avant jugement omporte aussi un notable inconvénient.

Ces Pères prétendent, en effet, que nous nous en emettions de la solution de l'affaire à leur Provinial ; mais c'est ce que la Compagnie ne peut ni ne oit accepter :

1° Parce que ce Père a offensé très gravement le ège Apostolique en parlant mal de notre Institut en affirmant que nous ne sommes pas des religieux, comme il est avéré par le procès-verbal et omme il sera prouvé plus abondamment aux débats. e pour quoi ce Père est frappé de l'excommunicaon réservée au Pape, ainsi qu'il appert des Consti-

Digitized by Google

tutions des Papes Grégoire XIII et Grégoire XI
Aussi appartient-il en propre au Nonce de Sa Sai
teté de connaître de la cause comme juge auquel re
sortit de punir les fautes commises contre le Sain
Siège :

2° Parce que le Provincial devra procéder ou bie
judiciairement ou bien extrajudiciairement.

S'il procède extrajudiciairement et arbitraireme
il n'est guère prudent d'espérer qu'il punisse série
sement son subordonné. Voici treize fois qu'il l
épargne une condamnation. Ce qu'il n'a pas osé ju
qu'ici, comment l'oserait-il davantage après avo
promu l'Avendaño à tous les honneurs ? Car il l
nommé prieur ; il lui a réservé les chaires les me
leures et les plus honorées de son Ordre ; il a envo
ici, pour le défendre, les Pères les plus considérabl
qu'il a pu trouver parmi les Dominicains. Il fait pl
der le procès comme si l'Ordre même était en que
tion, et il a essayé de tous les moyens possibles po
nous contraindre à y renoncer.

L'un des principaux griefs invoqués par nous éta
la note infamante jetée sur notre doctrine, comme
son Provincial en corrigera-t-il enfin le P. Ave
daño, puisqu'il laisse courir parmi ses nombreux
ses plus importants sujets, en particulier ceux q
nous avons nommés, le bruit que la doctrine de
Compagnie a bien les défauts que ce Père lui don
en public ? A supposer même qu'il sévisse, quel
garantie offrira sa sentence, puisque extrajudiciai
et qu'un autre Provincial, survenant, peut la rév
quer et rendre à ce Père tous les honneurs perdu
ce qui tournerait à notre grand dommage et à not
confusion. Ce qu'il a avancé sera considéré alo
comme inspiré de Dieu.

Et si le Provincial doit procéder judiciaireme
comment peut-il sembler légitime que soit à la fo
juge et partie celui qui a défendu et défend enco

Digitized by Google

aujourd'hui l'inculpé, qui gouverne ceux qui ont déployé jusqu'ici un si grand zèle pour le préserver de toute punition et lui épargner toute prison ? Les justes plaintes de la Compagnie obtiendront-elles raisonnablement gain de cause, ou bien les plaidoyers de ce Père, bien que faux et portant un notable préjudice à la Compagnie, ne seront-ils pas admis au contraire et approuvés ? Notre Compagnie, entre les deux, ne trouvera-t-elle pas devant elle des gens prêts à admettre sans examen tout ce qu'on a pu dire de pis des Nôtres ?

Finalement, même en admettant ce Père provincial pour juge légitime et sans soupçon de partialité pour aucune des deux parties, quelle raison y a-t-il de nous l'imposer malgré notre récusation comme trop intéressé à l'affaire ? Quelle raison peut-il y avoir pour obliger la Compagnie à plaider contre un Père de Saint-Dominique devant un Père du même Ordre dont le rôle est de défendre son confrère ?

Il y aurait enfin beaucoup d'autres raisons ; mais celles-ci nous paraissent assez concluantes pour nous contraindre à ne pas retirer notre plainte et à ne pas accepter d'autre juridiction que celle du Nonce.

Dieu nous garde de contester ces raisons excellentes en soi. A peine voudrions-nous interrompre l'examen de ce dossier pour noter combien, de tout temps, — même du nôtre, malgré les grossières et risibles méprises où elle se fourvoie, — la police des Jésuites est diligemment faite. Ici, une seule chose nous intéresse. C'est combien l'affaire Avendaño était plus grave que M. l'abbé Mahieu, encore une fois, ne semble l'avoir soupçonné, et surtout que ne le donnerait à penser le curieux effort d'étouffement du nonce :

Digitized by Google

DU NONCE CAETANO AU CARDINAL SECRÉTAIRE D'ETAT (1).

Eminence, 2 *septembre* 1594.

J'ai exécuté tout ce que Votre Eminence m'a ordonné à l'égard des Supérieurs des Dominicains et des Jésuites leur commandant de me remettre tous les écrits concernant la doctrine controversée et leur interdisant d'en disputer entre eux désormais. Je n'ai pas encore la réponse, mais je crois qu'ils obéiront sans plus.

Dans l'affaire du scandale donné par le P. Avendaño, les Jésuites continuent à pousser l'instance pour qu'il soit puni comme incorrigible, prétendant qu'il a déjà été treize fois accusé et admonesté pour avoir prêché contre eux, et qu'il fait pis à chaque fois. Le P. Avendaño a consenti à comparaître devant moi, et durant le procès, son couvent lui a été assigné comme prison.

Il a demandé tout dernièrement qu'on le laissât aller à Rome, se prévalant d'une réponse du cardinal Alexandrin, laquelle suppose que l'état de la cause a été exposé à Son Eminence d'une façon bien différente. Je n'ai pas jugé à propos de le laisser partir, n'en ayant pas reçu l'ordre de Votre Eminence. Après mon refus, le Provincial de l'Ordre de Saint-Dominique, au nom de toute la Province, est intervenu au procès, alléguant qu'il lui appartient de punir le coupable, au moins en première instance. Je l'ai débouté pour plusieurs raisons. La première, c'est qu'il ne faut pas donner prétexte aux religieux de tous les autres Ordres de récuser l'autorité supérieure de mon tribunal. La seconde, c'est qu'il ne s'agit pas d'une contestation au sein d'un seul et même Ordre, et que l'accusation prétend établir qu'il s'agit d'un scandale d'où résulte un dommage commun à toute

(1) *Spagna*, 43, fol. 389.

Digitized by Google

la république chrétienne. La troisième, c'est que j'ai un ordre spécial de Votre Eminence, au nom de Sa Sainteté, de prendre l'affaire en mains. La quatrième c'est que j'avais averti, il y a un an passé, le Provincial de ce qui se passait, et qu'on n'a vu aucune amélioration. La cinquième, c'est que j'ai reçu déjà le recours juridique des parties. Tout ce que vise le P. Avendaño, c'est de tirer la chose en longueur et d'attendre une réponse de Rome, et moi je n'ai d'autre but que de faire justice. Si les imputations ne sont pas vérifiées, je l'absoudrai ; s'il est trouvé coupable, je ne lui infligerai pas toute la punition que souhaiteraient peut-être les Jésuites, pour ne pas chagriner une société aussi considérable que celle des Dominicains, mais je lui interdirai, sous les peines les plus graves, de prêcher ou de discourir, directement ou indirectement, contre les Jésuites ; je lui retirerai tout pouvoir comme prédicateur dans les principales villes de l'Espagne où il a donné ce scandale, et pour le reste, je remettrai à son Provincial de lui infliger sa pénitence. Je suis sûr que les principaux Pères de l'Ordre de Saint-Dominique approuveront ma pensée, et les Pères de la Compagnie, qui se considèrent comme gravement offensés par les accusations de ce Père contre eux, récupéreront leur bonne réputation. J'écris minutieusement à Votre Eminence tout ce qui se passe pour lui marquer tout mon respect, et je lui baise les mains avec révérence.

De Madrid, etc...

Du même au même (1).

Eminence, 16 *septembre* 1594.

En exécution de l'ordre de Votre Eminence, j'ai écrit aux Supérieurs des Dominicains et des Jésuites,

(1) *Spagna*, 43, fol. 395.

Digitized by Google

et déjà commencent à me parvenir les réponses des Supérieurs. Ils se montrent très disposés à obéir, et ils m'enverront bientôt les écrits exigés. Monsieur le cardinal de Tolède fait, de son côté, diligence et insiste au sujet de la doctrine controversée près des Universités de Salamanque et d'Alcala, auprès des évêques espagnols versés en théologie et des chanoines qui jouissent d'une prébende de théologiens. Et tous les vœux recueillis, tous les écrits que les Dominicains et les Jésuites lui avaient présentés avant qu'arrivât l'ordre de Votre Eminence, il les fera parvenir aux mains de Sa Sainteté, ainsi que je le ferai moi-même pour tout ce que me transmettront ces religieux.

De Madrid, etc...

DU MÊME AU MÊME (1).

3 *décembre* 1594.

Eminence,

Dans l'affaire de Frère Alonso d'Avendaño, j'ai donné aux parties 80 grands jours pour en finir avec les enquêtes, en y comptant les prorogations accordées à plusieurs reprises. Or, ledit Frère Alphonse n'a bougé à aucun moment en vue de soumettre un article quelconque de mémoire pour sa défense, se rendant peut-être compte qu'il demeurait tellement accablé par les aveux qu'il avait faits, en ma présence et en présence de mon auditeur, qu'il lui était impossible désormais de présenter une justification qui parût bonne. Une fois passés les délais, les Pères de la Compagnie demandèrent communication des témoignages et expédition du procès. Le procureur du P. Avendaño produisit un interrogatoire, comme ils disent ici, ou des articles, comme on dit à Rome, où il argue, quant aux griefs con-

(1) *Spagna* 43, fol. 429 v.

Digitized by Google

cernant la doctrine, que Sa Sainteté a interdit de disputer davantage en public ou en privé de ces questions, et, quant à certains points particuliers de l'accusation, datant de 10 ou 12 ans, que les témoins les font remonter qui plus qui moins dans le temps passé. Cependant on m'a donné la preuve que ces incidents avaient bien été portés à la connaissance de l'Inquisition d'Espagne, du Suprême Inquisiteur et de son Conseil, et qu'on n'avait pas procédé plus avant parce qu'on s'était aperçu que ces accusations ne reposaient sur rien. Voyant qu'en dehors de l'envie de gagner du temps, toutes ces procédures ne tendaient qu'à exciter le feu de la discorde entre les deux Ordres, et non à l'apaiser, comme je cherchais à le faire ; considérant aussi que ces articles étaient clairement sans pertinence, car, même s'ils avaient été prouvés, ils avaient peu d'importance pour la défense d'Avendaño, puisqu'ils ne le disculpaient pas d'avoir mal parlé de la Compagnie en général, sous prétexte qu'en certaines circonstances quelques-uns de ses membres auraient commis l'un ou l'autre des excès qu'on inculpait ; le confesseur du roi m'ayant averti que Sa Majesté aimerait qu'on mit fin à ces dissensions du mieux possible, sans que ces grands Ordres se prissent à opposer témoignage à témoignage et à se reprocher publiquement leurs fautes, au grand scandale des peuples : — toutes ces choses, et d'autres que je tais pour faire court, ayant été considérées, je résolus de ne pas recevoir les griefs ni le mémoire d'Avendaño, et même qu'il ne serait pas produit au procès, mais qu'il me serait remis et resterait consigné entre mes mains. Pour le reste je cherche, avec l'aide du confesseur du Roi, au su et par l'autorité de Sa Majesté, le moyen expédient pour assurer la paix entre ces deux Ordres religieux et, puisqu'ils n'ont pu y arriver par une transaction amiable, le moyen juridique, dont j'ai parlé déjà à Votre Eminence dans ma lettre du

Digitized by Google

3 septembre, qui n'offense pas la justice et donne autant que possible satisfaction aux deux parties.

Par ailleurs, on m'avise que l'ordre donné aux deux Sociétés d'avoir à se taire sur la question *de Auxiliis*, comporte quelques inconvénients à l'égard des Universités d'Espagne, où beaucoup de Dominicains sont professeurs. Les autres professeurs parlent sur ce sujet et eux ne peuvent pas ne pas répondre et défendre leur opinion. J'aurais pu, me semble-t-il, pour un certain temps, interdire toute discussion même aux autres professeurs des principales Universités d'Espagne ; mais je n'ai pas jugé bon de le faire sans un ordre particulier de Sa Sainteté, et j'attendrai de l'avoir reçu, s'il Lui plaît toutefois de le donner. En attendant, j'ai renouvelé aux Pères dominicains, alors même qu'ils jouissent d'une chaire à l'Université, l'ordre de ne plus traiter cette matière, et, comme ils se plaignaient à moi que circulait en dépit de cette prohibition une lettre des Pères de la Compagnie, j'ai ordonné de saisir tous les exemplaires de cette lettre, et il en a été fait ainsi. Comme marque de la diligence qu'on a mise à tout cela, je vous envoie une copie de l'ordre qu'a lancé la Sainte Inquisition, en plus du mien, et la promulgation qui a été faite par le Provincial de Saint-Dominique. Cette semaine, les Pères de Saint-Dominique ont été les premiers à m'apporter les mémoires composés sur l'ordre de Sa Sainteté pour défendre la doctrine controversée, et aujourd'hui les Pères de la Compagnie m'ont apporté les leurs. J'adresse les uns et les autres à Votre Eminence par l'ordinaire et, en toute révérence, je lui baise les mains.

De Madrid, etc..., *le* 3 *décembre* 1594.

Digitized by Google

Du même au même (1).

Eminence,

J'ai rendu ma sentence dans l'affaire du P. Avendaño. Je vous en envoie copie. Si la peine est légère eu égard au grave délit de médisance que ce Père avait commis contre la Compagnie, c'est que j'ai voulu maintenir la concorde entre ces deux Ordres si considérables et que Sa Majesté, avec qui je me suis tenu en communication constante, sur la demande qu'Elle m'en avait faite par l'intermédiaire de son Confesseur, était intervenue. Grâce à nos communs efforts pour rapprocher les deux Sociétés, il fut convenu qu'avant que fût publiée la sentence, le premier jour de l'an, qui est la fête des Pères de la Compagnie, le P. Guttierez, prédicateur fameux et âgé de l'Ordre de Saint-Dominique prêcherait dans l'église de la Compagnie. Ainsi fit-il, au milieu d'un grand concours de peuple, et il s'est longuement répandu en louanges à l'adresse de la Compagnie. Après le sermon et la messe, qui fut célébrée par le confesseur du Roi, les Pères dominicains les plus connus qui se trouvaient là furent retenus à déjeuner par les Jésuites. J'y fus, moi aussi, et je les exhortai les uns et les autres, au nom de Sa Sainteté, à se réconcilier par devoir et à s'aider les uns les autres pour le service de la Sainte Eglise ; j'exhorfai les supérieurs à punir leurs sujets quand il arriverait à ceux-ci de troubler cette union. Comme ont fait les Dominicains chez les Jésuites, ainsi feront des Jésuites chez les Dominicains, à leur fête patronale, que ces derniers se préparent à célébrer dans quelques jours, en l'honneur de Saint Hyacinthe. Il me paraît qu'on a ainsi fait plus qu'assez, principalement pour réfuter l'opinion de ceux qui pensaient que les deux Ordres étaient hostiles l'un à l'autre en

(1) *Spagna*, 46, fol. 82.

Digitized by Google

Espagne et qu'il était impossible de les rapprocher. Quant au jugement, il a été accepté par les deux parties, et les Pères de la Compagnie qui étaient les offensés, auxquels il fallait bien avoir le plus d'égard en cette circonstance, se sont montrés très satisfaits de la réparation d'honneur qui leur a été faite. Ils ne se sont pas offusqués de la légèreté des peines prononcées ; au contraire, à ma grande édification et à celle du confesseur de Sa Majesté, ils ont déclaré qu'ils seraient heureux que soit encore levée la défense faite au P. Avendaño de prêcher durant deux ans dans les cinq villes désignées par sentence, ainsi que les autres peines que pourraient lui infliger le Provincial. Les Pères de Saint-Dominique ont également bien accueilli la sentence. Ils n'en appellent pas ; au contraire, ils ont déclaré s'y soumettre tout spécialement, tant le P. Alphonse Avendaño en personne que son Provincial, qui se trouva présent à l'intimation. Toutefois certains d'entre eux montrent quelque ressentiment, pensant que j'aurais pu rendre une autre sentence en cette affaire ; mais comment l'aurais-je fait, puisque j'avais reçu par Votre Eminence les ordres contraires de Sa Sainteté et qu'il n'y avait d'autre solution pour rester dans les justes limites du droit et accorder réparation à l'offense faite à toute une Compagnie ainsi qu'au scandale donné à la province ? Je sais bien que certains d'entre eux représenteront peut-être à Sa Sainteté que je n'ai pas voulu recevoir certains articles, ou requêtes, comme on dit ici, présentés par le P. Alphonse qui, pour s'excuser, arguait de mauvaises actions commises, prétendait-il, autrefois, par certains Pères de la Compagnie, rendant ainsi publics les nombreux défauts dont il accuse ces religieux. Ayant déjà rendu compte à Votre Eminence, sur ce point, dans ma lettre du 3 décembre, il n'est pas nécessaire de recommencer : il suffira de noter ici que la peine infligée est bien légère et qu'Avendaño

Digitized by Google

en méritait une bien plus grande, rien que d'après ses propres aveux, auxquels n'ajoutaient aucune excuse lesdits articles, qui n'étaient bons qu'à rallumer le feu de la discorde dans cette province et au sein des deux Ordres entre les fauteurs de l'affaire, qui déjà se préparaient à un déballage général. C'est cette considération qui a décidé Sa Majesté à ne pas laisser pousser plus avant la procédure et qui m'a fait consentir à l'arrêter, croyant accomplir en même temps une action agréable à Sa Sainteté. Il a été convenu que le Provincial de Saint-Dominique ne laisserait pas prêcher d'ici quelque temps le P. Avendaño et le tiendrait en un lieu où il ne puisse faire de bruit. J'écrirai une lettre d'exhortation à l'une et à l'autre partie. Grâce à ces précautions et à d'autres, j'espère qu'avec l'aide de Dieu cesseront ces difficultés. Je baise humblement les mains de Votre Eminence.

De Madrid, le 16 *janvier* 1595.

De Votre Eminence,
C., *Patriarche d'Alexandrie.*

AU CARDINAL ALDOBRANDINO (1).

La cause du P. Avendaño est terminée. Il s'est fait une solennelle et parfaite réconciliation entre Dominicains et Jésuites. Sur l'instance des Jésuites, a même été levé l'interdit d'Avendaño, et il a prêché à la louange de la Compagnie.

De Madrid, 25 *février* 1595.

De Votre Eminence,
Le très humble serviteur,
C., *Patriarche d'Alexandrie.*

(1) *Spagna,* 46, fol. 95.

Digitized by Google

***

Le nonce Camille Caetano, devenu patriarche titulaire d'Alexandrie, se faisait-il vraiment illusion sur le résultat ainsi obtenu ? Sa clairvoyance politique aurait été alors au niveau de sa parfaite indifférence doctrinale. C'est ce genre de diplomates qui, si souvent, a desservi l'Eglise dans tous les siècles et dans tous les pays ; faute de voir assez tôt le mal et le remède opportun, ils sacrifient au vain espoir d'esquiver une difficulté le temps de prendre une mesure vraiment salutaire.

Par contre, nous allons voir comment, en faveur de Molina et du molinisme, aussi bien que de la position moyenne de Suarez, tout pouvait être permis à un Jésuite et quels appuis savait s'assurer dans une controverse doctrinale au premier chef un P. de Padilla, dont nous avons remarqué déjà les interventions. Le comble, ici, est que la famille qui intervient avec tant d'ardeur au débat, nous est représentée par Brucker (1) comme toute aux mains du P. Mendoza qu'il abomine.

ILLUSTRISSIME ET RÉVÉRENDISSIME SEIGNEUR (2).

J'ai été élevée dans l'opinion de la bonne doctrine de la Compagnie, de sa renommée de grande sainteté et de bonnes lettres. Je suis au surplus liée au P. Antonio de Padilla, mon oncle, qui appartient à cet Ordre, et ses affaires me touchent fort, en raison du respect et de l'amour que professent pour

(1) Cf. page 142.
(2) *Nonciature d'Espagne*, 52, p. 518.

Digitized by Google

lui tous ceux de notre maison, comme ayant dédaigné d'en être le chef pour entrer dans cette Compagnie. Il a toujours tenu, et il tient en particulier pour moi la place d'un père, et bien qu'étant certaine, en ce qui le concerne personnellement, qu'il ne saurait courir de risque, et que me rassure encore à ce sujet l'approbation générale, j'ai vu qu'il s'était porté défenseur du livre du P. Molina et, pour remplir son rôle, s'était acquitté de tous ses devoirs de religion et de respect à l'égard des tribunaux ecclésiastiques et civils, avec l'autorisation desquels ledit livre avait paru. Malgré tout, je supplie votre Seigneurie Illustrissime de représenter à Sa Sainteté les raisons que j'ai de veiller à l'honneur de mon oncle. Qu'elle considère d'abord qu'en cette affaire du P. Molina, le P. Antonio de Padilla a engagé son autorité, fait respecter et défendre celle des tribunaux et de sa Religion. Je suis très sûre d'arriver au résultat que je souhaite en prenant Votre Eminence, comme je l'en supplie, pour défenseur et protecteur. Tous tant que nous sommes, parents de mon oncle et membres de notre maison, intéressés à cette affaire, nous nous tiendrons alors pour assurés que Sa Sainteté se regardera tout à fait comme notre père, et si mon oncle vient ici, il pourra rendre à Votre Eminence un compte particulier de tout. Quant à moi, étant absente, je m'en remets au señor don Alonso Manrique, notre parent, qui remettra cette lettre à Votre Eminence (1), pour toutes occasions de nous rendre service qui s'offriront de votre part en cette affaire.

Que Notre Seigneur garde Votre Eminence, etc.

Madrid, le 8 octobre 1599.

Je baise les mains de Votre Seigneurie Illustrissime,

LA COMTESSE DE LERME.

(1) On voit par là que la lettre était adressée à un cardinal présent à Madrid, qui, en 1599, ne semble pas avoir été le nonce en Espagne.

Digitized by Google

§ 4. — Deux mémoires de Suarez

Nous pouvons maintenant entamer la lecture des deux mémoires de Suarez adressés au Pape et au Roi. Au lecteur de comparer le ton et la pensée des deux documents, d'apprécier la sincérité de l'un ou de l'autre des deux gestes. Pour nous, si la lettre au Pape, à part quelques fausses notes, se peut défendre, celle au Roi nous paraît, à tous points de vue, inadmissible.

Du cardinal Aldobrandini au Nonce Ginnasio (1).

Le Saint Père a voulu que l'interprétation donnée en dernier lieu par le P. Suarez du décret de Sa Sainteté au sujet de la confession faite par lettre, soit examinée par la Congrégation du Saint Office. Quand la cause y aura été entendue, je l'écrirai tout de suite à Votre Excellence pour que vous en ayez la solution. Cependant je vous accuse réception de la lettre qui traite de ce point et à laquelle était joint ledit Mémoire.

Je me recommande enfin à Votre Excellence.

De Rome, 22 novembre 1602.

Mémoire de Suarez au Pape (2)

Très Saint Père,

Ayant appris la plainte qu'on a adressée à Votre Sainteté contre moi pour avoir publié dans mon

(1) *Spagna*, 330, fol. 150, N° 215.

(2) *Borgh IV.*, 280, fol. 77-79. — Cf aussi : *Nunz, di Spagna*, 58, fol. 317.

Digitized by Google

volume sur la Pénitence le décret de Votre Sainteté défendant d'administrer ce sacrement à des absents, j'ai écrit à Votre Sainteté pour lui exposer mes raisons et l'occasion qui m'a fait agir aussi vite. Je demande humblement pardon à Votre Sainteté si j'ai dépassé la mesure. Ce n'a pas été avec intention de ma part, ni par bravade, mais par pure inadvertance, causée par la franchise avec laquelle je procède en matière doctrinale, et par le danger et la nécessité où je me trouvais. Cependant j'ai été avisé qu'avant que mes lettres aient pu arriver à Rome, Votre Sainteté avait donné l'ordre que la publication du livre fût suspendue jusqu'à ce que cette question eût été débattue et que depuis, malgré la requête de notre Général, Votre Sainteté avait ordonné que cette thèse douteuse fût au moins retranchée du livre jusqu'à ce que j'eusse souscrit à ladite déclaration. Je vois d'après tout cela combien j'ai offensé Votre Sainteté et combien ma personne et ma doctrine doivent être déconsidérées dans son esprit : car une peine si rigoureuse et si déshonorante, d'après l'estimation commune, m'a été infligée sous couleur d'indulgence et avec tant de hâte que je n'ai pas même eu le temps de me prosterner aux pieds de Votre Sainteté pour lui soumettre mes raisons : ce qui montre bien l'indignation qu'Elle nourrit contre moi et le peu de considération qu'ont mérité tous mes travaux. Malgré tout j'ai tant de confiance en la justice et en la clémence de Votre Sainteté que je n'ai pas perdu entièrement courage ni même l'espérance que Votre Sainteté, mieux informée, aura compassion de moi et qu'Elle daignera paternellement lever ma peine, dès qu'une pleine information lui permettra de juger qu'elle est excessive. Il n'y avait dans mon livre ni écart de doctrine ni rien qui pût causer du scandale, au point que Votre Sainteté dût user avec moi de cette excessive rigueur, qui eût été de mise seulement si j'avais publié vrai-

Digitized by Google

ment sur le point en litige quelque erreur ou quelque témérité. Et pour que Votre Sainteté me fasse la grâce de revenir sur sa décision, je La supplie humblement de vouloir bien considérer les points suivants :

***

Premièrement, on m'avise de là-bas que la Suprême Inquisition romaine tient pour avéré que, dans le cas que j'étudiais, d'un malade, qui, privé de confesseur, veut faire pénitence et en a donné des marques, le prêtre doit, en effet, quand il arrive, lui donner l'absolution, même si ce malade ne peut en sa présence renouveler les marques de son désir de se confesser. On a seulement mis en doute la vérité et la nécessité de mon interprétation, et, à ce propos, il n'a rien été décidé, ni sur elle ni sur la censure qu'elle méritait. Ceci posé, je supplie humblement Votre Sainteté qu'Elle ne permette pas que l'ordre de supprimer ce chapitre de mon livre soit exécuté, tant que ce point au moins n'aura pas été tranché. Car il peut arriver qu'une fois la question examinée, mon interprétation du décret ne déplaise plus du tout à Votre Sainteté. Or, après coup, il sera difficile de réparer le dommage qui résulterait pour moi de la censure publique : celle-ci, en Espagne, suffit à discréditer un homme et tous ses ouvrages. Et, en attendant que l'affaire soit réglée, il n'y a aucun risque que le livre, tel qu'il est, puisse scandaliser ou faire du mal à personne. Le sujet n'est pas tel qu'il offre aucun danger en lui-même ni que cela nuise à la bonne doctrine. Nous avons vu bien d'autres livres qui sont restés longtemps à l'examen sans que, dans l'intervalle, on y changeât rien ni qu'on en suspendît la publication. Je ne demande pas grand'chose en suppliant Votre Sainteté de m'accorder cette faveur et cette grâce.

Digitized by Google

⁂

Le second point que je soumets humblement à Votre Sainteté est celui-ci. Supposons que dans le cas précité d'extrême nécessité, il suffise que le prêtre soit présent pour donner l'absolution sacramentelle sans autre confession que ces marques préalables de pénitence, devant témoins, précédemment exposées : qu'on considère avec attention, si, alors, on peut dire rigoureusement, en toute vérité, que le pénitent s'est confessé au prêtre réellement présent, ou seulement au prêtre absent, par l'intermédiaire du témoin ou du truchement qui se trouvait alors présent. En réalité le prêtre ne reçoit aucun aveu du pénitent lui-même ; une fois arrivé en sa présence, il ne le voit donner aucun signe qu'il désire au moins se confesser, ni qu'il a la contrition. Se confesser au prêtre présent ne semble donc être rien autre chose que lui faire connaître l'état de sa conscience par des paroles ou d'autres signes équivalents, quand fait défaut l'usage de la parole. Et de même on peut soutenir que, dans ce cas d'extrême nécessité, les témoins ou les porte-parole, qui appellent le confesseur et lui attestent les dispositions du pénitent, n'ont pas ensuite à accompagner nécessairement le prêtre quand il donne au malade l'absolution, soit parce qu'ils ne tiennent pas à faire voyage avec lui, soit parce qu'il s'agit d'un mal contagieux, soit parce que la distance est trop grande. Et ce n'est pas une raison pour que soit refusée l'absolution : car toutes les conditions requises par les canons sont remplies, et ceux-ci n'exigent pas que les assistants témoignent en présence du malade, attendu qu'il importe peu qu'ils aient témoigné absents ou présents et qu'ils sont requis seulement pour faire foi. Aussi les décrets qui règlent la question supposent clairement, semble-t-il, que cette demande de confession se peut faire en l'absence du

Digitized by Google

confesseur, quant à l'acte du pénitent, tandis que l'acte du prêtre doit être accompli en présence du pénitent. Ainsi le Concile d'Araos, sess. 1, ch. 13, décrète : « *Celui qui soudainement est privé de la parole peut être baptisé ou recevoir le sacrement de Pénitence, si l'on obtient témoignage de sa volonté préalable ou un signe de son consentement présent.* » Il semble donc que, pour qu'il y ait confession, le prêtre présent, il soit nécessaire que le pénitent puisse faire connaître par quelque signe au confesseur ce qu'il veut. Mais le pape Saint Léon, dans son épître 89, le dit très clairement : « *Que si l'on est soudain accablé par la maladie au point que ce que l'on demandait un peu auparavant, on soit incapable de le redire en présence du prêtre, le témoignage des fidèles qui ont assisté à la demande devra suffire pour assurer au mourant le bénéfice à la fois de la pénitence et de l'absolution.* » Auquel cas, semble-t-il, le malade ne s'est nullement confessé, le prêtre présent.

Or, si telle est la vérité, comme il me paraît, il s'ensuit clairement que, par son décret, Sa Sainteté n'a nullement interdit qu'en cas d'extrême nécessité, le pénitent fournît matière suffisante au sacrement, même en l'absence du confesseur, encore que la forme de ce même sacrement exige toujours sa présence. Et voilà ce que je voulais dire au sujet de mon interprétation. Car ce que Votre Sainteté condamne ne saurait plus se faire, même en cas d'extrême nécessité, ainsi qu'il conste du décret même : mais il est manifeste que Votre Sainteté n'a pas prétendu comprendre dans ces cas d'exclusion cette façon de manifester sa conscience, le prêtre étant absent, qui évidemment suffit dans notre cas d'extrême nécessité.

On ne saurait davantage arguer que, de cette thèse, les hommes prendront licence d'écrire seulement leurs péchés à un prêtre absent ou de les lui envoyer

Digitized by Google

dire par un messager, pour en être absous à l'arrivée du confesseur. D'abord, en dehors du cas d'extrême nécessité ou danger moral, il est supposé, d'après le même canon de la 4e session, que ce serait péché très grave et très grave désordre que d'agir ainsi. Secondement de quelque façon que le pénitent ait fait connaître au prêtre absent l'état de sa conscience et parvenir sa confession, d'une façon vague et générale ou en détail, lorsque le prêtre est sur place et que le pénitent est encore capable de lui répondre par paroles ou par signes, il est nécessaire qu'il le fasse ; et s'il ne le fait pas, sa démarche précédente est insuffisante pour recevoir l'absolution, comme il est tenu pour constant dans cette même session. C'est seulement si le pénitent ne peut même plus répondre par signes que se pose le cas d'extrême nécessité dont nous discutons. Or, même en pareil cas, je n'ai jamais dit que la confession par lettre suffisait, ni enseigné autre chose que ce qu'ordonnent les canons, à savoir qu'il peut conster des dispositions du pénitent grâce au témoignage de ceux qui l'entourent. Et finalement, puisqu'il subsiste un doute sur le point de savoir si une confession ainsi reçue peut être dite faite en la présence ou en l'absence du prêtre, il ne semble pas qu'on puisse réduire la portée de l'infaillible décret de Votre Sainteté à l'opinion de ceux qui veulent qu'on dise cette confession faite en présence du prêtre ; mais il semble plus convenable de dire que c'est une thèse soutenable, et je crois qu'en pareil cas mon interprétation gardera pour le moins sur ce point précis son rang d'opinion probable, qui suffit pour que Votre Sainteté me fasse la grâce de la laisser courir comme telle.

***

Le troisième point que je représente humblement à Votre Sainteté, c'est que même si, après examen, il était décidé que, même en cas d'extrême nécessité et

Digitized by Google

sous aucun prétexte, il n'est permis au pénitent, qui s'est confessé à un prêtre absent, de recevoir de lui présent l'absolution, je ne saurais être accusé à ce propos de témérité ou d'erreur : car au moment où j'écrivais, je ne connaissais pas la déclaration de Votre Sainteté et le texte du décret ne décide rien à cet égard. Auparavant on était assez fondé sur d'apparentes raisons pour admettre le sentiment que j'ai soutenu. Je l'ai fait du reste avec toute la modestie, toute la retenue en parole et en ardeur que j'ai pu, ainsi qu'en usent tous les docteurs catholiques. Quand bien même mon exposition apparaîtrait aujourd'hui comme certainement erronée d'après la nouvelle déclaration de Votre Sainteté, je ne devrais donc pas avoir encouru l'indignation ni les réprimandes offensantes de Votre Sainteté. C'est à ce titre que je supplie instamment Votre Sainteté de ne pas permettre que mon livre soit lacéré : car on donnerait par là à croire que j'ai désobéi à Votre Sainteté et que je L'ai offensée. Et conjointement ce serait l'occasion de faire taire l'auteur et cesser l'enseignement qu'il donnait ici de son mieux : car il ne manquerait pas de gens pour prétendre qu'il s'y trouvait quelque erreur ou mauvaise doctrine.

C'est pourquoi je supplie Votre Sainteté qu'elle veuille bien se contenter de cette déclaration authentique, condamnant tout ce que Votre Sainteté a voulu condamner, mais qu'Elle permette que mon livre reste tel qu'il est. En effet, bien que Votre Sainteté ait condamné la thèse que le sacrement de Pénitence puisse être administré à distance, Elle n'a pas ordonné pour autant que soient supprimées en d'autres ouvrages les questions ou objections qu'élevait auparavant la doctrine contraire : car ces auteurs n'errèrent pas, comme on dit, formellement, mais seulement matériellement et sans qu'il y eût faute de leur part. Il en est de même pour moi, je le crois, devant Dieu, quant à ce point particulier.

Digitized by Google

J'offre d'ailleurs, quand il y aura lieu de faire une nouvelle édition de mon livre, d'en retirer ladite exposition, si Votre Sainteté ne veut pas qu'on l'y laisse. Car ce n'est pas là ce qui fait difficulté. Je désire seulement éviter la note infamante d'avoir désobéi à Votre Sainteté et erré en matière doctrinale, et cela, non pour moi, mais pour ma Compagnie et pour que mes travaux demeurent utiles.

Enfin je supplie Votre Sainteté, si Elle remarque en moi quelque hardiesse, quelque précipitation excessive à Lui écrire, — en particulier quant à la satisfaction que j'ai trouvée à parler à Votre Sainteté dans mes lettres des auteurs graves dont les textes et l'exemple m'avaient servi de guide et d'appui, ainsi que de la conjoncture si pressante où je me suis trouvé en recevant le décret de Votre Sainteté, alors que mon livre était déjà imprimé et commencé de publier — je La supplie, dis-je, d'agréer mes excuses pour l'amour de Dieu, de me pardonner la peine que j'ai pu Lui faire de quelque manière que ce soit, grâce à sa grande bonté et à sa clémence : car réellement je n'ai eu d'autre intention que de servir l'Eglise, et je l'ai fait quarante ans avec le plus de fidélité que j'ai pu.

Très Saint Père, de Votre Sainteté l'indigne serviteur, qui baise humblement Ses pieds sacrés.

François Suarez.

Mémoire du P. François Suarez au Roi (1).

Le docteur François Suarez, de la Compagnie de Jésus, premier titulaire de la chaire de théologie à l'Université de Coïmbre, rend compte que, ayant imprimé, l'an passé 1602, un volume sur la Pénitence et ayant commencé de le répandre en Castille et au Portugal, on lui a fait tenir un décret de Sa Sainteté

(1) *Spagna*, 58, fol. 259.

Digitized by Google

qui condamne ceux qui reçoivent la confession de pénitents absents en vue de les absoudre ensuite. Or, il a interprété ce décret dans ledit ouvrage sur la Pénitence, en ce sens que Sa Sainteté n'aurait ni défendu ni condamné l'absolution donnée à un pénitent qui, frappé de maladie, envoie chercher le confesseur en donnant des marques de contrition devant témoins et qui, lorsqu'arrive le prêtre, a perdu toute connaissance et toute faculté de manifester ses sentiments en présence du confesseur : car, en ce cas, le confesseur présent absout bien un pénitent présent. Interprétation que j'ai donnée pour concilier le décret de Sa Sainteté avec d'autres canons, et principalement avec celui de Saint Léon, pape, dans sa Lettre 89, rapportée au chapitre *His qui* 26, question 6, et plus longuement au chapitre *Multiplex de Poenitentia,* 1 d., où Saint Léon expose expressément le même cas et le résout d'une manière identique à celle que ledit P. François Suarez a adoptée pour expliquer le décret de Sa Sainteté. Il déclarait d'ailleurs cette opinion entièrement sujette à revision et à suppression. Sans doute il aurait pu consulter préalablement Sa Sainteté sur cette interprétation ; mais outre la raison susdite, il ne l'a pas fait par crainte du scandale et de la calomnie, qui s'opposaient à ce qu'il retardât de trois ou quatre mois son livre sur la Pénitence : car déjà les Pères dominicains avaient en mains le livre quatre ou cinq jours auparavant et commençaient à publier, à Salamanque, à Saint-Jacques et autres lieux, qu'il soutenait l'opinion condamnée de la confession par lettre, malgré le décret de Sa Sainteté, et que, pour cette raison, la publication était arrêtée, le livre condamné. Poussant plus avant, ces mêmes Pères se plaignirent à Sa Sainteté sans me consulter d'abord. Et bien que je n'aie rien à redouter de pareilles querelles, sinon qu'on dît de par le monde que ma doctrine était contestée et mise en doute devant Sa

Digitized by Google

Sainteté, malgré tout, comme cela suffirait pour empêcher le bien que peut produire mon enseignement et préjudicier beaucoup à ma réputation et à l'honneur que je tiens de Sa Majesté, daigne Sa Majesté — à qui soit la gloire — qui m'a ordonné de professer en sa docte et grave Université de Coïmbre, dans la principale chaire de théologie, vouloir bien ordonner aujourd'hui que le Père Suarez puisse continuer en cette même Université à imprimer d'autres livres qu'il a déjà composés ou est en train de composer, afin que tout se fasse avec l'autorité nécessaire et épargne tout affront à cette Université. Il invoque et supplie Sa Majesté, comme son protecteur, qu'Elle fasse écrire à Sa Sainteté une lettre où Elle déclarera en quelle estime Elle tient ma personne, ma science et mes livres, quels affronts on m'a faits à cette occasion dans l'Université où je professe, malgré la soumission que tous connaissent et publient. Qu'Elle prie en même temps Sa Sainteté de préciser ce qu'Elle a entendu dire par les paroles insérées dans ledit décret, mais qu'en déclarant à ce sujet ce qui Lui paraîtra convenable, Elle le fasse en termes tels qu'ils puissent amender et réfréner dorénavant les jaloux du P. Suarez et montrer au monde combien agréable est à Sa Sainteté et combien profitable à la République chrétienne le labeur que ledit Père a consacré à la composition et à l'impression de ses livres, afin qu'il s'applique désormais avec plus de soin et d'ardeur encore à la tâche entreprise.

Daigne Votre Royale Majesté, etc.

§ 5. — Suarez a Rome

La manœuvre de Suarez ne réussit qu'à moitié. Il songe donc à partir pour Rome. Aqua-

Digitized by Google

viva tolère, ou peut-être encourage en dessous, tout en feignant, pour la galerie, de récalcitrer un peu.

Quant au nonce, au Secrétaire d'Etat et au Pape, loin de marquer la moindre animosité à l'égard de ce théologien peu commode, ils le comblent d'avances, se montrent curieux de le voir, de l'employer à de plus utiles besognes qu'à son aventureux essai de syncrétisme théologique.

Voici d'abord les dépêches du nonce en Espagne, annotées de la main du Pape : on trouvera ensuite les réponses du cardinal Aldobrandini.

Domenico Ginnasio au Cardinal Pietro Aldobrandini (1).

Le P. Francesco Suarez, qui professe au Portugal, vient d'arriver ici. Il est venu me trouver très humblement, se demandant s'il n'avait pas déplu au Saint Père par l'interprétation qu'il avait donnée dans son livre de la déclaration de Sa Sainteté touchant les confessions, et jurant que son intention n'avait jamais été que de servir Sa Sainteté. Il n'a pas pensé à reviser le passage avant que son livre parût, en raison du peu de temps qui lui fut donné pour corriger les épreuves. Il se soumettra en toute humilité à tout ce qu'ordonnera le Saint Père. Il est bon, vénérable, très tranquille et modeste ; il a une grande réputation en ce pays. J'ai pensé parfois qu'on devrait garder de tels hommes à Rome : car, outre qu'ils n'auraient pas la pensée d'y écrire de ces sophistiqueries, comme ont fait les plus fameux, on pourrait les y employer à écrire des choses utiles, nécessaires ou très profitables, sur les questions qui

(1) *Nunz. di Spagna*, tome 58, fol. 254.

Digitized by Google

se posent au jour le jour de toute manière. Ils sont ici deux ou trois de ces auteurs connus, qui, ou bien ne désirent pas traiter de pareils sujets, ou ne le peuvent en raison d'intérêts contraires. S'ils étaient à Rome, il en serait autrement.

19 *août* 1603 (1).

Il me faut vous dire à présent que j'ai su que Suarez avait supplié Sa Majesté d'écrire à Sa Sainteté conformément au mémoire ci-joint, que Sa Majesté a transmis au Conseil du Portugal. Sa Majesté, paraît-il, écrira volontiers.

4 *octobre* 1603 (2).

Le P. François Suarez écrit à Sa Sainteté la lettre ci-jointe, s'excusant de son dernier ouvrage, et il s'offre à l'amender et à en faire un autre. Il m'a prié de joindre à sa lettre un mot de moi, et je n'ai pu le lui refuser.

De la main du Pape, au dos :

Envoyez-en une copie au cardinal Borghèse, et que celui-ci m'en parle.

1er *novembre* 1603 (3).

J'ai lu ce que Votre Eminence m'écrit touchant le P. Suarez, et que Sa Sainteté aurait pour agréable qu'il se rendît à Rome et que je me chargeasse de l'y envoyer. Je lui en ai parlé comme d'une proposition venant de moi, pour le préparer et disposer à ce voyage. Il désire de toutes matières se rendre à Rome et m'a dit qu'il avait l'intention d'aller à l'Escurial en demander la permission à Sa Majesté. Il m'a paru bon d'en aviser Votre Eminence.

De la main du Pape, au dos :

Nous le verrons volontiers.

(1) Fol. 259.
(2) Fol. 316.
(3) Fol. 358.

Digitized by Google

24 *février* 1604 (1).

Le P. François Suarez, Jésuite, au sujet duquel j'ai écrit plusieurs fois à Votre Eminence, le fameux lecteur en théologie du Portugal, est de plus en plus résolu à venir à Rome malgré l'ordre de Sa Majesté de retourner à ses leçons de Coïmbre, et bien que son Général l'en dissuade. Il m'écrit qu'il s'occupe de je ne sais laquelle de ses œuvres et qu'aussitôt après il s'acheminera cette fois vers Rome. Il est nécessaire que Sa Sainteté lui fasse bon visage.

De la main du Pape, au dos :

Nous le verrons très volontiers... car outre qu'il s'agit d'une personnalité fameuse, on pourra plus facilement le persuader, grâce à l'un et à l'autre, que peut-être et même sûrement, il serait mieux ici que là-bas.

***

ALDOBRANDINI A GINNASIO (2).

L'affaire du P. Suarez, de la Compagnie de Jésus, recommence. Sa Sainteté a pris extrêmement de plaisir à voir d'après votre lettre l'humble soumission faite de là-bas par ce Père, et si celui-ci veut venir à Rome, non seulement Elle le recevra volontiers, mais Elle aurait pour très agréable qu'il le fît. Si Votre Excellence peut proposer cette solution comme venant d'Elle, Elle fera quelque chose d'agréable à Sa Sainteté. Pour moi, je me recommande à vous de bon cœur, en terminant, comme à l'ordinaire.

De la villa du Belvédère, le 28 *septembre* 1603.

(1) Tom. 59, fol. 95.
(2) *Spagna*, 331, fol. 99, N° 159.

Digitized by Google

Du même au même (1).

Le Saint Père a vu ce que Votre Excellence écrit du P. François Suarez et la promesse qu'il fait de rétracter ce qu'il a écrit dans cet ouvrage grâce à celui qu'il est en train de faire imprimer. Sa Sainteté fera examiner ce qui est nécessaire pour entière satisfaction de l'erreur de ce Père et de l'affront fait à Sa Sainteté. On le fera savoir quand il faudra à Votre Excellence. Cependant j'emploierai tous mes bons offices sur la promesse que ce Père vous a faite d'amender le passé. Pour finir, je me recommande à vous.

De Rome, le 7 novembre 1603.

Du même au même (2).

Le P. François Suarez sera reçu volontiers par Sa Sainteté, en raison des qualités de ce Père et de la recommandation que nous en fait Votre Excellence. Ainsi pourrez-vous en assurer ce Père. C'est tout ce que j'ai à vous dire dans cette lettre. Pour finir je me recommande à vous de tout mon cœur.

De Rome, 6 *avril* 1604.

Du même au même (3).

Je me rappelle avoir signifié plusieurs fois à Votre Excellence que le P. François Suarez sera bien reçu par Sa Sainteté. Je vous le répète par la présente, car Sa Sainteté me l'a encore redit, tandis que je lui faisais part que dans huit jours il se serait cette fois mis en route, selon ce que Votre Excellence me dit dans sa lettre, et je crois que certainement

(1) *Ib.* fol. 111, N° 182.
(2) *Spagna,* 332, fol. 28, N° 40.
(3) *Spagna,* 332, fol. 36, N° 55.

Digitized by Google

ce Père aura satisfaction. Sur quoi je me recommande à vous de tout cœur.

De Rome, le 4 mai 1604.

***

Finalement Suarez arrive à Rome.

Il est porteur de lettres de recommandation du nonce, du cardinal Carafa, etc...

A peine arrivé, il présente sa suprême défense: entretiens, rapports, *dubia*, etc... Il fait agir pour lui tous les membres consulteurs des Sacrées Congrégations dévoués à sa Compagnie.

Rien n'y fait. On l'aime, on le comble de marques d'honneur ; mais sa doctrine est périlleuse, elle sera condamnée. Condamnée par Clément VIII, condamnée par Paul V, en dépit de toute la faveur qu'a réussi à gagner encore une fois la Compagnie.

DU NONCE GINNASIO AU CARDINAL ALDOBRANDINI (1).

Eminence,

Celui qui vous présentera cette lettre est le P. François Suarez, de la Compagnie de Jésus, dont j'ai écrit maintes fois à Votre Eminence la vertu et la bonté. Je n'y reviens donc pas ici, et ce pli est pour vous supplier de daigner, comme je le fais moi-même en toute affection, recevoir ce Père, l'honorer, le favoriser en tout ce qu'Elle pourra, non seulement parce qu'il le mérite, mais parce que j'en serai moi-même très obligé à Votre Eminence,

A qui, en terminant, je baise très humblement les mains.

De Valladolid, le 20 *avril* 1604.

(1) *Spagna*, 59, fol. 162, N° 105.

Digitized by Google

J'espère que Votre Eminence sera satisfaite de la valeur, de la bonté et de l'intégrité dudit P. François, et qu'Elle le recevra donc volontiers en raison de ses vertus et pour me faire plaisir.

De Votre Eminence, le très obligé et très humble serviteur.

DOM., *Archevèque de Manfredonia* (Siponto.)

DU CARDINAL CARAFA AU CARDINAL ALDOBRANDINI (1).

Eminence,

Le P. François Suarez, de la Compagnie de Jésus, détient depuis quelques années la première chaire de professeur de théologie à l'Université de Coïmbre, ville de ce royaume, où, par son érudition, sa piété et sa prudence, il s'est acquis une telle réputation que Sa Majesté catholique s'est trouvée portée à lui accorder une faveur très signalée, à savoir qu'il prolongeât de trois ans encore son enseignement. Il est ici grandement estimé des premiers du Royaume comme des derniers sujets, car à ses nombreuses connaissances il joint une sévère observance des règles de sa Compagnie et une prudence singulière. Qualités que Votre Eminence, je l'espère, pourra toucher de la main, ce Père étant en chemin pour aller en Cour de Rome et se proposant de vous présenter cette lettre que je lui ai remise, dans la conviction que Votre Eminence accordera quelque crédit à mes paroles. Soyez assuré qu'étant le si dévoué et si obligé serviteur de Votre Eminence, je ne saurais lui représenter autre chose que ce que je crois la vérité. Sur quoi je tire ma très humble révérence à Votre Eminence.

De Votre Eminence, le très humble et très dévoué serviteur,

DECIO CARAFA.

(1) *Borgh.* II. 448, a. b., fol. 160.

Digitized by Google

Avis d'un Cardinal concernant les théories de Suarez (1).

L'acte du Roi Très Chrétien concernant l'arrêt pris contre le livre du P. Suarez est, semble-t-il, digne de louanges et Sa Sainteté doit en manifester son contentement, dans la persuasion, et même avec la certitude que Sa Majesté n'aurait rien laissé désirer davantage de sa piété si nos temps mauvais et les conjonctures le lui avaient permis.

Pour ce qui touche à l'autre point, concernant ces théories d'un attentat contre la personne des rois, on peut répondre que Sa Sainteté accordera toute juste et convenable satisfaction à Sa Majesté, dont Sa Sainteté a souverainement à cœur la conservation, comme étant très chère et de particulier intérêt pour le Saint Siège.

Suarez au Pape (2)

Très Saint Père.

Puisque c'est demain que doit se traiter à la Congrégation mon affaire conformément aux ordres de Votre Sainteté, j'adresse auparavant à Votre Béatitude ce Mémoire. J'aurais voulu le présenter moi-même à Votre Sainteté, prosterné à ses pieds sacrés. La brièveté du temps ainsi que les importantes occupations de Votre Sainteté ne me l'ont pas permis. Et cette démarche n'étant pas indispensable, je n'ai pas cru devoir importuner Votre Sainteté, et je me contente de La supplier de jeter les yeux sur ce papier. Elle m'accordera ainsi toute la grâce et faveur que peut permettre la justice. Qu'Elle daigne également m'accorder Sa très sainte bénédiction.

De la Maison, le mercredi 1er *décembre.*

De Votre Sainteté, le très humble serviteur.

François Suarez.

(1) *Borgh.* II. 68, fol. 219.

(2) *Borgh.* II. 448, a. b,, fol. 128.

Digitized by Google

MÉMOIRE DE SUAREZ AU PAPE (1).

Très Saint Père,

Le P. François Suarez de la Compagnie de Jésus représente humblement à Votre Sainteté et La supplie que soient pris en considération, concernant son procès, les deux points suivants :

1° Nonobstant le décret de Votre Sainteté, peut-on suivre et mettre en pratique l'opinion des docteurs qui disent que, dans le cas d'extrême nécessité dont parle Saint Léon, il est permis d'administrer à un malade le sacrement de Pénitence et de l'absoudre bien qu'il ne se soit pas confessé en présence du prêtre ? Ou bien, au contraire, cette opinion et cette manière de faire demeurent-elles condamnées et défendues en vertu du décret susdit ? Certains l'ont voulu déduire de ce qui s'est passé en cette affaire ; mais c'est une question fort ardue et digne de réflexion. L'opinion qu'a adoptée Suarez se fonde en effet sur les paroles de Saint Léon, ce qui l'a fait suivre déjà par de nombreux et graves docteurs auxquels Saint Augustin et Saint Thomas semblent très favorables. Mais surtout l'opinion contraire serait bien dangereuse à adopter pour le salut d'un grand nombre d'âmes ;

2° A supposer que, nonobstant le décret de Votre Sainteté, il soit encore permis d'absoudre sacramentellement le malade dans le cas exposé par Saint Léon, comme Suarez le donne clairement à entendre, le second point est de savoir s'il est permis de penser et de dire qu'en pareil cas l'absolution sacramentelle peut être accordée sans qu'ait précédé aucune confession qu'on puisse également admettre comme sacramentelle : car, c'est de là que dépendent toute la justice de sa cause et sa défense. Or, il a entendu dire et affirmer à certaines personnes qu'ici

(1) *Borgh.* II. 448, a. b., fol. 97.

Digitized by Google

même, à Rome, est accordée en pareil cas l'absolution sacramentelle, bien que la confession à laquelle elle s'applique n'ait pas été entendue d'abord. On veut même, par ce moyen, faute d'en trouver un meilleur, esquiver ses propres moyens de défense, ce qui l'a beaucoup scandalisé. Premièrement, au point de vue du bien fondé de cette doctrine, qu'il estime une grave erreur en matière de foi, contraire au Concile de Florence et plus encore au Concile de Trente (*Session XIV, chapitre II, canon* 9), ainsi qu'au sentiment commun dans l'Eglise et à la nature du sacrement. Celui-ci étant essentiellement un jugement, la sentence ne saurait être prononcée sans accusation préalable. Secondement, parce qu'on attribue cette doctrine à deux Souverains Pontifes : Léon Ier et Votre Sainteté. On prétend que Saint Léon l'enseigna et ordonna de s'y tenir en pratique, alors que rien de tel ne ressort de ses paroles. Quant à Votre Sainteté, ils prétendent que cette doctrine est virtuellement contenue dans Son décret, et même qu'Elle l'y a définie comme de foi : car ce décret ne peut autrement s'entendre comme ils le voudraient ni concorder avec celui de Saint Léon, au moins à ce qu'ils affirment sans aucun fondement d'après la lettre du Décret, contrairement à son vrai sens et à son infaillible autorité.

C'est pourquoi ledit Suarez supplie humblement Votre Sainteté, pour la solution de son procès, de vouloir bien avant toute chose faire censurer cette doctrine par de graves et estimés théologiens.

§ 6. — La condamnation

Ce fut là un des derniers efforts de Suarez pour échapper à la volonté claire, expresse et défi-

Digitized by Google

nitive du Souverain Pontificat, seul juge en ces matières de foi et de discipline.

Clément VIII, canoniste, estimait en ce Jésuite le canoniste que l'Eglise honore encore aujourd'hui ; mais en matière de théologie, malgré l'insolente récusation du Bienheureux Bellarmin (1), il avait le sentiment très vif des devoirs et des droits de sa fonction. Il demeura inflexible et, nous l'avons vu, maintint sa censure. Il ne voulait pas, en entrebaillant la porte à une thèse d'école, en l'honneur du plus éminent des professeurs contemporains, livrer passage aux abus manifestes, innombrables, que ses laxistes confrères n'auraient pas manqué d'en tirer. Laissant Suarez à son obstiné point de vue à côté, il eut la clairvoyance et le courage de barrer d'abord la route aux scandaleuses pratiques qui s'annonçaient.

Et l'autre, surpris, déconcerté par cette fermeté apostolique qui brisait du même coup son rêve d'une hégémonie de l'Ecole jésuite dans l'Eglise, s'en revint déçu à Coïmbre, à la poursuite de nouveaux honneurs, plus faciles à acquérir près de la Cour d'Espagne qu'à Rome où il aurait fallu prétendre moins à régenter qu'à servir.

L'intrépide Clément VIII, il est vrai, avait vieilli ; mais il ne servit cette fois de rien à la Compagnie d' « attendre », selon le mot révélé-

(1) Voir cette impertinence rapportée par le B. Bellarmin lui-même, dans son *Autobiographie* N° 77 : « J'avertis souvent le Pape... de ne pas s'imaginer que, de son propre fonds, n'étant pas théologien, il pût parvenir à l'intelligence d'un problème aussi obscur. » Cf. *La cause du V. Bellarmin*, pp. 50, 110 et 188.

Digitized by Google

teur de Crétineau-Joly. En vain vit-elle avec joie partir ce grand Pape pour le « voyage de l'éternité ». En vain monta sur la Chaire de Pierre un nouveau Pontife, qui devait avoir pour la Compagnie, au témoignage de Brucker, toutes les complaisances, voire les faiblesses de Grégoire XIII. Ni Paul V, ni ses successeurs ne purent rapporter les sages décrets de leur prédécesseur sur cette question de la confession.

M. l'abbé Mahieu conte modestement, selon sa coutume :

La question revint en 1621 après la mort de Suarez, pour connaître la portée exacte du passage de Saint Léon qui avait tant préoccupé le théologien, et pour savoir si l'on pouvait continuer d'absoudre les moribonds qui ne pouvaient parler. On répondit affirmativement, parce qu'entre le cas envisagé et la solution de Suarez, il n'y avait pas le rapport logique supposé par le théologien (1).

En effet ! Et de ce que, pour le salut d'une âme, la moindre probabilité suffit pour risquer l'administration de la Pénitence, il ne s'ensuivait pas du tout qu'il fallût admettre en principe, comme amorce d'une théorie nouvelle des Sacrements, autre chose que l'opinion la plus sûre. Tout l'art du professeur de Coïmbre avait donc consisté à examiner le double problème théorique et pratique, exactement au rebours de la tradition, contre la logique d'une discrimination essentielle, élémentaire, très suffisamment connue et formulée de son temps, et dont lui-même se sert d'ailleurs autre part, en théolo-

(1) *Op. cit.*, page 64.

Digitized by Google

gien averti, avec toute la verve d'un maître en argumentation scolastique.

Aussi nous permettra-t-on de nous méfier, en l'occurrence, de sa feinte méprise quant à ces évidences, comme de sa candeur vis-à-vis des oppositions acharnées, qu'avaient suscitées ses livres et sa doctrine, à Rome et en Espagne. Ce docteur, s'il ne fut point un infatué, aussi aveugle que Bellarmin sur son propre compte, offre du moins, en son genre, un singulier mélange de simplicité et d'astuce, à la manière de certaines natures paysannes à la fois laborieuses, frustes et retorses, qui déconcertent et surprennent tous les jugements.

Et c'est précisément l'appréciation définitive portée sous une forme plus noble, par le Saint Siège, ces dernières années, à propos de Suarez, non seulement sur sa doctrine de la Pénitence, mais sur le fondement métaphysique des vingt-quatre thèses et sur son autorité de commentateur de la théologie de Saint Thomas.

Il fut une sorte de Molina, plus laborieux, de plus d'envergure, mais aussi buté, au sens étymologique, et aussi périlleux pour la paix de l'Église et la pureté du dogme catholique. Au moral, un excellent religieux, mais un assez pauvre grand homme. Bref, à sa manière, un « fort en thème », qui tout au moins s'est fort sagement laissé « manager », comme nos modernes champions de sport, à la gloire de la Compagnie.

Aussi les Siens ne l'abandonneront-ils jamais. Même sur cette question de détail, les Jésuites de nos jours tiennent à défendre encore ses couleurs et à ne point laisser oublier que le sua-

Digitized by Google

rézisme, au fond, c'est d'abord et surtout l'esprit de leur Institut.

La controverse qu'il (Suarez) avait fait naître, raconte Crétineau-Joly (1) eut trop de retentissement ; elle a toujours été exposée avec trop de mauvaise foi pour que nous ne cherchions pas à la mettre sous son véritable jour : c'est une question de théologie, mais une question qui intéresse la Chrétienté.

Et ce « mais », c'est toute la compétence et tout le style de Crétineau. Voyons pourtant sa « théologie », sa « bonne foi » et le « véritable jour » sous lequel il convient d'envisager d'après lui une décision pontificale dès que se trouve en cause un Jésuite. Son exposition se traîne d'abord au milieu des pires impropriétés et des inexactitudes de termes les plus flagrantes :

Plusieurs docteurs enseignaient qu'un prêtre peut absoudre une personne absente. Clément VIII, par un décret du 20 août 1602, déclara qu'il n'était pas permis de se confesser par lettre, par interprète ou par d'autres intermédiaires, à un prêtre qui n'est pas présent. Le Jésuite Emmanuel Sa était le seul de la Société qui eût donné cette opinion comme non dénuée de probabilité. Suarez combattit le système émis ; mais lorsque le décret pontifical eut paru, le Jésuite chercha à l'expliquer. Il prétendit qu'un ecclésiastique présent pouvait absoudre un chrétien qui se serait confessé de quelque manière que ce fût en son absence par un signe de foi ou de repentir.

Cette doctrine, qui expliquait un décret pontifical et qui lui attribuait un sens qu'il n'avait peut-être

(1) *Hist. de la C. de J.*, t. III, pp. 136-137.

Digitized by Google

pas, parut étrange ; les Universités d'Espagne, les chaires des professeurs d'Italie en retentirent. La décision de Clément VIII était attaquée ; Clément VIII nomma une commission de théologiens pour examiner le livre de Suarez. La proposition du Jésuite fut censurée comme équivoque. Suarez n'avait pas cru qu'elle pouvait faire un pareil bruit ; mais, en apprenant que le pasteur suprême repoussait le principe posé dans son ouvrage, Suarez s'empressa d'adhérer à la sentence ; il effaça la théorie qu'il avait combinée avec la puissance de la raison.

Ce dernier mot résume à merveille le ton de toute cette page où les fausses notes abondent. Quant à la suite, c'est la fantaisie pure qui prend le dessus chez ce fantasque par excellence :

Dominique Grimaldi (1), nonce apostolique à Madrid, avait approuvé Suarez ; il lui conseilla d'aller se justifier auprès du Pape. A son arrivée, le Jésuite ne trouva plus sur la Chaire de Saint Pierre, le Pontife qui l'avait blâmé (2). Paul V avait succédé à Clément VIII (3). Paul V écouta les motifs que Suarez faisait valoir : il les adopta (4), et, dans le Rituel romain qu'en 1614 le Saint-Siège fit publier, il consacra l'idée du Jésuite (5). On autorisa les prêtres

(1) Ou plutôt D. Ginnasio, dont nous avons les lettres jusqu'au 25 décembre 1604.

(2) Si : car Suarez arriva à Rome en mai 1604 et Clément VIII ne mourut qu'en mars 1605.

(3) Après l'éphémère Léon XI.

(4) Paul V ne pouvait que maintenir les décisions doctrinales de son prédécesseur, et l'on a vu que Rome au contraire les renouvela à plusieurs reprises jusqu'après la mort de Suarez.

(5) Ceci est le comble. Le Rituel de 1614 ne fait que consacrer l'usage traditionnel de l'Eglise, que le Jésuite n'avait ni inventé, certes, ni même su interpréter et défendre en théologien.

Digitized by Google

à absoudre tous ceux qui, par suite de maladie ou d'accident, auraient perdu l'usage de la parole et donné des signes de Christianisme, signes dont des témoins attesteraient à l'ecclésiastique la manifestation.

Ce qui suppose qu'avant Suarez et sans lui, l'Eglise n'aurait rien su des textes de Saint Léon et des canons que lui-même invoque de travers, et que c'est l' « idée du Jésuite » qui, finalement, a fondé sur ce point la pratique du Sacrement.

Ainsi s'est toujours écrite l'histoire jésuite, et malgré les efforts de quelques honnêtes gens, il en restera toujours quelque chose.

Brucker se garde bien de démentir là-dessus le bravo, qu'aucun « bretteur » encore, au dire du P. Dudon, n'a renversé.

Et Suarez restera l'émule triomphant de Saint Thomas partout où la faiblesse des directeurs d'études ecclésiastiques laissera aux mains d'un Jésuite l'enseignement de la scolastique.

Digitized by Google

IV

La Crise du Généralat.

§ 1. — Exposé du P. Joseph Brucker, S. J.

L'affaire Suarez n'est qu'un épisode. Sous Clément VIII éclata une crise autrement grave, qui faillit emporter la Compagnie : la crise du Généralat.

Non pas que le Pape fût alors hostile aux Jésuites. Grégoire XIII s'était montré, sans doute, plus faible à leur égard : Clément VIII, pieux, bon canoniste, très appliqué aux affaires de l'Église, demeura à la fois juste et ferme, bienveillant, mais soucieux de sauvegarder les droits du Saint-Siège. Il créa Bellarmin cardinal. Il discernait pourtant les abus du régime intérieur de la Compagnie et s'efforça, durant tout son règne, d'y remédier.

Malheureusement, il était déjà trop tard.

En vain les victimes implorent-elles le Siège Apostolique ; en vain le Pape tente-t-il paternellement, pour leur faire rendre justice, d'utiliser l'autorité même du Préposé général au sein de la Compagnie. Aquaviva résiste à toutes les instances. Ou plutôt, il est déjà, en personne, dans son apparent absolutisme, le prisonnier d'une oligarchie, plus puissante et plus ombrageuse que lui,

Digitized by Google

constituée en corps permanent de défense des Constitutions et de l'esprit de la Compagnie. Plusieurs conjurations se sont élevées contre son trop long maintien en charge (1) ; il ne les a peut-être déjouées et vaincues qu'en se faisant de plus en plus l'âme damnée d'une puissance occulte, désormais consciente et sûre d'elle-même, résolue à tout pour avoir, dans l'Eglise et face à la Papauté, dont elle se prétend la colonne de soutien, son espèce de monstrueuse hégémonie. La lutte s'engage ouvertement, — sorte de duel sourd et tragique pour la suprématie, — entre le Pape noir et le Pape blanc.

Les premières escarmouches se livrèrent autour de la Ve Congrégation générale (1594). Puis ce fut le corps à corps du Bref secret de Clément VIII (1596), dont nous avons conté au long la genèse et les principales vicissitudes (2).

Une nouvelle bagarre s'engagea bientôt autour de la nomination, vivement sollicitée par la Cour d'Espagne, d'Aquaviva comme archevêque

(1) Il vit, à lui seul, durant son Généralat, passer huit Papes sur le trône de Pierre : Grégoire XIII, Sixte V, Urbain VII, Grégoire XIV, Innocent IX, Clément VIII, Léon XI et Paul V. Cette unique observation suffit à expliquer l'attitude frondeuse et narquoise de Crétineau-Joly devant ce perpétuel écroulement de l'autorité personnelle des Pontifes face à la perpétuité de vues du Généralat. Le « lieutenant » du Pape devrait, comme ses ministres, céder la place à chaque avènement.

(2) Nous avons dit combien ce document fut longuement étudié, discuté, remanié. Contentons-nous de signaler aujourd'hui, parmi les minutes qui en furent successivement établies, les variantes et corrections originales, dont quelques-unes assez curieuses, d'une copie soumise au Pape. (*Arm.* XLII, t. 51, fol. 64.)

Digitized by Google

de Naples, en vue de résoudre au mieux les ardentes disputes qui s'étaient élevées de toutes parts au sujet de la perpétuité du Généralat. Mais où les choses faillirent se gâter, ce fut à propos de la Visite que le Pape, le Roi, les Provinces se fatiguèrent à réclamer, non sans motif, du Général, pour les maisons de la Compagnie en Espagne.

Voici en quels termes l'ineffable Brucker, dans sa prétendue *Esquisse de l'Institut et de l'histoire de la Compagnie*, rapporte, en exagérant encore toutes les rancunes traditionnelles du Généralat contre la Papauté, la scandaleuse indocilité d'Aquaviva. Il nous peint celui-ci inquiet d'on ne sait quelle « machination » ourdie contre sa liberté, sinon contre ses jours (1), et soucieux de défendre moins encore sa personne que le Généralat à vie et l'absolutisme du Gesù. Excuse sans fondement et sans portée. Diversion ridicule contre un Jésuite d'Espagne, qui avait osé suivre sa conscience sans assez prendre garde d'abord aux intérêts de la Compagnie :

Un Jésuite espagnol, Ferdinand Mendoza, près d'être renvoyé de la Compagnie, avait su gagner

(1) Crétineau-Joly raconte, au sujet de cette soi-disant conjuration : « *Le Jésuite Ferdinand de Mendoça forme le projet de le (Aquaviva) livrer à Philippe III d'Espagne... Le but réel de cette visite était trop bien marqué pour que le général et les assistants pussent prendre le change... La politique espagnole se faisait un triomphe de la captivité future d'Aquaviva... Il ne fallut pas moins que la mort de Clément VIII, arrivée en* 1605, *pour réduire à néant tous ces projets.* » *Histoire de la Compagnie de Jésus*, III, pp. 8-9.

Inutile d'ajouter que ces accusations ne sont appuyées d'aucun texte, d'aucune référence.

Digitized by Google

l'amitié du comte de Lemos et se faire prendre pour confesseur par la comtesse, sœur du duc de Lerme qui gouvernait l'Espagne sous Philippe III. Il put se maintenir dans ce poste et rester dans la Compagnie, en vivant à peu près à sa guise, grâce à la protection, non seulement de cette dame, mais encore du Pape. Par ménagement pour la sœur du tout-puissant favori, Clément VIII soutint ce peu digne confesseur contre tous les efforts d'Aquaviva pour le faire rentrer dans la discipline religieuse ou sortir de la Compagnie. Bien plus, il se prêta au plan, machiné par la comtesse et Mendoza, de faire venir le Père général en Espagne. Malgré toutes les objections qu'il présenta au Pape, Aquaviva n'aurait pu se soustraire à ce voyage malencontreux, si Clément VIII n'avait été appelé à faire celui de l'éternité. (3 mars 1605) (1).

Laissons de côté les grâces du style et ses perfidies. On a vu déjà si vraiment la famille de Lerme était ennemie si déclarée de la Compagnie. Pour le molinisme et pour le P. Antoine de Padilla, oncle de la comtesse de Lerme, cette grande dame avait pris parti avec un zèle indiscret. Et nous allons voir, aussi bien du côté de Rome que de Madrid, si les préoccupations officielles se portaient du côté de l'espèce de bas roman policier, imaginé par Crétineau-Joly, à l'aune de ses propres aspirations et du génie de la Société. Mais il nous faut d'abord en finir avec l'aventure de Mendoza d'après Brucker :

Paul V se crut obligé d'abord, lui aussi, de protéger Mendoza pour utiliser sa faveur auprès du duc de Lerme; mais enfin, en 1606, ce pape, qui

(1) *Op. cit.*, page 200.

Digitized by Google

aimait sincèrement la Compagnie, comprit qu'on ne pouvait la forcer à garder plus longtemps parmi ses enfants un si mauvais religieux. Il trancha la difficulté en nommant Mendoza évêque au Pérou, avec ordre de se rendre dans son diocèse.

Singulière façon de faire, d'après Brucker, d'un mauvais Jésuite, un passable successeur des Apôtres ! Mais poursuivons. Ce qu'il importe surtout d'établir ici, pas à pas, ce sont les justes raisons qu'on pouvait alors avoir, en Espagne, de réclamer une réforme et une Visite. Nous tâcherons ensuite de restituer la vraie figure de ce P. Mendoza, si calomnié par un de ses confrères que ni ses talents, ni ses services ni son caractère n'autorisaient peut-être à disqualifier personne. Quelques graves conflits, auxquels il fut mêlé, nous permettront de mieux situer le confesseur de la comtesse de Lemos dans son temps et dans son milieu. Et peut-être qu'en face de lui, la physionomie du tout-puissant Aquaviva ne nous apparaîtra plus à la fin aussi triomphante ni d'un trait aussi clair que prétend nous le rendre, avec plus d'effronterie que de compétence ou d'adresse, le pétulant P. Brucker, S. J.

Demandons seulement au lecteur la patience de traverser quelques épisodes moins brûlants d'intérêt, comme l'affaire Maldonat ou l'affaire Arceo avant d'aborder le point central de la discussion : la disgrâce d'Aquaviva, que la mort seule de Clément VIII sauva, d'après Brucker, de mésaventures pires encore.

Digitized by Google

§ 2. — Un mémoire du P. Mendoza.

Sans doute serait-il utile d'esquisser dès à présent l'état complet de la situation intérieure de la Compagnie, du moins en Espagne. Nous avons remis ce travail trop étendu au chapitre suivant. Mais, au moins, pouvons-nous donner ici, rien qu'en nous reportant à quelques documents contemporains, une première idée de la dégénérescence rapide de la Société fondée par Saint Ignace, démesurément grossie en nombre, accablée de prospérité, mais de plus en plus pervertie par l'exagération de ses principes originels. Car les *Libelli supplices* de la *Tuba magna* peuvent n'être qu'un démarquage plus ou moins exact des plaintes adressées à Clément VIII ; il reste aux Archives du Vatican trop de pièces authentiques qui témoignent de la profondeur et du nombre des mécontentements, pour qu'il soit permis de garder un doute sur l'espèce d' « anarchie spontanée » qui se déclare alors au sein de cette organisation jusque-là si fortement centralisée.

Mais à quoi bon donner la traduction de tel ou tel Mémoire particulier.

Tel d'entre eux, par exemple (1), fut alors présenté au Saint-Office ou à une autre Congrégation romaine, par un plaignant couvert, semble-t-il, d'un pseudonyme, — Sempronius, —

(1) *Borgh.*, II, 448, a. b., fol. 232.

Digitized by Google

suivant l'usage pour l'exposé de ces cas de conscience. Texte maladroit, trébuchant, inachevé, partout alourdi de références et d'autorités inégalement pertinentes. Ce religieux reproche au Général de l'avoir condamné sans débats : ce qui fut de tout temps l'usage de la Compagnie. Il se plaint que son Provincial, pour obtenir ce beau résultat, l'ait engagé à un arrangement amiable qui lui permît de se retirer de plein gré pour éviter un renvoi infamant, etc.

D'autres relatent de pires injustices. Maigres contestations, si l'on veut, dissensions locales, potins de collège, où la balance est assez difficile à établir entre les mesquineries et les caprices individuels d'une part, et, de l'autre, l'impitoyable fonctionnement d'une lourde machine à broyer les volontés, à réduire les amours propres, pour extraire de ces égoïsmes exterminés l'essence d'un si puissant esprit de corps. Tel ce Père Barthélemy de Lara (1), dont nous ne rapporterons pas davantage les interminables confidences sur les brimades qu'il a si longtemps souffertes de ses confrères et de ses supérieurs. Certes, il peut fort bien, dans ce cas particulier, n'être question que d'un malheureux atrabilaire, d'un malade, atteint d'une sorte de délire de la persécution. L'ensemble de ses plaintes s'imposera cependant à l'attention de tous les bons esprits qui ont quelque exercice de l'autorité, quelque expérience de l'administration. Et c'est de ce point de vue sans doute qu'à Rome on a

(1) *Nunz. di Spagna,* 51, fol. 673-675 v. Sa lettre est datée de Grenade, le 16 janvier 1597, et adressée : *Soli omnino Patri nostro.*

Digitized by Google

recueilli et fini par examiner sérieusement ces innombrables dossiers. Il s'agissait pour ce haut tribunal, non de décréter quelque nouvelle règle transcendante, mais d'établir une moyenne à la fois très humaine et suffisamment surnaturelle entre les prétentions des Supérieurs à l'établissement d'une Sur-Eglise héroïque et les résistances individuelles, fondées sur les motifs les plus mêlés, mais trop souvent légitimes, d'une minorité brimée et sans défense.

En effet, ce qui éclate dans ces conflits, c'est que tant d'affreux abus résultent des paradoxes mêmes de l'Institut : c'est le vice secret de tout le système jésuitique, tel que l'expose justement dans un Mémoire au Roi le P. Fernand de Mendoza.

Les Constitutions exigent trop et prétendent trop obtenir par des moyens inhumains, pour ne pas dire contre nature. Leur idéal est une perfection contestable en elle-même, dont le moindre défaut est encore d'être impossible à mettre en pratique et d'orienter ainsi, sauf exception, le gros des âmes de bonne volonté, non au salut, mais aux pires catastrophes. A pratiquer cet idéal dans toute sa rigueur, il faudrait des anges. A vouloir l'imposer à une vaste société d'hommes, — et non plus seulement aux quelques profès, envisagés et élus par Ignace, après une longue probation d'âge, d'expérience de la vie et d'élan pessimiste vers l'entière abdication de toute personnalité, — on risque les plus effrayants désordres intérieurs. *Corruptio optimi pessima !* Car il est inadmissible, dit excellemment Voltaire à la défense de la Compagnie, de soupçonner un corps d'hommes si nombreux et si

Digitized by Google

éclairés d'un dessein concerté de perversion : ce serait à désespérer de la conscience humaine. Mais il est non moins invraisemblable de croire à l'observation d'une règle trop spéciale par un corps quasi innombrable de sujets, pris dans toutes les conditions, tous les âges, suivant les hasards de vocations de toute qualité. C'est un principe de théologie que, s'il y a des héros, il ne saurait y avoir de peuple ni de société permanente de héros. Malgré les cris de l'*Imago primi sæculi*, la Compagnie de Jésus n'échappe pas à cette loi. La violente et longue contrainte de sa discipline peut roidir et survaloriser quelques âmes d'élite, capables d'en supporter le joug pesant ; elle accable le commun d'une armée recrutée hors de toutes les limites de la prudence, tracées par la volonté même des fondateurs et confirmées au début par la sagesse apostolique. Il ne se trouva pas dix justes dans la ville que voulait sauver Abraham ; heureuse la Compagnie s'il s'y rencontrait toujours les soixante membres éprouvés que souhaitait Saint Ignace dans ses rêves les plus ambitieux, et qu'avait fixés comme maximum la Bulle de fondation. Tout le reste est en trop, et, souvent, sous la poussée d'un statut disproportionné, un grand nombre tombe à l'abîme. *Mediocribus esse poetis non licet :* une certaine médiocrité est interdite à l'adepte de ces règles de fer. C'est à lui plus qu'à personne qu'il est nécessaire d'être un saint pour surmonter l'épreuve de son terrible état ; et comme il n'est pas donné pêle-mêle à tout un Ordre d'arriver à la sainteté, comme une règle qui n'est plus un moyen de perfection se dresse vite comme un obstacle affreux même à

Digitized by Google

la pratique ordinaire des commandements, c'est trop souvent que tombent dans le désespoir et le sacrilège de pauvres religieux, dupes et prisonniers d'un mirage, incapables bientôt de faire leur salut par ces voies trop abruptes, pour ne pas dire aventureuses.

***

Le Mémoire du P. Fernand de Mendoza à Philippe III (1) comprend quatre points.

Le premier traite du fâcheux état où se trouve la Compagnie ; le second propose le remède ; le troisième exhorte Sa Majesté à l'employer ; le quatrième explique la façon de procéder aux réformes opportunes.

Nous donnons ici seulement le premier point :

L'ÉTAT DE LA COMPAGNIE.

Certes, la Compagnie compte beaucoup de bons religieux ; cependant il est certain qu'elle est réduite à un état lamentable et très périlleux. Il y a sept causes au mal, d'où, comme de sept péchés capitaux, découlent beaucoup d'autres maux très préjudiciables :

1° Une audace, un appétit de liberté et d'hégémonie qui ne veut point connaître de supérieurs sur la terre ;

2° La façon de gouverner par la confession ;

3° Les récompenses accordées à certaines fautes, au lieu de punitions ;

4° L'arbitraire du commandement ;

5° Une théologie morale trop versatile ;

6° La pertinacité à défendre ses erreurs ;

7° La liberté, trop large, des opinions.

(1) Cf. MIR, IIIe partie, ch. X. T. II, page 684.

Digitized by Google

§ 1.

L'absolue indépendance, racine première de tout le mal, est devenue la fin principale de la Compagnie. C'est à elle que vise tout ce qu'on y peut ébaucher de projets, obtenir de recommandations, de faveurs, de privilèges, même de ministères spirituels. Tout concourt à convertir la fin véritable de cette Religion en moyen pour la conservation de son état, en réduisant le spirituel au temporel, suivant la théorie de Machiavel.

Les Jésuites (1) se rendent par là indépendants du Roi, du Pape, de l'Inquisition, des Ordinaires, et enfin, pour tout gouverner, ils prétendent interdire à qui que ce soit, même autorisé, de se mêler de leurs affaires, alors qu'ils se mêlent eux-mêmes, sans autorisation, des affaires de tous.

Pour résister au Roi, ils se retranchent derrière les Bulles et excommunient ceux qui recourent à lui, au nom de l'Institut qui impose à ces indiscrets des châtiments graves. C'est ainsi qu'ils ont défendu sous peine de censure de traiter avec Sa Majesté de ce qui touche à leurs Congrégations. Ils négocient en même temps à Rome avec la plus grande diligence pour que les Nonces ne s'entremettent pas dans leurs affaires, mais s'adressent à eux comme confesseurs ou confidents en arrivant dans les Cours où ils résident. Ils font grise mine à ceux qui veulent aller à Rome pour parler au Pape ou lui adresser des

(1) Pas une fois Mendoza ne nomme, au cours de son long Mémoire, ses anciens confrères. Partout il écrit : « *ils* », ce qui répond mieux à la vérité psychologique et vise dans son esprit une catégorie seulement de Jésuites qui l'ont particulièrement fait souffrir. Mais il était difficile grammaticalement de maintenir, d'un bout à l'autre de ces pages, l'emploi d'un pronom sans support ou d'avoir continuellement recours à l'indéfini « *on* ».

Digitized by Google

Mémoires et ils arrivent à mettre obstacle au voyage.

Le Pape Clément VIII se préparait à déposer le Général en raison des ordres qu'il avait donnés à ce sujet ; mais le Cardinal Tolet opina que le Pape était excommunié et irrégulier, ce qui occasionna des troubles très graves (1).

Ils ont obtenu que le Pape remît à leur Général la décision de tous les cas touchant à leur Religion, et quand il arrive que Sa Sainteté s'en mêle un peu, par hasard, ils en font de grandes plaintes et en représentent les graves inconvénients.

Le Pape Clément VIII conversant un jour avec X... au sujet de l'opposition que lui faisait le Général à propos de l'exécution d'un Bref qu'il avait accordé à Vincent Cigala comme Préfet des Etudes au Collège romain, Sa Sainteté s'écria : « *Le Pape n'est-il pas le supérieur des Ordres religieux? Ne doit-il pas l'être de toute l'Eglise de Dieu? Est-ce donc là ce vœu spécial d'obéissance au Pape que font les membres de la Compagnie? Cette Société ressemble à la République de Venise : elle compte encore dans l'ensemble beaucoup de bonnes et pieuses gens, mais ceux qui la gouvernent ne veulent plus reconnaître de maître sur terre et croient à peine en Dieu.* »

Ils montrent leur indépendance à l'égard de l'Inquisition en punissant et brimant tous ceux qui s'adressent à elle. Il y a plusieurs années qu'effrayés par tant d'exemples, personne d'entre eux n'ose plus recourir à ce saint Tribunal : ils s'en tiennent pour exempts, jugeant que ce précepte humain ne les oblige pas en toute rigueur.

(1) Telle était la version, monstrueusement déformée, des condamnations du « Bref secret », que la Curie généralice laissait courir en Espagne. A son estime, ces inventions préparaient les Provinces à une acharnée résistance en cas de rupture définitive avec le Pape. Elles favorisèrent surtout une universelle indiscipline.

Digitized by Google

Et ils se prévalent à cet effet de deux principes de théologie.

L'un, qu'il n'y a pas d'obligation de dénoncer quelqu'un dont on présume qu'il s'est corrigé, et c'est ce qu'ils présument de tous les membres de la Compagnie. C'est de ce principe qu'ils se sont autorisés pour ne pas dénoncer le P. Acebedo, bien que ses sacrilèges leur fussent connus. Son péché d'habitude datait d'au moins dix ans, et, malgré tout, ils le supposèrent d'un coup corrigé et digne de récompense.

Le second principe, c'est qu'il y a moindre inconvénient à laisser impuni un coupable que d'exposer la Compagnie à perdre quoi que ce soit de son crédit, et que, de deux maux, il faut choisir le moindre. C'est sur ce principe que se fondait tel autre pour dire : « *Que si la chute du P. Acebedo vient à être connue à la suite des sentences portées par l'Inquisition, cette révélation sera taxée de péché mortel pour le dénonciateur.* » D'où il suit que plus le crime est atroce, moins il y a obligation de le révéler, car plus grand serait le dommage qui résulterait pour la Compagnie d'une condamnation publique.

De cette indépendance naissent dans la Compagnie sept inconvénients très graves : 1° Un gouvernement politique fondé sur la pure raison d'Etat, qui ne saurait se maintenir sans cette complète autonomie ; 2° Une tyrannie exercée par les supérieurs, telle qu'ils peuvent mettre à exécution contre leurs sujets n'importe quelle injuste mesure, sans qu'on les puisse contraindre à rendre compte à personne de leurs agissements ; 3° Une terreur incroyable répandue parmi les subordonnés, qui n'osent parler ni rendre compte de ce qu'ils souffrent ou de ce qui se passe dans la Compagnie, qui ne sont occupés qu'à flatter les supérieurs et à les aider à faire parvenir ou à renverser les personnes que les supérieurs veulent mettre en place ou chasser ; 4° un grand souci

Digitized by Google

d'humilier toutes les personnes à qui il faut reconnaître quelque talent susceptible de les aider à secouer le joug ; 5° une profonde désolation spirituelle pour beaucoup ou même pour tous ; 6° la sortie de tant de religieux qui, après avoir vécu de nombreuses années dans la Compagnie, finissent par ouvrir les yeux, voir l'état où elle est et trouver intolérable le joug qu'on leur impose ; 7° l'idée que la faute la plus grave, irrémissible, le crime de lèse-majesté, consiste à chercher le remède à ces maux, car c'est porter atteinte à la majesté de cette Religion, en ce qu'elle estime davantage et désire le plus conserver : son indépendance et sa parfaite liberté.

Par ailleurs, c'est à la Compagnie que convient le proverbe : « *Chut, c'est le Pape, c'est le Roi ou c'est l'Inquisition !* » Car à mal parler d'eux, non en mal, mais rien que pour s'en déclarer indépendants, il n'en coûterait rien moins que la vie. Mais il y a des degrés dans cette consigne de silence. Le recours qui pèse davantage à l'orgueil de la Compagnie est le recours à l'Inquisition, puis celui au Pape, enfin celui au Roi. Ce qui s'explique de toutes façons ; mais on ne saurait ici entrer dans le détail.

§ 2.

La seconde cause de ruine pour la Compagnie, c'est l'utilisation des confessions pour le bon gouvernement. Fait certain et connu de tous les Jésuites. Cependant ni celui qui révèle le secret de la confession, ni le supérieur qui s'en sert ne doivent l'avouer, ni le sujet ainsi gouverné n'a le droit de les dénoncer pour avoir abusé de ses aveux sacramentels.

Un P. Provincial ayant entendu la confession générale de deux religieux, et ceux-ci étant sortis peu après de la Compagnie, l'opinion générale fut qu'il s'était prévalu au for extérieur de ce qu'ils lui

Digitized by Google

avaient confié au for interne pour s'en débarrasser. X... avisa le Provincial du scandale que cela donnait, et il garde la réponse de ce Père soutenant qu'il avait bien fait.

Les Jésuites invoquent à cet égard, pour le for externe, une ordonnance du Général, où il leur est recommandé de ne pas tenir compte pour leur administration de ce qu'ils ont appris en confession ; mais en même temps il est ordonné secrètement au confesseur à qui est avoué un péché réservé, d'obliger le pénitent à s'adresser au supérieur, afin que celui-ci, grâce à ce moyen, sache tout. Bien plus : lorsqu'un Jésuite confesse un péché commis avec un autre, il ne peut être absous avant d'avoir déclaré le nom de son complice et de s'être obligé à l'aller révéler au supérieur. Pis encore : ne peut être absous quiconque a connaissance d'un péché d'autrui, soit pour en avoir été témoin, soit pour en avoir reçu, même sous secret, la confidence, soit par toute autre voie, tant qu'il n'a pas avisé le supérieur ou tout au moins autorisé son confesseur à le prévenir. De cette manière ou d'une autre, la confession et les confesseurs apparaissent comme des instruments aux mains du supérieur pour savoir tout ce que font et pensent ses subordonnés, et pour se gouverner d'après ces données, violant à cet égard toutes les règles du droit humain, divin et naturel.

C'est chose merveilleuse de voir combien inégalement les Jésuites se réclament sous ce rapport des mêmes principes, selon qu'il s'agit de dénoncer la faute d'un des leurs, soit au supérieur, soit à l'Inquisition. A l'égard du premier ne comptent ni la correction fraternelle ni les espérances d'amendement, ni le secret naturel, ni le risque pour la Compagnie de perdre un sujet. Mais à l'égard de l'Inquisition, toutes ces raisons et beaucoup d'autres reprennent leur force. C'est que les Jésuites préfèrent leur Ordre à la foi, et ce qu'ils ne tiennent pas pour permis

Digitized by Google

pro bono pacis, ils le jugent obligatoire *pro bono Societatis*.

Il y eut à Rome de gros débats sur ce point au début du présent pontificat. Pour justifier certaines actions et instructions des Siens concernant l'Inquisition ou Sa Sainteté, le P. Barthélemy Pérez qui était alors Assistant, avait écrit un Mémoire fondé sur cette théologie. Il le montra à X..., et celui-ci lui annonça que cet écrit causerait grand scandale, lui conseillant de s'abstenir : car il n'y avait pas de raisons pour que les Italiens fissent ainsi tirer les marrons du feu par la main d'un Espagnol. Le P. Pérez le comprit et assura qu'il ne produirait pas son Mémoire. Quant aux raisons dont il se prévalait, ce n'est pas le lieu d'en discuter ici ; nous le ferons à part.

De cette façon de gouverner en abusant des confessions, naissent quatre très grands inconvénients.

Le premier, c'est de causer d'innombrables erreurs de direction et, chez les supérieurs, bien peu d'application à remédier à beaucoup d'abus. Il arrive que par un juste jugement du ciel, pour les punir d'avoir abusé du sacrement de Pénitence sous prétexte d'être mieux renseignés sur tous, Dieu permet qu'ils soient aveuglés et confondus *in astutia eorum*. Il leur semble qu'ils ont pris tous les moyens pour que rien ne leur échappe des actes et des pensées de chacun, grâce aux confessions, et ainsi se relâchent-ils de toute vigilance et dorment-ils tranquilles. Cependant leurs sujets prévenus, ou ne se confessent pas, ce qui est le plus fréquent, ou trouvent à se confesser hors de la Compagnie, et trompent ainsi leurs chefs.

Le second inconvénient, c'est de faire désigner à l'ordinaire pour confesseurs des personnes dans la dépendance des supérieurs, mais de peu de talent, qui ne peuvent juger par elles-mêmes des choses, mais seulement suivre à la lettre les instructions reçues, et finalement être peu agréées des pénitents,

Digitized by Google

ce qui est pour ceux-ci une cause notable de désolation intérieure.

Le troisième inconvénient est une conception et une pratique très étroite des cas réservés, qui chaque jour aboutit à créer des difficultés incroyables et expose les sujets au désespoir.

Finalement, de cette façon de gouverner et d'une pareille pratique des cas réservés, naissent une infinité de sacrilèges, qui à mon avis ruinent cette Religion et la rendent odieuse aux yeux de Dieu. Beaucoup de membres de la Compagnie restent longtemps sans se confesser comme il faut, communiant tous les jours, disant la messe et administrant les sacrements. La difficulté d'obtenir la permission de se faire absoudre par une personne étrangère au gouvernement de l'Ordre et la persuasion d'être dirigés au moyen de la confession, en poussent un grand nombre à prendre la résolution de n'avoir pas de confesseur, et, soit par une théorie erronée, soit pour s'être endurci ou cautérisé la conscience, ils en arrivent à une si lamentable extrémité qu'elle ne saurait être exprimée.

Il est arrivé bien des fois à X..., au temps où il remplissait à Rome l'office de pénitencier, qu'on le fit lever à une heure indue, pour confesser en chemise entre deux portes quelques-uns de ces furtifs pénitents, et faute de ce remède, je ne sais ce qu'ils seraient devenus.

Il est incroyable aussi quelle peine prennent (en Espagne) les supérieurs pour s'assurer si l'on pense pouvoir user de la Bulle dite de la « Croisade » et si l'on passe de cette opinion à la pratique, car ils sentent bien que leur échapperait par là tout moyen d'apprendre ce qui les intéresse, et bien qu'ils voient les sacrilèges qu'occasionne cette façon de faire, ils ferment les yeux.

Digitized by Google

§ 3.

La troisième racine du mal consiste à récompenser certaines fautes pour les mieux cacher.

Je rapporterai à ce propos douze cas.

Le premier est celui du P. Acebedo. Tous ses sacrilèges se découvrirent, au delà de ce qu'avait publié l'Inquisition. Pour couvrir d'ombre les faits, les Jésuites l'envoyèrent à Zamora, dans leur collège, où ne sont guère reçues que les personnes exemplaires de la province, et là ils le nommèrent prédicateur, professeur de théologie ascétique et mystique et confesseur de la maison. Il ne serait jamais arrivé à ces offices, s'il avait vécu en vrai religieux, et on ne les lui confia, au choix, que pour cacher ses fautes.

Le P. Fernand de Mendoza expose ici, pour appuyer sa démonstration, onze autres cas. Il y a là des horreurs touchant le sixième commandement. Mir les omet par respect pour ses lecteurs (1). La thèse du P. de Mendoza n'a pas besoin d'ailleurs de descendre jusqu'à cette espèce d'arguments pour emporter toutes les convictions.

Tels sont les cas qui se présentent, rien que pour une province et sans quitter, comme l'on dit, le pas de sa porte. Si l'on voulait étendre un peu l'enquête, les exemples fourmilleraient. Mais je m'en suis tenu à ces deux catégories de faits parce qu'ils suffisent à en dégager la portée générale.

De cette façon de traiter certains coupables, résulte pour ceux-ci une parfaite tranquillité et la

(1) Sans doute aussi par un reste de déférence qui lui fait ménager sa Compagnie sur certains points délicats, comme celui de la chasteté proverbiale des Jésuites, démentie par tant de scandales.

Digitized by Google

plus grande audace en tout ce qui n'attente pas directement à l'autorité des supérieurs, et de même que certains en sont réduits à commettre telle ou telle faute pour qu'on les laisse sortir de la Compagnie, d'autres semblent n'avoir à leur disposition que ce moyen de parvenir aux honneurs.

§ 4.

La quatrième cause du mal, c'est le gouvernement arbitraire de la Compagnie. A peine existe-t-il chez elle une règle fixe, soit pour la récompense des bons, soit pour le châtiment des mauvais, soit pour n'importe quelle procédure. Et bien que ses Constitutions soient plus volumineuses que celles de trois autres Ordres religieux réunis, ce n'est qu'une législation en marge, car tout se réduit finalement au bon vouloir des supérieurs. Aucune Bulle ou *Motu proprio* d'un Pape, aucun droit humain s'appliquant aux autres religieux, ne semble aux Jésuites les concerner. Ils donnent à entendre qu'ils ont sur tout leurs privilèges et un *oraculum vivæ vocis*. En rien ils ne se conforment au langage, à l'usage ou au style des autres Ordres.

De cet arbitraire résultent beaucoup d'inconvénients très graves :

1° Une incroyable tyrannie des supérieurs, car ils sont les maîtres de l'honneur, de la vie et de la réputation de leurs sujets. Quel que soit celui qu'ils veulent démolir, ils le peuvent faire ;

2° Une perpétuelle variété et confusion de moyens en toutes choses, comme il arrive forcément en n'importe quelle association où il n'y a pas de lois fixes, car c'est justement pour échapper à ce désordre que toutes les sociétés échappées à la barbarie se sont donné des lois ; ,

3° Une infinité d'inégalités de traitement qui enfantent des sévices et des trahisons sans nombre ;

Digitized by Google

4° L'impossibilité morale pour le sujet de remplir ses obligations, car personne ne sait au juste quelles elles sont, sous l'écrasante accumulation des ordonnances et des constitutions ;

5° Cet arbitraire aboutit d'ailleurs à de tels résultats que si l'on éclaircissait un peu ce qui se passe, l'on constaterait vite qu'il n'y a pas de société dans l'Eglise de Dieu plus mal gouvernée que la Compagnie, et cependant le monde tient les Jésuites pour des Catons.

Ceci mériterait un plus long développement, en vue d'en établir la démonstration mathématique.

Nombreux sont les membres de la Compagnie qui savent fort bien ce qui en est ; malheureusement, si les uns sont partisans d'y remédier, d'autres ne peuvent ou ne veulent renoncer à ce pouvoir arbitraire sur leurs subordonnés.

§ 5.

La cinquième cause de ruine pour la Compagnie est une théologie « à gonds » que les Jésuites adaptent à tout ce qui leur paraît importer à leurs intérêts, état et gouvernement. J'ai vécu de longues années dans cette Religion, j'y ai pris part à beaucoup de conseils, j'y ai vu traiter un grand nombre d'affaires de différent genre, et je n'ai jamais trouvé que, sur aucun sujet qui leur importait, leur eût jamais fait défaut la théologie qu'il fallait pour rendre licite la solution qu'ils voulaient.

Quelle est cette théologie et comment on en use suivant les circonstances, un traité entier serait nécessaire pour l'expliquer. X... a touché ce point dans un autre Mémoire, avec les réflexions opportunes sur les événements qu'ont produit politiquement ces théories diverses et fort étranges, en horreur à tous les Etats. Je répète seulement ici qu'étant religieux et pauvres, leur théologie leur permet par exemple

Digitized by Google

de tenir boutique ouverte de change dans leur maison professe de Valladolid, sous le nom du P. Pierre de Carthagène, au grand scandale de toute la ville. Ils trouvèrent aussi une théologie pour dépouiller de la forte somme certaines petites orphelines, en jurant tous qu'ils ne devaient rien au défunt dont ces enfants étaient les héritières.

C'est grâce à cette théologie ondoyante que ces Pères ont su se rendre indépendants, dans leur administration intérieure et quant à leurs agissements, non seulement des tribunaux de la terre, mais du tribunal de Dieu lui-même : car ils ont abjuré le respect dû à Dieu et à la conscience, qui pouvait encore leur servir de frein dans leurs conseils ; et, grâce à ces théologies débridées, ils prétendent se soumettre tout. Ainsi ont-ils réduit leur gouvernement à n'être plus qu'un pouvoir politique, ou même païen, tel que pourrait l'être un Etat républicain athée.

§ 6.

La sixième cause qui mène à sa perte la Compagnie est sa terrible pertinacité à défendre toutes les opinions de ses membres, si extravagantes qu'elles soient.

Le pape Clément VIII me disait un jour : « *Ceux de la Compagnie veulent être quelque chose de plus que le Pape, car ils donnent à entendre au monde qu'ils ne peuvent errer non seulement dans la doctrine, comme le Pape, mais même dans la conduite des affaires, privilège que le Pape lui-même n'a pas.* »

J'ai de cette prétention un bel exemple dans le cas de Romero. L'imprudence de le prendre en faute que commirent quelques Pères de Valladolid parut abominable aux Supérieurs majeurs ; et, pour faire oublier cette erreur, ils durent en commettre

Digitized by Google

d'autres et de plus graves, causant le scandale qu'on connaît.

Cependant une personne de la Compagnie m'a dit, et cela est constaté au procès : « *Qu'elle refuserait l'absolution à quiconque prétendrait que les Pères consulteurs de la Province peuvent se tromper dans ce qu'ils ont décidé en conseil.* » Jusqu'où peuvent se joindre l'aveuglement et la flatterie ! Les consulteurs de la Province sont quatre religieux de moyenne envergure, et quand même ils seraient quatre docteurs de l'Eglise, cette parole serait de trop.

Par ailleurs, le paradoxe de Romero qu'il y a « *obligation sous peine de péché mortel de manger un jour de jeûne* » était si violent que même en s'y appliquant on n'en eût pas trouvé sans doute de plus risqué. Les consulteurs et le Général l'ayant reconnu, lui ordonnèrent donc de le rétracter comme une fausseté. Cependant, comme je l'ai déjà dit, les Jésuites faisaient d'innombrables démarches, ils recueillaient des signatures dans tout le royaume, ils envoyaient quelqu'un des Leurs à Madrid pour défendre Romero, parler aux membres du Conseil et aux qualificateurs. Et le pis est que pour défendre cette erreur, ils dogmatisaient d'une façon plus erronée et plus préjudiciable encore. Ainsi leur semble-t-il qu'il est de l'honneur de leur Religion tout entière de défendre n'importe lequel des Leurs en particulier.

De cette obstination naissent d'infinis inconvénients. Car il n'est pas possible que des hommes ne soient bien souvent induits en erreur dans la conduite des affaires et en beaucoup d'autres choses. C'est donc une terrible aventure et la plus étrange que d'être obligé à ne pas voir ces erreurs, mais bien, au contraire, à les défendre toutes *per fas et nefas*. Aussi, en d'autres sociétés, les erreurs sont-elles encore rares, mais dans la Compagnie elles sont

Digitized by Google

perpétuelles et s'enchaînent : tel est le premier inconvénient.

Le second est l'inflexibilité avec laquelle les Jésuites s'opposent à ce qu'on change la moindre des choses qui touche à leur Religion. Ils veulent aujourd'hui gouverner dix mille religieux selon la même formule de gouvernement immédiat et privé, et avec les mêmes franchises, que lorsqu'ils étaient deux cents. Ils veulent que l'habillement ajusté à la taille de leur Religion, lorsqu'elle était une enfant, lui convienne encore alors qu'elle a grandi et qu'elle est devenue comme une amazone.

Le troisième inconvénient est une grande et extraordinaire audace à concevoir des extravagances et à les soutenir, car ils sont certains que tous se porteront à leur défense.

§ 7.

La septième cause de destruction pour la Compagnie est la liberté d'opinions laissée aux Jésuites sur tout sujet. De là naissent des nouveautés de doctrine que chacun est maître chaque jour de défendre, de combattre ou d'accommoder. Il y a sept raisons à cet état de choses. La première, c'est qu'ils ne sont tenus à suivre aucun auteur. La seconde est le perpétuel désir de trouver quelque chose de nouveau, même en contradiction avec le meilleur. La troisième, c'est qu'il n'existe aucun châtiment dans la Compagnie pour réprimer les abus en ces matières. La quatrième, c'est qu'elle se compose de personnes très peu faites pour ces études. La cinquième, c'est qu'on charge trop souvent certains d'entre eux d'enseigner en dehors des centres, de sorte qu'ils pourraient tout aussi bien, s'ils le voulaient, prêcher sans contrôle la doctrine de Mahomet ou de Luther. La sixième est l'incroyable persuasion où ils s'entretiennent qu'ils sont les seuls à tout savoir. La septième, c'est qu'ils sont sûrs que leur

Digitized by Google

Société les défendra, quoi qu'ils aient dit de bien ou de mal.

Tout cela nous fait clairement connaître l'état où se trouve aujourd'hui la Compagnie, et l'on peut d'ores et déjà s'attendre pour elle à une déplorable et rapide catastrophe. On a même, de cette ruine prochaine, la certitude mathématique. Car il est impossible qu'au sein d'un Ordre devenu aussi nombreux ne se produisent point de nombreuses fautes de gouvernement et autres. Parmi tant de pécheurs, peu ou prou de pénitents ; de grands loisirs ; des drames de conscience quasi forcés ; la dissimulation des fautes inévitable, pour ne pas dire leur récompense obligée ; les occasions de péché au dehors et à la maison presque infinies ; la liberté de professer des opinions individuelles égale à la puissance et à l'entêtement de tous à les soutenir ; la porte obstinément fermée à toute réforme ; des sujets terrorisés, tyrannisés, désespérés : comment serait-il possible, si l'on ne met bientôt un terme à cet état de choses et si la Cour n'y porte remède, qu'il n'en résulte pas incessamment une grande disgrâce ?

Il y aurait bien à prendre encore dans les trois autres points. C'est un projet de réforme de la Compagnie où tout n'est pas caduc, bien au contraire. Mais cela sortirait trop de notre sujet.

§ 3. — MALDONAT CONTRE MENDOZA

Ce qui nous intéresse, pour l'instant, ce sont moins les détails de ce Mémoire fameux que la personne même de son auteur, mis en cause par Astrain et Brucker.

On sait en effet combien peu coûte, même à un

Digitized by Google

Jésuite historien, la calomnie la plus atroce contre un « diffamateur » de sa Compagnie. Et puisqu'il lui serait permis de le tuer, d'après la belle morale du P. Pirot (1), ne serait-ce que pour sauver sa propre réputation, à combien plus forte raison peut-il et doit-il, de toutes ses forces, discréditer celui qui porte atteinte à l'honneur de l'Ordre, le déshonorer, écraser sa mémoire sur les pierres ou l'étouffer dans la boue. Un Mariana lui-même n'échappe pas à cette exécution brutale. Quel genre de retenue un Brucker devrait-il donc garder, dès qu'il ne s'agit plus que d'un Mendoza ?

D'autant que celui-ci, dans son Mémoire, n'avait pas épargné, on l'a vu, à la Compagnie de Jésus et au Généralat, une redoutable insistance sur l'un des points les plus cuisants de l'Institut, depuis le Bref secret de Clément VIII :

Récemment (2), il a été interdit à tout membre de

(1) Nous avons donné les textes dans les *Ecrits des Curés de Paris* (Quatrième Ecrit) :

« ***Il est probable,*** dit Caramuel, *par l'autorité de plusieurs Casuistes qu'on peut sans péché mortel imposer un faux crime à celui qui nous calomnie ; donc,* conclut-il, *il est encore plus probable qu'on le peut tuer.* » Et, par un cercle merveilleux, ils emploient cette même conclusion pour établir le principe dont elle est tirée. C'est ainsi que l'Apologiste (le P. Pirot, S. J.) raisonne sur ce point : « *Beaucoup d'excellents théologiens,* dit-il, *enseignent qu'on peut tuer les calomniateurs, donc Discastillus doit être estimé bien plus doux et bien plus humain, puisqu'il permet seulement qu'on les calomnie.* »

« ***Nous autres doctes,*** insiste Caramuel, *nous jugeons tous que l'opinion du P. l'Amy qui permet aux religieux de tuer ceux qui médiraient de leur Ordre est la seule soutenable.* »

(2) Mir, II, p. 687. — « Récemment », c'est-à-dire dès

Digitized by Google

la Compagnie d'écrire à Rome sans la permission du T. R. P. Général. Quant à y envoyer des Mémoires, pas un Jésuite ne se risquerait à le faire de peur que ses Supérieurs n'en eussent vent et ne le chassassent de la Société. Même les cas ou consultes, qui engagent le secret de la confession, à soumettre aux Congrégations romaines, doivent passer par les mains des Supérieurs.

Rien ne devait plus faire pardonner à Mendoza cette indiscrétion. Il n'est pas d'embûches qu'on ne lui ait tendues, de coups répugnants que ses Supérieurs n'aient montés ou fait monter contre lui de son vivant ; la calomnie s'est acharnée après sa mort contre sa mémoire.

L'homme pourtant avait du talent, de hautes qualités (1). Il a composé trois remarquables traités de théologie et de droit canon, qui d'ailleurs ne virent le jour que longtemps après sa mort en raison de l'hostilité de la Compagnie (2). Personne n'a jamais contesté sa vertu, son zèle, ses travaux apostoliques, et tout l'effort de ses détracteurs, depuis Jouvency, se borne à le taxer d'intrigues, pour le punir de n'être point entré dans celles où le Général voulait l'impliquer. Mais rien sans doute ne s'oppose à ce que nous nous

la mort de Clément VIII, en vue de rétablir, en dépit du Bref, la discipline condamnée de la Compagnie.

(1) Il était également, pensons-nous, d'excellente famille et parent du cardinal François de Mendoza qui avait fondé le collège de Salamanque et défendu les premiers Jésuites d'Espagne contre Melchior Cano. — Cf. PASTOR, *Histoire des Papes*, Paris, Plon 1925. Tome XI, p. 526.

(2) « *Tres tratados compuestos por el P. Hernando de Mendoza, de la Compañia de Jesus, después Arzobispo del Cuzco en el' reino del Peru, del Consejo de S. M.* — *Valencia*, 1690. »

Digitized by Google

en rapportions tout d'abord, sur sa conduite comme homme public, non aux invectives d'un Brucker, mais au témoignage authentique et contemporain du Saint-Siège : car la Compagnie peut n'aimer pas que ses sujets s'attirent de pareils éloges autrement que par son entremise ; les éloges, pourtant, subsistent en eux-mêmes et valent indépendamment du visa de Supérieurs trop ombrageux :

A Notre Cher Fils Ferdinand Mendoza, prêtre de la Compagnie de Jésus (1).

CLÉMENT VIII, Pape.

Cher Fils, salut et bénédiction apostolique.

Notre vénérable Frère, le cardinal Alphonse Gesualdo, nous a beaucoup parlé de votre éminente vertu, de votre science, de votre zèle pour l'honneur de Dieu, et surtout de la constance avec laquelle vous vous efforcez de défendre selon vos forces, ainsi qu'il convient à un serviteur de Dieu et à un religieux, la juridiction ecclésiastique, principalement auprès de noble homme le Vice-Roi, notre cher Fils, et de sa noble épouse, Mme la comtesse de Lemos, notre Fille également dans le Christ. Nous avons appris que vous remplissez à leur égard la charge de père spirituel et recevez leurs confessions. Et c'est avec le plus grand plaisir qu'en ayant reçu la nouvelle et nous félicitant dans le Seigneur de votre prudence et de votre piété, il Nous a plu de vous adresser cette lettre en témoignage de Notre amour pour vous et aussi pour vous faire entendre, en vous y exhortant, combien Nous aurons toujours pour agréable que vous fassiez ce que vous faites. Oui, consacrez-vous avec toute l'ardeur de

(1) *Arm., XLIV*, t. 45, fol. 49.

Digitized by Google

votre cœur au service de Dieu, selon la grâce qui vous en a été donnée du ciel ; continuez à défendre la vérité contre la malheureuse obstination de quelques-uns qui, d'après les fausses et pernicieuses règles de la prudence terrestre, ne cessent de lui opposer les ténèbres et de la combattre. Ne souffrez pas que soient détournés d'elle ces princes catholiques, vos Fils en Jésus-Christ, dont la volonté se porte ouvertement au bien et au juste ; mais guidez-les dans la voie du salut, aidé de l'esprit de Dieu, car, vous le voyez, vous le savez, il s'agit du péril de leurs âmes et aussi de la vôtre. Vous du moins ne tomberez plus jamais par ignorance dans ce péché ; vous excellez en effet par la doctrine, vous enseignez la vérité et le droit, vous combattez d'une âme libre et forte pour la gloire de Dieu, par zèle de la justice, vous satisfaites excellemment à vos devoirs ; vous avez pourvu avec piété et prudence au soin de votre conscience. Bref, d'une seule et même activité, vous avez bien mérité de ces princes, vos Fils en Jésus-Christ, dont vous répondrez devant Dieu, et vous avez servi avec éclat la cause de Dieu, secondé le pieux empressement du même cardinal archevêque Gesualdo à gagner des âmes au Christ, et mérité enfin Notre gratitude à Nous-même qui vous accordons volontiers Notre bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 22 février 1601, la dixième année de Notre pontificat.

Et même quand l'heure de la disgrâce aura sonné, écoutons encore cette défense du calomnié, par le prudent Ginnasio, nonce en Espagne, rendant compte officiellement au cardinal Aldobrandini de son *veto* aux mesures prises par le Provincial d'Espagne à l'instigation du Général,

Digitized by Google

résolu à se venger sur un religieux irréprochable du Bref secret de Clément VIII :

Eminence, etc... (1),

Facilement le Général de la Compagnie de Jésus se plaindra de moi au Saint Père et à Votre Eminence, car j'ai intercepté l'ordre qu'il avait intimé par un gros abus de pouvoir au P. Mendoza de partir d'ici sans en dire mot à personne. Il s'en allait, quand je passai par là ce matin par hasard, et j'ai suspendu l'exécution de ce dessein jusqu'à nouvel ordre de Sa Sainteté, car M. le duc de Lerme et Mme la comtesse, sa sœur, étaient furieux. Je ne les ai jamais vus si fort en colère contre le Général. Que Votre Eminence sache bien qu'il s'agit d'un service rendu par moi à la Compagnie. Les Pères d'ici le reconnaissent. Mais le Général ne se doute pas combien il importe à la Compagnie, vu le peu de crédit dont elle jouit ici, de ne pas se livrer à de pareilles algarades, avant d'avoir considéré les inconvénients qui peuvent en résulter. Mon excuse est que cette mesure constituait une injure pour la maison de la comtesse et j'en avise Votre Eminence pour qu'Elle me défende, car j'ai tout fait en vue du bien, et le duc et la comtesse s'en considèrent comme très obligés à Votre Eminence, à laquelle, etc...

Malgré tant de décadences, que toute une littérature protestante et jésuitique s'accorde à honnir, la « Rome papale » savait alors juger les hommes et en tirer un juste parti. Contre Aquaviva, c'est Ginnasio, ici, qui voit juste et qui joue franc jeu ; et Brucker prétend en vain que Mendoza persécutait sa Société : en réalité, on le voit, c'est sa Société qui le persécute.

(1) *Spagna*, 59, fol. 273.

Digitized by Google

***

Malheureusement, comme tant d'autres administrations, les Supérieurs de la Compagnie, dédaigneux des véritables valeurs, préféraient aux caractères irréprochables, mais un peu hauts, de pauvres instruments, conscients de leurs misères, ou même que des fautes ignobles soumettaient aux pires exigences. Le premier ou le seul mérite était de rester maniable. Peu importaient donc les sacrilèges quotidiens, les mœurs privées : la « monarchie » ébranlée voulait avoir d'abord des sujets à tout faire, se méfiait des consciences trop raides.

Appréciation sévère, penseront les optimistes, mais qui du moins n'est ni injustifiée ni excessive. Il suffira maintenant, pour nous en convaincre, de voir quel rival sa propre Compagnie suscitait au P. Mendoza, en la personne d'un P. Maldonat : faussaire misérable, un peu détraqué, dont aujourd'hui un Brucker embrasse encore avec passion le parti contre l'archevêque de Cuzco.

Bien entendu, le P. Maldonat, dont il est ici question, n'est pas le célèbre Jésuite Jean Maldonat, mort le 5 janvier 1583, mais probablement son neveu, dont on retrouve la trace dans Astrain. Quant à la marquise del Valle, si compromise en cette affaire, son nom s'orthographie aussi bien, dans les pièces du temps, à l'espagnole ou à l'italienne, del Valle, del Vaglio, del Vaglie, etc..., et nous allons retrouver plus loin ce nom patronymique sous toutes ces formes.

Inutile au surplus de donner de l'incident un

Digitized by Google

récit suivi : la simple lecture des dépêches officielles suffira à l'édification du lecteur :

Du cardinal Aldobrandini au nonce Ginnasio (1).

Le Saint Père a vu et fait voir et examiner ce que Votre Eminence (2) écrit, dans sa lettre du 7 du mois dernier, concernant le P. Maldonat, de la Compagnie de Jésus, et le désir qu'a M. le duc de Lerme qu'il soit puni des fautes par lui commises. Sa Sainteté m'a ordonné de répondre là-dessus à Votre Eminence qu'Elle dise à Son Excellence que n'ayant ici aucune information à cet égard, ni aucun moyen d'en prendre, il servirait peu aux intentions de Son Excellence de faire venir ce Père à Rome : car les Siens seraient les premiers, dans la Compagnie, à solliciter partout et à le couvrir sur tous les points. Si M. le duc veut que tout retombe à l'oubli, oui, on peut nous envoyer le P. Maldonat, qui y viendra volontiers ; mais s'il désire contre lui une condamnation, il est nécessaire que Votre Eminence ou un autre homme de confiance, député par lui, fasse une enquête, mette le procès en bonne forme, puis l'envoie ici. Comme il s'agit d'une affaire importante, on pourra faire venir le Maldonat et le punir. Votre Eminence communiquera tout à Son Excellence, qui seule peut nous donner réponse en cette affaire. En terminant, je baise humblement les mains de Votre Eminence.

De Rome, le 21 septembre 1604.

Quel était cependant ce Maldonat, quelles furent ses fonctions et sa faute? Nous allons l'apprendre peu à peu.

(1) *Spagna* 332, fol. 75, n° 121.

(2) Le nonce Ginnasio venait d'être élevé au cardinalat.

Digitized by Google

Du cardinal Ginnasio au cardinal Aldobrandini (1).

Valladolid, 14 janvier 1604.

Le duc de Lerme a fait appeler un Jésuite appelé Maldonat, prédicateur fameux, quoique jeune, et l'on ne sait pourquoi, très ami de la marquise del Valle. On dit que cette marquise, étant étroitement liée au P. Michel Vasquez, qui fut à Rome le confesseur du cardinal Ghevara, aurait été présentée au duc par ledit Père, qui suit partout la Cour, où ne manquent pas de s'attacher une douzaine de Jésuites, comme confesseur de la marquise de Cea, femme d'un des fils du duc de Lerme...

Avis de Valladolid (2).

24 janvier 1604.

On a fait emprisonner l'autre dame de la Reine, Doña Anna di Mendoza, parente de la marquise del Vaglio. Elle a été arrêtée par l'alcade dans l'antichambre de la Reine. Deux autres aides ont été chassées, ainsi que la mère de Doña Anna à qui l'on dit qu'elles auraient donné je ne sais quelles marques d'intelligence.

Du cardinal Ginnasio au cardinal Aldobrandini (3).

De Valladolid, 27 février 1604.

...Mais il semble que vraiment ce soit uniquement pour avoir entendu la confession de la marquise del Vaglie (que ledit P. Maldonat s'est trouvé impliqué dans cette affaire).

(1) *Nunz. di Spagna*, 59, fol. 22 v.
(2) *Spagna* 59, fol. 61 v.
(3) *Ib.*, fol. 91.

Digitized by Google

DU MÊME AU MÊME (1).

De Valladolid, le 4 avril 1604.

Illustrissime, etc...

La marquise de Valle, qui avait été emprisonnée à la forteresse d'Orgazzo, a été conduite par deux auditeurs au Conseil d'Etat, qui, m'écrit-on, sont passés par Madrid, à la forteresse de Simancas, à trois lieues de distance de cette ville. L'autre dame de compagnie de la Reine (2), ainsi que je vous l'ai dit, est également en prison ; mais on les y garde séparément, et personne ne sait ni où en est cette affaire ni ce qui en sortira, etc...

Allusions encore assez vagues et qui nous satisferaient peu, si nous n'avions enfin sous les yeux un rapport plus complet.

DU NONCE GINNASIO AU CARDINAL ALDOBRANDINI.

Eminence (3),

Je vous ai écrit l'autre jour qu'un P. Maldonat, Jésuite de la province de Séville, jeune prédicateur, très en faveur près de M. le duc de Lerme, a été finalement, à cause de son peu de prudence, chassé d'ici, où il avait réussi à se glisser. En ayant conçu un grand ressentiment et pensant que tout provenait de la comtesse de Lemos, poussée par le P. Mendoza, son confesseur, de qui le P. Maldonat avait lui-même dit beaucoup de mal à plusieurs reprises au Roi, au duc et à d'autres, il résolut de fabriquer lettres sur lettres apocryphes. Il les fit écrire à un étudiant, feignant qu'elles émanaient tantôt d'un reli-

(1) *Ib.*, fol. 152.
(2) Doña Anna di Mendoza.
(3) *Spagna* 59, fol. 246.

Digitized by Google

gieux, tantôt du cardinal de Séville, tantôt d'un autre personnage. Adressées à divers seigneurs et princes, au confesseur du Roi et même, un jour, à moi-même, elles dénonçaient différents crimes dont le P. Maldonat s'accusait ainsi en personne d'être l'auteur. Celle au duc disait que ce Maldonat était perdu de vices et qu'il avait été plusieurs fois incarcéré pour délits honteux. L'auteur alléguait divers témoins. Dans la lettre à moi adressée, il s'accusait de professer que les Généraux d'Ordres jouissaient d'une autorité plus grande que celle du Pape. Et ainsi de suite, d'un destinataire à l'autre, de façon qu'il n'était sorte de crime dont ce Père ne s'était fait à la fois le dénonciateur et le coupable. Mais comme il feignait dans ces lettres que ces accusations venaient d'autrui et qu'il citait comme témoins des gens qui ne savaient rien de lui, — par exemple encore des subornations de fonctionnaires qu'il prétendait avoir été traitées par son intermédiaire, — son but était qu'on fît une enquête, qu'on ne trouvât rien et qu'on en conclût qu'il s'agissait d'une persécution dirigée contre le P. Maldonat par le P. Mendoza et d'autres. Ainsi serait-il rentré en grâce, et l'autre eût été puni. J'écrivis à ce sujet au Provincial ; le duc de son côté en fit autant pour lui dire qu'il eût à conserver soigneusement les écritures de ce Père, où celui-ci s'accusait de tant de scélératesses, et qu'il mît ce dossier à ma disposition. Le Provincial fit la sourde oreille. Bien que tous les Pères consulteurs de son obédience lui eussent écrit qu'ils n'admettraient pas le P. Maldonat à la profession que lui avait accordée le Général, tant qu'il demeurerait sous le coup de pareilles imputations, ce bon Provincial le reçut comme profès. Pourtant était intervenu un Jésuite qui, mandé deux heures avant la cérémonie pour faire les informations canoniques, avait découvert la fausseté de ces lettres grâce à l'aide avertie de ses confrères, qui insistaient pour

Digitized by Google

qu'on incarcérât le coupable et qu'on instruisît contre lui. Le Provincial procéda lui-même à cette instruction, et le Père prétendit qu'il avait reçu les lettres incriminées d'un gentilhomme, pour les transmettre au duc, au Grand Inquisiteur, au Roi, au Confesseur, à moi et à beaucoup d'autres, mais qu'il ignorait ce qu'elles contenaient. Le P. Maldonat renvoya même ces lettres au prétendu gentilhomme, en le priant de dire dans quelles conditions elles lui avaient été remises. Mais grâce à la diligence du Jésuite député à cet effet par ses confrères, le courrier fut arrêté en chemin et ses lettres lui furent enlevées. Maldonat, interrogé à ce sujet, avoua que tout était de son invention et qu'il avait au surplus écrit à Sa Sainteté et à son Général beaucoup de mal de lui-même, afin d'être exclu de toute charge et même de la profession dans sa Société, ce qui est peu croyable, car il avait tout fait quelque temps auparavant pour être admis à la profession.

Le duc de Lerme, dont le premier mouvement est d'ajouter foi facilement à tout, a bientôt réfléchi et soupçonné à nombre de contresignes et d'indices que ce P. Maldonat aurait tramé une machination pire encore, demeurée secrète jusqu'aujourd'hui. Car le susdit Père lui avait fait de grandes instances pour qu'aussitôt que serait mort le Confesseur, le duc le députât lui-même comme reviseur des papiers dudit Confesseur. Ce fut ce qui arriva. Aussi rapporta-t-il au duc qu'il avait trouvé une infinité de lettres provenant de nombreux princes italiens et espagnols, où l'on disait beaucoup de mal du duc et du Roi. Il donnait même des détails, et ajoutait que pour éviter un plus grand mal il avait tout brûlé, mais qu'il l'avait voulu aviser afin qu'on sût au juste où on en était et où on allait. Le duc pense aujourd'hui que tout était de pure invention, car un moine de Saint-Augustin a écrit un billet au présent confesseur du Roi, lui disant qu'un pénitent l'était venu trouver et

Digitized by Google

s'était accusé à lui qu'à la suite d'un gros chagrin, et pour se venger du duc, il avait inculpé nombre de seigneurs et de princes italiens d'avoir mal parlé du Roi et du duc, et qu'ayant par là péché contre la justice, il demandait au Confesseur de faire savoir au duc que tout cela n'était que calomnie, feinte et tromperie. La comtesse et le duc sont indisposés à présent contre ce Maldonat et insistent pour que soient vérifiés ses dires et d'autres du même genre. Je crois d'ailleurs que l'un et l'autre en rendront pleinement compte à Votre Eminence et à Sa Sainteté. L'invention est diabolique, car, là-dessous, se cachent des choses plus graves encore, le duc s'étant beaucoup confié à ce mauvais jeune homme, simulateur et faux comme un jeton. Cependant, comme il était promu par le Général et partant par le Provincial, on l'a admis nonobstant à la profession. Il est douteux que le Provincial laisse maintenant porter devant les tribunaux une affaire qu'on estime d'autant plus grave que ledit Maldonat a réussi à se moquer de la Cour, car personne n'y aurait cru que le duc en fût à ce point que, maître de tous les secrets, il les livrât à un Maldonat. Si bien qu'il m'a avoué, et que j'ai dû convenir qu'il s'était sottement conduit. Ce matin, la comtesse m'a fait prier d'en écrire à Votre Eminence ; elle m'avait hier écrit à ce propos un billet, dont le duc d'abord m'avait parlé. C'est pourquoi je relate à Votre Eminence tout ce qui s'est passé. Quant à moi, je ne sais que faire de cet homme-là, sinon prêter la main à ce qu'il soit conduit n'importe en quel endroit où l'on pourra l'interroger avec plus de commodité et lui faire subir un juste châtiment. Mais j'ai peur que cette pauvre Compagnie de Jésus ne tombe bien bas, si l'on n'apporte quelque remède opportun à ses agissements, et le duc prétend que le seul possible consisterait à abolir le Généralat à perpétuité et à exiger que le Général sortît de Rome pour visiter ses maisons. Il

Digitized by Google

m'a dit que le roi en écrirait à Sa Sainteté, que Dieu nous conserve très longuement ainsi que Votre Eminence, etc..

Au dos de ce rapport, le Pape a écrit de sa main :

Il y a de tous côtés des embarras. Si l'on porte ici le procès, les Jésuites en feront ce qu'ils voudront et à force de fausselés réussiront à faire douter de tout. Déférer la cause aux supérieurs de la Compagnie n'aboutira pas davantage. Il serait bon que Saint Pierre-ès-liens (*allusion probable à la fête du jour*) se chargeât de l'affaire.

Et c'est à la suite de cette apostille désenchantée que la Secrétairerie d'Etat dépêcha à la nonciature à Madrid les instructions que nous avons vues d'abord.

Clément VIII étant mort peu après, il est probable au surplus que le Maldonat s'en tira : et ce fut Mendoza qui fut exécuté, pour la plus grande joie du P. Brucker.

§ 4. — Le complot Arceo

Le caractère assez personnel de la rivalité Maldonat-Mendoza contribua à dissimuler aux yeux du pouvoir la participation du misérable religieux à une autre sorte de conjuration, dont il ne sera pas inutile à présent de souligner la gravité.

A ce titre, le complot du P. Arceo n'est ici

Digitized by Google

qu'une parenthèse; mais une parenthèse qui illustrera pour nous à merveille toute une situation générale, en Espagne, en France, en Allemagne, en Angleterre, dans les principautés italiennes, à Rome même.

L'aulicisme est, en effet, devenu à cette époque commun dans la Compagnie. En vain les Supérieurs feignent-ils (1) de s'élever contre lui quand le contrôle leur en échappe ou que les résultats les ont déçus. En réalité, eux-mêmes ont érigé cette pratique en système universel de gouvernement. Au début du XVIIe siècle, les Jésuites abondent dans toutes les Cours ; ils sont les confesseurs de tous les Grands; et Brucker, qui en fait reproche à Mendoza, oublie qu'ailleurs il se réjouit, à vingt reprises, d'une pareille réussite pour d'autres compères.

Malheureusement pour la Compagnie, cette intimité avec les puissants du jour compromet souvent certains Jésuites dans des conciliabules, voire dans des conjurations périlleuses. Nous y avons vu sombrer le misérable P. Maldonat ; en 1604, d'autres devaient tâter des galères (2).

Car il importe de ne pas se laisser tromper par la couleur volontairement atténuée de certains des rapports qui suivent; en fait, les propos sub-

(1) Cf. CLAUDII AQUAVIVÆ, Societatis Jesu Præpositi Generalis, *Industriæ* pro Superioribus ejusdem Societatis ad curandos animæ morbos. Romæ, in Collegio Romano ejusdem Societatis anno Domini MDCVI. — Chapitre XIV : *Sæcularitas et aulicismus insinuans in familiaritates et gratiam externorum.* — Voir également le décret 49 de la Congrégation générale, III, p. 7, et *Tuba magna*, ch. VIII, *Aulicisme* ou le § V du chapitre XXIV.

(2) Cf. la lettre de Cesare Spetiano, page 218.

Digitized by Google

versifs du P. Arceo sont l'écho d'une conjuration de palais qui ne visait à rien moins qu'à renverser le tout-puissant premier ministre qui gouvernait alors l'Espagne, et même à obtenir l'abdication de Philippe III, comme ailleurs les Jésuites complotent contre Henri III ou Henri IV, contre l'Angleterre ou Venise :

Du cardinal Aldobrandini au cardinal Ginnasio (1).

Dans la longue lettre de Votre Eminence, le Saint Père a vu toute la série des choses arrivées là-bas à propos du Père recteur de la maison des Jésuites de cette ville et des autres Pères de la même Compagnie, ainsi que les lamentations de M. le duc de Lerme et de Mme la comtesse de Lemos. Vraiment il a semblé à Sa Sainteté que ces Pères s'entremettent trop dans des affaires séculières et qu'un jour ils causeront quelque grave catastrophe à la Compagnie. Sa Sainteté a donc approuvé et loué ce que Votre Eminence a fait pour apaiser les rumeurs et faire cesser les lamentations de M. le duc et de Mme la comtesse. Elle estime que vous vous êtes ému à raison et avez agi pour le mieux. Si le Général vient se plaindre ici, on a assez d'informations pour lui répondre, et s'il faut écrire là-dessus de nouveau à Votre Eminence, je le ferai dans mes autres lettres. En attendant, je vous baise humblement les mains.

Rome, le 22 août 1604.

(1) *Spagna* 332, fol. 64, n° 107.

Digitized by Google

Du cardinal Ginnasio au cardinal Aldobrandini (1).

De Valladolid, 26 novembre 1604.

Eminence,

Il y a longtemps déjà que M. le duc de Lerme se plaint amèrement à moi du P. Arzeo, de la Compagnie de Jésus, *socius* du confesseur de la Reine, qui ne cesse de diffamer et incriminer les actions du Roi et de son Excellence. J'ai toujours tenté de différer et d'échapper à ces chicanes, malgré les instances que me faisait le duc chaque fois qu'il me voyait. Finalement, il y a quelques jours, Francheza est arrivé chez moi de la part de Sa Majesté, porteur d'un billet tout entier de la main du Roi, dont Votre Eminence verra la teneur par la copie que je lui envoie. De sorte que ne pouvant plus éluder la question, je me suis trouvé dans la nécessité d'ouvrir une enquête (2). Le même Francheza m'a donné note de tous les Pères de la Compagnie à entendre comme témoins. Ils sont cinq, dont Votre Eminence verra les dépositions d'après le sommaire ci-inclus. Et comme le duc voulait que je fisse incarcérer le susdit P. Arzeo, j'obtins que, pour l'honneur de la Compagnie, il se contentât que je le tinsse à vue dans une chambre de mon palais, où il est encore consigné pour l'instant. Je l'ai interrogé une fois. Il avoue avoir dit que nous étions au temps de Roboam, où s'était perdu le royaume. Il avoue encore d'autres murmures du même genre, mais il prétend s'y être laissé aller par simplicité (3). Je

(1) *Spagna* 59, fol. 286.

(2) De la main du Pape, dans la marge : « *Il a très bien fait.* »

(3) En marge, de la main du Pape : « *Il faut le mortifier véhémentement.* »

Digitized by Google

n'ai pas encore fini de l'interroger, et je ne sais si, avec le temps, se passera la colère du Roi et du duc. Sa Majesté m'a encore parlé jeudi de cette affaire et m'en a témoigné beaucoup de ressentiment.

Tous ces hauts personnages croient que l'auteur, responsable de tout, est le confesseur de la Reine. Aussi je me demande si, pour éviter d'indisposer le Roi contre tous les Pères de la Société, il ne conviendrait pas d'éloigner celui-ci. J'ai cru bon d'aviser en tout cas Votre Eminence, afin qu'Elle sache quelle est la vérité, car peut-être ces Pères pourraient écrire diversement, et, pour finir, etc.

Sommaire de quelques témoignages contre le P. Arzeo, de la Compagnie de Jésus (1).

En la ville de Valladolid, le 20 novembre 1604, Son Em. le cardinal Ginnasio, nonce de Sa Sainteté, pour vérification des paroles malsonnantes qu'a prononcées le P. Arceo, a mandé à comparaître devant lui les Pères ci-dessous désignés :

Le F. Juan Garcia,
Le P. Pedro Frs,
Diego de Juarra,
Christoval Salablanca, et
Luis de las Infantes, tous de la Compagnie de Jésus.

Son Eminence leur a fait prêter serment, leur a enjoint sous peine d'excommunication majeure *latæ sententiæ* de dire la vérité, et a interrogé en premier lieu le P. Pedro Frs, puis les autres tour à tour. Voici, en substance, quant à l'essentiel, leurs dépositions :

1° Le P. Pedro Frs déclare qu'il ne se souvient pas d'avoir entendu parler avec insolence ledit P.

(1) *Spagna*, 59, fol. 287.

Digitized by Google

Arceo, sauf une fois à la sieste, où il tint des discours qui méritent que Son Eminence les blâme et les punisse, inconvenants de la part d'un religieux soumis à l'autorité apostolique. Toutefois le témoin n'a pu répéter ce qui aurait été dit tout particulièrement contre le gouvernement et sur les points en litige ;

2° Le F. Juan Garcia. — Il rapporte que le P. Arceo a parlé quelquefois des affaires politiques et de M. le duc de Lerme ; il lui a semblé comprendre que le Père n'en pensait pas grand'chose de bon. Mais il ne se rappelle en particulier aucune des paroles prononcées ;

3° Diego Juarra. — Il hésite à répondre si, oui ou non, il a jamais rien entendu dans une conversation particulière contre le gouvernement de Sa Majesté, ou contre sa royale personne, ou contre ceux qui la servent si bien. Il estime seulement que le P. Arceo en voulait à quelques-uns de lui avoir interdit l'entrée du Palais. Certains Frères lui ont appris que le P. Arceo était le rival du P. Mendoza, et il a entendu dire aussi que ledit Père s'occupait des affaires de la comtesse de Lemos. Mais il ne peut rien affirmer avec certitude. Il se rappelle seulement que c'était le bruit courant à la maison que le Père ne parlait pas bien, voire qu'il parlait mal du gouvernement du Roi, notre Sire, et de M. le duc de Lerme, sans se souvenir de quelqu'un en particulier à qui il l'aurait entendu dire, car cela date de longtemps, vers le moment où lui fut interdit l'accès du Palais. Il n'a d'ailleurs jamais rien entendu dire au P. Arceo en personne ;

4° Luis de las Infantes. — Il prétend qu'il n'a jamais connu homme qui parlât avec plus d'irrespect des affaires du Roi, plus de mésestime pour sa prudence, plus de passion contre le duc, contre la *Camerera mayor* de la Reine, notre souveraine, contre le comte de Villaluenga, contre don Rodrigue

Digitized by Google

Calderon ; il l'a entendu parler contre eux tous à diverses reprises très fâcheusement en public, et en secret seul à seul avec lui-même. Depuis qu'il a été écarté du Palais, le Père s'est montré mécontent et très acerbe. Voici ce que le témoin lui a particulièrement entendu dire :

Sachant que Son Eminence était restée longtemps avec Sa Majesté, le P. Arceo a dit qu'il n'avait été question de rien de sérieux ; le duc n'était pas là, et Sa Majesté, n'étant capable de rien décider et lui ayant remis le soin de toutes les affaires, ne faisait rien sans lui, car nous avons un roi qui ne sait ce qu'il fait.

Le P. Arceo distingue aussi le présent gouvernement de celui de l'empereur Charles-Quint et du roi Philippe II. Il les compare à l'histoire de David, de Salomon et de Roboam. Pour lui, David, c'est Charles-Quint ; Salomon, c'est Philippe II ; Roboam, qui abandonna à tous le gouvernail, c'est le Roi, notre Sire. Quant à ceux qui lui succéderont, ce sont les héritiers de Roboam qui, par un juste châtiment de Dieu, perdirent tant de provinces. Oui, le Roi est aveugle. Daigne Dieu lui ouvrir les yeux, car il en a besoin, etc... Ce témoin a donc entendu le Père parler souvent sans respect du Roi.

Du duc de Lerme, le témoin a entendu également le P. Arceo parler avec la plus excessive liberté de langage. Il l'appelait Pharaon, et se moquait de lui. Le P. Salablanca aurait été présent d'ailleurs à cet entretien, mais Salablanca prétend qu'il ne se le rappelle pas. Il se rappellerait pourtant, s'il l'avait entendue, une parole aussi malsonnante. Il ne se souvient pas, au reste, d'avoir jamais eu de conversation avec le P. Arceo et le P. Infantes réunis.

Le P. Arceo aurait dit que Dieu, sans doute, avait de grands châtiments à exercer contre le duc.

Quand eut lieu, en l'honneur de la marquise de Fuentès, le festival qu'on sait, le P. Arceo aurait

Digitized by Google

parlé avec irrévérence du Roi, du duc et des autres. Il aurait dit entre autres choses que tous étaient des fous, et le P. Frs était alors présent.

Il aurait dit que le duc persécute les religieux les plus sages et les plus saints ; qu'on l'a bien vu au sujet du P. Siguença, plaidant pour la duchesse de Gandie (qu'on avait écartée si injustement), afin que ladite duchesse, qui avait été seconde *Camerera*, restât en charge, ou du moins qu'elle sortît du palais d'une façon plus acceptable.

Le P. Arceo aurait dit : « Ah ! si les confesseurs pouvaient parler ! » et que cela visait le duc. Puis, exagérant les fautes du ministre : « S'il arrive à quelqu'un de tomber en enfer pour un seul péché, son compte à lui du moins surabonde. »

Il aurait également diffamé la comtesse de Lemos. Pour lui, c'était un Néron, une femme très cruelle qui tenait la Reine opprimée. Sans parler d'autres propos tenus en d'autres occasions.

Du comte de Villaluenga et de don Rodrigue Calderon, le P. Arceo aurait dit beaucoup de mal, prétendant que tous l'ont sapé et voulu perdre. Le témoin a entendu dire enfin beaucoup d'autres choses d'où on peut conclure quelle aversion le P. Arceo professe pour le Roi, le duc, la comtesse de Lemos, le comte de Villaluenga et don Rodrigue Calderon.

Le témoin prétend même que le P. Pedro Frs lui aurait dit qu'il avait été épouvanté en entendant le P. Arceo parler publiquement contre le Roi et l'inculper gravement.

Le P. Pedro Frs, confronté avec le témoin, au sujet de ces propos, a déclaré que c'était vrai et que les discours du P. Arceo visaient le Roi et le duc, non que ceux-ci fussent nommés, mais parce qu'il s'agissait d'affaires politiques.

Voilà en résumé la déposition du P. Luys de los Infantes ;

Digitized by Google

5° Salablanca. — Celui-ci ne nous apprend rien de plus que ce qu'on a vu plus haut au sujet des mots Pharaon, etc.

DU CARDINAL ALDOBRANDINO AU NONCE GINNASIO (1).

Le Saint Père a loué et approuvé tout ce que Votre Eminence nous écrit avoir fait, au sujet particulièrement du P. Arceo, de la Compagnie de Jésus, car, d'après le sommaire du procès envoyé par vous, on a vu qu'il méritait d'être véhémentement mortifié, pour user des paroles même de Votre Eminence, et il est certain que certains de ces Pères se compromettent parfois tellement qu'ils portent dommage à leur Ordre. En terminant, je baise humblement les mains de Votre Eminence.

De Rome, le 18 décembre 1604.

DU CARDINAL GINNASIO
AU CARDINAL ALDOBRANDINI (2).

De Valladolid, 25 décembre 1604.

Eminence,

Comme je l'ai écrit à Votre Eminence, je gardais le P. Arceo, de la Compagnie de Jésus, à vue chez moi, sur les instances que m'avaient faites Sa Majesté et M. le duc de Lerme. Ayant fini de l'interroger et lui-même ayant tout avoué, comme vous le verrez par les procès-verbaux du procès, que je vous envoie avec cette lettre, je l'ai remis à son supérieur pour être puni. Ainsi a été contentée Sa Majesté. J'en avise Votre Eminence, etc.

Le Roi m'envoie Francheza pour me dire que ce Père ayant reconnu son erreur et redoutant les ga-

(1) *Spagna* 332, fol. 88, n° 146.
(2) *Spagna*, 59, fol. 304.

Digitized by Google

lères, il avait paru bon à Sa Majesté de s'en remettre à ses Supérieurs pour administrer un châtiment qu'ils ont promis de rendre rigoureux. Je leur ai donc remis le coupable très volontiers, et je pense que Votre Eminence n'y trouvera pas mal. Le duc ayant gardé l'original du procès, j'ai cru bon d'en envoyer une copie à Votre Eminence...

Les commentaires, pensons-nous, sont inutiles : ces dépêches parlent assez d'elles-mêmes ; et sans vouloir y découvrir encore un pendant de la tragique affaire Guignard sous Henri IV ni même de l'affaire Caussin sous Louis XIII, plus d'un trait valait la peine d'y être relevé.

§ 5. — La Visite des Provinces d'Espagne

Il nous suffit, semble-t-il, d'avoir recueilli d'abord ces quelques rapides aperçus pour justifier très amplement le désir, plusieurs fois exprimé par la Cour d'Espagne et par la Curie romaine, d'une Visite générale des provinces d'Espagne par le Général, sans qu'il soit besoin de recourir à l'injurieuse et abominable hypothèse d'un complot ourdi par Clément VIII et Philippe III contre la personne d'Aquaviva. Qui donc, en effet, jusqu'ici, fait figure, dans ces pièces, de faussaire et de criminel ? De quel droit un Crétineau-Joly soupçonne-t-il le Pape ou le Roi d'arrière-pensée homicide ? Et s'il y avait encore, ici-bas, une justice pour ces attentats débridés à l'histoire, aux pouvoirs légitimes et à

Digitized by Google

la majesté du Siège apostolique, quel juste châtiment ne mériteraient pas de pareilles impertinences ?

En réalité, tout ce que la Compagnie comptait encore d'âmes loyales et soucieuses de leur salut souhaitaient, nous l'avons dit, cette Visite. Nous savons maintenant pourquoi, et nous allons voir en quels termes elles la réclamaient.

Voici l'un de ces rapports. Il émane du P Michel Vasquez, une des illustrations contemporaines de la Compagnie. On achèvera d'y voir si ce Jésuite rêve de faire tomber son chef dans une embûche ; on verra si Rome, si le Pape sort de son habituelle prudence, de la modération, de la longanimité traditionnelle de la Chaire de Pierre.

Le rapport du P. Vasquez fut d'ailleurs rédigé sur la demande expresse du Pape, et nous en avons colligé deux versions, l'une en espagnol (1), l'autre, plus achevée, semble-t-il, en italien. C'est cette dernière que nous traduisons :

Rapport du P. Michel Vasquez sur la façon de faire la visite chez les Pères de la Compagnie de Jésus (2).

La fin que se propose Sa Sainteté est de remédier à tout ce qui a besoin de remède dans la Compagnie, au point de vue de la doctrine aussi bien que des mœurs ou du gouvernement, d'y restaurer la doctrine et la pratique qui conviennent au sujet de la juridiction ecclésiastique, et d'en extirper les abus et les erreurs que les Princes séculiers y ont intro-

(1) *Nunz. di Spagna*, 54, fol. 89-92 v.
(2) *Nunz. di Spagna*, 54, fol. 79-88.

Digitized by Google

duits par l'exequatur, les abus de pouvoir, les rétentions de Bulles et autres excès semblables. Voici le moyen le plus doux et le mieux proportionné à ces fins. Etant donné qu'élu depuis plus de 20 ans, le Général de la Compagnie n'a jamais visité par lui-même les provinces pour s'y informer personnellement des choses, et qu'avant lui les deux Généraux ses prédécesseurs s'étaient également abstenus, daigne Sa Sainteté députer un Visiteur pour l'Italie, un pour l'Espagne, un pour l'Allemagne, un pour la Flandre, un pour la France et un pour la Sardaigne, ou plus, ou moins, comme il paraîtra mieux à Sa Sainteté. Que ceux-ci, en son nom et avec toute l'autorité apostolique, visitent la Compagnie ; qu'ils y enquêtent sur les défauts qui s'y remarquent concernant la doctrine, les mœurs, le gouvernement des supérieurs, la cause d'une si grande répulsion, de la part de tant de gens, au sujet de la façon dont s'y exerce aujourd'hui l'autorité, et aussi ce qu'on y pense, comment on y agit au point de vue canonique de la juridiction, des abus de pouvoir, des rétentions de Bulles et autres excès des Princes chrétiens. Que ces Visiteurs informent ensuite Sa Sainteté de tout ce qui se passe à ce sujet et de l'opinion des principaux de la Compagnie à cet égard. Qu'Elle-même apporte enfin à tous ces maux le remède qui conviendra.

Ce moyen-ci du moins sera efficace, il atteindra la fin désirée, car ainsi se découvriront les plaies réelles et le vrai remède pourra s'y appliquer : tous les autres remèdes employés jusqu'à présent ont échoué, au contraire, comme l'a montré l'expérience et comme le suggérait suffisamment la raison.

Le premier, c'était les Visiteurs que le Général lui-même a coutume de déléguer pour le remplacer. A quoi servaient-ils, en effet, sauf à approuver les erreurs de leur mandant et des autres supérieurs, à rebuter davantage les subordonnés, en les tarabus-

Digitized by Google

tant jusqu'à ce qu'ils sortissent de la Compagnie, à commencer par ceux qui avaient recouru à Sa Sainteté pour les défendre ? Une fois découverts, ceux-là sont tenus pour les ennemis de la Société, ils deviennent suspects aux supérieurs ; on les cantonne dans un coin, d'où ils n'osent plus lever la tête ; on ne leur confie plus jamais ni charges honorifiques ni gouvernement

Le second remède, c'était les Congrégations générales ou provinciales ; mais elles étaient tout aussi peu efficaces. Elles l'étaient d'autant moins qu'elles se tiennent en présence du Général et que tous ceux qui y sont mandés sont choisis pour lui plaire et à titre de confidents, grâce à l'habileté des Provinciaux et des autres supérieurs qui ne dorment point qu'ils ne se soient assurés les voix de leurs subordonnés en faveur des seuls favoris du Général. Ainsi ne font-ils rien qu'au profit du Général et de son gouvernement. Or, dans la présente épreuve, c'est la Compagnie qu'il serait nécessaire de défendre, ce sont les intérêts communs ; et ces gens-là, accepteront bien encore le titre de Visiteur, si on le leur offre, mais ils continueront de se désintéresser du bien général et laisseront inconsolés tant de cœurs au désespoir. Qu'on ajoute à cette vue une autre raison non moins forte. C'est que les délégués choisis pour ces Congrégations sont presque tous ou des supérieurs actuellement en charge, ou des religieux qui espèrent être promus supérieurs pour trois ans la fois prochaine ; et comme le Général et ses assistants sont là, de qui dépend qu'ils soient confirmés dans leurs charges ou promus à d'autres emplois, il ne leur chaut guère de dire ce qu'ils pensent et d'effleurer un cheveu de la tête qui gouverne ou de heurter ses affiliés : car, pour leur apprendre le respect, ils se verraient vite relégués dans quelque coin perdu, tenus pour suspects par l'administration et par tous ses gens. A Rome même,

Digitized by Google

les assistants et les amis du Général leur mettent sous les yeux tant de périls et de déférences à surmonter, et ils sont si neufs et inexpérimentés en ces affaires romaines, qu'ils se taisent ; ils se gardent de proférer un mot, surtout lorsqu'ils voient brisés ou abandonnés des sujets de haute valeur pour avoir élevé la voix avec courage dans ces assemblées.

Pour cette raison et pour d'autres que je tais afin d'être bref, on peut conclure qu'il n'y a qu'un moyen efficace pour que Sa Sainteté obtienne une sincère et entière relation de ce qui a besoin de réforme dans la Compagnie, au point de vue de l'administration et de la doctrine : c'est de choisir elle-même comme je l'ai dit des Visiteurs, que ceux-ci, en témoins véridiques, L'informent de tout, Lui proposant les remèdes concertés avec les membres les plus irréprochables et les plus influents de la Compagnie, et Lui mettent sous les yeux les avis de tous les religieux, sans commérages ni exagération.

***

Il est nécessaire seulement que ces Visiteurs soient des personnages de grande autorité ; des hommes religieux qui ne se gouvernent pas par passion, mais par pur désir du bien commun ; des hommes doctes et qui aient professé de longues années, pour pouvoir juger de la doctrine qui est enseignée, noter celle qui n'est pas la bonne, introduire celle de Saint Thomas ou ce qui conviendra davantage ; des hommes prudents, afin qu'avec dextérité et discrétion ils exécutent tout ce que Sa Sainteté ordonnera ; des hommes de cœur et de courage, qui ne craignent pas les menaces qu'on leur fera ; des hommes pacifiques, afin que soit pris en bonne part tout ce qu'ils feront et ordonneront de la part de Sa Sainteté.

Il est nécessaire également que le Saint Père leur donne pleins pouvoirs, les rende indépendants de

Digitized by Google

tous les supérieurs de la Compagnie et même du Général : car ils ne réussiraient à rien autrement et seraient contrecarrés à chaque pas. Ayant à enquêter sur la façon de gouverner du Général et des autres supérieurs, il est clair qu'ils doivent nécessairement être exempts et indépendants, soumis directement au Pape et à ses nonces. Il est nécessaire qu'entre autres prérogatives, ils aient celle d'obliger en vertu de la sainte obéissance et sous peine d'excommunication *latæ sententiæ* tous les membres de la Compagnie à dire ce qu'ils pensent sur tout ce qui leur sera demandé, sans égard à ce qu'ils auront pu entendre ou répondre en d'autres conversations, même avec le Général, et sur toutes autres affaires semblables qu'il serait nécessaire d'éclaircir pour parvenir à la fin qu'on se propose.

***

La manière dont on doit en user dans cette Visite consiste à se montrer très paternel, manifestant à tous un fond de charité, le désir de consoler les uns et les autres, de les délivrer des charges trop lourdes, qui leur ont été imposées, afin que tous se réjouissent, espèrent un remède et une consolation ; à se montrer discret, afin que personne n'hésite à déclarer sa pensée par crainte qu'elle ne s'ébruite et qu'on ne doive payer plus tard sa franchise en demeurant suspect aux supérieurs. Ainsi devra-t-on inspirer d'abord confiance et jurer au besoin que tout ce que diront ou mettront par écrit ces religieux, personne ne le saura, sauf Sa Sainteté ou ceux que Sa Sainteté désignera. Pour plus de discrétion encore, qu'on leur défende, sous peine de péché mortel, de rien communiquer à personne de ce qu'ils auront traité avec les Visiteurs et de prendre conseil de personne à ce sujet ; mais qu'ils disent en toute assurance ce qu'ils pensent. Car si on laisse place à des avis du dehors, les supérieurs et leurs

Digitized by Google

amis sont si artificieux qu'ils contraindront leurs sujets à ne rien dire de plus qu'eux-mêmes ne veulent, et on n'arrivera à rien de ce qu'on cherchait.

Entre autres questions que doit poser le Visiteur, voici les principales. En ces derniers temps ont été adressés au Pape des Mémoires sur le gouvernement du Général et des supérieurs nommés par lui, sur les erreurs et les aggravations de charges récemment imposées, enfin sur les réformes introduites : que pense-t-on, dans la Compagnie, de cette espèce de pouvoir arbitraire, qu'aucune règle ne fonde ni ne modère, et qui fait tout dépendre de la volonté du supérieur, aussi bien les suffrages et les emplois que les pénitences et les châtiments ? Que pense-t-on de l'exercice de ce pouvoir et de l'abus qui consiste pour le Général, à remplir tous les postes de ses confidents, même de la moindre envergure, et à laisser de côté des hommes de valeur, mais indépendants, pour mettre à leur place qui lui plaît, le plus souvent par pur caprice, sans information juridique ? De même à propos de la profession, l'accorde-t-on au temps fixé, ou bien sur la recommandation de quelques-uns et, comme il se pratique aujourd'hui, au seul gré du Général ? Est-il bien que le Général soit élu à vie, ou qu'on lui fixe une limite d'âge ou de temps ? Ne vaut-il pas mieux que les Assistants aient voix délibératrice, et qu'ainsi le Général ne jouisse pas d'un pouvoir absolu ? Ne vaut-il pas mieux changer les Assistants actuels ? Celui d'Italie est mal vu, en effet, de toute la Compagnie et a été élu, non par choix, mais sur dispense que sollicita le cardinal Tolet pour éviter de plus graves dommages, ainsi qu'en a témoigné le Général lui-même ; c'est un homme cauteleux, qui s'est fait une clientèle de gens de rien pour mieux les tenir dans sa dépendance, et qui s'est mis à dos tant d'hommes plus influents et de plus de talent que lui. Celui d'Espagne n'a pas été élu en Congrégation, où il n'a pas même eu une

Digitized by Google

voix, mais grâce à l'industrie de l'Assistant d'Italie, dont il était l'ami, en dépit des principaux des Nôtres en Espagne, qui le tiennent pour un homme de peu d'esprit, de peu de valeur, et qui ne fait rien que ce que veulent le Général et l'Assistant d'Italie ; c'est pourquoi ils ont réussi à le faire élire contre la volonté des Jésuites d'Espagne, encore qu'à l'aide de certains artifices ils se soient assurés parmi ces derniers de quelques suffrages. L'Assistant d'Allemagne est fort au-dessous de rien, juste bon pour être tout à la dévotion du Général ; il a été élu par la Congrégation, mais ce n'en est pas moins un gros motif de mécontentement que des affaires de pareille importance pour le bien de la Compagnie puissent dépendre de l'avis de pareilles gens. N'est-ce pas aussi une excessive rigueur dont use le supérieur, quand il se refuse à ce que d'autres que lui absolvent des péchés réservés les religieux de la Compagnie, et quel tempérament apporter à cela, ni aussi large que celui d'autres Ordres, ni aussi étroit que celui de la Société ? Y obéit-on aux ordres de Sa Sainteté, alors qu'aucun Provincial n'est soumis à la Visite malgré le commandement exprès du Saint Père ? Est-ce qu'on ne s'en rit pas, au contraire, puisque jamais des supérieurs n'ont été punis, même après avoir commis de notables fautes ? Les Recteurs n'observent pas avec exactitude la loi du triennat, et ne serait-il pas bon qu'après avoir rempli la charge de Visiteur, par exemple, on ne pût être nommé immédiatement Recteur ni Provincial, car on reste ainsi en charge six années ? Est-ce que les ordres de Sa Sainteté ont été suivis, et s'ils l'ont été en grande partie, du moins ne continue-t-on pas à suivre les mêmes errements qu'autrefois concernant le secret et l'obligation de renoncer même à son droit là-dessus et sur d'autres sujets, pratiques que Sa Sainteté a condamnées et interdites comme n'étant pas bonnes ? Finalement, quelle est l'observance des règles et des

Digitized by Google

constitutions ? Quelle est la doctrine qu'on enseigne ? Suit-on Saint Thomas ou plutôt certaines nouveautés périlleuses ? Comment sont punis ceux qui les professent ? Il faut savoir particulièrement quelle est la doctrine enseignée au sujet de la juridiction ecclésiastique et remédier à tout ce qui n'est pas en faveur de l'Eglise, en matière d'appuis juridiques, d'exequatur ou de contrôle des Bulles.

***

Afin que les Visiteurs acceptent volontiers cet office, il est nécessaire que le Saint Père leur fasse un devoir de cette acceptation. Autrement il ne se trouvera pas un galant homme qui ne répugne à s'en charger : car, il s'exposerait par là à de perpétuelles lamentations de la part du Général et des autres, comme s'il leur causait ainsi le plus grand dommage, et ils le pousseraient à prétexter mille raisons de s'abstenir, ou, s'ils ne l'en persuadaient pas, dès la Visite terminée, ils ne feraient plus que le déchirer toute sa vie.

Pour que les Visiteurs acceptent cette charge et la remplissent bravement, il faut au contraire que Sa Sainteté les épaule, qu'Elle ne croie rien de tout ce qu'on pourra Lui dire d'eux : car, à peine le Général et les siens apprendront-ils que ces Visites sont décidées, qu'ils chercheront par tous les moyens à discréditer les Visiteurs auprès de Sa Sainteté et d'autres personnes graves, afin qu'on ne les croie pas. Et s'ils ne sentent pas Sa Sainteté prête à réprimer ces manœuvres et à les obliger à se tenir cois, ils feront pis encore qu'ils n'ont fait au Cardinal Tolet pour l'empêcher d'arriver au cardinalat en le couvrant de sarcasmes et de calomnies.

D'abord, pour qu'ait lieu la Visite, il est nécessaire que Sa Sainteté l'ordonne dans le plus grand secret possible, et qu'elle s'exécute avant qu'on s'en

Digitized by Google

doute : car si le Général et les autres en ont vent, ils lui trouveront toutes sortes d'inconvénients pour eux et d'autres personnes. Tous se trémousseront pour que ne soit pas dévoilé par cette Visite ce qui se passe dans la Compagnie et pour empêcher ce qu'il faudrait décider, et ils feront tous leurs efforts pour troubler l'enquête.

***

Nombre de résultats utiles seront obtenus par cette Visite. Le premier de tous sera le remède sûr apporté aux maux qu'a causés à la Compagnie ce régime si absolu, ce gouvernement arbitraire, qui a rebuté tant de religieux qui voient que les professions, les charges ne s'accordent pas d'après les mérites, mais suivant le bon plaisir, au gré des supérieurs donnant la préférence à leurs confidents et à leurs amis, plutôt qu'à ceux qui ont rendu le plus de services ou montrent le plus de talent — et le remède aussi à tant d'autres misères que, par bonté d'âme, nous laissons de côté.

Le second résultat concerne la doctrine que les religieux de cette Compagnie enseignent un peu de tous côtés : c'est un des points les plus importants qu'il y ait pour l'Eglise de Dieu.

Le troisième résultat sera de fixer la vraie théorie de la juridiction ecclésiastique, en reprenant tous ceux qui professent des thèses inadmissibles et en indiquant aux autres de quelle façon ils doivent enseigner et combattre l'erreur. Et pour que le fruit en soit universel, il conviendrait de s'adresser à des religieux comme ceux de Saint-Dominique : car, lorsqu'il s'agit de l'Espagne, par exemple, on ne saurait nier que les Dominicains dirigent, avec les Jésuites, la plus grande partie des grands seigneurs et des conseillers de ces royaumes, que c'est avec eux que se débattent les grands sujets, et que si la vérité leur était nettement intimée, tous se feraient scrupuleu-

Digitized by Google

sement un devoir de la suivre. Ainsi serait-il remédié par eux à tant d'abus en ces matières.

Quatrième résultat. Si les Visiteurs étaient chargés de rechercher les religieux de cet Ordre les plus attachés à la hiérarchie ecclésiastique, et qu'ils les choisissent partout pour supérieurs, professeurs et prédicateurs dans les Cours, dans les villes où se tiennent les Conseils et où se donnent les audiences, il n'est pas douteux que les Princes et leurs conseillers demeureraient plus soumis et plus dévoués à la Sainte Eglise : car, en Espagne, on le sait, tous ont la crainte de Dieu, et ils font ce que leurs savants confesseurs leur enseignent et leur conseillent. Lorsqu'on leur fait scrupule et qu'on leur refuse l'absolution à cause de ces questions d'abus de pouvoir et de rétention de Bulles, ils tremblent, ils cèdent, comme on l'a vu clairement ces derniers temps, où ces points ont été débattus. Or, dans cette Cour, tout le monde se confesse et traite de ces affaires avec les seuls Pères de la Compagnie : le cardinal Ghevara, président du Conseil de l'Inquisition et du Conseil d'Etat, le comte de Miranda, président du Conseil royal, les Présidents du Conseil pour les Indes, du Conseil de Portugal et de nombreux autres Conseils, la fleur de la noblesse et du monde des affaires. Or les Frères Prêcheurs et beaucoup d'autres religieux, s'ils étaient informés des justes réclamations de Sa Sainteté sur ces matières, combattraient certainement les abus qui se sont introduits. Mais les gens entendent résoudre ces questions-là d'une et d'autre manière, et nombre de contradicteurs opposent aux revendications si justifiées de Sa Sainteté en ces pays les plus grandes difficultés. Si des personnalités graves et doctes leur faisaient envisager les choses avec plus de sympathie et sans passion, il y aurait moyen de remédier à une situation qui a tant besoin qu'on y avise.

Digitized by Google

***

La mise à exécution de ce projet n'offre pas tant de difficultés qu'avec un peu de prudence et d'adresse, on ne puisse les surmonter. On ne saurait dire combien cela prendra de temps, car il ne s'agit pas de se perdre en minuties, mais de ne rien négliger de grave et d'important ; et s'il n'est pas nécessaire de prendre l'avis de tous, du moins devra-t-on recueillir celui des profès et de certains autres, vertueux et expérimentés. Ce qui demandera encore deux ans au moins pour en finir. Enfin, comme cette affaire passera tout entière par les mains du Pape, il n'y a aucun inconvénient à redouter ; mais on peut en espérer grand bien en faveur de la Sainte Eglise et des membres de cette Compagnie.

Le Pape examina ce rapport minutieusement. L'exemplaire italien porte au dos, écrit de sa main :

Faites voir ce Mémoire à Mgr Agucchi qui Nous le rapportera (1).

Et une autre annotation nous fait connaître son avis :

Il semble au Saint Père que ce soit un projet difficile à réaliser, sur lequel il ne décide rien pour le moment, en attendant une occasion plus propice (2).

Quant à ses conseillers, on les voit partout

(1) *Fatela vedere à Mons. Agucchi che ce la riferischi.*
(2) *Pare a N.ro Signore che questa sia materia difficile da mettere in prattica, e da non mouere adesso, cercando occasione piu opportuna.*

Digitized by Google

exempts de toute partialité et de toute impatience.

Voici par exemple la dépêche transmettant à Rome le rapport demandé au P. Vasquez :

MGR DOMENICO GINNASIO,
ARCHEVÊQUE DE MANFREDONIE ET NONCE A MADRID,
AU CARDINAL PIETRO ALDOBRANDINO (1).

26 mars 1601.

J'ai mandé à Son Em. le cardinal San Giorgio, en l'absence de Votre Seigneurie Illustrissime, il y a quelques mois, un rapport sur la façon de rendre les Pères de la Compagnie plus obéissants au Siège apostolique et de remédier à ce qui pourra arriver selon les circonstances à la suite de leur grand relâchement. Son Eminence m'a répondu que Sa Sainteté désirait savoir comment se conduire à ce sujet. J'ai conféré avec le P. Michel Vasquez, qui fut le promoteur du mouvement, non sans la participation de beaucoup d'autres ; il désire n'être pas connu, mais c'est lui qui a rédigé le rapport ci-inclus que j'adresse à Votre Eminence. Que ces Pères soient donc visités, je le juge nécessaire, car, à ce que je vois, un très grand nombre ne sont plus en bon état; mais le résultat de cette Visite dépend pour moi de la personne du Visiteur. Je crois que celui-ci ne peut être qu'un des leurs, mais qui dépendrait de Sa Sainteté, et tel qu'on puisse s'y fier, et encore docte et droit.

En marge, une pittoresque exclamation du Pape nous peint à nouveau au vif ses sentiments et la situation. Quel est donc le Visiteur, surtout jésuite, qui offrira toutes les garanties exigées par le nonce ?

(1) *Nunz. di Spagna*, tome 54, fol. 78.

Digitized by Google

Quis est hic, et laudabimus eum ! Ils obtiennent beaucoup de faveurs des laïcs. On pourra facilement troubler la Visite (1).

Rien ressemble-t-il moins, encore une fois, à la folle et sotte idée de tendre à Aquaviva on ne sait quelle souricière pontificale et royale aux marches d'Espagne ?

§ 6. — La disgrace du Général

Le lecteur doit être suffisamment édifié. Quant à l'épilogue de l'affaire:

Le Pape, raconte l'ineffable Brucker (2), écoutait volontiers le P. Tolet, qu'il ne tarda pas à faire cardinal (octobre 1593). Tolet fut le premier Jésuite revêtu de la pourpre ; quoiqu'il en fût digne, et malgré l'honneur qui en rejaillissait sur la Compagnie, sa promotion affligea ses confrères, comme une brèche faite aux barrières apposées par Saint Ignace à l'entrée de l'ambition dans son Ordre. Du reste, le nouveau cardinal ne rendit pas les meilleurs services à la Compagnie auprès du Pape.

C'est une pure calomnie, nous avons eu déjà l'occasion de le montrer (3). Tolet rendit au contraire à sa Compagnie plus de services que Bellarmin, demeuré trop inféodé à son Général

(1) *Qui est hic et laudabimus eum... et tengono molti favori de laici. Facilmente si potria intorbidare la uisita.*
(2) *La C. de J.*, p. 197.
(3) *Autour d'un Bref secret*, p. 54.

Digitized by Google

contre le Pape.Son rôle intermédiaire, également dévoué à ses devoirs de prince de l'Eglise et à ses obligations de religieux, a sauvé sa Société d'une crise plus profonde et des risques d'un conflit plus décisif. Mais on voit où le bât blesse Brucker :

Il (Tolet) ne paraît pas avoir été sans sympathies pour les mécontents espagnols. Aussi Clément VIII, pressé par Philippe II et impressionné d'ailleurs par la lecture des mémoires des rebelles, que ce prince lui avait transmis, enfin sur le conseil de Tolet, enjoignit au P. Aquaviva de convoquer la Congrégation générale. Il fut obéi...

Et comment! Malgré les instances du Pape et du Roi, sur les points principaux soumis à leurs délibérations,

... les Pères refusèrent toute concession : leur détermination de maintenir sur tous les points l'intégrité de l'Institut se manifesta avec un ensemble et une force tels qu'aucun contradicteur n'osa se faire entendre, pas même le Père Joseph Acosta, que le Pape et Philippe II avaient imposé à la Congrégation pour représenter les mécontents.

Seuls, ces mécontents furent à l'envi réformés et réprimés, afin de les bien convaincre que tout était pour le mieux, malgré l'évidence des yeux, dans la meilleure des Compagnies :

Par un décret très sévère, la Congrégation prononça contre les perturbateurs toutes les peines qu'elle avait pouvoir d'infliger.

Mais on laissa subsister tous les abus, à com-

Digitized by Google

mencer par ceux que le Pape devait bientôt sondamner.

Quant à Tolet, son crédit resta grand auprès du Pape. Témoin ce billet :

DU CARDINAL TOLET A CLÉMENT VIII (1).

Août 1596.

Très Saint Père,

Je supplie Votre Sainteté de m'accorder les pouvoirs nécessaires pour dispenser certain Anglais d'un serment fait au Collège et de rompre son vœu de recevoir les ordres sacrés, car il ne convient pas qu'il soit reçu dans ce collège, étant suspect. Lui-même consent à se retirer après avoir obtenu cette grâce et m'a fait part de cette résolution afin que je puisse le faire sortir. Sur quoi, je baise humblement Vos pieds, Très Saint Père.

De Votre Sainteté, etc...

Entre le texte de la supplique et la signature du cardinal apposée au bas de la page, suivant le protocole de la Curie, le Pape a écrit très gracieusement :

Nous vous accordons satisfaction, et si Votre Eminence veut Nous parler plus longuement de cette affaire avant que Nous ne partions aujourd'hui pour le Quirinal, Nous la recevrons volontiers aussitôt que seront récitées Matines que Nous venons de commencer (2).

(1) *Borgh. II*, 448, a. b. fol. 30.
(2) Voir à l'Appendice le texte italien.

Digitized by Google

***

La série de lettres qui suivent semble de la main d'Aquaviva. Le mécontentement général est loin, à cette époque, d'être aussi parfaitement apaisé que le coup de force de la Congrégation générale le donne à penser à Brucker. Le 15 juin 1596, le Général écrit donc au Cardinal pour lui demander l'impossible et le déraisonnable : à savoir de cesser d'être, par position, l'intermédiaire naturel entre les plaintes qui continuaient d'affluer de toutes parts près le Saint Siège et le Généralat, décidé à les réprimer toutes, sans examen, du seul fait qu'il n'était pas seul à en connaître :

DE CLAUDE AQUAVIVA AU CARDINAL TOLET (1).

Jhs

Eminence,

Votre Eminence sait ce que le Saint Père nous a dit au sujet des mécontents. On désire donc que Votre Eminence ayant daigné informer par ordre de Sa Sainteté près de chacun des Pères Assistants et leur dire ensuite, ainsi qu'à moi, qu'Elle avait été très satisfaite, qu'il n'y avait rien de grave et qu'Elle-même se chargeait de rendre compte à Sa Sainteté de telle façon qu'à l'avenir personne ne prêtât plus l'oreille à de semblables plaintes ; on désire, dis-je, que, s'il vous paraît impossible de fermer tout à fait la porte aux plaintes de certains mécontents, tout au moins on ne fasse d'elles aucun cas. Ce dont on supplie à présent Votre Eminence c'est que, si Elle n'a pas encore entretenu de cette affaire le Saint Père, Elle daigne enfin ouvrir la bouche et, pour

(1) *Borgh.* II, 448, a. b. fol. 47.

Digitized by Google

notre commune consolation, nous aviser en deux mots du succès, afin que nous puissions vivre en paix. Sur quoi, Vous tirant ma révérence, je prie le Seigneur de vous assister sans cesse.

De la Maison, le 15 juin 1596.

De Votre Eminence, etc...

Claudio Ay[1] (1).

Le 31 juillet, nouveau billet. Il s'agit de l'éviction d'un certain Barthélemy, — un des mécontents, et peut-être celui-là même dont il a été question plus haut, l' « anglais », dont le miséricordieux Tolet a cherché à régulariser, au mieux, la situation canonique.

On voit, en tous cas, que les recours du Général au savant et influent cardinal étaient incessants et leurs rapports cordiaux.

Jhs

Eminence (2),

Finalement, ce matin, qui est le jour de la déposition (3) de notre béni Père Ignace, Bartolomeo s'en est retourné chez lui, avec un peu de déplaisir sans doute, en raison de l'ordre qu'il avait reçu hier soir

(1) C'est ainsi que se présente dans tous les documents cette signature, et l'un de nos correspondants nous propose de lire : *Claudio Ag*[1] suivant l'usage du temps qui fait ressembler à notre *y* le *g* non fermé du haut, et d'entendre par conséquent : *Claude A. g(énéra)l.* Mais cette version, pour plusieurs motifs, nous semble risquée.

(2) *Borgh.* II, 448, a. b. fol. 46.

(3) Nous conservons à dessein l'expression liturgique, ordinairement réservée à la mort et à l'ensevelissement des Saints ; Aquaviva canonise lui aussi d'avance le fondateur de la Compagnie.

Digitized by Google

selon qu'il était convenu avec Votre Eminence : à savoir que s'il devait rester davantage, il ne devait plus avoir de relations de communauté avec les Nôtres, mais se considérer comme un hôte et vivre à part des autres auxquels il nuisait par son libre parler. Il s'en était montré très affecté. Mais ceci concerne des faits déjà passés, dont j'ai cru devoir aviser déjà ce matin Votre Eminence, à laquelle, faisant enfin ma révérence, je prie le Seigneur d'accorder ses grâces les plus abondantes. Je dois ajouter que depuis lors ce monsieur est parti sans m'adresser même un mot.

De la Maison, le 31 juillet 1596.

De Votre Eminence, etc...

Claudio Ay[1].

Mais en voici bien d'une autre ! Un ordre pontifical semble avoir éloigné du Gesù et peut-être de Rome le Général. Il se plaint en tout cas de ce que le cardinal Aldobrandini lui tienne rigueur de quelque incartade. Malheureusement, une date sûre manque à ces deux pièces, et il n'est donc pas tout à fait impossible qu'elles se rapportent à un autre incident, comme la mission, confiée au Général, de médiateur, au nom du Saint-Siège, entre le duc de Parme et le duc de Mantoue. Aquaviva, comme on sait, échoua dans cette négociation et dut subir une sorte d'exil qui dura trois mois passés. Toutefois cette première disgrâce est antérieure à la Ve Congrégation générale et au cardinalat du P. Tolet, alors que nos pièces portent la suscription :

All'Ill° et R° S[r] mio in Christo oss° il Sr Card. Tolèto.

Plusieurs autres importants détails suggèrent d'ailleurs des circonstances toutes différentes :

Digitized by Google

Jhesus

Eminence (1),

Je trouve dur que M. le Cardinal, ayant en mains le témoignage de Votre Eminence, comme quoi je ne pouvais agir autrement que je n'ai fait, continue à se méfier et veuille encore aggraver pour moi les conditions du retour (2). Je vois les difficultés que me crée ce peu d'ouverture (ou de largesse), et s'il ne me restait un refuge que l'on m'interdira peut-être, je me trouverais dans le plus grand embarras. Je ne puis cependant m'en tirer avec ce simple papier (3). Je serai demain chez Votre Eminence, et je désire que nous trouvions quelque expédient pour donner satisfaction à Son Eminence le cardinal Aldobrandino, encore qu'il ne me reste que peu d'espoir de recouvrer désormais sa bienveillance. Je finis en vous faisant très humblement la révérence.

De Votre Eminence,

Le très humble et très affectionné serviteur en J.-C.

Claudio Ay[1].

Jhesus

Eminence (4),

J'ai supplié Votre Eminence d'intervenir en notre faveur près du Saint Père afin qu'il daignât nous décharger du Collège anglais. Voici le moment, et la nécessité presse, car le Cardinal vice-protec-

(1) *Borgh.* II, 448, a. b., fol. 44.

(2) Ou peut-être : *presser mon retour* ou : *réduire à rien les formalités de mon retour.*

(3) Il semble que le Général exige ici, pour conclusion d'une affaire, mieux que la simple « poliza » dont on l'a nanti, c'est-à-dire un Bref ou autre pièce publique témoignant de la satisfaction du Saint-Siège au sujet de l'accomplissement de sa mission.

(4) *Borgh.* II, 448, a. b., fol. 45.

Digitized by Google

teur (1), dévoré du zèle le plus jaloux, n'entend pas de cette oreille. J'expose à Sa Sainteté mes raisons et demande une audience ; je supplie instamment Votre Eminence de m'appuyer avec chaleur ; car c'est l'avis général de tous les Assistants que, si nous ne sommes déchargés de celui-ci, tous les autres Collèges se gâteront, ainsi que je l'ai prédit. Cela commence déjà à s'apercevoir au Collège germanique, à ce que j'ai pu constater hier. Je finis en vous tirant ma plus humble révérence.

De la Maison, jeudi 16.

De Votre Eminence, le très humble et très affectionné serviteur.

Claudio Ay[1].

Certainement, tout n'est pas clair dans ces plaintes ni dans ces requêtes si énergiquement formulées. Il se peut qu'il s'agisse de termes conventionnels, qui s'expliqueraient les uns par les autres. Nous livrons cete énigme à déchiffrer au patient génie de tant d'éditeurs de textes déjà publiés à la gloire de la Compagnie. Nul doute que ces inédits d'Aquaviva ne leur semble un précieux butin.

Quant au lecteur non prévenu, il lui aura suffi, pensons-nous, du sens le plus apparent de ces pages pour voir, comme nous l'avions annoncé, à quel point en était venue la lutte entre la Papauté et cette Compagnie qui continuait de se prétendre son auxiliaire par excellence. Il apparaît aussi de quelles intrigues journalières, de quelles résistances insolentes le Généralat s'était fait une politique, tout en exploitant,

(1) Le vice-protecteur du Collège ne pouvait être un cardinal, à moins d'une nomination récente et d'une situation encore mal définie.

Digitized by Google

à travers le monde, le titre usurpé de milice pontificale, exempte de toutes les autres juridictions ecclésiastiques, comblée des privilèges les plus déconcertants.

Il est temps d'élargir maintenant l'enquête qui finira de nous montrer à quel point les « perturbateurs » avaient raison, et quelle preuve ils donnaient de sincérité, d'attachement à leur Ordre et de véritable esprit catholique, en réclamant la visite de leur propre Général, en dépit d'Aquaviva lui-même et de sa Curie généralice.

Digitized by Google

V

" Imago primi sæculi ".

§ 1. — La version de la Compagnie

Les Jésuites ont pris soin de nous peindre eux-mêmes, du premier siècle de leur histoire, un tableau auquel les documents nous contraignent chaque jour d'apporter quelques retouches. C'est la fameuse *Imago*, dont on rit en France depuis Pascal, sans que l'ouvrage ait eu peut-être beaucoup de lecteurs depuis (1).

(1) La rapide mention des *Provinciales* se trouve au début de la cinquième des *Petites Lettres* :

« *Monsieur, voici ce que je vous ai promis : voici les premiers traits de la morale de ces bons pères jésuites, « de ces hommes éminents en doctrine et en sagesse, qui sont tous conduits par la sagesse divine, qui est plus assurée que toute la philosophie.* » *Vous pensez peut-être que je raille. Je le dis sérieusement, ou plutôt ce sont eux-mêmes qui le disent dans leur livre intitulé :* Imago primi sæculi. *Je ne fais que copier leurs paroles, aussi bien que dans la suite de cet éloge :* « *C'est une société d'hommes, ou plutôt d'anges, qui a été prédite par Isaïe en ces paroles :* Allez, anges prompts et légers. » *La prophétie n'en est-elle pas claire ?* « *Ce sont des esprits d'aigles ; c'est une troupe de phénix,* » *un auteur*

Digitized by Google

Le titre complet de ce magnifique volume in-folio, richement imprimé et illustré est :

Imago primi sæculi Societatis Jesu a Provincia Flandro-Belgica ejusdem Societatis repræsentata. Antuerpiæ. Ex officina Balthasaris Moreti. Anno Societatis sæculari MDCXI.

Le frontispice qui décore ce pompeux intitulé est des plus complexes.

ayant montré depuis peu qu'il y en a plusieurs. « Ils ont changé la face de la chrétienté. » Il faut le croire puisqu'ils le disent. Et vous l'allez bien voir dans la suite de ce discours, qui vous apprendra leurs maximes. »

Comment ces insanités ont-elles obtenu les honneurs d'une si magnifique impression ? Un des collaborateurs de l'*Imago* semble bien avoir été le fameux P. Bolland, entouré de ses plus distingués confrères de la province. Ce qui devrait incliner les actuels Bollandistes à se montrer un peu moins impitoyables pour toute littérature hagiographique qui ne porte pas l'estampille de leur Compagnie.

Notons enfin que le texte d'Isaïe, invoqué par les Pères comme oracle concernant la Compagnie, était plutôt malencontreux. La Vulgate porte : *Ite, angeli veloces, ad gentem convulsam et dilaceratam*, et peut-être ce pitoyable tableau de l'Eglise, au moment de leur fondation, avait-il attiré l'attention de ces dénigreurs beaucoup plus encore que la vague allusion à leur propre alacrité. Mais ils n'auraient pas dû ignorer que les Pères, et Saint Grégoire en particulier, entendent généralement ce passage des précurseurs de l'Antéchrist. Voici, entre autres commentaires, celui de Saint Jérôme : « *O angeli hæreticorum quos beatus Apostolus* falsos Apostolos, operarios fraudulentos qui in apostolos transfigurentur, *appellat, ite veloces ad gentem avulsam a Deo et hæreticorum morsibus laniatam.* » (*In Isaïam*, lib. V.). On devine quel parti les adversaires tirèrent par la suite de cette grossière méprise.

Digitized by Google

On y voit, au centre, un personnage assis, tenant une croix de la main gauche, une plume d'oie de la main droite ; il porte sur sa poitrine le chiffre de la Compagnie. On peut reconnaître en lui Saint Ignace, ou plutôt le Jésuite collectif et idéal auquel s'appliquent toutes les légendes environnantes.

De chaque côté, s'élève un pilastre chargé de Cupidons ailés, à la mode de ce temps-là qui aime à déshabiller et à paganiser jusqu'à ses anges. Ceux-ci tiennent en mains des cartouches remplis d'ambitieuses devises.

La base du pilastre de gauche représente un palmier, avec cette inscription tirée du psaume 91 : *In senecta uberi,* et les deux cartouches brandis au-dessus par les Amours, insistent : *Societas a persecutionibus illustrior, ipsa formosior umbra.* Le fameux soleil, aux armes de la Compagnie, que Louis XIV lui emprunta peut-être et que la Compagnie tient de l'orgueilleuse devise espagnole : « Il ne se couche jamais sur mes terres », se complète ici d'une lune aussi peu modeste, dont une banderole nous dévoile le symbolisme : *Societas multa benefaciens media fovet omnia nocte.* Et le cartouche supérieur proclame : *Omnia solis habet.* Plus haut encore : *Societas a Jesu nata.* Enfin, au sommet du pilastre, trois Amours encore, dont l'un souffle dans une corne d'où sort une banderolle : *Centum Loyola amplectitur annos.*

A droite, l'ange qui fait pendant souffle : *Totum impleat orbem.* Dans des écussons, en redescendant, le C, chiffre de la Compagnie. Encore un soleil, et en exergue : *Societas toto orbe diffusa toto micat orbe.* Sur un autre car-

Digitized by Google

touche : *Societas a mundo mala patiens objecta tellure tenetur.* Enfin, entremêlant aux armes belges les armes de la Société, au-dessous d'un lion et d'un soleil : *Societas Belgio accepta et hanc Leo belgicus ambit.* A la base du pilastre, un aigle, ou plutôt un phénix, sur un bûcher : *Et bene patientes erunt.* (Ps. 91).

Entre ces deux pilastres si chargés, volètent d'autres enfants nus, porteurs de glorieuses couronnes : *Doctori, Martyri, Virgini,* destinées à l'énigmatique personnage central, dont un phylactère nous manifeste enfin la réponse à tant d'hommages débridés : *Non nobis, Domine, non nobis, sed Nomini tuo,* — et sans doute à la seule Société digne de le porter.

On lit encore, en haut, dans le titre : *Adhuc multiplicabuntur* (Ps. 91). Les Amours, au bas de la page, daignent enfin porter une légère ceinture, sur laquelle est écrit : *Sine labe, et sine aere.*

Tournons la page, le feuillet suivant contient cette dédicace de la « minime Compagnie de Jésus » à la « plus grande gloire de Dieu » :

Regi sæculorum immortali, soli Deo, cujus providentiæ definitum est omne sæculum, cujus æternitati obnoxium est omne tempus, cujus gloriæ omnis solemnitas consecrata, illi soli minima Jesu Societas, non suo, sed dilecti Filii nomine ter augusto ausa se sistere, primum hoc sæculum, et una suorum filiorum sudores et sanguinem, vitam et mortem, tempus et æternitatem, demum omnia, unius devota gloriæ, unius subdita Majestati, cultu demissimo, veneratione sempiterna, D(edicavit) C(onsecravit)Q(ue).

Quant à l'ouvrage lui-même, il est divisé en

Digitized by Google

six livres : *Naissance de Saint Ignace et de sa Société ; Premiers développements ; Fonctions des différents membres, les Exercices ; Persécutions subies ; Honneurs et louanges reçus ; Particularités sur la province de Belgique.* En tout, 972 pages, suivies d'un feuillet portant l'imprimatur du Provincial, le visa du censeur et le privilège de l'imprimerie. Prose et vers s'y entremêlent à la gloire de la Compagnie. De superbes gravures, style Renaissance, ornent abondamment le texte. Une des plus curieuses représente un lion, sur la peau duquel on aurait tatoué une carte géographique de la Province flandro-belge à cette époque : imagination d'un goût douteux, mais qui nous a conservé du moins le renseignement le plus précis et peut-être le seul vraiment utile de ce pesant volume.

Tout le reste relève du panégyrique le plus délirant, aux antipodes de l'histoire vraie et des réalités les plus patentes. Mir en a résumé assez cruellement les effusions et les hyperboles. Contentons-nous de rappeler ici ce passage (1) :

La Compagnie de Jésus est un microcosme, un miracle perpétuel, le plus grand miracle, celui qui les renferme et les symbolise tous. Elle est le phénix qui ressuscite et s'élève au-dessus de toute l'humanité. Elle est le char mystique d'Elie, le quadrige d'Ezéchiel. Elle a pouvoir sur les éléments. C'est un levier qui, grâce à un point d'appui, peut soulever toute la terre. C'est une société d'hommes très excellents, supérieure à toutes les autres sociétés religieuses, parfaite imitatrice du Christ et des apôtres, composée d'anges, émule de leur pureté, qui brille avec le plus vif éclat et s'embrase du plus ardent

(1) Page 185, de la traduction française.

Digitized by Google

amour. La Compagnie confère à ses fils un honneur et une dignité qui les place au-dessus des rois, des évêques et des cardinaux. Du Souverain Pontife lui-même, on peut dire : celui qui fut sa figure, le Grand Prêtre des Hébreux, portait sur sa poitrine le rational dont il recevait les inspirations ; ainsi le Pape porte sur son cœur cette Compagnie unie et collée à lui, comme l'instrument de ses oracles. La Compagnie ne fait qu'un avec l'Eglise. C'est la cité de Dieu, universelle, sainte, indéfectible, perpétuellement persécutée, mais invincible, prévue et voulue de Dieu avant la création du monde, prophétisée par David, Isaïe, Ezéchiel et Malachie, fondée et établie par la Vierge Marie qui fut sa mère et l'a conçue dans son sein, par les apôtres ses pères, ses maîtres et ses modèles. La Compagnie surpasse l'Eglise, tant parce qu'elle a achevé de révéler entièrement à la terre les merveilles du Christ que par les prérogatives singulières qu'elle octroie et décerne à ses fils. Dans l'Eglise le bon grain est mêlé à l'ivraie, et beaucoup sont appelés, peu sont élus. Il n'en est pas de même dans la Compagnie où tout est choisi, limpide, pur et exquis. Les Jésuites, même très jeunes par l'âge, sont des vieillards et presque des centenaires par leur prudence et leur vertu. Tant qu'ils ne sont pas sortis de la Compagnie et n'en ont pas quitté l'habit, ils peuvent être sûrs de compter parmi les prédestinés, et lorsqu'ils meurent, de s'en aller droit au ciel. Et non seulement ils vont au Paradis, mais le Christ en personne, leur frère, leur guide, leur capitaine, vient à leur rencontre et les conduit à leur place, très haute et privilégiée, dans la gloire. Les missionnaires de la Compagnie sont des Hercules, des Samsons, des Pompées, des Césars, des Alexandres. Tous les Jésuites, en général, sans aucune exception, sont des lions, des aigles, des foudres de guerre, la fleur de la milice de l'Eglise. Ils naissent armés de pied en cap, la cuirasse sur la poitrine, le

Digitized by Google

casque en tête. Chacun d'eux vaut une armée. Leurs théologiens sont les plus illustres de l'Eglise. Lainez fut écouté à Trente comme un prophète, Lessius fut l'oracle de tout le monde chrétien, Suarez est le maître universel de son siècle. Saint Ignace fut un père digne de tels fils. Il a été si grand dans l'ordre de la grâce qu'il rivalise avec Moïse, avec les prophètes, avec les apôtres. Il dépasse et surpasse tous les fondateurs d'Ordres religieux. C'est lui qui s'est le plus rapproché du Christ. Il a vu intuitivement la divine Essence. En fondant la Compagnie, il a fondé pour la seconde fois l'Eglise. Sa conversation avait un si divin attrait que les habitants du ciel descendaient sur la terre pour l'écouter... Enfin les prérogatives de la Compagnie et de ses fils sont si nombreuses et si grandes que d'elle comme de Dieu on peut dire qu'on ne saurait pécher par excès en en parlant, car elle est une œuvre divine et non humaine. Sa gloire est la gloire même de Dieu et en la louant on loue et exalte la Divinité.

Or, il ne s'agit pas d'un accès de lyrisme sans autre importance, et l'on se tromperait fort en considérant l'*Imago primi sæculi* comme une bluette ou une pochade, un recueil des toasts portés aux fêtes d'une institution centenaire. Que n'excuse pas alors la « chaleur communicative des banquets », de la part de jeunes têtes, exaltées et innocentes ! C'est ici, répétons-le, une publication réfléchie, officielle, confiée aux Pères les plus graves de la Compagnie : quelque chose comme les travaux entrepris, en ordre dispersé, à l'occasion du troisième centenaire, sur l'ordre de la Curie généralice, par les PP. Astrain, Tacchi-Venturi, Fouqueray, Burnichon, etc.., pour chaque Assistance. Et ce n'est pas, je pense, sous-estimer ces derniers Jésuites que de les com-

Digitized by Google

parer à Bolland. Leurs plus doctes volumes n'atteignent pas, comme présentation, le luxe et le soin de l'*Imago*, digne des presses de Plantain. La qualité du papier, la beauté du texte et de l'illustration s'y égalent aux fameuses éditions de nos grands classiques, dites « des Fermiers généraux », au XVIIe siècle. S'il ne s'agit là que d'une plaquette de circonstance, on se demande quand la Compagnie a donc parlé sérieusement et selon son cœur ? Son incommensurable orgueil éclate d'autant plus fort qu'elle affecte d'attacher moins d'importance à une manifestation dont l'arrogance a scandalisé le monde.

§ 2. — Le revers de la médaille

Ce que nous voudrions maintenant, c'est donner le rapide croquis de l'envers de ce tableau officiel, une mise au point de cette peinture de convention.

Tout le monde connaît, en France, la plaisanterie de Rochefort, dans sa *Lanterne* : « L'Empire compte trente millions de sujets, sans compter les sujets de mécontentement. » Telle était à peu près, vers la fin de son premier siècle, la situation intérieure de la Compagnie. L'*Imago primi sæculi* n'en veut pas convenir ; mais il existe, sur ces temps troublés, toute une source de renseignements qui ne prêtent ni aux amplifications de collège ni à la fausse ivresse d'un panégyriste. Elle seule nous

Digitized by Google

restitue pourtant l'énigmatique image de l'histoire.

Reportons-nous à ce fidèle miroir du passé.

Bien entendu, si nous commencions tout de go cette revision à Clément VIII, aidé de son neveu, le cardinal Aldobrandini, et du nonce en Espagne Ginnasio, quelques Jésuites ne manqueraient pas de crier à la malveillance. Mais on a vu, par contre, le préjugé « paternel » de Grégoire XIII, qu'il serait trop long d'expliquer ici et de mettre au point. Pour choisir un moyen terme, nous reprendrons la controverse, à peu près à mi-chemin, entre l'un et l'autre Pontife, en l'année 1587.

Le nonce en Espagne est alors Cesare Spetiano, évêque de Novare, le secrétaire d'Etat, le cardinal Rusticucci, le Pape, il est vrai, Sixte-Quint. Or,

Sixte-Quint n'avait pas tout à fait, dit Brucker (1), les sentiments de son prédécesseur pour les Jésuites. Cependant, quand il sut que l'Inquisition espagnole entreprenait de faire examiner et censurer par ses théologiens l'Institut et les privilèges de la Compagnie, il envoya au Grand Inquisiteur une terrible réprimande. Et, sans doute, étant donné le caractère du pape, sa résolution de régler l'affaire par lui-même ne mettait pas la Compagnie hors de danger. En effet, à peine Sixte-Quint avait-il lu quelques pages des Constitutions, cause des mécontentements, qu'il y trouvait plusieurs choses peu en harmonie avec ses idées propres : tels, en particulier, le nom de Compagnie de Jésus, l'obéissance « aveugle », le compte de conscience, la diversité des degrés, et même des points concernant l'étroite pau-

(1) *Op. cit.*, p. 191.

Digitized by Google

vreté, qui n'auraient pas dû choquer un pape franciscain.

Mais qui sait? C'était peut-être la façon d'interpréter ces vœux qui choquait le Pape, beaucoup plus que le principe évangélique dont ils feignaient de procéder. Et peut-être que les « idées propres » du Pontife, dont se plaint le Père Brucker, afin de n'y pas reconnaître le sentiment du Vicaire de Jésus-Christ, étaient, alors et depuis, le sentiment d'à peu près tout le monde, fors les bons Pères ou du moins les Jésuites en place. N'importe ! On voit assez que Sixte-Quint, pour ou contre la Compagnie, est d'abord le défenseur des droits du Saint-Siège.

***

Donc, le 6 mars 1587, le nonce à Madrid, Spetiano (1), écrit crûment au cardinal Rusticucci :

... Je ne puis omettre, à cette occasion, de dire à Votre Eminence que ces Pères ne sont pas aussi

(1) Cesare Spetiano avait été, à Rome, comme protonotaire apostolique, le correspondant de Saint Charles, archevêque de Milan. C'est à lui, que le Saint adressa en 1579 ces terribles lettres sur ses démêlés avec le P. Mazzarino, S. J., dont on trouve des extraits intéressants, en plusieurs recueils français et italiens. — Cf. *Annales de la Société des soi-disant jésuites*, t. I, pp. 132 et suivantes :

« *Quant à ce que vous m'écrivez au sujet de la Compagnie,* disait Saint Charles le 16 avril 1579, *je vous avouerai qu'il y a déjà longtemps que je la vois dans le péril imminent d'une décadence subite, si l'on n'y apporte un prompt remède...* Son già molti anni che io la vedo

Digitized by Google

bien vus ici qu'en Italie. C'est pourquoi il serait peut-être bon de mettre à exécution ce qui avait été décidé du temps du pape Grégoire (XIII), de sainte mémoire, sur demande et aux instances du cardinal Borromée et des principaux des Pères qui se trouvaient alors à Rome : à savoir que le Général se décidât à faire la Visite des Provinces. Car, s'il a failli obéir et si le bruit s'est répandu de son départ, cependant la chose n'a pas tardé à retomber en oubli. Or, j'ai entendu dire par des Pères, qui passent pour zélés, qu'il y aurait grand besoin d'une Visite ici. C'est pourquoi, avec l'humilité qui convient, je répète qu'il serait bon que Sa Sainteté ordonnât au Général qu'il vint à tout prix cet été, sans admettre qu'il alléguât aucune excuse, pour différer ce voyage :

stare in pericolo grande di scadere un giorno precipitosomente. »

Et le 29 avril de la même année :

« *Quant à ce que vous me dites, que, si j'allais à Rome, je pourrais être de quelque utilité pour la réforme de la Compagnie, je suis persuadé que je n'y ferais rien : mais il serait bien nécessaire que d'autres y missent la main.* »

Cesare Spetiano répondait de la même encre.

Il était natif de Crémone, et Saint Charles l'avait fait chanoine de Milan, puis son agent à Rome. Grégoire XIII le fit évêque de Novarre en 1585 et Grégoire XIV évêque de Crémone le 30 janvier 1591. Il mourut en 1607.

C'est lui qui le premier avait écrit à Saint Charles en 1581 :

« *Le P. Aquaviva vient d'être élu général des Jésuites au grand étonnement de tous les gens de bien.* »

Et un peu plus tard :

« *Je recommande à vos prières la Compagnie de Jésus ; elle en a grand besoin. Plusieurs craignent même qu'elle n'aille toujours en déclinant, par les mauvais principes qu'on y sème et qu'on y voit.* »

L'ouverture pour la Compagnie d'une grande crise climatérique n'avait donc pas échappé à ces hommes de Dieu.

Digitized by Google

car, aux yeux de tous, c'est un mal que le Général, qui jouit d'une autorité presque absolue sur son Ordre, ne se décide jamais à en visiter aucun établissement (1).

Cette vue d'ensemble, pensons-nous, valait bien la peine qu'on l'exhumât. Et ne croyez pas qu'il ne fût question que d'une saillie ou d'une lueur. C'était bel et bien un jugement autorisé, c'est-à-dire à la fois d'homme d'Eglise et d'homme d'Etat, expérimenté, informé, que les événements du jour contraignaient à se rendre aux réalités.

Il écrit encore le 31 mars (2) :

Ces Pères de la Compagnie de Jésus sont très divisés entre eux, car certains désirent, semble-t-il, apporter de notables changements aux Constitutions et s'efforcent d'échapper pour une bonne part à l'obédience du Général. Ils utilisent à cette fin tous les moyens et invoquent même des raisons d'Etat bien frivoles. Ils disent, par exemple, qu'il ne convient pas que des étrangers jouissent d'une autorité si grande en Espagne, et ils réclament au moins un commissaire général espagnol. Je prévois que ce grief ne sera pas apaisé de si tôt, car les hommes qui l'invoquent, sont des personnages et d'après ce que j'entends dire, fort mécontents. S'ils s'adressent à moi, comme il est probable, et l'on m'a annoncé qu'ils le feront, j'userai de toute mon industrie pour les calmer, mais ce sera difficile. C'est pourquoi je me confirme de plus en plus dans l'idée qu'il serait expédient de faire venir le Général pour visiter les Provinces et faire la connaissance de ses sujets. Sans doute certains prétendent que ce voyage ne se ferait

(1) *Nunz. di Spagna*, tome 19, p. 140, verso.
(2) *Nunz. di Spagna*, tome 19, page 161.

Digitized by Google

pas actuellement sans péril, durant le procès des quatre Jésuites emprisonnés au Saint-Office. Car, s'il entreprend de les défendre et de parler en leur faveur, il sera mal reçu.

Quel homme prudent, pondéré, soucieux de ne point prendre parti avant l'heure ! Mais l'affaire n'est pas de celles qui se laissent esquiver.

Le nonce écrit donc, le 2 mai (1) :

Comme je vous l'ai déjà fait savoir, ces Pères (jésuites) ont ici beaucoup d'adversaires, et je vois qu'il est nécessaire que j'informe de toutes choses Sa Majesté, car je sais que ces messieurs du Saint-Office l'informeront de leur côté et lui demanderont qu'Elle les appuie près de Sa Sainteté.

Dans ces conditions, que faire ? Quoi de plus honorable, de plus sage, que de réclamer une tournée d'inspection, si l'on ose dire, du Général de cet Ordre quasi militaire? Mais les Jésuites, eux, savent attendre, car les Papes passent ; c'est leur Ordre qui est éternel.

Le 14 mai 1587 (2) :

Du P. Général des Jésuites, je n'ai rien d'autre à dire, sinon que j'attendrai d'apprendre qu'il a obéi à l'ordre du Saint Père, car j'en espère beaucoup de fruit et de consolation pour l'Ordre, tout entier. Et nous sommes en un temps où il y aura de fréquents embarquements pour les galères, à ce qu'on dit ici.

Ce langage est-il assez clair ? Ainsi, déjà, en Espagne et non en Angleterre, au temps de Sa

(1) *Nunz. di Spagna,* tome 19, fol. 189.
(2) *Nunz. di Spagna,* tome 19, fol. 210 v.

Digitized by Google

Majesté Catholique la moins suspecte d'antijésuitisme, un grand siècle avant la soi-disant conjuration des Cours bourboniennes, de Pombal, des jansénistes, des philosophes et des Parlements, la Compagnie avait à tâter, pour délits de droit commun patents et fréquents, du boulet et de la rame. Ses historiens ont tort de partager, par conséquent, son histoire en siècles, en règnes ou en pontificats, suivant ses degrés de gloire. En réalité, sous tous les régimes, la Compagnie a dû subir la peine de ses innombrables forfaits que couvre, sans les abolir, le « silence prudent » de ses plus doctes historiographes.

***

Revenons, à présent, à la période critique, — à l'édifiante correspondance Ginnasio-Aldobrandini-Clément VIII. L'archevêque de Manfrédonie ne fait certainement figure ni de théologien, ni même, comme on dit aujourd'hui, d'intellectuel. Mais c'est un diplomate de la meilleure école, il remplit à merveille, dans les milieux politiques, son métier d' « observateur » ou d' « œil de Rome », selon la langue du jour. Rien ne lui échappe des intrigues internationales nouées dès ce temps-là par la Compagnie de Jésus. Il fait écrire le 9 octobre 1601, au cardinal Pietro Aldobrandini (1) :

Le P. Grisuolo (Criswell), représentant des Jésuites anglais en Espagne, soumettait de curieux projets au roi Philippe concernant la conquête de l'Irlande et de l'Angleterre. Il était même allé trouver le Nonce

(1) *Nunz. di Spagna*, tome 54, fol. 338.

Digitized by Google

pour lui soumettre ses plans. Le Nonce dit l'avoir mis vivement à la porte.

Ce Père, écrit textuellement le Nonce, passe pour être à double face et pour espion probable. Il m'a semblé que je devais en aviser Votre Eminence, de même que j'ai avisé et averti monsieur le duc (de Lerme).

Joli sondage, comme nous l'avons dit, jusque dans les coulisses de la fameuse « conspiration des poudres ». Au-dessous de la dépêche, le prudent Clément VIII a écrit de sa main :

— *Non se ne fidi il Nuntio et faccia conto che cala.*

Mais voici, pour finir, l'exposé complet de la situation d'alors, et toutes les accommodations de M. le docteur baron Ludwig von Pastor ne l'affaibliront pas. Nous avons déjà donné (1) le début de cette dépêche, au sujet de la canonisation de Saint Ignace.

En vue du procès, Sa Majesté Catholique avait cru devoir demander à l'Assemblée du Clergé de Castille, d'attester les inexistants miracles du Saint en Espagne. Voici le reste. Qu'on y veuille bien démêler la juste liberté de langage et d'appréciation d'un représentant du souverain pouvoir ecclésiastique, d'avec son souci de ne céder à aucun parti pris, au milieu de ce déchaînement d'intérêts, de passions, d'intrigues en sens contraire. Où prendra-t-on qu'il combatte Aquaviva, ou qu'il donne raison aux « insurgés » ou à la « monarchie » ? Manifestement, sa préoccupation principale est de garder la vision com-

(1) Voir page 28.

Digitized by Google

plète et distincte des forces et des appétits en lutte, afin de renseigner et de conseiller en pleine connaissance de cause, dans le seul intérêt supérieur du Souverain Pontificat (1).

... Deux de ces Pères, à savoir le P. Grisuolo (Criswell) et le confesseur de la Reine, qui sont seuls de leur avis sur ce point, ont également remis un très long rapport au Roi et à monsieur le duc de Lerme, où ils plaident la cause de ce Père et celle du Général prétendant que celui-ci est persécuté même par leurs confrères, parce qu'il se réclame de la protection de cette couronne et s'en fait le champion dans tous les états de Sa Majesté, et particulièrement en France, en Angleterre, aux Indes. Ainsi est-il de l'intérêt de Sa Majesté que le Général soit nommé à vie plutôt qu'à temps. Ils rappellent que Sa Majesté le roi défunt a perdu ces années dernières la flotte d'Angleterre après avoir fait instance au Pape contre le Généralat à vie à la Congrégation générale, et que le fait avait été noté dès lors comme miracle à prévoir. Ils continuent en flattant et en menaçant tour à tour dans ledit écrit dont je n'ai pu encore obtenir copie. Ils ont trouvé le duc de Lerme favorable. Il leur a promis une lettre pour le duc de Sessa, afin qu'à l'occasion il en parlât à Sa Sainteté ; et comme je m'entretenais moi-même avec le duc d'autres sujets, ainsi que je vous le dirai dans une seconde lettre, nous entrâmes dans ce propos, et il me dit que Sa Sainteté ferait sans doute comme bon Lui paraîtrait, en cela comme en toutes choses, que lui-même et Sa Majesté se feraient les exécuteurs de la volonté du Pape, et que ce n'était là qu'une lettre de cérémonie. Il m'a dit qu'il s'arrangerait aussi pour que l'image du P. Ignace fût enlevée tout à fait de cet autel, avec tous les égards qui convenaient. J'en laisserai donc

(1) *Nunz. di Spagna*, 58, fol. 42.

Digitized by Google

le soin au duc : car comme je sais qu'ici les affaires sont sujettes à certaines variations, je ne puis mieux faire que de m'en remettre à sa parole. La comtesse de Lemos le désire extrêmement, et m'a demandé de ne pas nommer au duc les Pères qui font cette instance, parce qu'il le répéterait et que ce serait leur ruine, à presque tous, ou même, sans *presque*, à tous.

On vient de nommer l'évêque de Valladolid au poste de Grand Inquisiteur, et il est certain qu'il aurait fallu y mettre moins de mystère. Car je n'ai jamais vu tout le peuple, tout le conseil, le Confesseur et tous les autres, aussi scandalisés que par cette nomination. Certains croient que l'affaire a été négociée par les Jésuites, ce pauvre évêque étant leur très humble créature. Dans la visite qu'il a faite de son diocèse, il en avait toujours deux en sa compagnie. Je ne crois pourtant pas, quant à moi, qu'ils soient pour rien dans cette promotion, car je sais qu'elle est le fait du duc qui n'en a parlé à personne au monde sauf à Franqueza.

Ces bons Pères ont encore réussi à obtenir une lettre du Roi au duc de Sessa, pour qu'il fasse instance près du Saint Père qu'il ne donne licence à aucun Père de la Compagnie d'être le confesseur d'un prélat ou d'un prince, mais qu'il en laisse le soin au Général, parce qu'il convient qu'ils soient obéissants ; ils ont obtenu que soit également transmis à tous les ministres de Sa Majesté l'ordre de ne reconnaître aucun de ces Pères confesseurs sans autorisation du Général. Ce dernier ordre, c'est le confesseur de la Reine qui l'a fait prendre, au déplaisir de tous ces Pères, qui disent qu'il ne manquait plus que cette tyrannie pour compléter toutes celles qui se pouvaient faire et imaginer. Ce confesseur, comme il est Allemand assez déclaré, durera peu dans cette dignité, à ce que je crois ; le duc se plaint qu'il s'entremet mal entre la Reine et Son Excellence, et, autant que je puis voir, on cherche un

Digitized by Google

autre confesseur, et en grand secret ; et s'ils tardent tant, c'est qu'ils ne veulent pas tomber sur un autre pire encore que celui-ci. C'est tout ce qui me revient pour le moment, et pour finir je baise très humblement les mains de Votre Eminence.

De Valladolid, le 23 février 1603.

De Votre Eminence,

Le très humble et très obligé serviteur,

DO., *arch. Sipontin.*

***

Un des symptômes de cette décadence quasi générale, ce furent les évasions plus ou moins légitimes ou autorisées qui se produisirent alors. On a vu comment Paul V lui-même avait tranché les difficultés croissantes que causait à la Compagnie la situation toute particulière du P. Mendoza ; voici, pour sortir un moment d'Espagne, un autre exemple, encore plus significatif, du parti que Rome avait pris entre la « monarchie » compromise du Gesù et ses meilleurs sujets désabusés.

On rapportait un jour à Clément VIII que le Général se plaignait de ce que le Pape favorisât surtout les Jésuites en délicatesse avec leur Société, comme Tolet, les deux Cigala, Mateo, etc... « C'est, répondit courtoisement le Saint Père, qu'il ne saurait y avoir un favori dans la Compagnie, et que, pour honorer celle-ci, il faut donc prendre au hasard entre tous, afin de l'exalter toute en un seul. » Mais c'était une boutade, et le malicieux Pontife savait mieux que personne ce qu'il faisait en plaçant où il le voulait ses faveurs. Les temps ont peu changé, d'ailleurs, même sous ce rapport, et il serait bien dif-

Digitized by Google

ficile de décider si Pie X, par exemple, en décernant il y a quatorze ans, la pourpre à Son Em. le cardinal Billot, a prétendu en décorer son Ordre ou sauver au contraire des brimades de ses Supérieurs le professeur thomiste au Collège romain.

Un des incidents qui pesaient le plus, en ce genre, à l'ombrageuse administration d'Aquaviva, c'était, avec l'élévation du cardinal Tolet, la faveur croissante de deux Jésuites, peu à peu soustraits à sa juridiction et finalement à peu près sécularisés : les frères Cigala, déjà nommés (1).

Il est peu d'exemples d'une évasion aussi complète, aussi réfléchie, aussi honorable, hors de l'intotérable geôle qu'était devenue la Compagnie pour les consciences droites. « *Pater Ignatius tyrannice regit* », jugeait déjà Paul IV ; la tyrannie d'Aquaviva, à la fois plus faible et plus tatillonne, était pire encore. Il fallait à tout prix lui échapper. Loin que l' « apostasie » fût une marque de réprobation, elle s'offrait comme la seule chance d'échapper à d'insolubles difficultés de conscience.

C'est à ce titre que nous offrons aux curieux la lecture des documents qui suivent. Ils n'ont, à un autre point de vue, pas plus de mordant ou d'intérêt que n'importe quelles pièces de style officiel ; et il nous suffira de faire remarquer que le dernier de ces Brefs d'exemption pontificale, versés au débat, n'émane plus de Clément VIII,

(1) Ou encore Cicala, Cicada, etc..., suivant les variations fréquentes de l'orthographe, pour les noms propres, dans les documents originaux.

Digitized by Google

mais de Paul V, dont nous avons dit les préventions en faveur de la Compagnie : ce qui redouble la valeur de son témoignage :

BREF DE CLÉMENT VIII (1)

A notre cher fils, Vincent Cicada,
prêtre de la Société de Jésus.
Clément VIII, Pape.

Cher fils, salut, etc. Vos vertus et votre particulier dévouement envers Nous et envers le Siège apostolique vous font à Nos yeux un mérite qui Nous pousse, en raison de votre promptitude à exécuter tous Nos ordres, à vous combler de faveurs spéciales et de grâces. Aussi vous avons-Nous fait adresser par ailleurs une lettre ainsi conçue :

Avec un grand zèle, le pieux et noble homme, le comte Charles Cicada, votre parent, Nous a demandé de vous envoyer à Naxos, île actuellement au pouvoir des Turcs, où lui-même exerce une certaine autorité, non seulement pour qu'il y pût jouir de l'habituelle et agréable compagnie de quelqu'un de sa famille et que cette sorte de consolation le récréât de tous ses soucis, mais aussi pour avoir en vous un conseiller fidèle et un aide, principalement en tout ce qui touche au salut éternel de son âme et de celle de tous les chrétiens qui habitent ces îles et leurs parages. Or, Nous aimons fort aussi le comte Cicada en raison de son éminente situation et de ses hautes vertus, et Notre charge pastorale Nous porte à lui accorder tout ce que Nous jugeons à la gloire de Dieu et de l'intérêt des âmes. C'est pourquoi Nous avons cru devoir entièrement satisfaire à son pieux désir conjoint à l'honneur de Dieu, et

(1) *Borgh.* IV, 65, fol. 582.

Digitized by Google

Nous le faisons d'autant plus volontiers que Nous avons sous les yeux le religieux esprit qui vous pousse à gagner des âmes au Seigneur Jésus, et que Nous n'ignorons ni votre doctrine, ni votre prudence, ni l'intégrité de votre vie. Nous ne doutons pas qu'avec l'aide de la grâce vous ne soyez prêt et prompt à entreprendre par conséquent tous les travaux pour l'honneur de Dieu et le salut des âmes jusqu'au milieu des infidèles. Votre vertu vous y invite, et le saint état où votre vocation vous a fait, dès l'âge le plus tendre, vous consacrer à Dieu ; le vœu même l'exige, que d'après le pieux institut de votre Compagnie, vous avez religieusement fait à Dieu et à Nous, qui, malgré Notre indignité, sommes son lieutenant sur la terre. Fidèle à votre promesse, non seulement vous vous souvenez de votre engagement, mais Nous pensons que vous êtes entièrement disposé à le remplir avec toute votre ardeur et tout votre dévouement. C'est pourquoi, par cette Lettre apostolique, Nous vous ordonnons, en vertu de la sainte obéissance, de vous mettre en route sur le champ, sans souci d'aucune autre charge ou empêchement, d'aller rejoindre Notre cher fils, le comte Charles Cicada, et résider chez lui jusqu'à ce qu'il vous soit autrement ordonné par Nous et par ce Saint Siège auquel Nous présidons malgré Notre peu de mérite. A cette fin, Nous vous accordons volontiers Notre bénédiction apostolique, et Nous prions Dieu qu'Il vous accorde abondamment sa grâce, que sa droite vous dirige en tout lieu et vous protège, qu'elle vous conduise et vous ramène sain et sauf, que vous récoltiez d'abondants fruits spirituels, de sorte que par la parole et une doctrine salutaire, ainsi que par l'exemple de votre vie et par la bonne odeur de Jésus-Christ, vous convertissiez dans ces îles le plus grand nombre d'âmes et que vous les enflammiez, avec l'aide de la grâce de Dieu, d'une ardente piété.

Digitized by Google

Nous ne pouvons croire que vos supérieurs vous causent à ce sujet quelque désagrément. Puisque vous ne ferez qu'exécuter les ordres apostoliques avec la rapidité et l'obéissance qui conviennent, tous et particulièrement les Vôtres doivent plutôt, à ce titre, vous appuyer et vous fournir toutes les honnêtes commodités qu'il faudra. Cependant il arrive parfois que certaines personnes, mues d'un zèle qui n'est pas selon la science, ou mal informées de l'exacte vérité sur ces affaires, interprètent mal les meilleures actions. C'est pourquoi, désireux quant à Nous, de pourvoir à votre honneur et à vos intérêts et dès à présent de certifier paternellement votre innocence, de Notre propre mouvement, dans la plénitude de Notre puissance apostolique, Nous vous accordons et concédons la faculté et la permission de pouvoir, lorsque vous reviendrez sain et sauf avec l'aide de Dieu, élire comme résidence n'importe quelle maison, collège ou université de la Compagnie, qui conviendra davantage à votre santé et à vos études, et d'y demeurer à votre gré, de réclamer une chaire de théologie, ou d'être nommé préfet des études ou chancelier, comme vous étiez auparavant. Que si votre santé ne vous permet plus d'enseigner la théologie, ou de diriger les études, Nous vous permettons et concédons de vous livrer à vos travaux privés dans n'importe quel local de votre Société à votre choix, d'y poursuivre et d'y achever avec l'aide de Dieu la publication des commentaires sur la Somme de Saint Thomas, que vous avez dû laisser inachevés pour obéir à Nos ordres. Nous voulons et ordonnons que vos supérieurs vous fournissent abondamment tous les livres nécessaires, qu'ils vous donnent un socius *et un secrétaire ou copiste. Nous voulons que cet ordre et tout ce que Nous vous accordons, permettons et promettons bénignement dans cette lettre, vos Supérieurs et tous les membres de votre Compagnie l'observent tout à fait. Nous leur faisons une obli-*

Digitized by Google

gation en vertu de la sainte obéissance et sous peine d'excommunication latæ sententiæ *de ne rien retrancher aux facultés que Nous vous concédons et de ne rien faire pour que personne les diminue. Au contraire, Nous leur faisons un devoir d'obéissance et de charité chrétienne, de les conserver et accomplir ainsi que Nous Nous le promettons de leur vertu et de leur piété. Quant aux Souverains Pontifes qui Nous succéderont en leur temps, Nous les requérons affectueusement et les prions dans le Seigneur de vous soutenir et de vous protéger à leur tour de leur autorité apostolique dans vos travaux pour la gloire de Dieu et le service de la Sainte Eglise romaine, afin d'encourager encore le zèle et l'industrie de tant d'hommes pieux qui par leur doctrine et leur prudence peuvent servir la cause de Dieu.*

Donné à Rome, près Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 8 *juin* 1600, *la neuvième année de Notre Pontificat.*

Comme, avec le plus grand dévouement, vous obtempérerez à Nos ordres et que vous devrez ainsi abandonner la charge de Préfet ou de Chancelier des études au Collège de la Société de Jésus à Naples, que vous remplissiez jusqu'ici à votre honneur, et que vous serez privé par là de beaucoup de commodités pour vos études, Nous ne voulons pas que ce soit à votre détriment. Or, il y a le prétexte des privilèges accordés à cette même Compagnie de Jésus par le Saint Siège, et celui des privilèges qui lui ont été communiqués. Ainsi, en particulier, Nos prédécesseurs ont accordé, Urbain IV aux Prémontrés, Léon X aux Ermites de Saint-Augustin, Clément VII à l'Ordre des Cisterciens, — pour éviter entre autres choses que certains privilèges, facultés, grâces, indults respectivement concédés ou communiqués d'un Ordre à l'autre, cessent d'être pris en considération, — qu'à moins qu'il n'y soit dérogé par une mention spéciale desdits Ordres, — et par conséquent de

Digitized by Google

ladite Compagnie, d'après une lettre du même Léon X, — faite *de verbo ad verbum*, ils ne pourraient être privés du bénéfice des susdits pouvoirs ou privilèges, et qu'on ne saurait mettre en doute d'aucune façon, à aucun moment, leur validité. Résolu à pourvoir opportunément à votre sécurité et à vous combler de plus amples faveurs, Nous révoquons donc sur ce point toutes les lettres susdites de nos Prédécesseurs, tous les privilèges et indults accordés ou communiqués à ladite Société par l'un ou l'autre des Souverains Pontifes, ou par Nous et par le Saint Siège. Nous voulons qu'on en considère toutes les expressions et les conditions comme exprimées *de verbo ad verbum* et remplies par les présentes. Nous vous relevons de toute peine d'excommunication, etc. De Notre propre mouvement et de Notre certaine science et résolution, dans la plénitude du pouvoir apostolique, Nous confirmons et approuvons par la teneur de la présente lettre toutes les grâces et facultés à vous accordées, par autorité apostolique, par Nous et par la lettre ici rapportée. Nous déclarons qu'elles subsistent valides, fermes et efficaces, qu'elles doivent garder la même vigueur et que vous en devez jouir aussi pleinement en tout et pour tout que s'il avait été expressément dérogé par Nous aux privilèges accordés, comme on a vu, à ladite Compagnie, et nommément à la lettre de Léon X, par une mention mot à mot, à l'escient de cette même Compagnie. Ainsi, et non autrement, ordonnons-Nous et déclarons-Nous qu'il devra en être décidé par les Supérieurs même de cette Compagnie, par tous les juges ordinaires et délégués, même par les Auditeurs des Palais apostoliques, leur enlevant, etc...

(*Le Bref remplit encore quelques pages. Clauses de style, renouvelées, sous toutes les formes suggérées par le droit, pour assurer l'exécution des mêmes faveurs ; exhortations, ordres et menaces au Général*

Digitized by Google

et à la Compagnie pour en obtenir que les intentions du Saint Siège soient respectées. Recommandation au Cardinal Vicaire... etc.)

Donné à Rome, près Saint-Pierre, etc., le 1er février 1602, la dixième année de Notre Pontificat.

SOMMAIRE OU PROJET D'UN NOUVEAU BREF (1).

A Antoine et à Vincent Cigada, prêtres, profès de la Compagnie de Jésus, est concédé l'indult de rester et demeurer hors de tout commerce et vie commune avec la Société, c'est-à-dire d'habiter en dehors de ses maisons, collèges et autres lieux réguliers, chez n'importe quelles personnes, soit à Rome, soit ailleurs, à leur propre choix, sans la permission du Préposé général, tant qu'il plaira à Sa Sainteté et au Siège apostolique. Des 11 et 12 août 1605.

A notre cher fils Vincent Cicala,
prêtre, profès de la Compagnie de Jésus (2).
Paul V, Pape.

Cher Fils, salut, etc. Nous vous avons récemment admis, pour des raisons alors exposées, à notre service et à celui du Siège apostolique, et Nous vous avons accordé de demeurer hors de la vie commune et de tout commerce avec la Compagnie de Jésus tant qu'il plaira à Nous et au Saint Siège. Nous vous avons libéré et exempté dans l'intervalle de toute obéissance, sujétion, visite, correction, supériorité et juridiction de ladite Compagnie, de son Général et des autres Supérieurs. C'est à Nous et au Saint Siège que Nous vous avons immédiatement soumis et que Nous voulons que vous demeuriez sujet,

(1) *Borgh.* IV, 65, fol. 589.
(2) *Arm.* XLII, t. 56, fol. 287.

Digitized by Google

ainsi qu'il est expliqué plus au long dans une de Nos Lettres précédentes en forme de Bref. Cependant Notre Prédécesseur Clément VIII, d'heureuse mémoire, vous avait accordé, en récompense de vos mérites, diverses grâces, privilèges, préfectures et offices, dont vous pourriez user, jouir ou vous acquitter dans la Compagnie, ainsi qu'il résulte encore plus explicitement de la lettre également en forme de Bref que ce même Pape vous a adressée jadis. Mais quelqu'un pourrait penser ou objecter que ces grâces, privilèges, préfectures et offices à vous concédés par Clément VIII ont expiré à l'occasion de l'indult et de la permission que Nous vous avons accordée de vivre en dehors des maisons, de la vie commune et de tout commerce avec ladite Société, exempt de la juridiction de ses supérieurs. Aussi voulant y aviser opportunément et pourvoir, comme il est juste, à vos intérêts, et considérant comme à nouveau exprimée ici la teneur de la lettre de Clément VIII comme de la Nôtre, de Notre propre mouvement, de science certaine et purement de Notre gré, dans la plénitude du pouvoir apostolique. Nous décrétons et déclarons par la présente que les grâces, privilèges, préfectures et offices à vous accordés, comme il a été dit, par Notre Prédécesseur Clément VIII, vous demeurent acquis et que la lettre que Nous-même vous avons adressée au sujet de l'indult et des concessions ci-dessous ne les ont nullement abolies, qu'elles ne sont ni révoquées ni finies qu'on ne peut les juger telles, mais qu'elles ont gardé et gardent toute leur vigueur, conservent toute leur force, qu'il vous appartient très pleinement d'en jouir en tout et partout, qu'aucune interruption de possession de ces différentes grâces n'a joué ni ne peut être invoquée à votre détriment ; mais qu'au contraire, de toutes et de chacune, toujours et à quelque moment que vous réintégriez la vie commune dans ladite Compagnie, à l'heure qui

Digitized by Google

conviendra à Nous et au Siège apostolique, vous continuerez d'en jouir ; vous pourrez et devrez en user librement et licitement, tout comme si vous aviez vécu continuellement et activement dans la Compagnie et que vous eussiez toujours exercé votre droit, non seulement en intention mais en fait. Que telle ait été et soit Notre volonté, Notre pensée et Notre intention,... etc.

(*Le Bref se termine par les clauses de style coutumières.*)

Laissons à présent s'échauffer les Jésuites de la Province belge sur les mérites transcendants de la Compagnie. Un homme d'esprit décrivait récemment, en marge de toute une littérature stéréotypée, ce que fut l' « Envers du Grand Siècle » (1) : la grossièreté encore générale des mœurs, l'éternelle misère de la comédie humaine et le dessous des décors classiques. Encore s'agit-il des coulisses d'un merveilleux spectacle qui, après tout, a réussi à enchanter pour toujours la raison et l'imagination des hommes. Le revers de l'*Imago* est plus décevant. C'est la grossière doublure d'un manteau de cour et de théâtre aujourd'hui bien troué.

§ 3. — Le scandale des faux privilèges

Passons à quelques points particuliers.

Il y a un *Compendium privilegiorum et gratiarum Societatis Jesu*, imprimé au Collège romain en 1606. C'est le catalogue, par ordre alpha-

(1) Félix Gaiffe : *L'Envers du Grand Siècle*, Paris, Albin Michel, 1924.

Digitized by Google

bétique, des diverses faveurs accordées par le Saint Siège à la Compagnie jusqu'au généralat d'Aquaviva.

Le recueil commence par ABSOLUTIO : faculté d'absoudre n'importe qui et n'importe où, même des cas réservés au Pape et à plus forte raison aux Ordinaires, quelles que soient les réclamations de ces derniers.

La suite ne dément pas un si beau début.

En dépit de quelques prudentes réserves, ici et là, en vue d'éviter les réclamations si le livre venait à tomber dans des mains profanes, on voit que la Société, dès le lendemain de la mort de Clément VIII, relève plus haut que jamais la tête et tient à s'adjuger, outre ses privilèges particuliers, tous ceux qui peu à peu ont été accordés aux autres Ordres : Ordres mendiants, Congrégations missionnaires, Instituts contemplatifs et charitables. Privilèges irrévocables : car les uns résultent de Bulles ou de Brefs qu'on prend soin de ne pas trop spécifier ; d'autres, purs *oracula vivæ vocis*, sont incontrôlables et n'ont comme garant d'authenticité que la parole des bénéficiaires ; mais la Compagnie s'obstine à s'en prétendre favorisée, même lorsqu'un Souverain Pontife s'efforce de révoquer ces pouvoirs exorbitants. La Société proteste alors, en effet, que le Prédécesseur les a accordés sous la clause qu'ils ne pourraient être irrités qu'à telle et telle condition expresse, minutieuse, rappelant formellement, juridiquement, *de verbo ad verbum*, l'acte de grâce fulminé. Si bien que toujours les Jésuites pourront soulever quelque exception de droit ou de fait pour demeurer en possession de la monstrueuse faveur contestée. Toutes les ré-

Digitized by Google

clamations du dehors se heurtent à cette question préalable ; toutes les ordonnances de la Curie romaine restent elles-mêmes sans effet, et l'on voit ces bons Pères, peu après les mésaventures les plus graves, brandir à nouveau, imperturbablement, les privilèges les plus formellement supprimés.

Ormanetto, on se le rappelle, n'était nullement l'ennemi des Jésuites, ni le cardinal de Côme, ni Grégoire XIII ; cependant le nonce en Espagne conçoit des doutes au sujet de certaines prétentions de la Compagnie (1).

DE MGR NICOLÒ ORMANETTO, ÉVÊQUE DE PADOUE ET NONCE A MADRID, AU CARDINAL DI COMO.

Ces Pères de Jésus me disent que le feu P. François, leur Général, avait demandé à Pie V, de sainte mémoire, si Sa Sainteté avait voulu, par la Bulle de la Croisade, que le Commissaire pût, par suspense générale des pouvoirs, leur enlever leur privilège (d'absoudre des cas réservés), et que Sa Sainteté avait répondu que non. Mais moi, d'après le texte de la Bulle qui me semble clair, j'incline à croire le contraire. S'il se pouvait faire, que le P. Toledo, comme étant informé de leurs privilèges et par ailleurs fort érudit, donnât là-dessus son avis.

Par la suite, le nonce apprit que le Commissaire aurait dit aux Jésuites :

Confessez comme auparavant, sauf que, pour absoudre des cas réservés, vous ne le ferez plus en vertu de vos privilèges, mais en vertu de la Bulle dite de la *Cruciada*.

(1) *Nunz. di Spagna*, tome 8, fol. 22.

Digitized by Google

Ouvrons maintenant le *Compendium Privilegiorum, Absolutio*, § 11 : *Nostris interdicitur usus Cruciatæ...*

Le Général y déclare que ce n'est et ne sera jamais son intention ou celle du Saint Siège que des membres de la Société, sans l'autorisation expresse de leurs Supérieurs, usent des facultés accordées par les Bulles de Jubilé, de la *Cruciatæ*, etc... Et le *Compendium* cite à l'appui de cette doctrine une Lettre apostolique de Grégoire XIII et un Bref de Clément VIII de 1595 ; mais on voit à quelle fin :

Premièrement, pour bien établir que les facultés même les plus largement accordées, de droit commun, à tous les Confesseurs par un Pape, ne sauraient être concédées à aucun Jésuite que par l'intermédiaire des Supérieurs, source et canal obligé de tous pouvoirs dans la Compagnie.

Deuxièmement, un vrai Jésuite n'a aucun besoin des faveurs spéciales du Jubilé ou de certaines grandes indulgences nationales : il possède, non par lui-même, mais par la grâce de son Général, d'une façon éminente, permanente et universelle, tous ces privilèges et bien d'autres. Les trésors spirituels de l'Eglise, ménagés et rationnés pour les autres, il en dispose, lui, partout et toujours, avec surabondance.

***

Voici cependant, deux années avant la publication du *Compendium*, un extrait du registre des délibérations du Saint Office (1).

La question, comme on voit, y est nettement

(1) *Borgh.* II, 68, fol. 67.

Digitized by Google

posée. Et nous n'avons pas la conclusion du débat; mais Clément VIII était âgé : comme pour un autre Souverain Pontife, selon le mot de Crétineau-Joly, « les Jésuites attendirent », et, à peine ce Pape clairvoyant avait-il « entrepris le voyage de l'éternité » qu'Aquaviva reprenait à son gré, comme un défi à sa mémoire, la publication de son *Compendium :*

Jeudi, 7 *octobre* 1604.

Ayant lu la lettre de l'Inquisiteur d'Avignon, en date du 26 juin, où il signale que les Pères jésuites de cette région absolvent les hérétiques au for de la conscience, en vertu des pouvoirs à eux concédés par Grégoire XIII ; vu également le décret de Sixte-Quint, en date du 19 février 1587 révoquant ces pouvoirs concernant les hérétiques manifestes, Leurs Eminences ont décrété que l'Illustrissime M. le Cardinal Borghese doit avertir le P. Général des Jésuites qu'ils n'usent plus de ces pouvoirs et écrire à l'Inquisiteur que tout pouvoir de ce genre est révoqué et que les Jésuites qui veulent obtenir à ce sujet de nouvelles facultés ont à les demander.

Jeudi, 11 *novembre* 1604.

Vu la lettre de l'Inquisiteur d'Avignon, en date du 26 juin, qui nous écrit que les Pères jésuites absolvent de nombreux hérétiques déclarés ; vu le décret de Sixte-Quint d'heureuse mémoire, en date du 19 février 1587, par lequel il est prescrit, non d'absoudre les hérétiques manifestes, mais de les renvoyer devant le tribunal de la Sainte Inquisition : vu le mémoire des Jésuites, qui expose que Jules III a accordé, par Bref, au Préposé général de ladite Compagnie et à ceux qu'il déléguerait à cet effet, le pouvoir d'absoudre du péché d'hérésie au for interne, et que ce pouvoir leur a été confirmé depuis

Digitized by Google

par plusieurs *oracula vivæ vocis* des Souverains Pontifes, successeurs de Jules III ; vu enfin l'un des ces *oracula vivæ vocis*, souscrit par l'Illustrissime M. le Cardinal Bellarmin, en date du 15 avril 1599, où il atteste que le Saint Père a accordé que la bulle *In Cœna Domini* publiée sous l'actuel Pontificat, ne révoquait aucun des privilèges de ladite Compagnie.

Le Saint Père, ouï les conclusions de Leurs Eminences, a ordonné que les Pères jésuites exhibent le Bref et ces *oracula vivæ vocis*, et que Leurs Eminences tiennent ensuite là-dessus une Congrégation particulière, délibèrent et en réfèrent à Sa Sainteté.

Jeudi, 8 *septembre* 1605.

Touchant le pouvoir qu'auraient les Jésuites d'absoudre du péché d'hérésie au for interne, vu le décret du 11 novembre 1604, ainsi que l'intimation qui a été faite le 7 janvier 1605, au Procureur de ladite Compagnie d'avoir à exhiber le Bref et les divers *oracula vivæ vocis* concernant les susdits pouvoirs, Sa Sainteté a ordonné de leur signifier à nouveau de les représenter.

Ce qui veut dire qu'au bout d'un an, ou presque, les Jésuites ne s'étaient pas encore exécutés.

Et maintenant, rouvrons le *Compendium*, *Absolutio*, § 3 : *Potest Praepositus Generalis per se, vel per alios, absolvere quoscumque ab hæresi in foro conscientiæ*. C'est un pouvoir à lui accordé par Jules III, confirmé par Grégoire XIII, le 18 mars 1584, et étendu à toute la terre, excepté l'Espagne. Le Général communique ce pouvoir à tous les Provinciaux en bloc. Quant aux sujets de la Compagnie tombés dans l'hérésie, même relaps ou apostats, même en Espagne,

Digitized by Google

le Général se réserve (§§ 7 et 8) de les absoudre, sauf à l'article de la mort.

Quant au Bref du 18 mars 1584, s'il existait vraiment ou si le sens en était bien tel que prétend le *Compendium*, comment le Saint Office ne le connaissait-il pas? Pourquoi les Jésuites mettaient-ils tant de mauvaise volonté à le représenter ? Est-ce sans motif qu'ils ont attendu la mort de Clément VIII pour brandir à nouveau ce privilège si contesté ? Que le lecteur en décide.

§ 4. — Les trahisons politiques

En dehors de leurs privilèges proprement dits, les Jésuites s'accordaient au surplus et accordaient à leur clientèle bien d'autres licences.

Nous trouvons par exemple (1) deux lettres d'un Jésuite au Pape, remplies de détails savoureux sur la façon dont ses confrères entendaient leurs rapports avec le Saint-Siège. On y verra aussi comment, grâce à des subtilités de casuistique, les théologiens de la Compagnie s'efforçaient déjà d'exempter les magistrats suisses de toute obéissance et de tout scrupule vis-à-vis des Brefs pontificaux.

La pièce est des débuts du pontificat de Paul V: ce Jésuite honnête arrivait trop tard, et l'on comprend pourquoi ses lettres demeuraient sans réponse.

A Rome, pourtant, on les gardait. C'est-à-dire

(1) *Fonds Borghèse*, 448, C. I. fol. 2, 16 et 24.

Digitized by Google

que, lors même que prévalait une nouvelle politique de ménagements personnels du Pontife régnant à l'égard de la Compagnie, la prélature ne cessait pourtant d'exercer une active surveillance sur ces troupes indisciplinées et d'accroître la sage expérience qu'elle avait acquise, à ses dépens, de l'élément nouveau que représentaient les Jésuites dans le maniement des hautes affaires ecclésiastiques.

Les deux lettres sont rangées sous une feuille de garde qui manifeste assez le sentiment du Saint Siège à leur égard (1) :

Les théologiens jésuites dispensent, grâce à leurs doctrines et à leurs subterfuges probabilistes, les magistrats suisses d'obéir aux brefs pontificaux. Un Jésuite, brave homme, s'en scandalise et en avise le Pape.

Donnons d'abord la lettre d'envoi qui accompagnait un premier Mémoire.

Du P. Andreas Silvius au Pape (2).

Très bienheureux et Très Saint Père,
Pontife souverain, Seigneur très clément,

Que moi, le dernier des hommes, j'ose écrire à Votre Sainteté, c'est un coup de l'inévitable nécessité. Des hommes très avertis m'ont assuré que je ne pouvais ni ne devais autrement faire, et que j'étais tenu en conscience de dénoncer à Votre Sainteté et de Lui manifester en toute liberté ce que j'expose à part dans un Mémoire ci-joint. Je suis, en effet,

(1) *Borgh.*, 448, C. I., fol. 2.
(2) *Borgh.* II, 448. C. I., fol. 24.

Digitized by Google

prêtre de la Compagnie de Jésus, et profès ; depuis 40 ans, avec la grâce de Dieu, j'essaie de servir dans cette Société le Seigneur mon Dieu. C'est à Lui que je désire et que je m'étudie à plaire jusqu'à mon dernier souffle.

Actuellement affecté au collège de Porrentruy, établi non loin de la ville de Bâle, j'y ai rempli durant 12 ans les fonctions de confesseur et de prédicateur du Révérendissime et Illustrissime Prince, Monseigneur Jacques-Christophe, évêque de Bâle, de pieuse mémoire, généreux fondateur de ce collège. Mais, hélas ! c'est en pleurant que je l'écris, ce prélat, muni ces mois derniers de tous les sacrements habituels de l'Eglise, est mort en ma présence ; c'est moi qui lui ai lu les suprêmes prières de la recommandation de l'âme et qui lui ai fermé les yeux après qu'il eut rendu le dernier soupir, le 18 avril de l'an passé. Nous ne cessons de prier depuis pour que cette âme pie ait trouvé en Dieu la vie et le repos éternel : *amen.*

La bonté si particulière de Dieu envers nous n'a pas voulu d'ailleurs que nous restassions orphelins, et, à la place de notre évêque, de ce véritable père défunt, en a été élu un autre dont nos amis et nous n'avons qu'à nous louer. Il a été élevé dès l'enfance par des maîtres de chez nous ; il a toujours choisi parmi les Nôtres ses confesseurs. Je fus le sien, alors qu'il était doyen de la cathédrale, et je le suis derechef, maintenant que le voici notre évêque élu. Personne n'eut jamais plus de zèle pour notre Compagnie. Bref, pour tout dire en un mot, si j'avais été du nombre des électeurs, je n'aurais su, parmi les candidats, en choisir un plus digne. Je demande donc pour lui, dans mes prières, l'aide de Dieu, la grâce et la bénédiction du Saint Siège apostolique.

Quant à l'affaire dont il est question dans le Mémoire ci-joint, elle est telle, en raison de son étrangeté et du péril de scandale, que je n'ai pu confier

Digitized by Google

à personne le soin de l'exposer avec plus d'élégance ou de la débattre avec plus d'art. C'est pourquoi, par la modestie et la mansuétude de Notre Seigneur Jésus-Christ, que je reconnais et vénère par la foi en la personne de Votre Sainteté comme en sa propre et vive image, je Vous supplie humblement, je Vous demande et conjure avec force de ne pas me tenir rigueur d'avoir moi-même rédigé si grossièrement d'une main souillée, hésitante et inculte ces pièces destinées à Vos mains sacrées. Ma grande simplicité et rudesse s'y trahit : car, toute ma vie, j'ai pris à cœur de cultiver sincèrement la vérité plutôt que de la savoir présenter et défendre avec grâce.

Je ne voudrais pas non plus que Vous prissiez en mauvaise part le fait que je Vous ai exposé toute cette affaire, non par l'intermédiaire de mes supérieurs immédiats, Recteur, Provincial ou même Préposé général, mais directement, comme à mon suprême supérieur ici-bas. Je n'ai pas agi ainsi à la légère. J'aurais voulu passer par eux, afin qu'ils négociassent à ma place plus régulièrement. Je l'ai tenté durant quatre ans ; mais j'y ai entièrement perdu ma peine : de sorte qu'il me serait permis de m'écrier avec l'Apôtre : « Ceux qui paraissaient mon appui ne m'ont été d'aucun secours. » J'ai même compris, — ce que personne ne croira peut-être — que ces mêmes supérieurs, — Recteur, Provincial et Général, — étaient à fond et manifestement contraires, non pas tant à ma seule opinion qu'à l'autorité de Votre Sainteté et du Siège apostolique. Et ce que je dis là est grave, je l'avoue ; mais si, sur le rapport très simple et très véridique que je lui fais, Votre Sainteté ne juge pas clairement et ne décide pas comme moi, je suis prêt à subir très volontiers n'importe quelle peine. Je m'y engage par les présentes, je m'y soumets, je m'y oblige.

Sans doute, si j'avais su de façon certaine, avant ces quarante ans, ce que je sais aujourd'hui, à sa-

Digitized by Google

voir quels étaient les véritables sentiments des Nôtres à l'égard du Souverain Pontife et même du Saint Siège, jamais il ne me serait venu à l'esprit d'entrer dans la Compagnie. Mais aujourd'hui je rends grâce à Dieu de tout cœur de m'y être engagé, et je le prie de toutes mes forces pour qu'il daigne m'y garder heureusement jusqu'à la fin. Car ce n'est pas à cause de ces gens-là que j'y suis entré, et ce n'est pas à cause de ces gens-là que j'en sortirai jamais. De ces gens-là, dis-je, qui prétendent reconnaître la souveraineté du Pontife et se disent les serviteurs dévoués du Siège apostolique, mais qui, en fait, font absolument le contraire.

Devrais-je donc rester coi plus longtemps et cacher à Votre Sainteté ce que j'ai appris, moi qui, par un quatrième vœu solennel spécial, outre les trois vœux ordinaires de Religion, me suis engagé et obligé au service de Votre Sainteté et de ses successeurs, à jamais ? Je ne puis pas, je ne veux pas me taire quand je vois aussi indignement traiter la juridiction ecclésiastique et l'autorité apostolique elle-même : car ce ne serait rien de moins à mes yeux que consentir à un crime manifeste, et Dieu me préserve de cette forfaiture.

J'aurais d'ailleurs bien d'autres choses à écrire, au sujet de nos affaires, que Votre Sainteté aurait peut-être intérêt à connaître ; mais je ne sais par quel chemin, sous quel prétexte ni à quel titre je le pourrais faire. Car je n'ai pu m'en ouvrir, à mes supérieurs même, qu'avec les plus grandes difficultés et en profitant de cette unique occasion. Quelle voie me reste donc ouverte, sinon celle de Son Excellence le Nonce apostolique en Suisse, si Votre Sainteté daigne me signifier et ordonner par son entremise ce qu'Elle désire désormais de moi ? Que Son Excellence prenne garde seulement qu'à moins qu'Elle n'y pourvoie d'une façon spéciale, toutes les lettres que je dois envoyer ou recevoir passent d'abord par les

Digitized by Google

mains de mes Supérieurs et sont lues par eux avant de m'être remises ou d'être envoyées ou non. Mais en cette affaire comme en toutes les autres, je m'en remets entièrement au jugement et à la volonté de Votre Sainteté, et je prie de tout cœur Dieu immortel de vouloir bien La garder saine et sauve le plus longtemps possible à nous tous et à la Sainte Eglise.

Du Collège de la Compagnie de Jésus à Porrentruy, le 20 *mai* 1608.

De Votre Sainteté, de même que dans le Mémoire ci-joint, le très obéissant serviteur en Jésus-Christ.

ANDRÉAS SILVIUS,
profès de la Compagnie de Jésus.

La lettre fut tout au moins mise sous les yeux du Pape, car elle porte au dos, d'une autre main que celle de l'auteur, l'indication :

Au Très Bienheureux et Très Saint Père et Seigneur, Notre Seigneur le Pape Paul V, Souverain Pontife, etc. A remettre en propres mains à Sa Sainteté : *ad proprias sanctissimas manus.*

Cependant, comme aucune suite ne parut être donnée à l'affaire, six mois plus tard le Jésuite revint à la charge :

Très Saint Père, etc. (1).

Il y a déjà six mois que j'ai écrit à Votre Sainteté une lettre où je lui signalais l'éclatante injure que certains de nos théologiens font au Saint Siège en cette province. Ils ont et professent des sentiments très indignes sur l'autorité des lettres apostoliques, ils contredisent celles-ci ouvertement, ils défendent ceux qui n'y obéissent et n'y acquiescent pas, même

(1) *Borgh.* 448, C. I, fol. 16.

Digitized by Google

lorsqu'elles ont été publiées et intimées à de fréquentes reprises. Malheureusement, je ne suis pas encore arrivé au but et je n'ai pas obtenu le résultat que je souhaitais dans ma lettre. Ces théologiens persévèrent dans leur entreprise, errant dangereusement, induisant autrui en erreur, et rabaissant ainsi grandement l'autorité apostolique. Aussi suis-je en peine si ma lettre a bien été mise entre les mains de Votre Sainteté. Je sais seulement qu'elle est parvenue à Son Excellence le Nonce apostolique, alors à Lucerne, Monseigneur Veralli, évêque de Saint-Sévère.

C'est pourquoi je me vois contraint d'écrire encore et de renouveler ma plainte près Votre Sainteté. Car le souci du bien commun et la voix de ma propre conscience m'interdiront toujours de penser que je puisse rien taire ou dissimuler, quand il s'agit de défendre l'honneur du Siège apostolique. Je ne pense pas cependant qu'il soit nécessaire de tout redire ici aussi longuement et aussi complètement que la première fois, ayant alors donné les noms et prénoms de chacun de ceux dont il s'agit et qui, dans ce débat, sont mes adversaires et encore plus, indubitablement, ceux de Votre Sainteté.

Voici, Très Saint Père, toute l'affaire. Il y a six ans passés que Notre Saint Père le Pape Clément VIII, votre prédécesseur d'heureuse mémoire, prononça contre certains seigneurs séculiers (que je ne nommerai pas, car ce n'est pas à eux que j'en ai), à trois reprises, par trois Brefs successivement transmis et intimés, cette sentence si pleine de justice et de vérité, à savoir : *Que ces seigneurs avaient gravement péché et commis un intolérable et absurde abus de pouvoir en s'opposant à ce que l'évêque de Bâle, leur propre pasteur, Ordinaire du lieu, visitât librement son diocèse, ou en exigeant qu'eux-mêmes pussent faire avec lui cette visite et disposer de concert des biens temporels des églises.* Il leur déclarait

Digitized by Google

qu'ils avaient ainsi violé tous les droits et leur ordonnait sévèrement de s'abstenir désormais d'un tel attentat et de laisser l'évêque procéder en paix à sa visite pastorale.

Eh bien, c'est cette sentence, c'est ce commandement apostolique, par trois fois intimé, que ceux de nos théologiens que j'ai dit, ne jugèrent pas entièrement équitable et mérité, et qu'ils arguèrent de faux. D'où ils ont pris la liberté de défendre ceux qui ne se soumirent pas à cette lettre et à cet ordre apostoliques, et qui, aujourd'hui encore, lui désobéissent et le rejettent. Ceux-là m'ont résisté en face, répondu, écrit en termes exprès, dans les lettres qu'ils m'ont adressées, qu'ils sont d'un sentiment absolument contraire, qu'ils l'enseignent, qu'ils le publient. Sentiment contraire, dis-je, à ce que le Souverain Pontife a déclaré et réglé dans ses trois lettres : car ils nient que ces seigneurs pèchent quand ils attentent à la liberté de l'évêque et veulent faire en même temps que lui la visite épiscopale et régler avec lui toutes les affaires des églises. Ils professent que cette juridiction et ces libertés ecclésiastiques ne sont établies que de droit humain; qu'ainsi, contre elles, les séculiers peuvent invoquer la prescription, et qu'en fait, sur plusieurs points, la prescription est acquise; qu'à ce seul titre de la prescription, ces seigneurs peuvent en droit résister à ces Lettres et mandements pontificaux, car même en vertu de la Bulle *In Cœna Domini*, on ne saurait croire excommuniés *de facto* ceux qui invoquent ainsi le droit de prescription. Bien plus, ils ajoutent que la Bulle *In Cœna Domini* n'oblige pas en Allemagne.

Oui, tels sont, ou à peu près, les enseignements de nos théologiens.

Quelques-uns disent ou enseignent : « Soit ! Ces seigneurs sont peut-être en état de péché mortel, s'ils continuent à résister aux Lettres apostoliques, et ils ne peuvent être absous, à moins qu'ils ne se résol-

Digitized by Google

vent à obéir. Mais ceci ne saurait s'appliquer qu'à ceux qui sont instruits et qui se rendent un compte exact de l'état de la question. Quant à ceux qui manquent de cette instruction, comme tant de ces seigneurs que leur noblesse plus que leurs connaissances a fait choisir comme conseillers du prince, ils ne sauraient pécher en se conformant, dans leur résistance, à la commune manière de voir de personnes qu'ils croient compétentes. » C'est comme si l'on avouait plus clairement : « Sans doute, ce qui importe surtout, en fait d'obéissance, l'Apôtre nous l'enseigne : *Captivantes intellectum in obsequium*, etc,. et c'est ce qu'on a grand soin de nous inculquer d'abord, dans la Compagnie, à l'égard de nos propres supérieurs ; cependant il n'y a pas lieu d'en tenir le même compte quand il s'agit d'obéir au Supérieur suprême de tous ici-bas, à savoir : au Souverain Pontife, vicaire du Christ. » Propos horrible à rapporter et tout à fait intolérable. Ou encore, c'est comme si l'on venait nous dire : « Si les simples et les ignorants se mettent à ne plus écouter les enseignements de l'Eglise, ni le Souverain Pontife, ni leur propre évêque, ni leur curé, ni leur confesseur, même lorsqu'ils commandent d'un parfait accord, et s'il leur plaît davantage de s'en remettre à d'autres docteurs privés qui les persuadent du contraire, ils n'en feront pas moins leur salut. » Alors que le Christ en personne a frappé d'une sentence préalable et décisive ces indociles, ainsi que tous ceux qui n'écoutent pas l'Eglise et les chefs de l'Eglise.

Qui ne voit quelles perversions et quels scandales sèment de pareilles doctrines ? Mais on y ajoute quelque chose qui ne répugne guère moins à la vérité catholique, à savoir : « Ceux d'entre ces seigneurs, dit-on, qui déjà avaient résolu d'obéir aux Lettres apostoliques, mais qui, ayant découvert ensuite de nouvelles raisons d'insister, espèrent pou-

Digitized by Google

voir convaincre, grâce à elles, le Pontife, et le faire changer d'avis, doivent être déchargés de toute faute, pourvu qu'ils soient disposés, en attendant, à faire tout ce qu'ordonnera plus tard le Pape. » En quoi manifestement, ils supposent comme acquis et indubitable ce qui ne saurait être admis sans préjudice pour la foi catholique : à savoir qu'il peut s'être glissé quelque erreur dans la susdite sentence de Clément VIII et qu'ainsi il peut arriver que ce que le Souverain Pontife a mûrement décidé en matière de mœurs et de conscience, comme docteur et chef de l'Eglise, soit un péché, et qu'on doive plus tard s'en abstenir quand, persuadé et convaincu par d'autres raisons, il se décidera en sens contraire et déclarera que ce qu'il avait défendu ne l'est plus et qu'on peut se le permettre. Or, c'est pécher contre la lumière du soleil, c'est-à-dire contre l'évidence même de la vérité, qu'oser parler aussi inconsidérément ; c'est contredire la masse de tous les docteurs catholiques, que d'avoir la présomption d'enseigner qu'il puisse jamais arriver que le Pape se trompe dans les questions qui concernent les mœurs et la conscience, quand sa volonté est d'obliger l'Eglise universelle à ce qu'il ordonne. Or, telle est bien la ferme sentence de Clément VIII que nous défendons ici : à savoir que les princes laïcs, si pieux et religieux qu'ils soient, n'ont aucune autorité pour disposer des biens temporels de l'Eglise, et que seuls les évêques ont à ce sujet pleins pouvoirs, car c'est ce que, déjà, de très nombreux et très saints Papes ont pieusement décidé jadis et ce qu'ils ont recommandé d'observer à l'Eglise universelle, comme nous l'apprennent abondamment, en divers passages, les saints Canons.

Mais Votre Sainteté connaît trop bien tous ses droits, Elle les garde trop précieusement dans le trésor de son cœur : il serait indécent à moi de m'étendre à leur sujet ou de Lui donner l'ennui

Digitized by Google

de les rappeler. Seulement, puisqu'il en est ainsi, je ne puis non plus, ni ne dois supporter en silence que nos adversaires enseignent une doctrine aussi indigne et aussi injurieuse au Saint Siège. Je fis donc, à l'encontre, ce qui me parut le plus opportun. Je rapportai tout ce que je savais de l'affaire aux supérieurs que j'ai pour chefs dans cette Compagnie où, grâce à Dieu, je vis depuis quarante ans passés. Je m'adressai, dis-je, au P. Recteur, au P. Provincial, enfin au R. P. Général lui-même. Et voici cinq ans entiers que je travaille auprès d'eux et que je les sollicite avec instance pour que ces énormes erreurs, si indignes de religieux qui se proclament les serviteurs dévoués du Siège apostolique, soient enfin rétractées ou que le silence soit du moins imposé à mes adversaires. Mais jusqu'ici, loin d'avoir rien obtenu d'eux, il m'est apparu au contraire très clairement que tous mes chefs s'étaient embarqués, si j'ose dire, sur le même bateau que mes contradicteurs et qu'ils n'estimaient pas très improbable leur opinion si contraire à la mienne.

En effet, mon P. Recteur écrivit, au sujet de cette affaire et de la lettre de Clément VIII, à deux académies pour leur demander qu'en penser, et, sur l'avis de ces théologiens, me dit devant deux autres Pères qui partageaient mon sentiment : Que ces seigneurs séculiers, qui résistent encore aux Lettres et mandements apostoliques, pouvaient être défendus d'après le droit naturel et le Concile de Trente.

Quant au P. Provincial, comme j'alléguais le droit canonique en faveur de la hiérarchie et de la liberté de l'Eglise, il me répondit : Que beaucoup d'anciens droits de ce genre étaient abrogés. Il m'écrivit même, une autre fois : Que mes adversaires étaient des hommes instruits et droits, qui sauraient défendre leur opinion en théologiens et en juristes.

Enfin, le R. P. Général, dans la lettre qu'il m'a adressée, a loué il est vrai ma manière de voir ;

Digitized by Google

mais il n'a pas condamné le moins du monde celle de mes contradicteurs. Il semble même lui avoir accordé sa probabilité : du moins je crois pouvoir le déduire d'un indice certain. Il a envoyé, en effet, tout récemment un Visiteur pour visiter cette province. Celui-ci a visité notre collège et voulu savoir de moi comment j'avais mené jusque là cette controverse avec mes adversaires. Je lui exposai très fidèlement toute l'affaire et lui fis voir les trois lettres de Clément VIII. Lorsqu'il eut tout lu et bien réfléchi, il me dit : « D'abord, Clément VIII, dans ces Lettres, n'oblige ces seigneurs à rien sous peine de péché ; ceux-ci peuvent donc, sans péché, tergiverser encore et résister. Ensuite, en s'obstinant, malgré l'évêque, à assister avec lui à la visite qu'il fait des paroisses et à voir si les biens des églises sont gérés comme il faut, ces seigneurs ne font rien de contraire à aucun droit, naturel ni divin. » Or, que tout cela soit absurde, Votre Sainteté ne manquera pas de s'en aviser. Mais ce Visiteur ajouta : Qu'il ne voyait pas enfin que la Bulle *In Cœna Domini* obligeât en Allemagne. Et comme j'arguais contre et que j'indiquais l'endroit d'un livre où le R. P. Général soutenait l'obligation, il me réfuta en disant que ce passage ne traduisait pas tant la pensée de notre Père Général que l'opinion de certains autres théologiens.

Il m'a semblé résulter assez clairement de tout cela que même le P. Visiteur ne jugeait pas improbable l'opinion de mes adversaires et n'estimait pas qu'il y eût péché à résister à la triple Lettre apostolique, ni pour nos confrères à défendre les opposants. Je puis même soupçonner sans témérité, semble-t-il, notre R. P. Général en personne de penser de même, et le P. Visiteur de m'avoir parlé suivant son sentiment et sur ses indications. Mais s'il en est ainsi, et s'ils ont raison contre moi, tous ceux qui pensent et parlent de cette façon,

Digitized by Google

combien vivement je sens diminuer et crouler en moi-même le respect et la déférence à l'égard du Siège apostolique et, à plus forte raison, à l'égard de tous mes autres supérieurs dans cette Compagnie : car il est impossible en adoptant le point de vue de mes adversaires, que puisse subsister davantage aucun fondement véritable de l'obéissance. Qui donc cela ne troublerait-il pas ? Qui donc cela ne scandaliserait-il pas jusqu'à la mort ?

Cependant le P. Général m'écrit à moi-même que Votre Sainteté n'a jamais souhaité que, par notre zèle imprudent, nous offensions ces princes. Il s'excuse par là de n'avoir pas repris mes adversaires et de ne les avoir pas réduits au silence. Mais ceci ne suffit pas encore à me libérer de mon soupçon, de ce soupçon, dis-je, dont parle le saint Canon qui dit : « Il n'est pas exempt du soupçon de complicité occulte celui qui cesse de combattre un manifeste abus », et un peu plus haut : « L'erreur qu'on ne combat pas, c'est qu'on l'approuve. » Si le P. Général m'avait au moins écrit pour me déclarer sa pensée tout entière : Qu'il reconnaissait par exemple pour fausseté évidente l'opinion de mes adversaires, mais qu'il devait remettre à un temps plus opportun de réprimer cette erreur, c'était assez pour moi. Mais d'après tout ce qu'on vient de voir, comment ne pas nourrir le soupçon croissant que même le P. Général est davantage, de sentiment et d'action, du côté de mes adversaires que du côté du Souverain Pontife ? Ce qui m'afflige outre mesure et me scandalise. Et pourtant je ne puis me promettre d'obtenir dorénavant, dans mon anxiété, ni secours ni conseil d'aucun de mes supérieurs dans la Compagnie. Un seul et suprême refuge me reste ouvert du côté de Votre Sainteté et du Siège apostolique.

C'est pourquoi, Très Saint Père, par le cœur miséricordieux de notre Dieu, au nom de la vérité et

Digitized by Google

de la justice qui siègent avec Vous dans la Chaire de Pierre, je Vous prie et je Vous conjure de me donner des juges et d'évoquer ma cause. Je veux savoir clairement s'il est à aucun point croyable et s'il se peut faire que l'opinion de mes adversaires, telle que je viens de l'exposer, puisse jouir de la moindre probabilité, si elle ne doit pas être tenue au contraire pour manifestement erronée et scandaleuse, et répudiée comme telle.

Je ne puis admettre, je n'arrive pas à comprendre que soit juste l'excuse même du P. Général, s'abstenant de reprendre mes adversaires pour éviter d'offenser les princes. Il a pourtant coutume d'adresser à nos collèges bien d'autres commandements et ordonnances, dont rien ne transpire pour les Externes. Notre règle défend assez de divulguer au dehors ce qui se passe dans nos maisons : il pouvait donc en user de même en cette affaire. Au surplus, ces princes sont si bienveillants que, très certainement, loin de s'offenser, ils seraient édifiés de notre sincérité, de notre liberté d'âme, si, au lieu de ce qu'ils entendent de nous, — qu'il n'est pas nécessaire d'obéir aux Lettres et mandements pontificaux, qu'il n'y a là aucun péché à encourir, aucune censure à craindre, que la prescription leur est acquise contre la juridiction ecclésiastique, etc..., — si, dis-je, ils nous entendaient dire plutôt : « Nous avons notre règle qui nous fait une loi d'exhorter tous et chacun à l'obéissance et à la déférence envers les supérieurs, observons-la. » Comme ils sont excellents catholiques, ces princes et seigneurs reconnaissent en effet volontiers pour supérieurs le Souverain Pontife et leur propre évêque, l'Ordinaire du lieu, par qui ils peuvent être liés ou déliés. Ils observeraient ses avis et ses ordres, de la même façon qu'ils exigent de leurs propres sujets de leur être dociles: car c'est une indignité de réclamer de ses infé-

Digitized by Google

rieurs l'obéissance, lorsqu'on ne sait pas obtempérer soi-même à ce qu'ordonnent ceux qui vous commandent. Saint Jean-Baptiste disait librement au roi Hérode : « Il ne vous est pas permis de posséder la femme de votre frère. » Ainsi est-il interdit aux princes séculiers d'usurper la juridiction ecclésiastique. Ecoutons l'apôtre Saint Paul. C'est à tous, même aux princes, qu'il ordonne : *Obedite præpositis vestris et subjacete illis.* Même les serviteurs de Naaman le Syrien, qui certes était un grand prince, disaient librement à leur maître : « Quoi que vous commande le prophète, faites-le. » Aujourd'hui, le Pape et l'Evêque jouissent chacun en sa sphère d'un pouvoir plus grand que n'importe quel prophète. Comment donc ne les pas écouter, lorsqu'ils s'accordent pour se faire entendre ? Qui les méprise, méprise le Christ, il résiste à la puissance supérieure, il encourt la damnation. Entendons encore Maximilien et Charlemagne qui portèrent ce décret inviolable : « En mémoire du Bienheureux Pierre apôtre, honorons le Siège apostolique romain, gardons-nous doux et humbles devant lui, et supportons avec un pieux dévouement même le joug à peine tolérable qu'il nous impose. » On écouterait, je pense, plus volontiers ces paroles et d'autres semblables, venant de nous, que des conseils plus qu'étranges auxquels répugnent toute piété et toute obéissance. Non seulement ces princes tout dévoués n'en seraient pas heurtés, mais ils seraient édifiés de ces monitions courageuses. Et de constater que mes adversaires préfèrent à cette voie ouverte et directe leurs cheminements difficiles et tortueux, et que le R. P. Général le voie et le tolère, je ne puis assez m'étonner. C'est une chose qui me torture l'esprit à un point que je ne saurais dire.

Réduit à cette extrémité, je prie Votre Sainteté de délibérer en sa clémence et de vouloir bien réflé-

Digitized by Google

chir devant Dieu si je puis ou je dois composer enfin là-dessus avec mes adversaires ou les poursuivre ? Ne serai-je pas importun, en le faisant, à mon Ordinaire, l'évêque de Bâle ? En effet, depuis tant d'années que je vis dans ce collège, j'ai toujours été le confesseur et le prédicateur, tant du dernier évêque que de son prédécesseur et de celui qui vient d'être élu à leur place. Je ne puis ni ne dois professer d'autre sentiment en cette affaire que le leur. Et d'autre part, comme, en dehors des trois vœux ordinaires de Religion, je me suis lié par un quatrième vœu spécial d'obéissance à l'égard de Votre Sainteté et du Siège apostolique, puis-je nier que soit péché ce que le Pape Clément VIII a déclaré être un péché et a ordonné d'éviter comme tel rigoureusement ?

Que Votre Sainteté en délibère et se prononce entre mes contradicteurs et moi ; qu'Elle décide de ma cause.

Très Saint Père, jugez mon jugement. Sauvez-moi des calomnies des hommes, qui déjà triomphent de moi, croyant mon procès classé. Ne décevez pas, je Vous en prie, mon attente. Je vous ai confié, comme au Christ, dont Vous tenez la place sur la terre, mes aveux et mon espérance.

Que le Dieu très bon et très grand garde saine et sauve à jamais Votre Sainteté. *Amen.*

Porrentruy, aux calendes d'octobre 1608.

De Votre Sainteté,

Le très humble serviteur prosterné à Vos pieds sacrés.

ANDREAS SILVIUS,
profès de la Compagnie de Jésus.

Que les érudits cherchent la fin de l'histoire : ce qui nous intéresse seulement ici, c'est la peinture des mœurs du temps. Or, même si ce Jésuite a exagéré l'intransigeance en une matière

Digitized by Google

mixte presque aussi politique que religieuse, le tableau du « soumissionisme » de ses confrères n'en est pas moins suggestif.

§ 5. — La curée des pensions

D'autres fois, les intérêts, les intrigues, même au sein de la Compagnie, s'entrecroisent au point que le Pape, les Princes, le Général et ses sujets y perdent leur latin. Telle est l'affaire embrouillée des pensions.

Certains Jésuites, avant leur entrée en religion, jouissaient en Espagne d'une pension, à eux accordée en raison de leur situation de famille ou en récompense de leurs services personnels. Qu'en faire, une fois prononcé leur vœu de pauvreté ? La plupart en conservaient la libre disposition, en raison de charges afférentes au titre même ou afin d'en assurer la légitime transmission à leur famille. Les Supérieurs toléraient. Il leur était dur de faire renoncer leurs sujets à des sommes considérables, dont il revenait quelque chose à la Compagnie, et leurs efforts tendaient seulement, sous la pression du Général, à s'en faire adjuger la perception et la gérance, comme subrogés tuteurs de leurs religieux. Mais ceux-ci résistaient, et Rome semble avoir penché pour une tout autre régularisation : à savoir la suppression pure et simple de ces pensions ou leur translation immédiate aux héritiers.

C'est alors que le marquis de Vigliena, ambassadeur d'Espagne à Rome, gagné, semble-t-il, à

Digitized by Google

la cause de ses compatriotes jésuites, s'efforça d'amener le Général à une transaction amiable, qui permît, grâce à une rapide entente avec le Roi, d'esquiver l'avis du Pape.

L'imbroglio n'a d'ailleurs pas d'autre intérêt que de montrer ici, sur un nouveau terrain, l'éternel train d'avidité, de manœuvres souterraines auprès des Grands, de dissensions intestines au sein d'une Compagnie soi-disant soumise à la plus étroite discipline, d'indocilité enfin à tous les pouvoirs, qui fait l'esprit même de la Société.

Ces pièces sont, comme on verra, des derniers jours du pontificat de Clément VIII. Ginnasio est déjà cardinal :

Du Cardinal Aldobrandini au nonce Dominique Ginnasio (1).

Le marquis de Vigliéna a fait instance près du Saint Père de la part de Sa Majesté pour qu'Il tranche le cas des Jésuites, qui, jouissant d'une pension avant d'entrer en religion, doivent y renoncer après leur profession. Sa Sainteté se rappelle que la même demande lui fut adressée du temps du précédent roi ; mais les Pères de la Compagnie s'y prirent de telle sorte qu'on ne poussa point l'affaire plus avant. Aujourd'hui Sa Sainteté a répondu à l'ambassadeur de vouloir bien rendre compte au Roi que j'avais fait part de sa volonté et que Sa Sainteté en avait écrit à Votre Eminence pour qu'Elle en parlât à Sa Majesté et la détournât clairement du sentiment qu'Elle soutient en cette affaire. A cet effet, je mande à Votre Eminence la copie ci-jointe du Mémoire remis par l'ambassadeur à Sa Sainteté. Elle y verra l'instance qu'on fait ; qu'Elle s'en entretienne, comme

(1) *Spagna*, 332, fol. 56 n° 94.

Digitized by Google

j'ai dit, avec Sa Majesté et m'avise ensuite de ce qu'elle en aura tiré. Je lui baise, en finissant, les mains.

De Rome, le 26 *juillet* 1604.

COPIE DU MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR LE MARQUIS DE VIGLIENA AU SUJET DES PENSIONS DONT JOUISSENT LES JÉSUITES (1).

Dans une lettre du 25 août 1603, le Père Général a écrit au P. Joseph de Villegas, Préfet de la Maison professe de Valladolid, qu'un Mémoire ayant été présenté à Sa Sainteté, de la part de Sa Majesté, en vue d'obtenir que les Jésuites de la Province d'Espagne qui jouissaient de certaines pensions avant d'entrer dans la Compagnie les pussent toucher par l'intermédiaire du Procureur ou du Provincial, on l'informât de quelles pensions jouissent les Jésuites en Espagne, à quel genre de dépenses elles sont affectées et qui en décide, — qu'on en parlât immédiatement à Sa Majesté, l'informant exactement de tout, et que, lui rendant compte du peu que possèdent les Pères et les Frères de la Compagnie en dehors de ces pensions, on La suppliât de vouloir bien mander un mot au Général sur ce point et l'aviser de sa volonté pour qu'Elle pût être en tout servie avec la sincérité que la Compagnie et moi lui devons, sans qu'il soit nécessaire de recourir à Sa Sainteté pour exécution.

A cette demande, le Procureur de la Province a répondu par une lettre adressée au P. Barthélemy Perez, Assistant de la Compagnie :

Dans la Province de Tolède :

Le P. Pierre de Carnajal jouit d'une pension de deux cents ducats, sur Gergento ; mais il verse à son père cent ducats.

(1) *Borgh.* II, 448. a. b., fol. 138.

Digitized by Google

Le P. Alphonse Velasquez de la Canal jouit d'une pension de cent ducats sur Saint-Jacques ; mais il les donne à sa sœur, pour sa subsistance, aussitôt reçus.

Le Frère Jean de Luxan jouit d'une pension de deux cents ducats sur Cordoue ; mais c'est son père qui en dispose pour son entretien et celui de sa maison.

Le Frère Pierre de Amezqueta a une rente de trois cents ducats sur Osma et une de deux cents ducats sur Pampelune. C'est sa mère qui les touche.

Toutes ces pensions leur ont été accordées par le Roi pour de nombreux services qu'ont rendus les pères ou les aïeux de ces Pères et de ces Frères.

Province de Castille :

Le P. Gaspard de Pedrosa a une pension de deux cents ducats sur Valence. C'est son frère qui en profite.

Le P. Jean de Hortega, une pension de 105 ducats (1).

Province d'Aragon :

Le P. François Escrima a une pension de 5 ou 600 ducats sur un canonicat de Valence. Ce sont ses parents qui touchent (2).

Le P. Gaspard Barci, une pension de 200 ducats sur un canonicat de Valence. C'est le collège de Valence qui les reçoit.

Le P. Michel Terca, une de 200 ducats sur le patrimoine royal à Majorque.

Pour la Province d'Andalousie :

Le P. Procureur m'écrit qu'il se procurerait les informations convenables et enverrait une relation complète, mais elle ne m'est pas encore parvenue.

(1) *En marge :* Pour celle-ci, on s'est arrangé.
(2) *En marge* : même mention.

Digitized by Google

Le susdit P. Joseph de Villegas n'a pas encore répondu jusqu'à présent et le Procureur de la Province n'en a rien entendu dire.

(Suivent huit lignes indéchiffrables sur papier à demi déchiré.)

Du Cardinal Aldobrandino au nonce D. Ginnasio (1).

Le Saint Père attendra que Votre Eminence lui fasse savoir ce qu'elle aura tiré de Sa Majesté, en particulier au sujet des pensions que les Jésuites gardent après qu'ils sont entrés dans la Compagnie, puisque déjà vous promettez de L'en aviser dans une prochaine lettre. Sans doute ils disent qu'ils les emploient en aumônes, mais on ne sait s'ils le font vraiment, et encore peuvent-ils le faire à titre personnel. On attendra donc, comme je l'ai dit, de savoir le sentiment du Roi sur ce point, et je finis en baisant humblement les mains de Votre Eminence.

§ 6. — Rapts, vols et turbulences

Encore ces débats peu religieux, au sujet de pensions civiles, avaient-ils un objet honnête. Mais dans la vie privée, de combien de répugnantes manœuvres, pour s'emparer du bien d'autrui, la Compagnie n'a-t-elle pas été accusée, dès les premiers jours de son existence. C'est sa réputation foncière, universelle, la partie centrale de tous les Mémoires rédigés contre elle durant trois siècles, la risée de la *Tuba magna*

(1) *Spagna*, 332, fol. 82, n° 134.

Digitized by Google

comme de la *Monarchie des Solipses*, des *Monita secreta* ou des *Provinciales* ; et leur dossier, à ce point de vue, est si chargé qu'une bibliothèque ne suffirait pas à le recevoir.

Effeuillons seulement quelques cas curieux.

En 1568, à Naples, un notable, Marc-Antoine de Mona, se plaint à un cardinal, probablement son archevêque, qu'on ait détourné son petit-fils. Vieille histoire qui se renouvellera bien souvent (1) :

Illustrissime et Révérendissime Monseigneur,

Le Provincial des Jésuites a admis avant-hier dans sa Compagnie un enfant de quinze ans, mon petit-fils, ayant déjà reçu ses trois frères et éteignant de cette façon une noble et bien méritante maison. De plus ce jeune garçon a été enlevé de chez moi par fraude dans des circonstances assez insolites, sans qu'on se soit assuré de sa vocation et sans que je sache rien de plus là-dessus que ce que ce gamin m'en a dit deux jours auparavant. Aussi suis-je contraint de me jeter aux pieds de Votre Eminence, la suppliant de vouloir bien ordonner que cet enfant me soit restitué et qu'on éprouve quelque temps sa vocation et ses capacités comme on fait pour tous les autres : ce à quoi le Général ne manquera pas de consentir, à la moindre demande que lui fera Votre Eminence, en chose si raisonnable. Il prêterait autrement au murmure que seul l'intérêt a poussé à une si violente admission, cet enfant n'offrant aucune autre marque appréciable de vocation. Que Votre Eminence daigne prendre à cet égard de plus amples renseignements oraux près de Messieurs Fabrice d'Afflito et Vincent Ribotta. Sur quoi je vous tire ma plus humble révérence et prie Notre Sei-

(1) *Borgh.* II, 448, a. b., fol. 111.

Digitized by Google

gneur d'accorder à Votre Eminence longue et très heureuse vie, ainsi que nous tous, ses serviteurs, le souhaitons.

De Naples, le 23 septembre 1568.

Votre très dévoué et affectionné serviteur.

Le Cons. MARC-ANT° DE MONA.

***

A Laybach, en 1604, deux orphelins, les frères Nicolas et Georges Michalewitch, ont été dépouillés au profit du Collège de la Compagnie, à la suite d'aventures tragiques (1).

La supplique latine, rédigée en leur nom, est en forme curiale et émane certainement d'une haute personnalité civile ou plus probablement encore ecclésiastique.

Le Pape a écrit ou fait écrire au bas :

A M. le Cardinal de Giorgio, pour qu'il en écrive au nonce à Gratz.

Pro orphanis Nicolao et Georgio Michalewich, aliàs Kesman dictis, diocesis Zagrabiensis.
(15 *mai* 1604.)

Très Saint Père,

Les Pères Jésuites du Collège de Laybach, estimant que les biens dits de Messire Curriazinos étaient abandonnés, se les sont adjugés ainsi que les titres de propriété de ces biens. Mais les légitimes héritiers, Nicolas et Georges Michalewich, autrement dits Kesman, réclament aujourd'hui auxdits Pères ces biens et la rente de ces biens. Ils ont fait abondam-

(1) *Borgh.*, 448, a. b., fol. 69.

Digitized by Google

ment la preuve qu'ils étaient bien réellement et légitimement les ayants droit, d'après les livres mêmes trouvés dans cette propriété à l'abandon et conservés par les Jésuites. Néanmoins ceux-ci ont rejeté de toutes leurs forces la très juste demande de ces orphelins sans défense, qui supplient Vôtre Sainteté de vouloir bien, dans sa justice, faire droit, afin que ces malheureux orphelins rentrent dans leur héritage et que lesdits Pères soient déchargés du poids d'une telle iniquité.

Dieu daigne garder très longtemps pour le bonheur de l'Eglise Votre Sainteté, etc.

***

En 1607, c'est toute la ville de Trapani qui, par l'organe de ses jurés, porte plainte, auprès du Cardinal-gouverneur probablement, contre les Jésuites, leurs intrigues, leurs avidités. Déjà leur échappe la plainte de Clément XIV : « Impossible, tant que subsisteront ces religieux, d'avoir la paix nulle part. »

Eminence (1),

Les dommages causés à notre ville par les Pères du Collège sont de telle sorte qu'on ne peut plus s'en taire. Nous avons donc pris la résolution d'en aviser Sa Sainteté et la Sacrée Congrégation des Réguliers, et nous supplions Votre Eminence de vouloir bien employer pour nous, ainsi que nous l'espérons de sa courtoisie, tout son crédit pour que notre pays soit délivré des ennuis de toute sorte que ces Pères lui occasionnent : car nous n'aurons jamais la paix avec eux. Ils se sont rendus insupportables et odieux, en poursuivant trop leur propre avantage, au besoin de

(1) *Borgh.* II, 448, a. b., fol. 76.

Digitized by Google

vive force, comme en défendant obstinément contre notre gré ce qui déplaît à tous nos concitoyens. Notre P. Fra Bernardo Sabia pourra renseigner Votre Eminence sur notre pétition. Qu'Elle daigne continuer à nous défendre pour l'amour de Dieu ; car ce sera rendre un grand service à Sa Sainteté qui veut les peuples en paix. Quant à nous, ses empressés serviteurs nous prions Votre Eminence qu'Elle nous donne ses ordres. Nous lui baisons humblement les mains en lui souhaitant encore de plus hautes dignités.

De Trapani, le 20 février 1607.

De Votre Eminence les très empressés serviteurs,
Les jurés de la cité de Trapani.

(*Suivent les signatures originales.*)

Don Antonio Guicciardi, *secrétaire.*

***

Même des noms célèbres se trouvent à chaque instant compromis dans ces histoires de grivèlerie.

En 1569, le saint pape Pie V avait pris la défense du P. Possevin, trop mêlé à la politique pour échapper à certains racontars et à certaines clameurs.

Certes, le Bref est élogieux ; mais il montre surtout combien les Jésuites supportaient mal la critique, l'influence qu'ils avaient prise à Rome et les faveurs sans précédent qu'ils savaient obtenir tour à tour de toutes les puissances.

Possevin, après comme avant ce flatteur témoignage, ne cessa de mener la vie la plus aventureuse : tantôt au pinacle ,tantôt en disgrâce. Ses intrigues, ses fuites éperdues à travers l'Europe,

Digitized by Google

fourniraient la matière à toute une biographie romanesque, ténébreuse à souhait, avec cet attrait d'étrange naïveté qui reste alors mêlé aux forfaits les plus hardis et les plus monstrueux : véritable âge d'or pour cette Compagnie, qui, aux maximes de l'Evangile, prétend allier toutes les audaces des ambitions politiques :

A NOTRE VÉNÉRABLE FRÈRE FABIO, NOTRE NONCE ET CELUI DU SIÈGE APOSTOLIQUE PRÈS LE ROI DE FRANCE (1).

Pour défendre Antoine Possevin, Jésuite, des crimes à lui reprochés.

PIE V, Pape.

Vénérable Frère, salut et bénédiction apostolique.

Quelques enfants d'iniquité (à la suggestion du diable, ennemi du nom chrétien) répandirent ces temps derniers à Avignon ce faux bruit très malhonnête qu'Antoine Possevin, Jésuite, dans les conversations qu'il avait eues avec Nous, sur divers sujets religieux, tandis qu'il était ici, s'était efforcé de Nous persuader deux choses. Premièrement qu'à Avignon devait être introduite une nouvelle forme d'Inquisition contre l'hérésie, à la manière de l'Espagne. Secondement, que les Confréries de cette ville, dites des Disciplinants, devaient être abolies et leurs biens et revenus attribués à la Compagnie des Jésuites. Ils ajoutaient en troisième lieu que le même Père Nous avait désigné un grand nombre de personnes comme suspectes d'hérésie. Tout cela est faux, inventé selon le très pernicieux caprice des hommes pour exciter des troubles. On n'a pas craint cependant de répandre ces bruits dans la foule, non seulement à Avi-

(1) *Arm.* XLIV, 14, fol. 231.

Digitized by Google

gnon, mais dans presque toute la France et jusqu'à la Cour, ainsi qu'on Nous l'a appris. Ainsi ont-ils réduit un homme pieux, non moins remarquable par la sainteté de la vie que par la doctrine, à ne plus pouvoir se rendre en toute sécurité dans certaines villes de ce royaume. C'est pourquoi, ému du dommage causé à sa personne aussi bien que de l'indignité du procédé, Nous voulons, autant qu'il est en Nous, non seulement le défendre contre ces diffamations, mais encore, suivant le devoir de Notre charge pastorale, rendre témoignage à la vérité, et Nous avons décidé de vous adresser cette lettre par laquelle Nous signifions à Votre Fraternité que ledit Antoine Possevin, loin de s'être efforcé de Nous persuader quoi que ce soit des choses qui lui sont reprochées par des hommes, soit hérétiques, soit envieux ou séditieux, certainement malhonnêtes, n'a pas même songé, Nous en sommes sûrs, à tout cela et à plus forte raison n'en a jamais traité avec Nous.

Nous l'avons écrit déjà, non seulement à Notre cher Fils le cardinal Georges d'Armagnac, collègue du Cardinal de Bourbon à la légation d'Avignon, au moment où le peuple d'Avignon, ces mois derniers, fut excité pour la première fois par cette fausse rumeur aujourd'hui dissipée contre les Jésuites, mais encore aux consuls même d'Avignon, en réponse à la lettre qu'ils Nous adressèrent à ce sujet ; et Nous exhortions ces magistrats ainsi que le Cardinal à rechercher et à punir les auteurs de ces faux bruits. Nous avons voulu vous l'écrire à votre tour afin qu'ayant appris de Nous ce qu'il vous fallait savoir, vous puissiez confondre plus sûrement la fausseté des calomniateurs et venger, grâce au témoignage que cette lettre vous apporte, un homme pieux, qui travaille diligemment pour sa part dans la vigne du Seigneur, de ces accusations envieuses et criminelles ; et voilà ce que Nous désirons vous voir faire, autant qu'il vous sera possible.

Digitized by Google

Donné à Rome, près Saint-Pierre, etc., le 11 septembre 1569, la quatrième année de Notre pontificat.

Cependant le temps passe. Le P. Possevin, en 1580, après cent aventures, recrute en Allemagne pour le collège apostolique d'Olmütz. Il a réussi à obtenir du Pape cinquante bourses, et le collège n'entretient que vingt-deux élèves. Encore le recteur, peu satisfait du boni, réclame inlassablement d'autres secours. Aussi finit-il par s'attirer la semonce suivante :

HURTADO PEREZ AU RECTEUR DU COLLÈGE DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS A OLMUTZ (1).

Mon Révérend Père en Jésus-Christ,

J'ai reçu avec plaisir votre lettre en date du 4 février où vous me donnez des nouvelles du séminaire et des élèves pontificaux. Quant à ce que vous m'écrivez au sujet des vêtements à acheter et des autres dépenses nécessaires, en dehors de la nourriture et du couchage, pour que les étudiants sans ressources deviennent plus nombreux et travaillent davantage, Sa Sainteté a bien voulu y consentir, à cette condition pourtant, d'usage courant, que ce qu'on donnera soit versé sous forme de prêt, afin de les rendre plus économes et plus rangés. Mais Sa Sainteté est surprise du petit nombre des pensionnaires que vous avez : car sur la liste que vous m'avez adressée en figurent seulement vingt-deux, alors que le P. Possevin, d'après la somme qui lui avait été attribuée et qu'il a reçue de nous, s'était chargé d'en entretenir cinquante. Aussi Sa Sainteté veut-elle que vous en éleviez le nombre au moins jusqu'à quarante. Que Votre Révérence mette tous ses soins à en venir à

(1) *Arm.* XLIV, t. 28, fol. 160.

Digitized by Google

bout et ne s'arrête pas sous prétexte qu'elle estime qu'il faut garder de quoi recevoir ceux qu'enverra le P. Possevin : il suffit en effet, puisqu'on leur a réservé tant de places, qu'il en reste deux ou trois pour ceux qui pourraient arriver à l'improviste en surnombre. On laisse du reste à votre prudence le soin de pourvoir à tout ce que vous jugerez bon à l'usage, d'essayer et d'accomplir pour que cette affaire réussisse au mieux. Je vous salue dans le Seigneur.

Rome, le 14 mai 1580.

§ 7. — SOLIPSISME

Quand ce n'est pas enfin le souci de l'argent qui les poind, c'est celui de la défense des Leurs, *per fas et nefas*. Compromis dans les pires aventures doctrinales, ils font appel, pour se sauver de justes condamnations, à l'appui des princes séculiers, aux femmes des grands, aux favorites.

Nous avons entendu l'ineffable Brucker se plaindre, dans son *Esquisse* (p. 200), des mauvais procédés du P. Ferdinand de Mendoza, qui, pour se garantir des risques qu'entraînait son juste souci de réforme pour la Compagnie « avait su gagner l'amitié de la famille de Lemos et se faire prendre pour confesseur par la comtesse, sœur du duc de Lerme, qui gouvernait l'Espagne sous Philippe III ». Or, d'après Crétineau, le duc de Lerme était petit-fils de Saint François de Borgia, et favorisa toute sa vie les Jésuites d'Espagne.

Digitized by Google

Molina venait de lancer son fameux traité de la grâce, d'où devait sortir une nouvelle doctrine *de Auxiliis*, de la prédestination et, par voie de conséquence, en raison de la prédominance donnée à la liberté humaine, toute la théorie du probabilisme. Suarez n'était plus seul à avoir élevé dans l'Eglise, avec éclat, un nouveau grand enseignement, dévié du thomisme traditionnel selon l'esprit de sa Société. La Compagnie allait avoir, en théologie morale, son école et sa pratique, ses 70 vieillards de l'Apocalypse suivant Escobar. On sait à quel prix! Un siècle de disputes et de scandales, une controverse sans précédent dans l'Eglise, et les coups de force de la Compagnie arrivant à décourager le jugement de la Chaire de Pierre, pour la première fois incertaine de la tradition dont elle a la garde.

Nous avons rapporté, dans une précédente étude, les injurieuses interventions de Bellarmin, en l'honneur d'une opinion que peut-être lui-même ne partageait pas, mais à laquelle le Pape devait s'interdire de toucher, du seul fait qu'elle était d'un des « Nôtres ». Il est curieux de reconnaître ici, dès l'origine, les procédés qui finiront par assurer le fâcheux triomphe du molinisme : car le P. Antoine de Padilla, après la lettre de la comtesse de Lerme, pouvait braver impunément toutes les condamnations, malmener ses adversaires, se rire de l'épiscopat et du Saint-Office.

Bien plus, c'est l'Inquisition même que, un peu plus tard, le P. Martin del Rio dénonçait comme hostile à sa Compagnie, diffamant les meilleurs auteurs dominicains, récusant tout leur

Digitized by Google

Ordre, narguant tous les tribunaux où les Frères Prêcheurs siégeaient comme juges de la doctrine. C'est du moins ce qu'affirme cet extrait d'un rapport en latin (1) : *De epistola Martini del Rio Jesuitæ... Domenicanos.*

L' « épître » est connue, voyons la plainte :

1° C'est une très grave injure qui rejaillit, semble-t-il, jusqu'à cette Congrégation d'Eminentissimes Cardinaux, que de juger et parler si mal de tout un Ordre aussi saint et ayant aussi bien mérité de l'Eglise que celui des Frères Prêcheurs, comme fait la lettre adressée à la susdite Congrégation ;

2° Elle récuse toutes les Inquisitions, — et celles-ci sont innombrables, — auxquelles président les Frères Prêcheurs, en déniant à ceux-ci, sous aucune raison, le droit d'intervenir comme juges dans les procès des Jésuites ;

3° Elle récuse l'Ordre entier des Frères Prêcheurs, au point que nul religieux de cet Ordre ne puisse être entendu comme témoin contre les Pères jésuites dans les procès concernant la foi ;

4° Elle récuse par conséquent le Maître du Sacré Palais, qui appartient toujours à l'Ordre des Frères Prêcheurs, comme juge des livres des Pères jésuites ;

5° Elle a ramassé tout ce qu'elle a pu trouver de traits pour déshonorer et insulter l'Ordre de Saint-Dominique, ainsi qu'on le peut voir d'après sa teneur ;

6° L'auteur se plaint fort que les Frères Prêcheurs aient toujours la dent dure pour les livres des Pères jésuites et les déférent aux tribunaux du Saint-Office, ainsi qu'ils ont fait pour Molina, Suarez, Vasquez. Qu'on voie pourtant si les Frères Prêcheurs sont vraiment de calomnieux délateurs ! La Somme

(1) *Fonds Borghese* II, 68, fol. 202.

Digitized by Google

de Maldonat a été supprimée par l'Index, le procès de Molina est en cours ; Suarez a été sévèrement expurgé ; Vasquez a dû plaider devant l'Inquisition et rétracter sa proposition : *Qu'il n'est pas de foi que l'homme appelé Urbain VIII soit vraiment le Souverain Pontife ;*

7° Jamais, jusqu'ici, de telles énormités n'avaient été écrites par des Jésuites contre l'Ordre dominicain.

Mais l'Ordre dominicain ne trouva pas de nonce en Espagne pour poursuivre en son nom le P. Martin del Rio, S. J., comme avaient su faire les Jésuites, sous le couvert d'Ormanetto et de Caetano contre le P. Alphonse de la Fuente et contre le P. d'Avendaño. Ses Rio comme ses Padilla demeuraient intangibles ; ils devaient se croire bientôt supérieurs à tous, ruiner l'autorité même du Généralat, multiplier les systèmes théologiques, suivre hardiment leur pente du molinisme au laxisme et de leurs dédains pour la liturgie à la pratique des rites chinois. Tout est en germe déjà dans cette histoire de leur premier siècle, envers du tableau trop glorieux qu'eux-mêmes en ont tracé.

§ 8. — Traductions libres

Que le lecteur confronte à présent ces croquis sans fard avec le prétentieux tableau des Jésuites d'Anvers ou les « esquisses » de leurs copistes et successeurs.

Il ne nous reste plus, quant à nous, pour com-

Digitized by Google

pléter cette série de retouches, qu'à comparer à l'original, en manière de contre-épreuve, quelques extraits traduits de l'*Imago* par de vieux pamphlétaires et qui nous avaient quelquefois paru un peu forcés.

Les Brou et les Brucker traitent partout ces « libellistes » avec un tel dédain que, malgré soi, on reste prévenu à leur égard. Mais, à y regarder de plus près, on découvre vite combien ils ont plus fidèlement suivi leurs textes que nos modernes Jésuites masqués de tout l'apparat scientifique à la mode.

Ce sont ces derniers, à l'abri derrière leur rideau de notes, de références, de minuties critiques, qui gazent, qui passent volontairement sous silence les points les plus embarrassants de la controverse ; qui mentent effrontément, continuellement, foncièrement, contre l'évidence, assourdissant le lecteur d'une rumeur de bruits soi-disant nouveaux, mais insignifiants, contradictoires et soigneusement triés, malgré l'apparence d'une recherche approfondie et désintéressée. Gros travaux en trompe-l'œil des Astrain, des Fouqueray, des Tacchi-Venturi, qu'exploitent à leur tour jusqu'à la nausée les vulgarisateurs sans vergogne que nous savons ! Comme nos vieux auteurs sont plus honnêtes !

Passons sur l'allusion à l'*Imago* des *Provinciales* : ce n'est qu'un sourire en passant.

Il existe un recueil, qui circula vers la moitié du XVIIe siècle et où l'on rencontre, semble-t-il, pour la première fois, d'authentiques extraits des « discours » de Melchior Cano contre la Compagnie. Il s'en fit plusieurs éditions, plus ou moins complètes, en espagnol :

Digitized by Google

— *Juicio universal y parte singular de conceptos ocultos...*

— *Juicio y testimonios legitimos sobre el Instituto y ministerios de los Jesuitas* (S. l. n. d.)

— *Retrato de los jesuitas formado al natural per los mas sabios y mas illustres catolicos... traducido del portugués en castellano.* Madrid, M. DCC. LXVIII.

Le titre complet de l'adaptation française est:

— *Jugement porté sur les Jésuites par les grands hommes de l'Eglise et de l'Etat, ou* Portrait des Jésuites *fait d'après nature par les plus illustres catholiques, depuis l'an* 1540, *époque de leur établissement, jusqu'en l'année* 1650, *c'est-à-dire avant les disputes qui se sont élevées sur le livre de Jansénius.* — A Lisbonne, M. DCC. LXI. Un vol. in-12, 450 pages.

Recension « très partiale et très passionnée », tant qu'on voudra, mais que pour notre part, nous ne sommes pas arrivé à trouver une seule fois matériellement en défaut : ce qui n'est pas le cas de tant de Crétineau-Brucker !

Page 335, par exemple, on y peut lire textuellement cette citation latine, assez éberluante :

— *Perspicuum est Societatem Jesu ab Apostolorum instituto ac religione non diferre nisi tempore ; nec esse novum Ordinem, sed tantum instaurationem quandam primæ istius religionis, cujus auctor unus et solus fuit Jesus.*

Or, la référence en marge est inexacte ; mais il ne s'agit que d'une coquille typographique. Le texte cité se trouve bien dans l'*Imago*, livre I, chapitre 3, page 65.

De même, la peinture si vigoureuse de l'unité

Digitized by Google

de sentiment et d'opinions qui règne dans la Compagnie qu'on trouve page 343, n'a pas été prise page 35, mais exactement page 33 de l'*Imago* (1).

Le curieux portrait de Saint Ignace (*Portrait*, p. 402, *Imago*, page 635) nous semble traduit avec cette exactitude et cette aisance que, chaque jour, nous avons l'occasion d'envier à notre vieille langue :

Comme la vertu du Saint Esprit fut répandue sur l'assemblée des Apôtres, elle se répandit de même sur Saint Ignace, nouvellement réconcilié avec Dieu par sa conversion, avec un aussi grand tremblement de terre et un bruit pareil.

Quasi in Apostolorum cœtum Sancti se Spiritus virtus infunderet, sic se illo in Ignatium recens Deo redditum cum pari terræmotu et fragore demisit.

Un peu plus loin, au même endroit, grâce à un tour de force qui marie au résumé succinct l'utile paraphrase :

Lorsqu'Ignace eut réprimé avec tant de courage les passions indomptables de la nature

Ita nimirum... Bucephalem equum illum ob ferociam torvitatemque vultus et naturæ durum

(1) « *Dispersa quidem sunt per omnes orbis angulos Societatis membra, tot nationibus regnisque divisa, quot limitibus tellus ; sed hæc tantummodo sunt intervalla locorum, non mentium, discrimina sermonis, non pectoris ; colorum dissimilitudo, non morum. In hac familiâ idem sentiunt Latinus et Græcus, Lusitanus et Brasilus, Hibernus et Sarmata, Iber et Gallus, Britannus et Belga, atque in tam disparibus geniis nullum certamen, nulla contentio, nihil ex quo sentias plures esse.* »

Digitized by Google

corrompue, comme Alexandre le Grand avait dompté son cheval Bucéphale, nous avons raison de croire que Jésus l'excita à entreprendre les choses du monde les plus grandes, en usant de paroles semblables à celles que le roi Philippe de Macédoine avait dites à son fils Alexandre, et qu'il lui dit : Rome et l'Italie est plus petite que ton courage ; l'Europe même n'est pas assez grande pour toi ; il faut chercher de nouveaux royaumes ou de nouveaux mondes où tu plantes les trophées de la religion.

atque intractabilem, ad frena terroremque patiendum adegerat Alexander ; ex quo indomitas depravatæ naturæ cupiditates tanta animi præstantia Ignatius refrenavit, merito Jesus illum his itentidem vocibus ad res omnium maximas incitasse creditur : Roma, Ignati, et Italia tota tuo minor est animo. Europa ipsa te non capit ; nova regna, novus Orbis quærendus, ubi religionis trophæa statuantur.

Souvenirs bien profanes ; mais l'*Imago* n'avait pas manqué de faire mieux qu'arrêter le soleil par le nouveau Josué qu'est Ignace de Loyola, afin d'amener par cette belle transition Bucéphale et Alexandre.

Certes, Ignace n'avait pas besoin d'imiter ce vaillant capitaine des Hébreux en commandant au soleil de s'arrêter pour lui donner le temps de remporter une parfaite victoire ; car il suivait presque partout

Non fuit profecto quod fortissimum illum Hebrœorum ducem Josue imitatus Ignatius, solem juberet ad conficiendam victoriam stare. Quâ sol fulgebat et quâ labebatur, parem ferè ac perpetuum nobi-

Digitized by Google

le soleil, soit à son levant, soit à son couchant, dans la course perpétuelle de ses victoires illustres et glorieuses. Et véritablement après qu'il se fut vaincu lui-même, il eut sujet de vaincre toute la terre.

lissimarum victoriarum cursum intendebat. Ita nimirum postquam se ipse vicerat, sperare victoriam orbis potuit... Etc.

L'épitaphe fameuse de Saint Ignace ne se trouve pas à la page 210 de l'*Imago* comme le prétend le *Portrait*, page 405 ; mais elle est assez connue par ailleurs, et l'on en trouve, page 270, une adaptation curieuse aux travaux de Saint François-Xavier :

Conferamus nunc, si placet, cum primipilo illius Ignatii signiferoque Gentium Xaverio summos mundi imperatores Cæsarem et Alexandrum,... etc.

La suite se retrouve d'ailleurs exactement aux endroits indiqués :

La Société est ce chariot de feu d'Israël qui faisait pleurer autrefois Elisée, de ce qu'il avait été enlevé, et que maintenant, par une particulière grâce de Dieu, l'un et l'autre monde se réjouit de voir ramené du ciel dans les nécessités de l'Eglise. Si vous y cherchez des armées et des

Hic est currus ille igneus Israelis, quem Eliseus olim plorabat ereptum ; nunc uterque orbis singulari Dei beneficio, afflictis Ecclesiæ rebus gaudet e cœlis advectum, in quo si acies quæras et milites, quibus triumphos suos quotidiana accessione multiplicat , invenies (absit verbo invidia) de-

Digitized by Google

soldats, qui multiplient tous les jours leurs triomphes par de nouvelles victoires, vous trouverez une troupe choisie d'anges, qui montrent sous les formes des animaux ce que le Souverain Chef désire dans cette milice.

lectum Angelorum, qui sub animalium formis produnt (page 401).

Et cette comparaison des Jésuites aux anges se poursuit inlassablement au cours des pages qui suivent :

Comme les anges éclairés des splendeurs divines illuminent et perfectionnent, ainsi les Compagnons de Jésus, imitateurs de la pureté des anges, et tous attachés à leur origine, c'est-à-dire à Dieu, dont ils puisent ces mouvements de feu si ardents et si prompts de la vertu, et des rayons si clairs et si lumineux, perdant l'impureté des voluptés dans cette fournaise du suprême et très chaste amour qui la consume, sont éclairés et perfectionnés jusqu'à ce qu'ils le soient assez pour communiquer aux autres leur lumière, mêlée

Quemadmodum beatæ illæ mentes, magnæ illius mentis purissimæ quædam veluti scintillæ, et sempiterni luminis facibus accensæ quas secundos splendores magnus ille Gregorius cognomento Theologus indigerat, animos nostros a rerum aliquarum ignoratione purgandi vim habent, eosque illuminandi et cumulatissime perficiendi, ita Socii Jesu angelicæ puritatis æmuli, totique origini suæ id est Deo affixi, a quo igneos et celeres virtutis motus splendidissimosque radios hauriunt, assumpta voluptatum collusione,

Digitized by Google

d'ardeur, n'étant pas moins illustres par la splendeur de leur vertu que divinement enflammés du feu de la charité.

in fornace illa supremi et castissimi amoris excoquuntur, donec probe illuminati et perfecti, lucem ardore mixtam aliis communicent, non minus illustres splendore virtutis quam divinitus inflammati fervore charitatis...

Ce qui n'est pas un modèle de clarté, mais du moins ne force ni les mots ni la pensée. Car c'est peu qu'un Jésuite soit un ange : il s'égale même aux plus glorieux archanges. Malheureusement, le traducteur, fatigué par ce défilé d'inepties, lève de plus en plus souvent la main :

Ce sont des anges semblables à saint Michel dans leurs combats contre les hérétiques ; semblables à saint Gabriel dans la conversion des infidèles ; semblables à saint Raphaël dans la consolation des âmes et la conversion des pécheurs, par les sermons et les confessions. Ils se portent tous avec autant de promptitude et d'ardeur à confesser et à catéchiser les pauvres et les enfants, qu'à gouverner les consciences des grands et

Invenies in hac Societate qui pro Dei sui gloria et Ecclesiæ defensione cum hæreticis et schismaticis ore et calamo disertissime decertent : Michaelem hi referunt. Alios qui ad Indos, Œthiopes, extremos hominum Japones, terribilitus circumallatos custodiis Sinenses, et remotissima quœque terrarum, lætissimum Evangilii nuntium deferant : Gabrielem illi adumbrant. Alios qui pauperum satagunt, humilium et abjectorum

Digitized by Google

des princes, et ne sont pas moins célèbres tous par leur doctrine et leur sagesse, que ceux qui gouvernent les princes...

Ils sont tous des hommes mâles, ou plutôt des lions généreux qui ne sont étonnés d'aucuns périls, et qui méprisent constamment toutes les mauvaises aventures...La pâleur et la crainte ne peut rien contre ces lions...

Vous verrez ces héros recevoir avec une force d'esprit inébranlable pour la cause de Dieu et de la religion toutes les tempêtes et les orages du ciel... A l'exemple des apôtres, dont ils s'efforcent de représenter la vie et les travaux, ils partagent entre eux toute la terre, et distri-

animas purgant, infirmos in xenodochiis et sordibus consolantur, populum pro concione erudiunt, juventutem in litteris et elementis christianæ pietatis instituunt, simili omnes cum iis qui Magnatum et Purpuratorum conscientias curant, non tantum promptitudine et alacritate, sed etiam doctrinæ et sapientiæ laude spectandos : Raphaelis isti vestigia sectantur...

Viri sunt omnes, imo jubati leones ad omnia pericula impavidi et generosi fortuitorum contemptores... Nihil pallor et exsanguis trepidatio in leones hos potest...

Videas hos heroes pro Dei et religionis caussa inter fulgura et coruscationes, inter excussam vim procellarum, inter jactus fluminum, veluti mentes in se cœli pondus inconcusso quodam vigore spiritus excipientes, adeoque provocantes. Quod nonnemo de primis surgentes Eccle-

Digitized by Google

buent ensemble les victoires et les dépouilles. L'esprit du Seigneur anime ces nouveaux Samsons.

Quels hommes choisis, ô Dieu immortel ! Quels foudres de guerre ! Quelle fleur de chevalerie ! Quels appuis ! Quels génies tutélaires et protecteurs de l'Eglise ! J'ose dire que chacun d'eux est capable des plus grandes choses, et vaut lui seul une armée. Jugez par là de ce que peut cette Société en joignant toutes ses forces ensemble. Cette société, dirai-je d'hommes ou d'anges, quelles ruines, quels carnages d'erreurs et de vices ne procurera-t-elle point ?..

C'est elle qui a été prédite par le prophète-roi au psaume 67 dans ces paroles : *Animalia tua habitabunt in ea*, que les interprètes hébreux traduisent : Votre Société, votre congréga-

siæ duodecim viris dixit: Quorum vitæ rationem imitatione consequi et in se exprimere conantur, partiuntur inter se orbem terrarum, victorias et spolia definiunt ; insiliente in novos Samsones spiritu Domini cujus afflatu concitantur...

Quis dilectus, Deus immortalis ! quæ belli fulmina, qui flos militiæ, quæ Ecclesiæ præsidia, qui tutelares et vindices ! quorum singuli in viros summis rebus pares formati audeo dicere, pro acie censentur... Quid jam, coactis in unum viribus, tota simul tot virorum dicam an Angelorum societas? quas non strages edet, quæ non excidia errorum et vitiorum procurabit ?

En præclarissimum de Societate vaticinium. Hebræum haiath, *pro quo Vulgatus* animalia *vertit. Ptolemæ sapientes* ordinem *sive* stationem militarem *interpretati sunt: Arias Montanus, linguæ*

Digitized by Google

lion, vos élus, votre troupeau, habiteront dans la terre. Et le paraphraste chaldaïque traduit : Vous avez préparé l'armée de vos troupes d'anges, afin qu'elle fît du bien aux pauvres de Dieu.

sanctæ peritissimus, societatem *facit ; paulo aliter sed æque generose Chaldæus :* Vivificationem tuam collocasti in ea, præparasti exercitus cœtuum Angelorum ut benefaceres pauperibus Dei. *Accipio omen, quasi Societatem Jesu divinitus inspiratus Vates eminus prospiceret, inter innumera hœresum. schismatum, errorum ac vitiorum discrimina magno Ecclesiæ bono nascituram. Quid ita ? quia Societas tua habitabit in ea, tua castra et militare robur, animalia tua, tui greges et copiæ, tua peculiaris congregatio, tuæ oves quorum tu es pastor, et quos tuo caractere insignitos voluisti.* (P. 410.)

Le livre V a pour objet, nous l'avons dit, les miracles opérés de toutes parts par les Pères de la Compagnie. La Société y est comparée à l'univers. Comme celui-ci se meut et tourne par la seule puissance de Dieu, la Compagnie marche et progresse par la volonté d'un seul. Les prodiges opérés par Saint Ignace, par Saint François Xavier, par Saint Stanislas, sont en nombre incalculable. C'est la preuve divine des mérites des Jésuites. Aussi sont-ils partout honorés.

Digitized by Google

Relevons encore quelques vétilles.

La citation donnée page 410 du *Portrait* comme tirée de la page 635 de l'*Imago* vient en réalité de la page 582.

Le *Portrait* néglige enfin de relever bien d'autres traits qui ne sont ni moins excessifs ni moins ridicules que les précédents. Ainsi, page 652, l'*Imago* prétend que les Jésuites s'habillent comme faisaient Jésus et ses Apôtres : l'assertion est au moins gratuite. Un peu plus loin, il est dit que tout Jésuite, même s'il meurt jeune, peut revendiquer désormais la gloire de la vieillesse ; il a l'âge de sa Compagnie, il a cent ans, comme Jésus dès sa naissance fut éternel. Manière de parler bien hyperbolique et vaine ! Elle fait craindre pour la réalisation des prophéties qui suivent : à savoir que la Compagnie ne se ressentira pas du cours des siècles ni de la révolution des âges. Ni dépérissement ni décadence ne sauraient l'atteindre. *Insenescibilis Ecclesia*, a dit un Père. On vole à l'Eglise cette prérogative au profit d'une Société particulière, comme si Dieu lui-même pouvait s'y laisser tromper.

Il importe d'ailleurs assez peu ici, et tout ce que nous voulions faire ressortir, c'est le violent contraste entre les risibles prétentions de ce panégyrique échevelé et le tableau réel des dissensions, des misères et des fautes qu'il essaie en vain de nous dissimuler sous un amas de fleurs de rhétorique.

Le premier siècle de la Compagnie, où en trouver le tableau sincère ? Dans l'*Imago*, chez Crétineau ou chez Brucker, voire même parmi les savants dosages de documents des récentes Histoires de la Société par Assistances ? Nous

Digitized by Google

avons suffisamment montré qu'il ne fallait pas s'y fier. Les vieilles traductions du *Portrait* peuvent être un peu libres, ici et là ; elles ne sont nulle part mensongères. L'adaptation que donnent les Jésuites de leur passé est au contraire partout déformée comme à plaisir. Et nous n'abuserons pas de quelques redressements de détail pour conclure ici, en bloc, contre la Compagnie, en reprenant à rebours la monstrueuse accusation du Jésuite Laiman dans la seconde partie de son *Manifeste apologétique* :

— On ne voit dans les autres Ordres religieux qu'ulcères, plaies, pourriture. Notre Compagnie au contraire est pleine de vigueur et de beauté...

Ce sont là des rodomontades ridicules, indignes de la gravité de l'histoire, mais dont l'impudence des panégyristes a fini par farcir toutes nos annales ecclésiastiques.

Les sources donc, les sources seules, — toutes les sources, — peuvent permettre de reprendre à pied d'œuvre cet immense travail, séculairement saboté ; et nous n'avons jamais eu la prétention, quant à nous, d'avoir rempli la tâche, mais seulement démontré, espérons-le, combien la besogne est urgente et manifestement nécessaire. Car les Jésuites ne furent tous ni des anges, ni des lions, ni des aigles, ni supérieurs à Elie, à Moïse, à Josué, à Samson ou aux Apôtres : ils furent des hommes, plus que tous les autres en proie à la formidable épreuve d'un Institut disproportionné aux forces communes ..

Digitized by Google

APPENDICE

I. Correspondances diplomatiques et pièces diverses

Lettre de Mgr Nicolò Ormanetto, évêque de Padoue et nonce a Madrid, au cardinal de Come.

Nunziatura di Spagna, Tom. 8, *fol.* 22.

1574 *Januarii* 5.

Mi dicono questi Padri del Jesu, che il Padre Francesco bonae memoriae loro Generale domandò alla santa memoria di Pio Quinto, se Sua Santità intendeua per la Bolla della Cruciata che 'l Commissario con la sua sospensione potesse leuar loro questo priuilegio absoluendi a casibus reseruatis, et che Sua Santità disse di no. Ma io per le parole della bolla che me pareno chiare inclino al contrario. Si potrebbe fare che 'l Padre Toleto come informato de loro priuilegij et alias molto dotto ne dicesse il suo parere.

Il Nunzio sentì dopo, che il Commissario avrebbe detto ai Gesuiti: che confessino come prima, eccetto, che dai casi riseruati non assoluino, se non in uirtù della Bolla della Cruciata.

Digitized by Google

***

Procès-verbaux du Saint-Office.

*Borgh. II.*68, *fol.* 67.

Feria 5a, *die* 7a 8 bris 1604.

Lectis literis Inquisitoris Auenionis datis die 26a Junii, in quibus significat Patres Jesuitas in illis partibus absoluere hæreticos in foro conscientiæ in uim facultatis concessæ à Gregorio 13, lecto etiam decreto Sixti V sub die 19 februarii 1587 circa reuocationem facultatis absoluendi haereticos manifestos. Illmi D.ni decreuerunt, ut Illmus D. Cardinalis Burghesius moneat P. Generalem Jesuitarum, ne utantur tali facultate, et scribatur Inquisitori huiusmodi facultatem esse revocatam, et Jesuitæ qui uolunt hanc facultatem, illam petant.

Feria 5a, *die IIa* 9 bris 1604.

Lectis literis Inquisitoris Avenionis datis die 26a Junii in quibus scribit Patres Jesuitas multos absoluere ab haeresi, ipso post habito, lecto decreto fe. re. Sixti V facto die 19 februarii 1587, quo cauetur Jesuitæ haereticos manifestos non absoluant, sed illos mittant ad tribunal sacræ Inquisitionis, lecto etiam memoriali Jesuitarum, in quo narratur Julium 3m Praeposito Generali dictæ societatis, et deputandis ab ipso per breue concessisse facultatem absoluendi ab haeresi in foro conscientiæ et per plura uiuae uocis oracula eandem facultatem confirmatam a Pontificibus successoribus, postremò lecto uiuae uocis oraculo subscripto ab Illmo D. Cardinali Belarminio sub die 19 aprilis 1599, quo testatur S.mum concessisse ut per bullam Coenæ Domini tempore pontificatus Smi D. N.ri publicandam non reuocari priuilegia dictæ societatis, Smus auditis uotis Illorum D.norum ordinauit, ut Patres Jesuitæ exhibeant breue, et uiuae uocis oracula, deinde Ill.mi D.ui

Digitized by Google

super hoc faciant particularem congregationem, deliberent, ac referant Sti Suæ.

Feria 5a, *die* 8a *Septembris* 1605.

Circa facultatem Jesuitarum absoluendi ab haeresi in foro conscientiæ, lecto decreto facto die 11 9bris 1604, nec non (ei)us intimatione facta die 7a Januarii 1605 Procuratori dictæ societatis ut exhibeat breue. et uiuae uocis oracula concernentia dictas facultates, Smus mandauit eis denuo significari, ut exhibeant.

***

Lettres de Mgr Cesare Spetiano, évêque de Novare et nonce a Madrid, au cardinal Rusticucci.

Nunziatura di Spagna, tom. 19, *fol*o 140.

1587 *Martii* 6.

Con questa occasione non uoglio lasciare di dire à Vostra Signoria Illustrissima, che questi Padri non sono cosi ben' uisti qui, come in Italia. Onde forse seria bene, che si essequisse quello che à tempo di Gregorio di Santa memoria fù stabilito per ricordo et ad' instanza del Cardinale Borromeo et di Padri principali, che all' hora eranò à Roma, che il Generale uenisse à uisitare queste prouincie. Et se bene si messe all'ordine et sparse uoce di uenire, nondimeno la cosa andò in silentio. Et intendo da Padri, che sono qui zelanti, che ce n'è un gran' bisogno. Et però con la humiltà che (si) deue ricordo, che saria bene, che Nostro Signore ordinasse al Generale, che uenisse in ogni modo questa estate senza fargli buona alcuna scusa, che allegasse per dilatione, parendo à tutti una cosa mala, che il generale, il quale hà cosi assoluta potestà nella religione, non uada mai à uisitarne Parte alcuna.

Digitized by Google

Nunziatura di Spagna, tom. 19, *fol°* 161.

1587 *Martii* 31.

Questi Padri della Compagnia di Giesù stanno trà di loro molto trauagliati, percioche pare che alcuni desideranno di far' mutatione notabile nella Compagnia et tentano di leuarsi in buona parte dall' obedienza del Generale, et si uagliono à questo fine di diuersi mezzi con allegare anche ragioni di stato assai friuole, con dire, che non conuiene, che forastieri tenghino tanta auttorità in Spagna, que uorriano almeno un' commissario generale Spagniolo. Jo mi dubito, che questo motiuo non si acquetarà troppo presto, perche gl' huomini, che lo muouono, sono principali et per quanto intendo mal' sodisfatti. Se ueranno da me, come è credibile, et mi è stato detto che faranno, usarò ogni diligenza per acquetarli sebbene sarà cosa difficile. Onde tanto più mi confermo, che sia espediente di far' uenire il Generale à uisitare queste Prouincie et riconoscere li suoi sudditi, ancorche alcuni dicono, che hora sarà pericoloso il suo uenire, mentre dura la causa di quei quattro carcerati del Santo Officio. Perche uolendo esso difendere ò parlar' di loro, non sarà ben' inteso.

Nunziatura di Spagna, tom. 19, *fol°* 189.

1587 *Maii* 2.

Perche come già accennai, questi Padri qui hanno molti aduersarij, et ueggo che è necessario che io informi Sua Maestà d'ogni cosa, perche so che questi Signori del Santo Officio l'informeranno essi ancora et domandaranno l'aiuto suo appresso Sua Santità.

Nunziatura di Spagna, tom. 19, *fol°* 210.

1587 *Maii* 14.

Del Padre Generale de Gesuiti non hò altro che dire, se non che aspettarò d'intendere, che habbia obedito all' ordine di Nostro Signore, percioche ne spero molto frutto et consolatione à tutta la Religione. Et hora

Digitized by Google

siamo in tempo, che ci saranno spesso passaggi di Galere, per quanto qui si dice.

***

LETTRES DE MGR GIANNASIO, ARCHEVÊQUE DE MANFRÉDONIE ET NONCE A MADRID, AU CARDINAL PIETRO ALDOBRANDINO.

Nunziatura di Spagna, tom. 54, *fol°* 338.

1601 *Octobris* 9.

RÉSUMÉ. — *Il Padre Grisuolo, rappresentante dei Gesuiti inglesi in Spagna, faceva dei curiosi progetti al Re Filippo intorno alla conquista dell' Irlanda e dell' Inghilterra. . Era pure andato dal Nunzio per proporgli questi progetti. Il Nunzio dice di averlo messo con bel garbo alla porta.*

Questo Padre, *scrive testualmente il Nunzio,* è tenuto doppio et forsi spia. Mi è parso auisarne Vostra Signoria Illustrissima, come ne ho fatto auuisato et auuertito il Signor Duca.

Dans la marge, de la main du Pape : Non se ne fidi il Nuntio et faccia conto che cala.

Spagna 58, *fol°* 42.

Illmo et R^mo^ Sig^r^ mio, P^ron^ Col^mo^,

Le traccie, et negotiationi di questi padri Gesuiti è impossibile à poterle discoprire tutte, et arriuarle, perche come non studiano in altro, nè li mattutini et officij della chiesa li danno impedimento, tutto il giorno, et notte vanno caminando, et aiutandosi; et prego Dio, che sia così, et che non procurino il loro male et della Compagnia.

Hanno dunque prima procurato col mezzo del confessor della Regina, che la medesima Regina nel parto dimandi al Rè per mancia, che S. M^tà^ mandasse il secretario don Pietro Franqueza alla congregatione

Digitized by Google

dello stato ecclesiastico di Castiglia, che quì si faceua, et hora è finita, et con longa oratione disse à quelli signori, che hauendo la Regina dimandato la mancia che quà chiamano Albriçias, à S. Mtà, et ancora in vna predica fatta dal padre Acosta, il medesimo, che S. Mtà dimandasse la canonizatione del padre Ignatio à N. Sre che S. Mtà per il bene che vuole alla Regina, et affettione che porta alla Compagnia, non poteua mancare di far questo officio con S. Stà, et che per meglio facilitar questa impresa desideraua S. Mtà che la congregatione scriuesse à S. Stà facendo fede di questo padre, che fù spagnuolo huomo di santa vita, et che facci di continuo miracoli euidenti, di che ne facessero fede ampla, et che però supplicano a N. Sre che lo canonizi. Li deputati della congregatione risposero che erano vassalli obbedienti à S. Mtà, et che la lettera la fariano, mà che di fare mentione di miracoli, ne tampoco fede, non poteuano, perche non lo sapeuano, ne inteso dire ; che questo padre fù in Roma in vita, et anco in morte, doue stà S. Stà, che quando fossero veri questi miracoli, ben lo saprà S. Stà. Cosi scrissero vna minuta, mostrandola se li piaceua, nella quale faceuano mentione dell'instanza fattale da S. Mtà, come hò detto di sopra, et era lettera molto generale, credo che non li sia piacciuta, et che procurino altra forma.

Hanno anco duoi di questi padri, cioè il padre Grisuolo, et confessore della Regina, quali in questo particolare sono soli, dato vna informatione molto longa al Rè, et signor duca di Lerma, nella quale pongono il valore di questo padre, et del Generale, et che sia perseguitato etiam da medesimi loro fratelli ; perche il Generale tenghi la protettione di questa corona, et si facci sbariglio in tutti li regni per S. Mtà, et particolarmente in Francia, Inghilterra, et Indie, che però conuiene più al beneficio di S. Mtà che questo Generale sia perpetuo, che ad tempus, et dicono anco in quello, che la Mtà del Re morto perse gl' anni passati l'armata d'Inghilterra perche fece instanza di questo à N. Sre nella congregatione generale, et che fu notato per miracolo da preuedere, et lo vanno indulcendo, et minacciando in detta scrittura, della quale non ho potuto hauere copia ancora, trouorno il duca di Lerma facile, et li promise vna lettera per il

Digitized by Google

duca di Sessa, che all'occasioni ne parlasse à S. Stà, dipoi parlando io al detto duca d'altre materie, come dirò nell'altre mie, entrassimo in questo proposito, et mi disse, che S. Stà facesse pure quello che li pareua in questo, et in tutte le altre cose, che egli, et S. Mtà sariano essecutori della volonta di N. Sre et che quella era lettera di cerimonie, et mi disse che procureria anco che leuassero in tutto di quell' altare la figura del padre Ignatio con amoreuoleza che così conueniua, onde io ne lasciarò la cura al detto duca, perche come le cose vanno in vn certo modo variabile quà, non sò che poterui fare molto fondamento. La contessa di Lemos lo dessidera in estremo, et mi dice ch'io non nomini al duca li padri che fanno questa instanza perche lo diria facilmente, et saria la rouina di quelli, che sono quasi tutti, anzi senza quasi, tutti.

Hora è fatto questo vescouo di Vagliadolid inquisitor maggiore, et certo che non si voleua meno secretezza di quella che si è vsata, perche non viddi mai tutto il popolo, tutto il consiglio, il confessore, et tutti gl'altri più scandalizati di questa prouisione, alcuni credono sia stata negotiatione de Gesuiti, sendo questo pouerello del Vescouo molto soggetto, et nella visita che hà fatta della sua diocese, sempre n'hà hauuti duoi in compagnia sua, mà io non lo credo, et sò che è stato motiuo solo del duca senza participarlo à huomo viuente fuor che à Franqueza.

Hanno anco procurato questi buoni padri vna lettera del Rè al duca di Sessa, che facci instanza à N. Sre che non dia licenza ad alcun padre della Compagnia, perche sia confessore di alcun prelato, ne principe, mà che lasci la cura al Generale, perche conuiene che stiano obbedienti, et procurato anco questo ordine alli ministri di S. Mtà, che non riceuano nissuno di questi si non con licenza del loro Generale ; questo ordine l'ha procurato il confessore della Regina con dispiacere di tutti li padri, quali dicano che mancaua questa altra tirannia per complirle tutte quelle, che si poteuano fare, et imaginare ; questo confessore, come è todesco arditello, durarà poco in questa sua dignità per quanto io credo, lamentandosene il duca, che egli ponghi male trà la Regina et S. E. et per quanto intendo, vanno cercando altro confessore, et con molta secretezza, et tardano tanto, perche non

Digitized by Google

vorriano dar in vn altro peggio di questo. Che è quanto mi occorre, et per fine humilissimamente à V. S. Illma baccio le mani.

Di Vagliodolid li 22 febro 1603.

Di V. S. Illma et Rma.

Obligmo et hummo serure.

Do : Arciuo Sipontino.

Spagna 59, *fol.* 246.

Illmo, etc...

Con altra hò scritto à V. S. Illma ch'vn padre Maldonato giesuita della prouincia di Siuiglia giouane, et predicatore, già molto fauorito del signor duca di Lerma finalmente come poco prudente fu cacciato di qua, sendosi intromesso, del che molto sentito fece resolutione pensando che tutto fusse proceduto dalla contessa di Lemos per mezzo del padre Mendozza suo confessore, e del quale altre volte il detto Maldonato parlò molto male al Rè, al duca, et altri, di far dico molte lettere da se medesimo facendole scriuere ad vn studiante, fingendo, che fusse il scrittore mò vn frate, hora il cardinale di Siuiglia, et hora altra persona, le lettere erano dirette à diuersi signori principi, et al confessore del Re, et anco vn'altra à me conteneuano diuersi delitti de quali il medesimo Maldonato se ne faceua autore. Quella del duca, diceua, ch'il Maldonato era vitioso, et per ciò altre volte carcerato per vitio nefando, allegaua l'autor, et li testimonij ; la mia, ch'egli teneua, ch'il generale degl'ordini havessero maggior authorità del Papa, et così di mano in mano non lasciaua sorte di delitto, ch'egli non se ne facesse authore et colpeuole, ma fingeua, ch'altri l'accusassero, et come nelle medesime daua li testimonij, li quali non sapeuano cos'alcuna, et così anco delle subornationi de ministri, che diceua esser passate per mezzo suo, et che n'haueua havuto la parte, la mira sua era, che fatta la perquisitione et non trouandosi cos' alcuna, si pensasse che questa fosse persecutione fatta al Maldonato dal Mendozza, et dui altri, et con questo tornarsene in gratia, et l'altro castigato; scrissi al provinciale, al quale scrisse anco il duca medesimo che tenesse buona cura delle scritture di

Digitized by Google

questo padre, perche si pretendeua maggiore sceleragine et che tenesse dette scritture a mia requisitione. Il provinciale fece il tutto, et sebene tutti li padri di qua del loro consiglio li scrissero, che non l'admettessero alla professione mandatali dal generale stante tante imputationi. Il buon prouinciale gli dette la professione, et tuttauia arriuando vn padre mandato due hore auanti la professione, il quale con la diligenza di questi padri qua, che haueuano trouato la falsità delle lettere et faceuano instanza, che lo carcerassero, et l'esaminassero. Il prouinciale l'essaminò, et disse, che le lettere l'haueua riceuute da vn tal gentil'huomo perche le mandasse qua al duca, al inquisitore, al Re, al confessore, à me, et à molt'altri, come che non sapeua, che contenessero, e tratanto spedendo vn corriero il padre Maldonato à quel gentil'huomo con le sue lettere, pregandolo dicesse, come egli haueua deposto, per la diligenza del padre mandato da questi padri, di quà fù per camino arriuato il corriero, et leuatoli le lettere del Maldonato, il quale poi essaminato confessò tutto esser stata sua inuentione ; et di hauer scritto anco à S. Stà et al generale suo molto mal di se stesso, affinche non hauesse officio nella Compagnia ne fusse admesso alla professione ch'è poco credibile, perche poche hore prima haueua fatto, che gli fusse data detta professione.

Il duca di Lerma, che di primo colpo crede facilmente hora tornato in se, ha creduto per molti contrasegni, et inditij, che questo padre Maldonato hauesse tramato maggiore machina, ch'è stata sin'hora occulta, et fù ch'il padre sudetto gli faceua grande instanza subito morto il confessore, ch'il duca lo deputasse per reuisor delle scritture del detto confessore come fece, et referi al duca hauer trouato infinite lettere di molti principi d'Italia, et di Spagna, nelle quali scriueuano molto male del duca et del Rè, et toccaua alcun particolare, et che lui per minor male l'haueua stracciate tutte, ma che l'haueua voluto auisar, acciò sapesse come staua, et in che termine si trouaua. Il duca pensa, che sia stata sua inuentione, perche vn frate di Sant' Agostino scrisse vn viglietto al presente confessore del Rè, dicendoli, ch'vn penitente era stato à confessarsi, et gli haueua detto, che per il gran dolor, che teneua,

Digitized by Google

et desiderio di vendicarsi del duca, haueua incolpato molti signori et principi d'Italia, che hauessero detto male del Rè, e del duca, et con questo offesoli contro la giustitia, però ch'auuisaua il confessore perche facesse sapere al duca, che tutta era infamio, fingita, et bugia. La contessa, et il duca stanno di mala uolontà contro di questo Maldonato, et fanno instanza, che se verifichi, queste et infinite altre cose simili, del che credo ne daranno pieno raguaglio l'vn' et l'altro a V. S. Illma ò à N. Sor. L'inuentione è diabolica, perche sotto questo ci sono cose più profonde, sendosi il duca confidato molto di questo giouenaccio, simulatore, et doppio come vna cepolla, ma come era portato dal generale, et perciò da questo prouinciale andarà ponendo sotto le banche questa causa, della quale tanto più caso ne fanno, quanto il detto Maldonato è andato impiendo questa corte, che non poteua credere dal duca termino tale, sapendo il duca li secreti ch'il medesimo Maldonato sapeua del duca, et certo, ch'anco à me lo disse, et io gli dissi, che cagliasse. Mi hà fatto pregar la contessa questa mattina ch'io ne scriuessi à V. S. Illma et hiersera mi scrisse vn viglietto et prima me n'haueua parlato il duca, et hora scriuo à V. S. Illma quanto è passato, et quanto à me, non saprei, che far di questo huomo si non procurar, che fusse condotto costà, doue si hauria maggiore commodità d'interrogarlo, e darli il condegno castigo, et certo dubito, che questa pouera Compagnia andarà molto à basso, si non si dà qualche opportuno rimedio à fatti loro, che il duca dice l'vnico esser, de leuar il generale di perpetuità, et che uadi uisitando, dicendo, ch'il Rè ne scriuerria à N. Sr la cui persona guardi il Sr Dio longhissimamente con V. S. Illma alla quale per fine humilissimamente bacio le mani.

Di Vagliadolid, 7 *agosto* 1604.

Di V. S. Illma et Rma

obligmo et hummo serre et creatura

Dom. Card[l] GINNIASO.

(*De la main du Pape, au dos.*)

Undique sunt angustiæ. Se si tira la causa qua, questi Gesuiti ne faranno quello che vorranno, et

Digitized by Google

ricopriranno con ogni falsità le falsità. Leuar la causa a i superiori della religione sarà anco inconueniente. Sarà bene che S. Pietro *in Vincula* se ne pigli vn poco di cura.

Spagna 59, *fol°* 286.

Vagliadolid, 26 *nov.* 1604.

Illmo, etc...

Sono molti giorni, ch'il signor duca di Lerma si dolse molto con esso me del padre Arzeo della Compagnia del Giesù et compagno del confessore della Regina, ch'andaua sparlando, et infamando molto l'attioni del Re, et di S. E. Io sempre son andato dilatando, et fugendo queste rogni con tutta la instanza, ch'il duca mi faceua, ogni volta che mi vedeua ; finalmente pochi giorni sono venne da me Franchezza da parte di S. M^tà con vn uiglietto tutto di mano del Re per me, del tenor, che V. S. Illma vedrà per la copia, che le mando, di maniera (1) che non potei più fuggire, et fui necessitato di pigliar il detto de i testimonij, ch'il medesimo Francheza mi dette in nota tutti padri della Compagnia, che furno cinque, li quali depongono, quel che V, S. Illma vedrà per l'incluso summario, et perche il duca voleua, ch'io carcerasse il sudetto padre Arzeo procurai per honor della Compagnia si contentasse, ch'io lo tenesse in vna stanza qui in casa mia, doue al presente sta, il quale hò esaminato vna volta, et confessa di hauer detto, che questo era il tempo di Roboan, nel quale si perderia il regno. Confessa anco altre mormorationi simili, ma hauerle dette per semplicità (2). Non è per ancora finito d'esaminar, e tratanto non sò si se passarà la collera al Re, et al duca, et S. M^tà mi parlò giouedi di nuouo sopra di questo, et ne mostra molto sentimento.

Credono questi signori che l'author di tutto questo sia il confessore della Regina, il quale vado dubbitando, che causi qualche mala volontà de Re contro tutti loro della Compagnia si non viene rimosso di qua ; mi è parso darne auiso à V. S. Illma perche forsi questi

(1) *De la main du Pape en marge :* Ha fatto benissimo.
(2) *De la main du Pape en marge :* Bisogna mortificarlo vehementemente.

Digitized by Google

padri, potriano scriuer diuersamente acciò sappia, che questa è l'istessa uerità, et per fine etc...

Spagna 59, *fol°* 304.

Vagliadolid, 25 *déc.* 1604.

Illma etc...

Quel padre Arceo della Compagnia, che scrissi à V. S. Illma tener preso qui in casa mia per l'instanza fattami da Sua M^tà et dal signor duca di Lerma ; dopò finito il suo processo, et confessato il tutto com' ella vedrà dalla copia del processo, che con questa le mando l'hò rimesso al suo superiore acciò lo castighi, che cosi si è contentata S. M^tà che sarà per auuiso à V. S. Illma, alla quale per fine humilissimamente bascio le mani.

Di Vagliadolid, li 25 *decembre* 1604.

Il Rè mi mandò il Francheza à dirmi, che hauendo li padri conosciuto l'error di questi padri et che dubbitauano della galera gli pareria à S. M^tà che se remettesse à loro il castigo, che hanno promesso darlo rigoroso ; l'hò rimesso molto volontieri, et credo, che V. S, Illma lo tenerà per bene : Hora il duca vorria l'original processo, mi è parso di mandargliene copia à V. S. Illma che serueria per spassa tempo.

Di V. S., etc...

***

RÉPONSES DU CARDINAL ALDOBRANDINI.

Spagna 330, *fol°* 126, *n°* 172.

Si è grandemente maravigliato N. S^re che i padri gesuiti habbino drizzato altare costi, et in Saragozza al padre Ignatio, porchè e falsissimo che S. S^tà l'habbia beatificato, et che quà in Roma si (è) fatto il medesimo, anzi sendo stato messo in considerationè à S. B^ne che nella chiesa qui del Gesù si tiene l'imagine di detto padre con dimostrationi eccessive, S. S^tà ha mostrato di non sentirla bene, et hà fatto intendere alli padri,

Digitized by Google

che ci prouedano, et in oltre hauendo i medesimi Gesuiti falta instanza à Monsignor Vicegerente di stampare l'imagini del medesimo padre, con alcune figurine intorno delle attioni di detto padre, ne fù dato conto à S. Stà, dalla quale fù commandato, che per l'auuenire in modo alcuno non si lasciassero stampare : fù notificata la mente di S. Bne alli padri, et così si è osseruato. Di più essendosi nel presente anno hauuto notitia di vn libretto stampato di varie orationi et litanie de santi, trà quali vien'anco posto il nome del padre Ignatio, ne fù fatta relatione à S. Stà, la quale ordinò che il libretto si corregesse, et che stampandosi in l'auuenire non ui si mettesse fra santi la memoria di detto padre. Di tutto questo può vedere V. S. se quà è stato beatificato questo padre, et quello che ella dourà fare costà, per conformarsi con quello che è passato qua in questo particolare nel quale non hauendo altro da dirle, per fine me le raccommando con tutto l'animo. Di Roma li 8 di ottobre 1602.

Spagna 331, *fol°* 14, *n°* 16.

E piacciuto à N. Sre quanto V. S. scriue d'hauer passato intorno all'ordine datole, che auuertisse all' altari, che i Gesuiti haueuano eretti al padre Ignatio, et hà insieme lodato il zelo del signor duca di Lerma, che con molta ragione hà biasimato che si faccino da loro stessi i beati, senza dichiaratione di questa santa sede, et poiche S. E. hà assicurato V. S. che così l'intendano il re, et la regina, non lasci ella di procurare per quella via che le dettarà la sua prudenza di ritirare addietro quello in che questi padri si sono auuanzati molto, non senza nota di poca obbedienza à chi pur fanno voto d'obbedire. Vuole anco S. Stà che V. S. inuigili le loro attioni, come ricercano le diligenze per non dir le imposture di questi padri, et auuisi continuamente tutto ciò che hauerà in questa, et in ogni altra cosa loro. Et Dio la conserui.

Di Roma, li 13 *di gennaro* 1603.

Spagna 332, *fol°* 64, *n°* 107.

Dalla longa lettera di V. S. Illma hà visto N. Sre tutta la serie delle cose successe costà in proposito

Digitized by Google

del padre rettore della casa de Gesuiti di cotesta città, et delli altri padri dell'istessa Compagnia, con le lamentationi del signor duca di Lerma, et della signora contessa di Lemos : veramente è parso à S. Bne che questi padri s'intrighino troppo ne i fatti de secolari, et che vn giorno causaranno qualche graue disturbo à tutta la Compagnia. Hà però S. Stà approuato, et lodato quello che V. S. Illma hà fatto per sedare i rumori, et le lamentationi del medesimo signor duca et signora contessa, et stima che se sia mossa con buona raggione, et è seguito con miglior modo, se di quà si dorrà il Generale, si tiene informatione à bastanza per risponderli, et se in questo particolare occorrerà di scriuere altro à V. S. Illma lo farò sempre con altre mie in tanto le baccio humilmente le mani.

Di Roma, li 22 *d'Agosto* 1604.

II. Trois Mémoires de Suarez

MÉMOIRE AU ROI.

Spagna 58, *fol*° 259.

El dor Francisco Xuarez de la Compañia de Jesus cathedratico de prima de theologia en la Vniuersidad de Coimbra, dize que uiendo impresso el año passado de 602 vn tomo de Poenitentia y empeçando ya à distribuirle por Castilla, y Portugal, vino à su mano vn decreto de Su Sd en el qual condena los que confiessan, y absueluen à los ausentes, el qual decreto el entrepetò en el dicho su tomo de Poenitentia diziendo que Su Sand no proibia ni condenaua la absolucion dada al penitente, que apretado de la enfermedad embia à llamar al confessor dando muestras, y señales de contricion delante de los circonstantes, y quando llega el confessor, ya tiene perdido totalmente el

Digitized by Google

sentido sin poder dar significacion alguna en presencia del confessor, porque en tel caso el confessor absuelue al penitente en presencia suya: la qual declaracion dio al decreto de Su Sand por concordar el tal decreto con otros canones, y principalmente con vno de Sᵗ Leon Papa en la epistola 89, referido en el capº *His qui* 26, 9ᵉ, 6, y mas largamente en el capº *Multiplex, de Poenitentia* 1 d., donde Sᵗ Leon Papa expressamente propone el mismo caso, y dizelo, con que el dicho padre Francisco Xuarez declara el decreto de Su Sand sometiendose con todo à su correction, y censura, y aunque pudiera consultar à Su Sand sobre esta declaracion, demas de la razon apuntada, non lo hizo tambien por temer el escandalo, y infamia, a que se oponia si detuuiesse su tomo de Pœnitentia tres, ò quatro meses, porque ya los padres dominicos deteniendose el libro mas quatro o cinco dias de lo que estaua prometido empeçauan à publicar en Salamanca, Santiago y otras partes que el tenia la opinion condena la de la confission per litteras, contra el decreto de Su Sand, y que por esta causa el libro estaua detenido, ò prohibi lo, los quales yendo mas adelante se quexaron del à Su Sand sin primero le consultar : y aunque de semejantes quexas no pueda temer mas que dezirle por el mundo que su doctrina es puesta en litigio, y duda delante de Su Sand, con todo, porque solo esto bastaria para empedir el prouecho que de su doctrina y libros se recibe, y podria prejudicar mucho à la buena fama, y nombre que con V. Md tiene, por lo qual Su Magd que sea en gloria le mandò leer en su tan docta y graue Vniuersidad de Coimbra en la principal cathedra de theologia que en ella ay, y agora V. Md quiere y manda, que el continue en la misma vniuersidad para en ella imprimir otros libros que tiene y vaa compuniendo, para que todo se haga con la autoridad necessaria y honrra deuida a quella vniuersidad. Pide y suplica à V. Md como à protector suyo le haga md de mandar escriuir vna carta à Su Sd en la qual le declare la estima en que tiene su persona literas, y libros, y las honras que por essa causa le ha echo, y haçe en su universidad abonde lee, con la acceptacion que todos saben, y publican, y juntamente le pida que resuelua lo *que* entiende de la dicha su declaracion en el dicho decreto

Digitized by Google

de Su Sd, y allando ser qual conuiene, lo declare con tales palabras que puedan enmendar, y enfrenar à sus emulos para adelante, y mostrar al mundo quan grato es à Su Sd y quam prouechoso à la republica christiana el trabajo que el padre Francisco Xuarez ha tomado en la composicion, y emprecion de sus libros, para que con mayor gana y feruor vaya adelante con lo que tiene començado y R. Md...

Mémoire au Pape.

Borgh. IV, 280, folo 77-79.

Bmo Padre,

Auiendo sabido la quexa, que de mi se auia dado a V. S. sobre auer declarado en el tomo de penitentia el decreto de V. S. de que el sacramento de la penitencia no puede celebrarse entre ausentes, escriuo a V. B. dando raçon de la doctrina, y de la occasion que tiene para hacer tan apriessa lo que hiceo, i pidiendo a V. S. humilmente perdon de qualquier excesso, que de mi parte quiesse auido : pues, si lo (.....) no fue de intencion, i atreuimiento, sino de pura inaduertencia causada dela llaneça con que procedia en la doctrina, y del aprieto, i necessidad, en que me halaua. Però despues aca soi auisado, que antes que ellos papeles pudiessen llegar a Roma, V. S. tenia dado orden que aquel libro se suspendiesse generalmente hasta ser examinado este punto : i que despues a peticion de nuestro general, V. S. determino se quitasse del dicho libro toda aquella duda donde io (.....) la dicha declaracion. Por lo qual todo veo quan offendido tengo a V. S. y quan infamado deue estar mi persona, y doctrina en el animo, i concepto suio : Porque pena tan rigurosa y affrentosa, quanto esta se reputa conmunmente, dada por modo de indulgencia ; y con tanta priessa, que no aio io tenido lugar de humillarme, i dar raçon de mi a los pies de V. S. muestra bien la indignacion que contra mi ai, y quan poco merecer todos mis trabaxos. Pero con todo eso fio tanto de la entereça, y clemencia V. B. que no e perdido del todo el animo, ni la esperança de que siendo V. S. mejor

Digitized by Google

informado a de tener compassion de mi : y me a de hauer merced de reprehenderme, como padre, en lo que con plena informacion juzgare auer excedido : i que no hauiendo en mi libro ierro en dotrina, ni cosa que cause escandalo, no a V. B. de permitir se vse con migo del summo rigor, de que se pudiera vsar, si en aquel passo de aquel libro viuerà algun error, o temeridad : y para que V. S. incline a hacerme esta merced, le suplico humilmente mande considerar los puntos siguientes.

El primero es que de allà me avisan, que en la suprema inquisicion de V. S. se tiene por aueriguado, que en el caso, que yo trato del enfermo, que en ausencia del confessor pide penitencia, i da muestras de ella, deue el sacerdote, quando uiene darle la absolucion, aunque no pueda en su presencia sacarle nueuas señales de confession : i que solo se duda de la verdad y necessidad de mi interpretacion : de la qual aun no esta tomada resolucion, que tal sea, ni que censura merezca. Lo qual suppuesto, humilmente supplico a V. S. no permita se execute este orden de quitar aquella seccion del libro hasta que en este punto se tome resolucion. Porque puede ser que despues de examinada la cosa no descontente a V. S. la interpretacion del decreto. I despues sera difficil reparar el dano, que agora se seguira de esta nota publica : la qual en Hespaña es tan grande, que basta a desacreditar vn honbre, i sus trabaxos. I en el interim, que esto se trata, no corre riesgo de que el libro, como està, pueda escandalisar i dañar : pues la materia no es tal, que en ella aia peligro ninguno, ni tanpoco en la doctrina. Y otros libros vemos, que se estan examinando mucho tiempo, sin que en el interim se haga mutacion ni suspension de ellos. I assi no es mucho, que io suplique a V. S. esta merced y gracia.

Lo segundo represento humilmente a V. S. supuesto que en el dicho caso de extrema necessidad, basta aquella confession para que el sacerdote presente dela absolucion sacramental se considere atentamente si en el tal caso se puede decir con verdad rigurosa que aquel penitente se confiessa al sacerdote, quando le esta presente, o solamente al sacerdote ausente, mediante el testigo o internuncio, que le estuno presente. Porque el sacerdote ninguna noticia recibe del mismo

Digitized by Google

penitente, quando le tiene en su presencia, ni le ve hacer señal ninguna de confession, ni contricion : i el confessarse en presencia no parece que es otra cosa sino dar noticia de su conciencia al confessor presente con palabras, o otras señales bastantes, quando no se puede hablar. I aun puede acontecer en aquel caso de extrema necessidad, que los testigos, o nuncios, que llaman al confessor, i de le dan noticia dela disposicion del penitente, despues no se hallen presentes con el sacerdote, quando va a absoluer al enfermo : por que no quieren tornar con el, o por ser mal contagioso, o porque ay distancia de camino lo qual no impide la absolucion ; pues concurren las circunstancias, que los canones piden, y allos no quiren, que los circunstantes den el testimonio en presencia del enfermo : ni parece cosa que importe, pues tanta fe hacen ausentes, como presentes : i solo se requieren paraque hagan fe. I assi los decretos, que de esto tratan, suponen claramente segun parece que esta confession se puede hacer en ausencia del confessor, quanto alos actos del penitente, aunque el acto del sacerdote aya de ser en presencia. Porque el Concil. Araus. 1. c. 12 dice assi. *Subito obmutescens, prout statutum est, baptizari, aut poenitentiam accipere potest, si voluntatis præteritæ testimonium aliorum verbis habet, aut præsentis in suo nutu.* Donde parece, que para que la confession se haga en presencia, se requiere que el penitente pueda monstrar al confessor con algunas señales su voluntad : i S. Leon Papa en la epistola 89, mas claramente dice : *Quod si aliqua ægritudine ita fuerint aggrauati, vt quod paulo ante poscebant, sub præsencia sacerdotis significare non valeant, testimonia eis fidelium circunstantium prodesse debebunt, vt simul et pœnitentiæ et reconciliationis beneficium consequantur.* En lo qual parece suppone, que en este caso el enfermo no se confiessa sub præsentia sacerdotis.

Pues, si esto es uerdad, como lo parece, siguese claramente, que por el decreto de V. S. no se excluio, que en algun caso de extrema necessidad pue de la materia de este sacramento darse al confessor ausente, aunque la forma se aia de dar siempre en presencia. Y esto es lo que yo quise decir en mi interpretacio. Porque lo que V. S. condena, en ningun caso de extrema necessidad se puede hacér, comó del decreto consta. Luego

Digitized by Google

claro esta, que no se pretendio comprehender en el este modo de manifestar su conciencia al sacerdote ausente, que consta ser bastante en nuestro caso de extrema necessidad.

Ni de esto se puede inferir, que de aqui tomaran los honbres licencia de escreuir sus peccados al sacerdote ausente, o de imbiarselos a decir con vn mensajero, para que los absuelua quando venga. Lo vno, porque fuera del caso de extrema necessidad o moral peligro, ia se suppone en la misma seccion 4ª ser esto grauissimo pecado, y deshorden. Lo otro, porque en qualquiero caso que se de tal noticia al sacerdote ausente, ora sea en general, ora en particular, de la conciencia, i confession del penitente : si quando despues viene el sacerdote, puede el penitente dar testimonio de su conciencia por palabras o señales, es necessario que lo haga, i si no lo hace, no basta todo lo pasado, como en la misma seccion se pone per constante. Però, si el penitente no puede dar señal alguna, sera ia el caso de extrema necessidad, de que tratamos. Y aun en el tal caso yo no dixeo, que basta confession per literas, ni declare mas delo que los canones dicen, que per testimonium aliorum circumstantium, consta de la penitentia del penitente. I finalmente quando aya duda, si esta confession se a de decir hecha al sacerdote ausente, o presente, no parece conuenir, reducir la inteligencia del decreto infalible de V. S. al parecer de los que la quisieren llamar en presencia : sino parece mas conueniente dexar eso como materia opinable : y en tal caso creo, que por lo menos tendra mi interpretacion en este grado lugar de probable, que basta, para que pueda V. S. hacerme gracia de dexalla correr, como està.

Lo tercero represento humilmente a V. S. que aunque despues del examen de este punto se tomasse resolucion, que en ningun caso, etiam de extrema necessidad, y por ningun modo puede el penitente confessarse al sacerdote ausente, para que le absolua en presencia, no por eso puedo io arguido de alguna temeridad, o error, porque al tiempo que yo escreui, no auia tal declaracion de V. S. Porque las palabras del decreto no lo declaran. Antes admiten con harto aparentes raçones el sentido, que yo les di. Y eso mismo hiceo con toda la modestia y sumission de palabras, y de

Digitized by Google

coraçon, que yo pudeo ; y que los dotores catolicos vsan. Iassi aunque por nueua declaracion de V. S. se hiciesse agora cierto ser errada mi exposicion, no por eso deuo yo incurrir en indignacion ni offensa de V. S. Y por este titulo suplico tanbien a V. S. no permita que el libro sea mutilado : porque en esto mismo se daria a entender, auer yo sido inobediente a V. S. y tenerle ofendido. Y juntamente se da occasion, que cada vno hable del autor, y de la dotrina que alli auia como le pareciere : y no faltara quien diga, que colli auia algun error, o mala dotrina.

Por lo qual suplico a V. S. que, si juolgare conuenir hacer la tal declaracion autentica, condevando la que yo de V. S. lo haga permitiendo que el libro se estê, como se estâ. Assi como, aunque V. S. condenò la sentencia que decia poderse celebrar el sacramento de la penitencia entre ausentes, no por eso mando quitar de otros libros las questiones o dudas, donde antes estaua la contraria sentencia. Porque no erraron, comò dicen, formalmente sino materialmente, y sin culpa. Y lo mismo pienso delante del señor de mi quanto toca a este particular. Y offresio de hacer luego otra impression, donde retrate la dicha exposicion, si V. S. no quiere que la tengamos : porque en esto yo no tengo difficultad, sino solo deseo euitar la infamia de inobediente a V. B. y arrojado en la doctrina : y esto no por mi, sino por mi religion, y por la vtilidad de mis trabaxos.

Lo ultimo suplico a V. S. que si en mi vno algun arrojamiento, o demasiada acceleracion en lo que escreui, dexando a parte mis satisfacciones, que ya tengo escritas a V. Bd del exemplo de autores graues, que en ello me guiò, y asseguro, y dela coiuntura tan apretada, en que el decreto de V. S. me cogiò, teniendo ya los libros impressos, y commençados a publicar : dexadas (digo) estas escusas a parte, V. B. por amor de Nro Sr me perdone qualquiera pena, que en esto le aia dado, por su mucha benignidad, y clemencia : y porque realmente e tenido deseo de servir ala Iglesia, y lo e hecho quarenta años a con la maior fidelidad que e podido.

Bmo Pe. De V. Sdad indigno siervo que sus sagrados pies humilmente besa.

Franco Suarez.

Digitized by Google

En note, sur la couverture: Al card. Aldobrandino: Mandar la copia al C. Borghese che prima di parlar con N. Sre me ne parli.

Second mémoire au Pape.

Borgh. II, 448 *a. b., fol°* 97.

Beatmo Pre,

Il P. Francesco Suarez della compagnia di Giesu, humilmente rappresenta, et supplica la Stà V. si degni ordinare, si pongano in consideratione intorno alla sua causa li doi seguenti punti.

Primo, se non ostante il decreto di V. Stà si può seguire, e praticare l'opinione di quei Dottori, che dicono che nel caso d'estrema necessità, del quale S. Leone parla, è lecito ministrare il sacramento della penitenza, e assoluere l'ammalato, quantunque non si sia confessato in presenza del sacerdote, ò pure se questa sentenza, e consuetudine resta condennata, e prohibita per uigore del decreto sudetto, perche questo secondo hanno uoluto inferire alcuni da quello, ch'è passato in questo negotio, et è cosa molto ardua, e degna di consideratione, fondandosi tanto quella sentenza nelle parole di S. Leone, ond'é seguita da molti, e graui Dottori, à quali in questo fauoriscono assai Sto Agostino, e S. Thomaso, e massime essendo il contrario assai periculoso per la salute di molte Anime.

Il 2° punto è, supposto, che non ostante il decreto di V. Stà ancor sia lecito assoluere sacramentalmente l'ammalato nel caso di S. Leone, com' egli lo dà chiaramente ad intendere, se si può sentire, e dire, che in tal caso si dia l'assolutione sacramentale, senza che preceda confessione alcuna, che sacramentale sia, perche da questo depende ogni sua giustitia, e difesa, et egli hà udito dire, et affermare ad alcune persone qui in Roma, che in tal caso si dà l'assolutione sacramentale, tutto che non preceda confessione, sopra la quale ella cadi, et uogliono per questa strada, non trouando eglino altra migliore, escludere le sue difese,

Digitized by Google

il che l'hà scandalizato assai : primieramente per la qualità della dottrina, qual'egli stima errore graue nelle cose della fede, essendo contraria al Concilio Fiorentino, et molto più al Tridentino nella sesse 14. al cap. 2. et al cane 9°, et al commune senso della chiesa, et alla natura di questo sacramento quale essendo un giuditio, non si può dare in quello sentenza, senza che preceda l'accusa ; Secondariamente perche attribuiscono questa tal dottrina à doi sommi Pontefici Leone 1°, et alla Stà V., dicendo di S. Leone, che l'insegnò, e commandò si pratticasse, e non si raccogliendo tal cosa dalle sue parole, et di V. Stà sentono contenersi tal dottrina uirtualmente nel suo decreto, anzi uenire da quello definita, non si potendo (com'eglino uogliono) altrimente bene intendere, ne concordare con quello di S. Leone, il che uiene da questi affermato senza fondamento alcuno nelle paroel del Decreto et è contrario alla uerità, et auttorità infallibile di quello.

Per il che il detto P. Suarez, humilmente supplica alla Stà V., che nella resolutione della sua causa prima d'ogn'altra cosa, faccia censurare questa dottrina da graui, et valenti Theologi.

III. Tolet et Aquaviva

Du cardinal Tolet a Clément VIII

Borgh. II, 118. *a. b.*, *fol°* 30.

Agosto 1596.

Sme P.

Supplico la S. V. darmi autorità di relaxar con un inglese certo iuramento fatto nel collegio, et dispensar nel uoto suscipiendi ordines, perche conuiene che nò sia riceuuto nel collegio per esser suspetto, et lui

Digitized by Google

si contenta tornarsi con questa gratia, et mi mandi la risolutione accio lo possa espedire, con che li suoi Smi piede bascio humilmente.

di V. S. hummo serre et obligma creatura.

IL CARDINAL TOLEDO.

Entre la formule de salutation et la signature, rejetée à la fin de la page, selon le protocole de la Curie romaine, on trouve, deux fois répétée, mais d'une écriture différente, la réponse du Pape :

Ci contentiamo et se V. S. ci uuol dir cosa di piu auanti che hoggi andiamo à Montecauallo finito che haremo matutino il quale adesso cominciamo la uedremo uolentieri.

D'AQUAVIVA AU CARDINAL TOLET.

Borgh. II, 448, *a. b.*, *fol°* 47.

Jhs

Illmo et Rmo Sr mio in Christo ossmo.

V. S. Illma sa quel che N. S. ci disse intorno à mal contenti. Onde quel che si desidera, è, che hauendoci V. S. Illma fauoriti d'informarsi per ordine di S. B. da tutti i padri Assistenti, et poi detto à loro, et à mi, che restaua sodisfattissima, et che non ui era cosa di momento, in modo che darebbe sodisfatione alla Stà Sua, tale che per l'auuenire non si desse orecchie à simili querele, se beni le paréa impossibile che del tutto si chiudessi la porta à tali malcontenti ma che non se ni faria caso. Quel che si supplica adesso è che se V. S. Illma non ha fatto l'offitio con N. S. si degni farlo, et poi per comune consolatione nostra auisarmene con due riga, perche possiamo uiuere con quiete con che facendole riuerenza le priego dal Signore continua assistenza.

Di Casa, à 15 di Giugno 96.

Di V. S. Illma et Rma.

Humilissimo seruo in Christo.

CLAUDIO Ayl.

Digitized by Google

Borgh. II, 448, *a. b.*, *fol°* 46.

Jhs

Illmo et R^mo sig^r mio in Christo oss^mo.

Finalmente questa mattina ch'è il giorno della depositione del nostro benedetto Padre Ignatio, sen' è andato à casa sua Bartolomeo, si bene con un poco di disgusto per l'intima che hiersera se li fece di quello ch'appontammo con V. S. Illma, che douendo fermarsi più, non trattasse communemente cogl'altri, ma che stesse come hospite, et separato da gl'altri à quali faceua danno col suo libero parlare, del che egli mostrò risentirsi assaj. Questo è quel ch' è passato del quale m'è parso auuisarne questa mattina V. S. Illma alla quale per fine facendo riuerenza priego dal Signore copiosissime gratie, ne lasciarò di dire ch'egli si parti senza pur dirme una parola.

Di casa, li 31 di luglio 1596.

Di V. S. Illma et R^ma. Humiliss° et aff^mo seruo in Christo.

CLAUDIO Ay^l.

Borgh. II, 448, *a. b.*, *fol°* 45.

JHESUS

Illmo et R^mo S^r mio in Christo oss^mo.

Supplicai V. S. Illma à fauorirci con N. S. perche si degnasse di scaricarci del collegio Inglese. Hora è il tempo, et ce n'è bisogno, perche il Cardinale vice-protettore con santissimo zelo non pare che l'intenda cosi. Io mando à S. B. le ragioni, et dimando audienza, supplico V. S. Illma instantemente a farlo con caldezza, poiche questo è comun senso di tutti gli Assistenti, altrimente in cambio di questo collegio si guasteranno gli altri come ho predetto, et già si comincia à uedere nel Germanico per quanto hieri intesi. Finisco con farli humilissima riuerenza.

Di casa, giouedi 16. Di V. S. Illma et R^ma. Humiliss° aff^mo seruo in Christo.

CLAUDIO Ay^l.

Digitized by Google

Borgh. II, 448 *a. b.*, *fol*° 44.

JHESUS.

Illmo et R^mo S^r mio in Christo oss^mo.

Mi par duro che hauendo il Sr Cardinale il testimonio di V. S. Illma che io non poteuo far altro, seguiti a non fidarsi et uoglia stringere la pratica del ritorno ; veggo alcune difficoltà per lo scrupolo che le dissi, et se non mi restasse un certo rifugio che pure ha le sue oppositioni, io mi trouerei intrigatissimo. Però non si può finir con poliza. Dimani sarò con V. S. Illma et desidero che trouiamo qualche ripiego per dar sodisfatione al Sr Cardinali Aldobrandino, se bene con tutto ciò, poca speranza mi resta di ricuperare la gratia sua ; et facendoli humilissima riuerenza finisco.

Di casa, à 13 di Nouembre 95. Di V. S. Illma et R^ma. Humiliss° et aff^mo seruo in Christo.

CLAUDIO Ay^l.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Introduction	5
Concordance	18
I. La canonisation de Saint Ignace.	
1. Le miracle de la poule	21
2. Le procès « de non cultu »	24
3. La renommée de sainteté	27
II. La compagnie et les illuminés d'Espagne.	
1. La genèse des Exercices	31
2. Deux Mémoires du Fr. de la Fuente	37
3. Mission de l'évêque de Salamanque	61
Note : Bref de Pie IV en faveur de F. Louis de Grenade	69
III. La condamnation de Suarez.	
1. L'état de la question	73
2. Un exposé historique	79
3. Amis et adversaires	88
4. Deux mémoires de Suarez	114
5. Suarez à Rome	123
6. La condamnation	132
IV. La crise du Généralat.	
1. Exposé du P. Joseph Brucker	139
2. Un mémoire du P. Mendoza	144
3. Maldonat contre Mendoza	162
4. Le complot Arceo	175
5. La visite des Provinces d'Espagne	184
6. La disgrâce du Général	197
V. « Imago primi sæculi ».	
1. La version de la Compagnie	206
2. Le revers de la médaille	213

Digitized by Google

3. Le scandale des faux privilèges 232
4. Les trahisons politiques 238
5. La curée des pensions 254
6. Rapts, vols et turbulences 258
7. Solipsisme 266
8. Traductions libres..... 269

APPENDICE

I. Correspondances diplomatiques et pièces diverses..... 282
II. Trois Mémoires de Suarez..... 293
III. Tolet et Aquaviva 303

6311. — Imp. Parisiennes Réunies, 33-35, r. J.-J.-Rousseau, Paris.

Digitized by Google

Digitized by Google

A LA MÊME LIBRAIRIE

Le Message du Sacré-Cœur à Louis XIV et le P. de La Chaise. Etude historique et critique par I. DE RÉCALDE. Un vol. in-16 de 126 pages. — Prix. **2 fr.**

Le Bref « Dominus ac Redemptor », de Clément XIV. Texte latin et traduction française, avec une introduction et des notes par I. DE RÉCALDE. Un vol. in-16 de 134 pages. Prix ..... **3 fr.**

Ecrits des Curés de Paris contre la Politique et la Morale des Jésuites (1658-1659), avec une étude sur la Querelle du Laxisme, par I. DE RÉCALDE. Un vol. in-16 de 404 pages. — Prix ..... **7 fr.**

Lettres sur le confessorat du P. Le Tellier de l'abbé de Margon, avec une introduction et des notes sur la Politique des Jésuites et l'Oratoire, par I. DE RÉCALDE. Un vol. in-16 de 310 pages. — Prix. **5 fr.**

Une victime des Jésuites : Saint Joseph Calasanz, d'après le chanoine Timon-David, par I. DE RÉCALDE. Un vol. in-16 de 168 pages. — Prix..... **4 fr.**

La Cause du Vénérable Bellarmin. L'Autobiographie, Votum de Passionei, Lettre à Clément VIII, avec une introduction et des notes, par I. DE RÉCALDE. Un vol. in-16 de 264 pages. — Prix ..... **4 fr.**

Autour d'un Bref secret de Clément VIII par I. DE RÉCALDE. Un vol. in-16 de 128 pages. — Prix. **4 fr.**

Histoire jésuite, Histoire vraie. — A propos du Bref « *Dominus ac Redemptor* » et de la Querelle des Rites, par I. DE RÉCALDE. Un vol. in-16 de 136 pages. — Prix ..... **4 fr.**

Un scandale jésuite. L'initiation sexuelle, d'après une brochure de l'*Action populaire*, par I. DE RÉCALDE. Un volume in-16 de 100 pages. — Prix. **3 fr.**

Les Bulles « Immensa pastorum » et « Ex quo singulari » de Benoît XIV. Texte latin et traduction française, avec une introduction et des notes par I. DE RÉCALDE. — Prix ..... **4 fr.**

Digitized by Google

Digitized by Google

RETURN TO the circulation desk of any
University of California Library

or to the

NORTHERN REGIONAL LIBRARY FACILITY
Bldg. 400, Richmond Field Station
University of California
Richmond, CA 94804-4698

ALL BOOKS MAY BE RECALLED AFTER 7 DAYS

- 2-month loans may be renewed by calling (510) 642-6753
- 1-year loans may be recharged by bringing books to NRLF
- Renewals and recharges may be made 4 days prior to due date

DUE AS STAMPED BELOW

SENT ON ILL

JAN 16 2007

U.C. BERKELEY

DD20 1M 3-02

Digitized by Google

YC148367

Digitized by Google

Digitized by Google